Plan Local d'Urbanisme

(07300)

Prescription : 30/11/2015
Arrêt : 23/07/2018
Approbation : *25/02/2019*



1. Rapport de Présentation

BEAUR
10 rue Condorcet - 26100 Romans-sur Isère
Tél : 04 75 72 42 00 - Fax : 04 75 72 48 61
Courriel : contact@beaur.fr - Site : www.beaur.fr

5.16.122 Fév. 2019

SOMMAIRE

1ERE PARTIE - DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE & ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 5

INTRODUCTION 7
CONTEXTE INTERCOMMUNAL 8

CHAPITRE PREMIER EXPOSE DU DIAGNOSTIC 9

A. DEMOGRAPHIE **11**
1. POPULATION *11*
1.1. Evolution *11*
1.2. Age de la population *13*
1.3. Les Ménages *14*
2. POPULATION ACTIVE *15*
2.1. Evolution de la population active *15*
2.2. Migrations journalières *16*

B. ACTIVITES ECONOMIQUES **18**
1. L'AGRICULTURE *18*
1.1. Les exploitations *20*
1.2. Les moyens de production *23*
1.3. Perspectives d'evolution des exploitations *24*
2. EXPLOITATION FORESTIERE *26*
3. ACTIVITES NON AGRICOLES *26*
3.1. Artisanat Industrie *26*
3.2. Activites touristiques *26*
3.3. Activites Forestieres *26*
3.4. Carrières *26*
3.5. Commerces et Services *26*

C. HABITAT ET URBANISATION **29**
1. HISTORIQUE DU DEVELOPPEMENT URBAIN *29*
2. FORMES URBAINES ET UTILISATION DE L'ESPACE *30*
2.1. Quatre secteurs contrastés au village *30*
2.2. Trame Urbaine contrastée *31*
2.3. Atouts et points faibles *32*
2.4. evolution de la consommation fonciere *33*
3. BILAN DU P.L.U. *35*
3.1. Consommation d'espaces naturels et agricoles *35*
3.2. Bilan des espaces urbanisés pour l'habitat dans le cadre du plu : *36*
3.3. Le Foncier disponible en zone constructible du PLU de 2007 ..... *36*
3.4. Espaces dans lesquels le PLU doit analyser les capacités de densification et de mutation *36*
4. CARACTERISTIQUES DU PARC IMMOBILIER *39*
4.1. Evolution des logements *39*
4.2. Typologie des logements *39*
4.3. Logement Social *41*
4.4. Logements spécifiques *41*
4.5. Rythme de la construction *42*
5. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) *42*

D. SERVICES ET EQUIPEMENTS **45**
1. SERVICES PUBLICS ET COLLECTIFS *45*
2. EQUIPEMENTS COLLECTIFS *45*
3. GESTION DES DECHETS *46*
4. LES RESEAUX *46*
4.1. Adduction d'eau potable *46*
4.2. Assainissement *47*
5. RESEAU DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE *48*
6. RESEAU NUMERIQUE ET TELEPHONE *48*

E. TRANSPORT ET DEPLACEMENTS **49**
1. RESEAU VIAIRE *49*
2. RESEAU FERROVIAIRE *49*
3. TRANSPORT EN COMMUN *51*
4. CIRCULATIONS DOUCES *51*
5. STATIONNEMENT *51*

CHAPITRE DEUXIEME ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 53

A. PAYSAGE **55**
1. LES UNITES PAYSAGERES *55*
2. LES ENTREES DE VILLE *56*
3. PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE *57*

B. RISQUES NATURELS **59**
1. INONDATION *59*
2. GLISSEMENTS DE TERRAIN – CAVITES SOUTERRAINES *60*
3. FEUX DE FORET *60*
4. SISMICITE *60*
5. RETRAIT – GONFLEMENT DES ARGILES *60*

C. RISQUES TECHNOLOGIQUES **61**

D. NUISANCES SONORES **63**

E. MILIEU NATUREL rédigé par ECOTER **65**
I. Etat initial de l'environnement naturel **68**
1. Espaces naturels remarquables *68*
1.1. Préambule et méthode *68*
Périmètres d'inventaires et de protection du patrimoine naturel *69*
1.2. Réseau hydrographique *75*
Zones humides officielles *75*
Réglementation des bords de rivière (article L214-17 du code de l'environnement) *75*
Inventaire des frayères (article L.432-3 du code de l'environnement) *76*
Données sur l'eau (SDAGE, SAGE et contrats de milieux) *76*
1.3. En synthèse *79*
ZNIEFF & documents d'urbanisme *79*
Sites Natura 2000 & documents d'urbanisme *80*
Zones humides officielles, cours d'eau classés & documents d'urbanisme *80*
2. Occupation du sol et biodiversité *83*
2.1. Préambule et méthode *83*
2.2. La nature ordinaire *83*
2.3. Découpage du territoire communal des points de vue écologique et paysager *84*
3. Fonctionnalité écologique sur le territoire communal et ses environs *111*
3.1. Préambule et méthode *111*
3.2. Mise en cohérence avec les documents réglementaires *112*
3.3. La trame verte et bleue du territoire communal *121*
3.4. En synthèse *122*
II. RECAPITULATIF GENERAL **125**
III. RECOMMANDATIONS EN VUE DE L'INTEGRATION DES ENJEUX ECOLOGIQUES DANS LE FUTUR PADD **126**
ANNEXES **128**

SYNTHESE DIAGNOSTIC ET ENJEUX COMMUNAUX 135

2EME PARTIE - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS DANS LE PLU 139

A. MOTIVATION DES ORIENTATIONS DU PADD **141**
1. EN MATIERE D'AMENAGEMENT, D'EQUIPEMENT, D'URBANISME ET D'HABITAT 143
2. EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE COMMERCES ET DE LOISIRS 145
3. EN MATIERE D'EQUIPEMENTS, DE LOISIRS, DE DEPLACEMENTS, DE COMMUNICATIONS NUMERIQUES, DE RESEAUX D'ENERGIE 146
4. EN MATIERE DE PAYSAGE, DE PATRIMOINE, DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET DES CONTINUITES ECOLOGIQUES 147

B. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET LE REGLEMENT EN COHERENCE AVEC LE PADD **148**
1. ZONES URBAINES GENERALISTES 148
1.1. Zone UA 148
1.2. Zone UB 149
1.3. Zone UC 149
1.4. Zone UD 149
2. ZONE A URBANISER : Zone AUo 150
3. ZONE AGRICOLE : A 151
4. ZONE NATURELLE : N 152
5. CHANGEMENTS DE DESTINATION EN ZONEs A ET N 153

C. AUTRES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES **154**

D. TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES ET DES CAPACITES DE CONSTRUCTION **156**

E. INDICATEURS POUR L'EVALUATION DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU **158**

3EME PARTIE - EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 159

I. RAPPEL ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET LES ENJEUX ECOLOGIQUES : Rédigé par Ecoter **161**
I.1 Rappel de la méthode 161
I.1.1 Ce qui est pris en compte 161
I.1.2 Recueil de données 162
I.1.3 Visite de territoire à visée généraliste 162
I.2 Rappel des enjeux et spécificités du territoire de Glun 162
I.2.1 Occupation du sol 162
I.2.2 Fonctionnalités écologiques 165
I.2.3 Synthèse sous forme d'enjeux 167
I.3 Conclusion quant à la suffisance de l'état initial pour le volet milieux naturels 168

II. JUSTIFICATION DU PARTI RETENU et Prise en compte de l'environnement dans le PADD : Rédigé par Ecoter **169**
II.1 Les objectifs et orientations du PADD en faveur de l'environnement (faune, flore et milieux naturels) 169
- *Intégration des enjeux écologiques dans la première version du PADD 169*
- *Propositions pour une meilleure intégration des enjeux écologiques au PADD 169*
- *Résultats des échanges et évolution du PADD 170*

II.2 Conclusion quant à la suffisance de la prise en compte des enjeux écologiques dans le PADD 170

III. INCIDENCE PREVISIBLE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR LES MILIEUX NATURELS ET MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES : Rédigé par Ecoter **171**
III.1 Les Orientations d'aménagement et de programmation 171
III.1.1 Méthode d'évaluation 171
III.1.2 Fiches « Sites » des zones constructibles visées par un OAP et propositions pour une meilleure intégration des enjeux écologiques aux OAP 171
- *OAP n°1 : zones AUo et UB aux abords de la Marie 171*
- *OAP n°2 : zone AUo à l'ouest de la rue des Chevalières 174*
- *OAP n°3 : zones AUo au niveau du Pellier au nord du chemin de Barbe 176*

III.1.3 Résultats des échanges et évolution des OAP 179
- *OAP 1 ..... 179*
- *OAP 2 ..... 180*
- *OAP 3 ..... 181*

III.1.4 Evaluation de la bonne prise en compte des enjeux écologiques dans les OAP 182
- *Matrice d'évaluation des impacts 182*
- *Impacts résiduels et mesures 183*

III.2 Le règlement et le zonage 184
III.2.1 Méthode d'évaluation 184
III.2.2 Changements notables d'affectation du sol 184
III.2.3 Evolution du zonage et du règlement et intégration des enjeux écologiques 186
- *Première proposition de zonage par l'urbaniste et avis d'ECOTER 186*
- *Propositions d'ECOTER pour une meilleure intégration des enjeux écologiques au zonage et au règlement 188*
- *Résultats des échanges et évolution du zonage et du règlement 190*

III.2.4 Evaluation de la bonne prise en compte des enjeux écologiques dans le zonage et le règlement 193
- *Prise en compte des enjeux écologiques dans le zonage et compatibilité avec les documents directeurs 193*
- *Prise en compte des enjeux écologiques dans le règlement 194*
- *Matrice d'évaluation des impacts par secteur 195*
- *Impacts résiduels et mesures 196*

IV. ÉVALUATION DES INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 2000 Rédigé par Ecoter **197**
IV.1 Préambule 197
IV.2 Site NATURA 2000 concerné et menaces pesant sur ce site 197
- *Qualités et importance 197*
- *Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site 197*

IV.3 Risque d'incidences au titre de NATURA 2000 199
- *Évaluation des OAP 199*
- *Conclusion sur le risque d'incidence notable des OAP sur les sites NATURA2000 ..... 199*
- *Évaluation du zonage et du règlement 200*
- *Conclusion sur le risque d'incidence notable du zonage et du règlement sur les sites NATURA2000 200*
- *Conclusion sur le risque d'incidence du projet de PLU au titre de NATURA2000 ..... 201*

V. SYNTHESE DU VOLET ECOLOGIQUE ET INDICATEURS Rédigé par Ecoter **202**

VI. INCIDENCE PREVISIBLE DU PLU SUR LES AUTRES COMPOSANTES DE L'ENVIRONNEMENT ET MESURES **204**
VI.1 Milieu physique 204
- *Sols et eau 204*
- *Risques inondation 204*
- *Réseaux 204*

VI.2 Milieu humain 205
- *Transports et déplacements 205*
- *.Energie 205*
- *Qualité de l'air 205*
- *Bruit 205*

VII. RESUME NON TECHNIQUE **206**
VII.1 LE PROJET DE PLU DE GLUN 206
VII.1.1 Aménagement - Équipement - Urbanisme - Habitat 207
VII.1.2 Développement économique - Commerces - Loisirs 207
VII.1.3 Équipements - Loisirs - Déplacements - Communications numériques - Réseaux d'énergie 207
VII.1.4 Paysage - Patrimoine - Protection des espaces agricoles, naturels et forestiers et des continuités écologiques 207
VII.2 JUSTIFICATION DU PARTI RETENU 208
VII.2.1 Justification globale du projet 208
VII.2.2 Adaptation aux enjeux environnementaux 208
VII.2.3 Compatibilité avec les documents cadres 208
VII.3 IMPACTS PREVISIBLES DU PROJET DE PLU 209

1ère PARTIE -

DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE & ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

INTRODUCTION

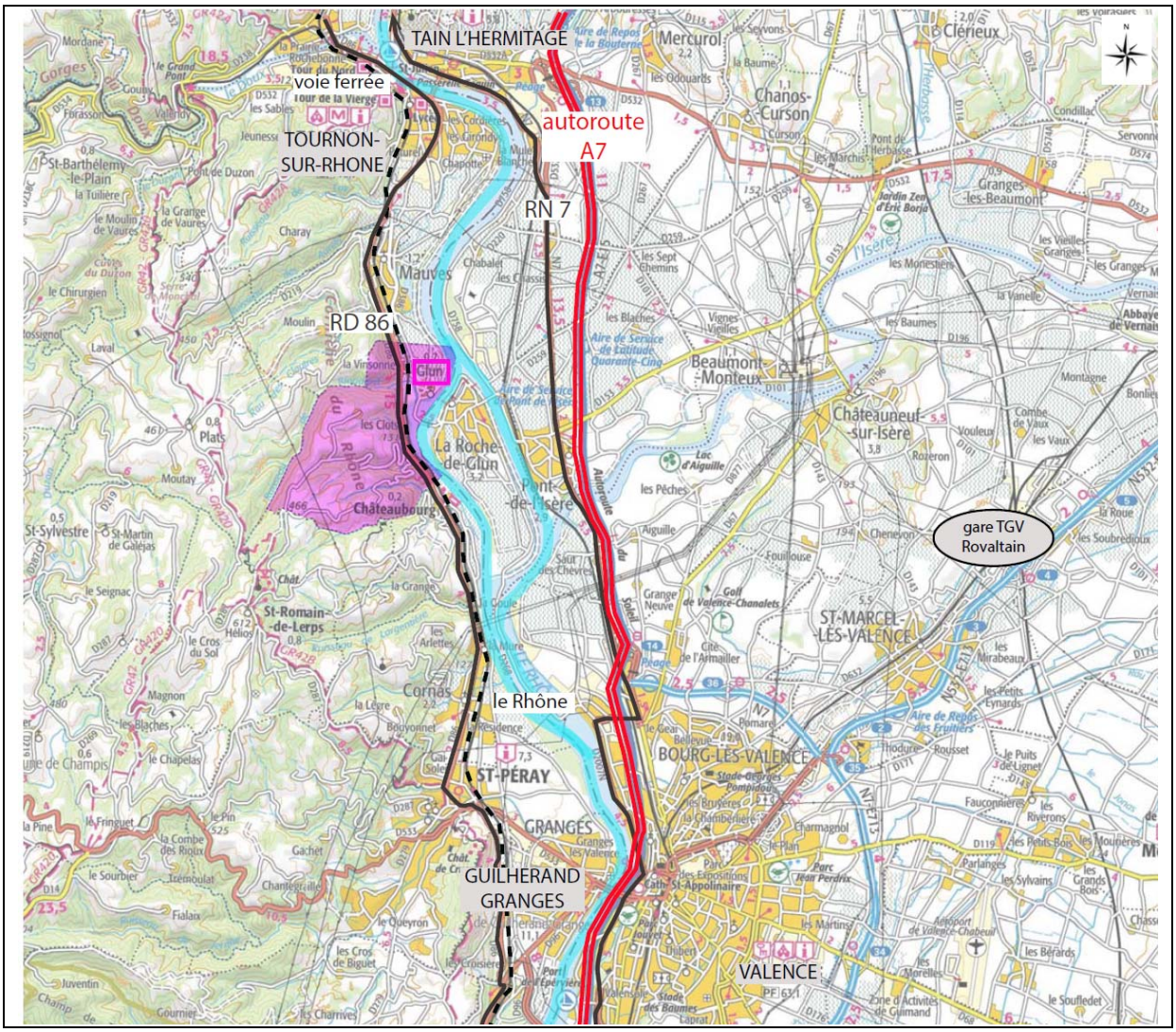
La commune de GLUN appartient au Département de l'Ardèche. Elle se situe au nord-est du département. Elle est traversée par le chemin départemental D 86 qui relie St Péray à Tournon sur Rhône et la RD 222.

La commune s'étend sur 756 ha sur la rive droite du Rhône. Le territoire communal culmine à 470 mètres au centre Sud-Ouest, au hameau des Combes. L'altitude minimale est de 112 mètres en bordure du fleuve au Nord-Est de la commune (village de Glun).

Le territoire de la commune est entouré par les communes suivantes :

- au Nord : Mauves,
- à l'Est : La Roche-de-Glun (département de la Drôme),
- au Sud-Est : Châteaubourg,
- au Sud-Ouest : Saint-Romain-de-Lerps,
- à l'Ouest : Plats.

Le village se situe à 10 km des bretelles d'accès à l'autoroute A7 de Valence-Nord et Tain-l'Hermitage. La commune offre ainsi un cadre de vie préservé à proximité immédiate des bassins d'emploi de la vallée du Rhône. Cette position stratégique lui vaut en effet une attractivité résidentielle.



CONTEXTE INTERCOMMUNAL

GLUN était membre de la communauté de communes Hermitage-Tournonais. ARCHE agglomération créée le 1er janvier 2017 regroupe 3 intercommunalités (Hermitage Tournonais - Pays de l'Herbasse – Pays de Saint Félicien) et compte 41 communes.

Cette structure est compétente en matière d'aménagement du territoire, de politique en faveur du logement, de protection et de mise en valeur de l'environnement, de développement économique et d'action sociale.

La commune est comprise dans le périmètre du « SCOT du Grand Rovaltain», Schéma de cohérence territorial approuvé en octobre 2016 ; Le DOO du SCOT s'impose au PLU, qui doit être compatible avec le SCoT.

La compatibilité s'entend au sens où le PLU ne contredit pas ou ne remet pas en cause les orientations et objectifs du DOO. La commune doit ainsi s'approprier les enjeux portés dans le SCoT et les traduire dans ses différents documents

La commune n'est pas concernée à ce jour par un plan climat-énergie territorial (PCET).

CHAPITRE PREMIER

EXPOSE DU DIAGNOSTIC

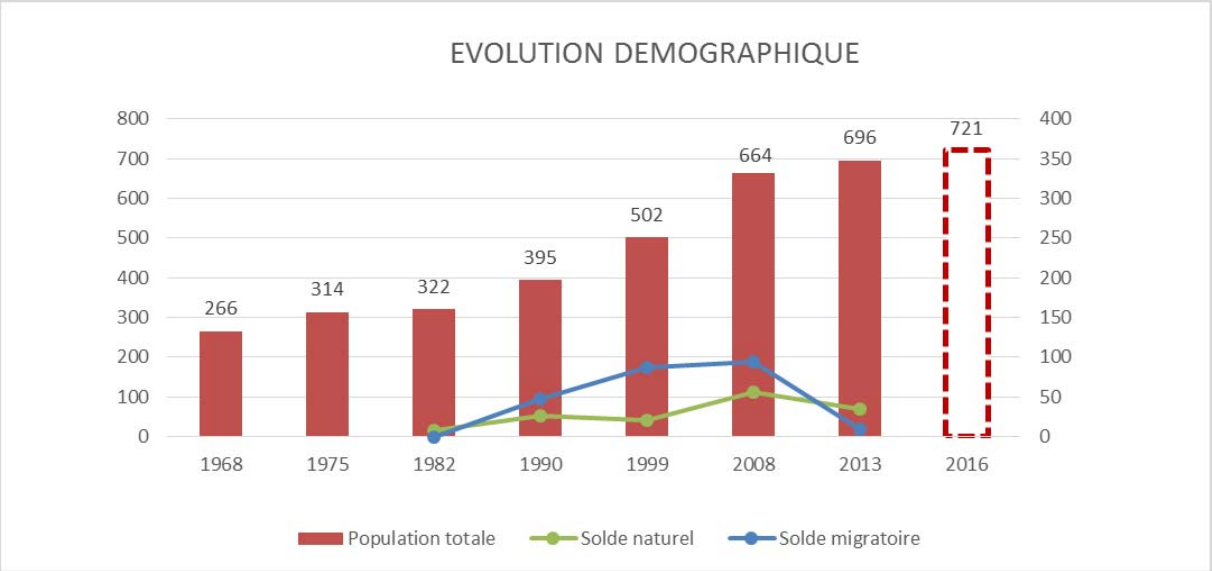
A. DEMOGRAPHIE

1. POPULATION

1.1. EVOLUTION

La commune a connu son niveau le plus bas, en termes de population, dans les années 1962 (232 habitants).

Entre 1990 et 2013, la population communale a augmenté de 76%. Selon les données communales la population atteint 721 habitants fin 2016.



– Evolution du taux de croissance annuel moyen :

Le taux de croissance reflète la croissance depuis 1990 avec un pic de 1982 à 2008.

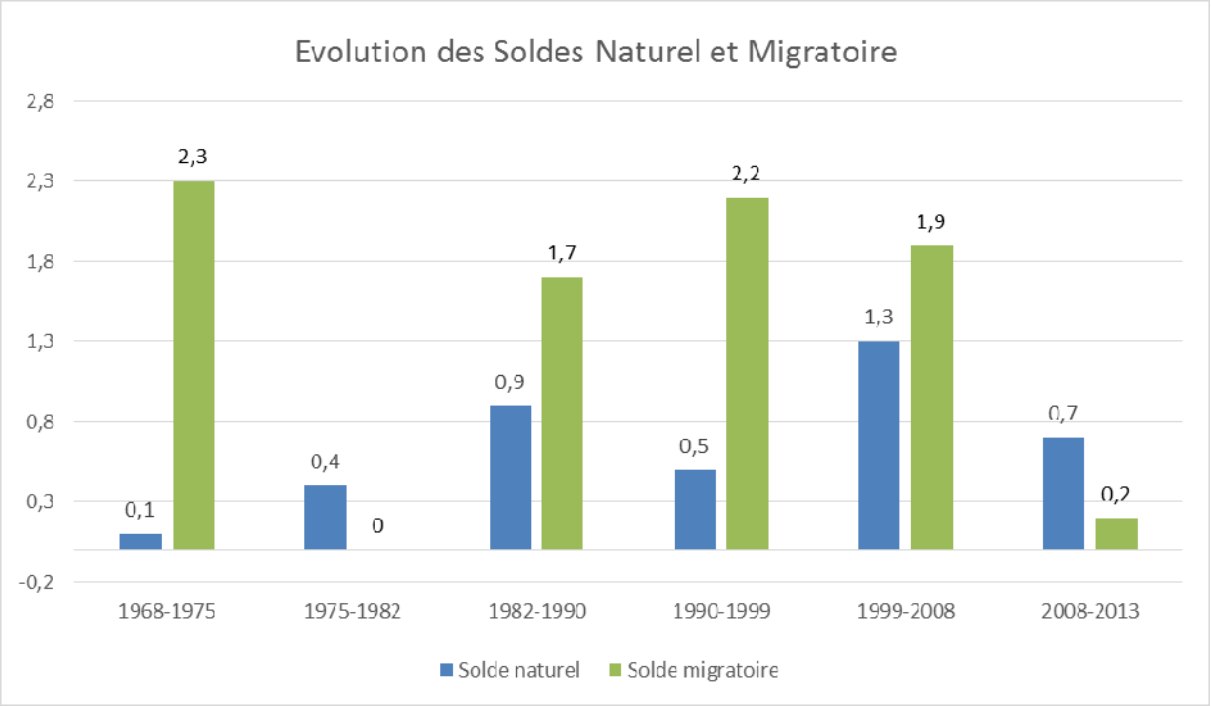
	68/75	75/82	82/90	90/99	99/08	08/13
GLUN	2,40%	0,4%	2,6%	2,7%	3,2%	0,9%

Selon les données communales, la population attendrait environ 750 habitants fin 2016.

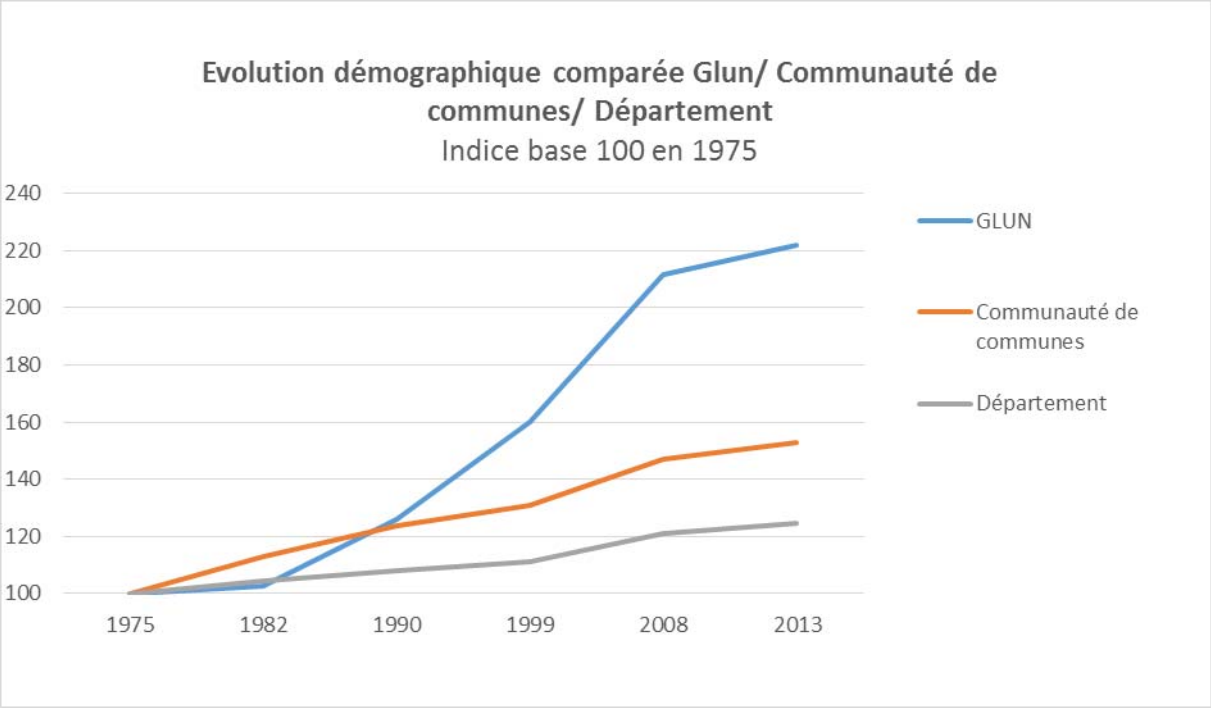
Selon les données du recensement, le taux de croissance entre 2008 et 2013 serait de 1,18%/an.

Selon les données communales, le taux de croissance entre 2008 et 2013 serait de 2,52%/an.

Ce sont essentiellement les évolutions du solde migratoire qui expliquent l'évolution de la population depuis 1982. La tendance est différente depuis 2008 où le solde naturel est supérieur au solde migratoire.



– Evolution par rapport aux territoires de référence

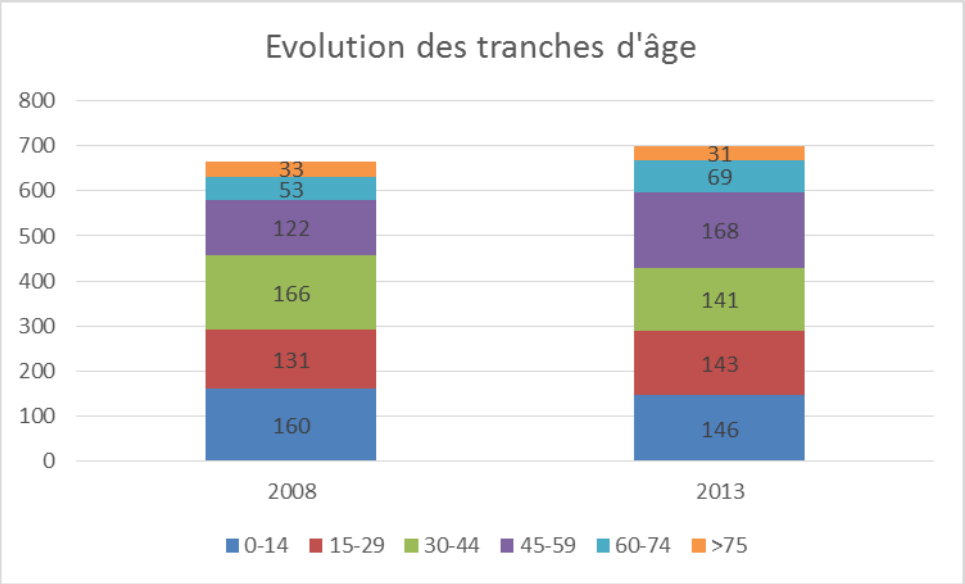


Ce graphique mais en évidence la forte croissance démographique de la commune par rapport au territoire.

En 2013, la commune de GLUN représente 2 % de la population de la communauté de communes de L'Hermitage Tournonais, contre 1% en 1990.

1.2. AGE DE LA POPULATION

Evolution et répartition des tranches d'âges



La population ayant moins de 30 ans est stable depuis 2008 alors que la population ayant plus de 45 ans augmente (+28%)

L'indice de jeunesse

L'indice de jeunesse, qui représente la part des moins de 20 ans par rapport aux plus de 60 ans, reflète également l'évolution de l'âge de la population :

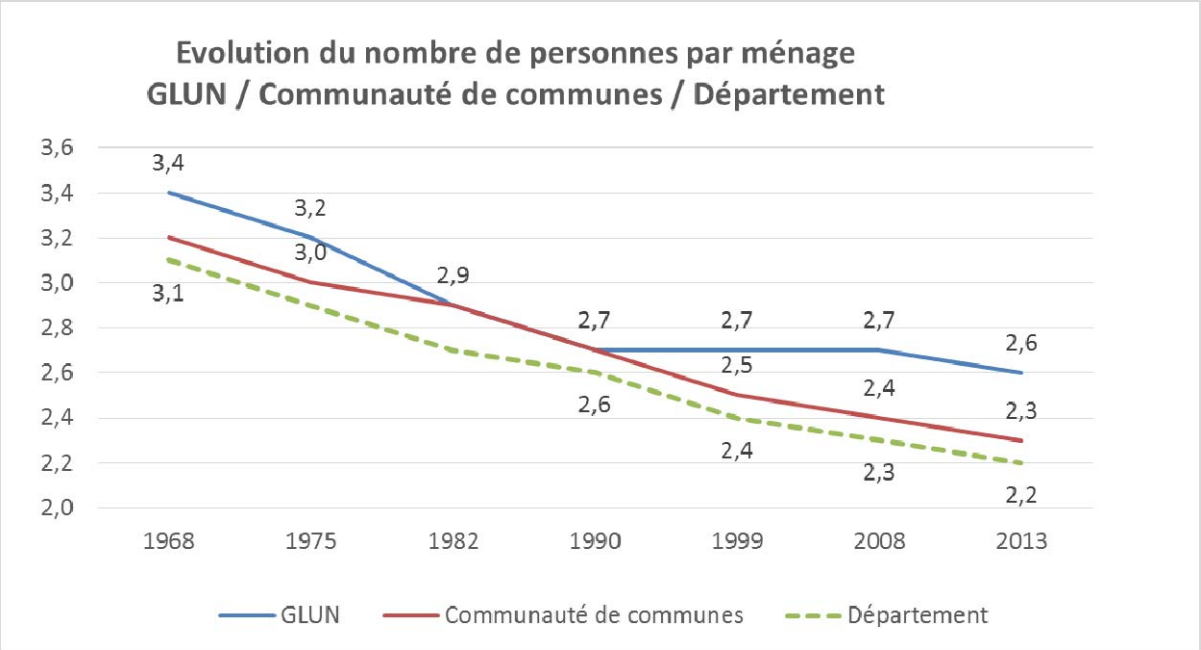
En 1999, cet indice était de 2,22. En 2006 on constate un rajeunissement de la population avec un indice de jeunesse qui atteint 2,59. En 2013 il baisse à nouveau, atteignant 2,01. Néanmoins la population communale reste plus jeune que la population à l'échelle de la communauté de communes (IJ de 1,08).

A l'échelle du département de l'Ardèche cet indice est seulement de 0,7 en 2013.

1.3. LES MENAGES

Evolution de la taille moyenne des ménages entre 1968 et 2013

Le graphique illustre la tendance générale au desserrement des ménages. Néanmoins on constate qu'à l'échelle de la commune le nombre de personnes par ménage cesse de diminuer depuis 1990 et reste élevé par rapport à l'échelle de la communauté de communes et du département.



A Glun, le nombre de personnes par ménage est passé de 3,4 en 1968 à 2,6 en 2013.

Cette diminution du nombre de personnes par ménage de 1968 à 1990 est généralement liée au vieillissement de la population et aux phénomènes de « décohabitation » dus aux modes de vie actuels.

La stabilité constatée à l'échelle de la commune entre 1990-2008 est due à l'arrivée de jeunes ménages avec enfants.

SYNTHESE – POPULATION

*- Une **dynamique démographique très importante** entre 1990 et 2013, qui semble légèrement se ralentir depuis 2013 à cause de la rétention foncière*

- Une augmentation essentiellement liée à l'arrivée d'une population extérieure et notamment des jeunes ménages avec enfants puisqu'on observe :

- un rajeunissement de la population, avec un indice de jeunesse de 2,59 en 2006,

- une stabilité du nombre de personnes par ménage entre 1990-2008.

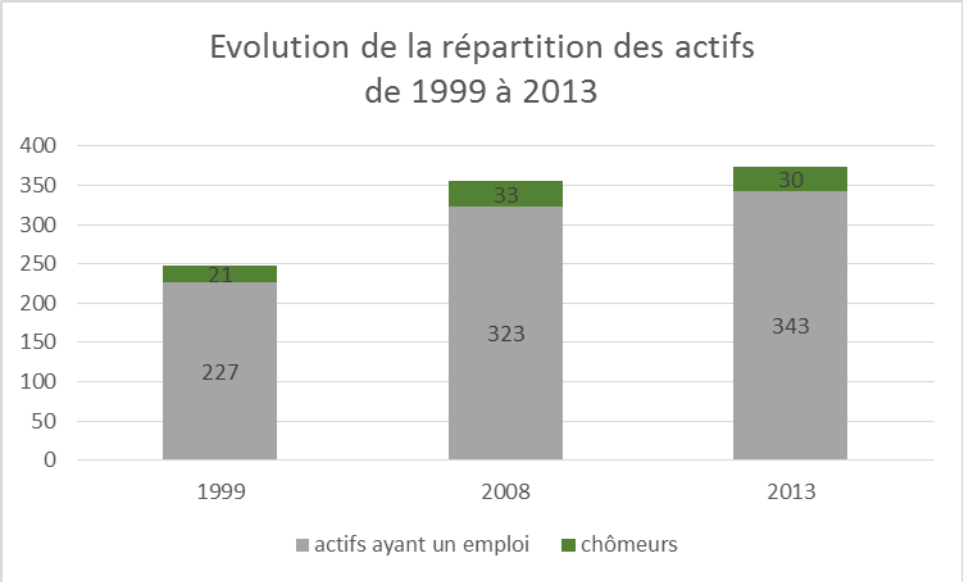
2. POPULATION ACTIVE

2.1. EVOLUTION DE LA POPULATION ACTIVE

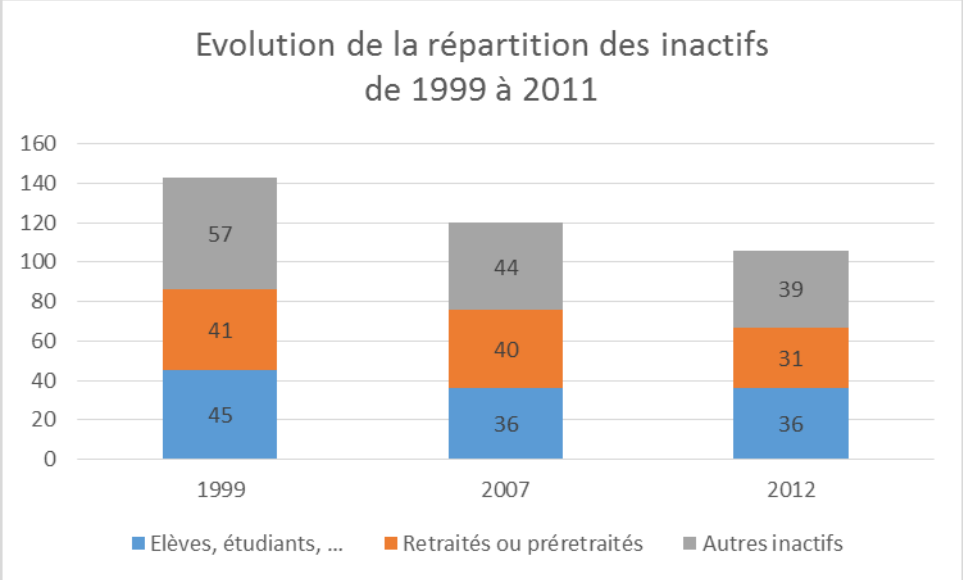
En 1999, la commune comptait 248 actifs, ce qui représentait 50% de la population.

En 2013, la population active est de 343 personnes, soit une augmentation de 38 % depuis 1999. Cette hausse est similaire à la croissance de la population (+ 39%) : la population active représente ainsi 49 % de la population en 2013.

Le nombre des actifs ayant un emploi a augmenté de 51% entre 1999 et 2013 :



Depuis 1999, le nombre d'inactifs a baissé de 26% :



Niveau de revenu des ménages en 2013

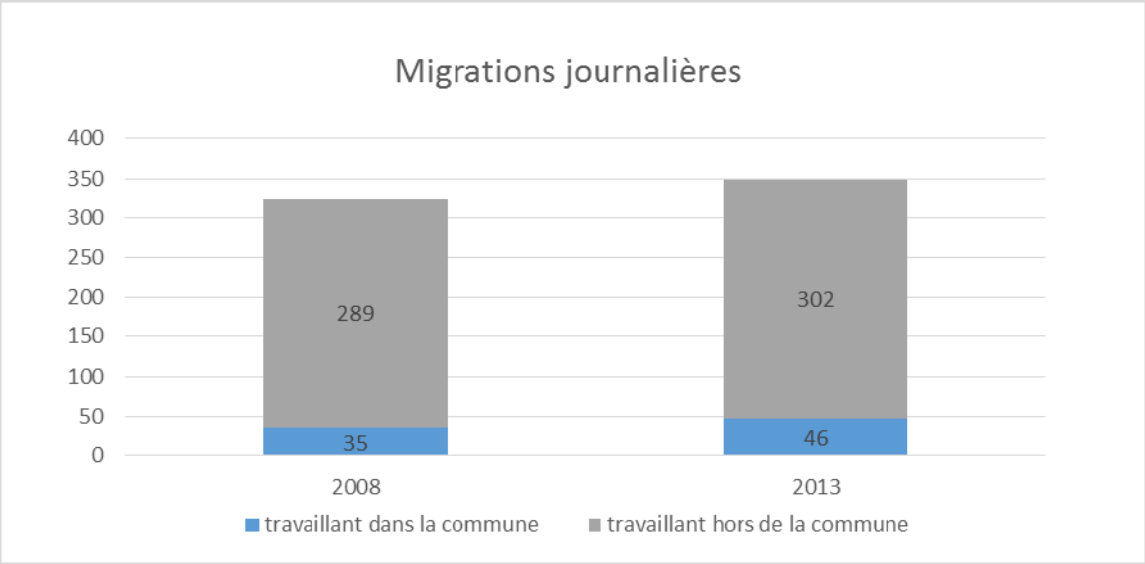
A GLUN, en 2013, le revenu fiscal de référence moyen est de 25 530 € : ce revenu moyen est légèrement supérieur au revenu constaté à l'échelle de la communauté de communes (24 309 €).

La part de foyers imposables (48 %) est inférieure à celle de la communauté de communes (51%).

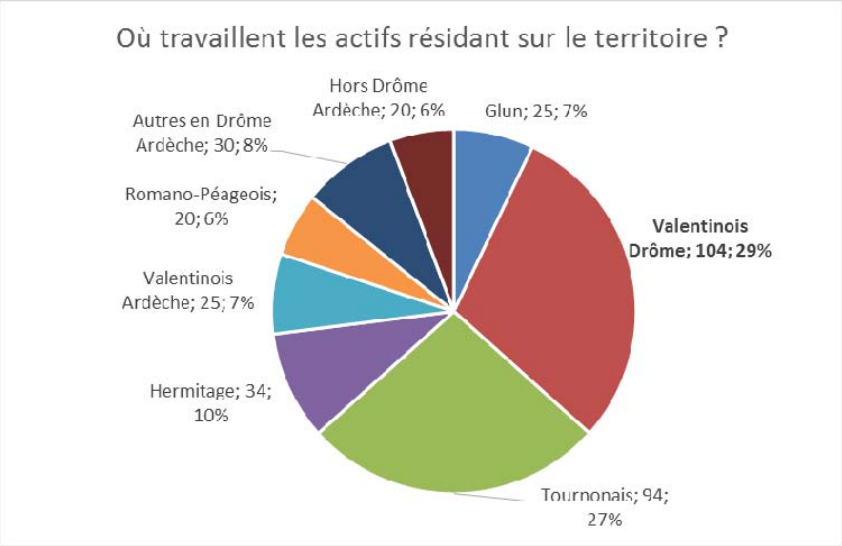
2.2. MIGRATIONS JOURNALIERES

L'indicateur de couverture en emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs résidant dans la zone. Cet indicateur est faible et a tendance à diminuer avec l'apport de population qui travaille à l'extérieur : en 2013 il est de 17%.

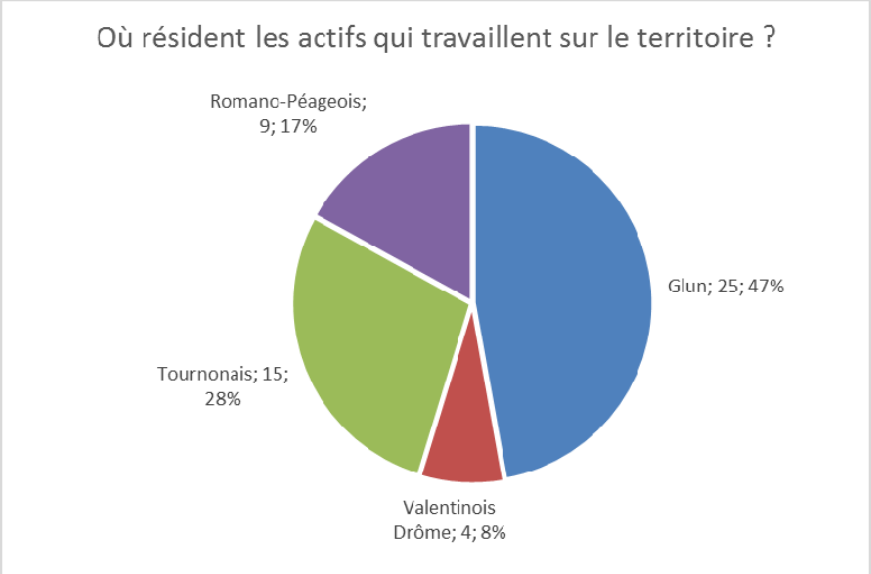
Le nombre d'actifs résidant à GLUN et travaillant en dehors de la commune a augmenté avec l'apport de population. Depuis 2008, le nombre d'actifs habitant et travaillant en dehors de la commune représente 87 à 89 % de la population.



Les déplacements domicile-travail en dehors de la commune concernent pour la plupart le bassin Valentinois (Drome et Ardèche = 35%) et le bassin Tournonais (27%).



Parmi les 53 actifs travaillant sur la commune : 47% sont des habitants de la commune, le reste vient du bassin Romano-Péageois et Tournonais.



SYNTHESE – POPULATION ACTIVE

- √ Une augmentation importante de la proportion d'actif avec l'apport de population.
- √ Un taux de couverture en emploi faible: en 2013 : 17%.
- √ Des migrations journalières importantes en augmentation.

B. ACTIVITES ECONOMIQUES

1. L'AGRICULTURE

Ce diagnostic a été établi en utilisant plusieurs sources :

- les données chiffrées du dernier RGA : Recensement Général Agricole datant de 2010. Le recensement de l'agriculture concerne toutes les exploitations agricoles, y compris les plus petites.

- la cartographie du dernier RGA 2014 Recensement Général Agricole. Il s'agit des zones de cultures déclarées par les exploitants en 2014.

- les données issues du diagnostic communal établi fin 2016 auprès des exploitants qui ont répondu au courrier de la mairie.

Les terres agricoles se localisent principalement dans la plaine alluviale du Rhône et sur le plateau.

Au Nord-est de la commune (le long du Rhône et dans la continuité des communes de Mauves et de Tournon), la production fruitière domine. Ces surfaces à fort potentiel agronomique bénéficiant d'une irrigation sans limite de prélèvements sont des terrains propices à l'arboriculture. Cette zone de production permet ainsi d'alimenter les nombreux metteurs en marché situés alentours et notamment les structures collectives se trouvant sur Tournon-sur-Rhône et Tain-l'Hermitage. Cette filière de grande valeur ajoutée pour les agriculteurs est également pourvoyeuse de main d'œuvre salariée toute l'année sur ce bassin de vie.

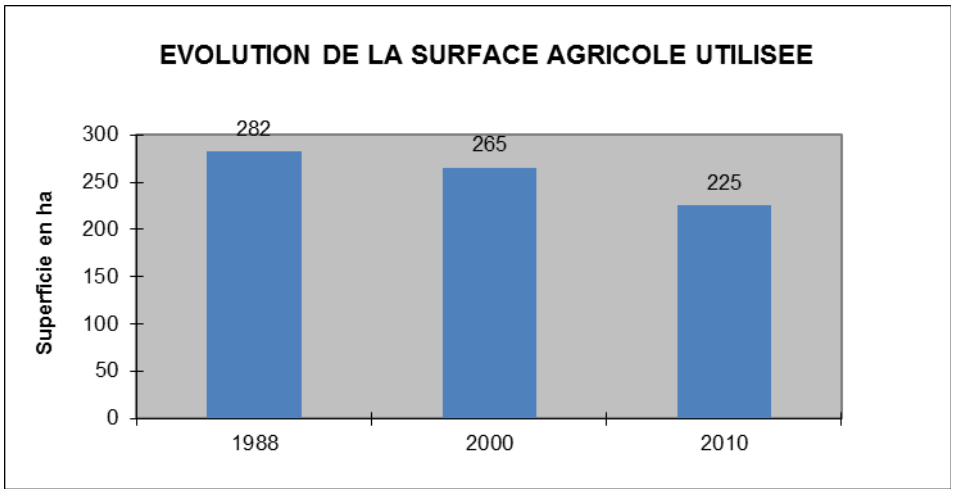
Sur les contreforts exposés à l'est et au sud, c'est la production viticole qui s'impose notamment grâce au classement en AOP Saint-Joseph qui permet une forte valeur ajoutée. Souvent, les agriculteurs exploitent à la fois des vergers et un vignoble, les productions étant complémentaires tant pour l'organisation du travail et la gestion du personnel saisonnier que pour la mécanisation.
Enfin, l'essentiel des surfaces agricoles se situe dans l'arrière-pays, sur le plateau : c'est l'élevage de ruminants qui domine avec des surfaces en herbe et des surfaces labourables permettant l'équilibre fourrager et économique des exploitations.

Le recensement général agricole (RGA) de 2010 indique :

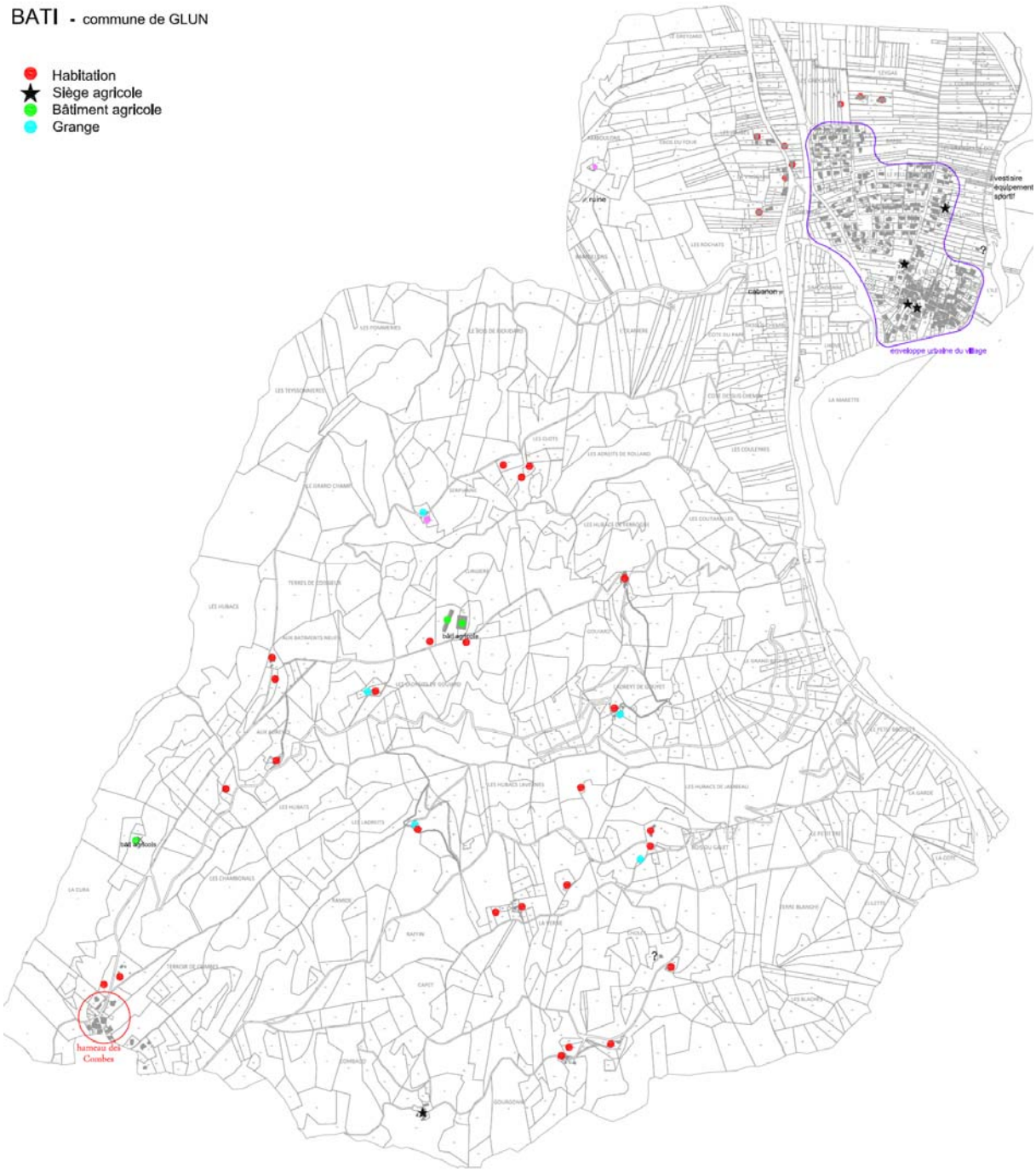
- une SAU (surface agricole utilisée) de 225 ha contre 265 ha en 2000 et 282 en 1988 ;

- la présence de 14 exploitations ayant leur siège sur la commune,

- les exploitations agricoles représentent 16 équivalents plein temps (y compris chefs d'exploitation).

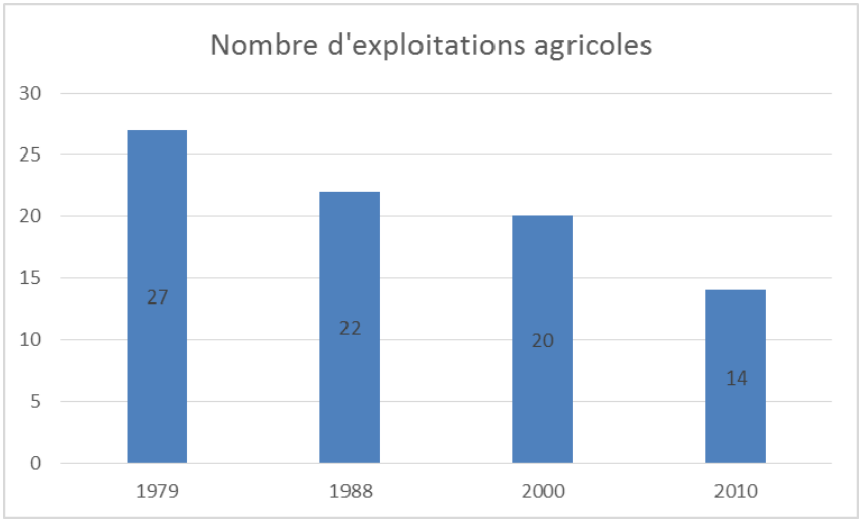


Parmi les 7 exploitations recensés en 2017 sur la commune : 4 sont localisées dans le village et 3 sur le plateau.



1.1. LES EXPLOITATIONS

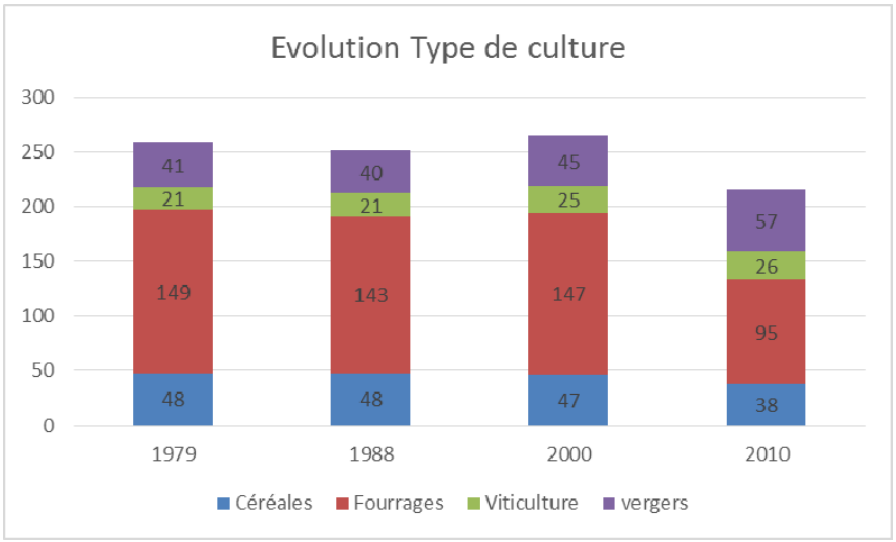
- Evolution du nombre d'exploitations



Entre 1979 et 2010, le nombre d'exploitations professionnelles a diminué de moitié.

Selon les données communales, en 2016, 7exploitations professionnelles ont leur siège sur la commune : 4 dans le village et 3 sur le plateau. Les données d'un exploitant extérieur à la commune ainsi qu'un retraité ont également été recueillies.

- L'occupation des sols

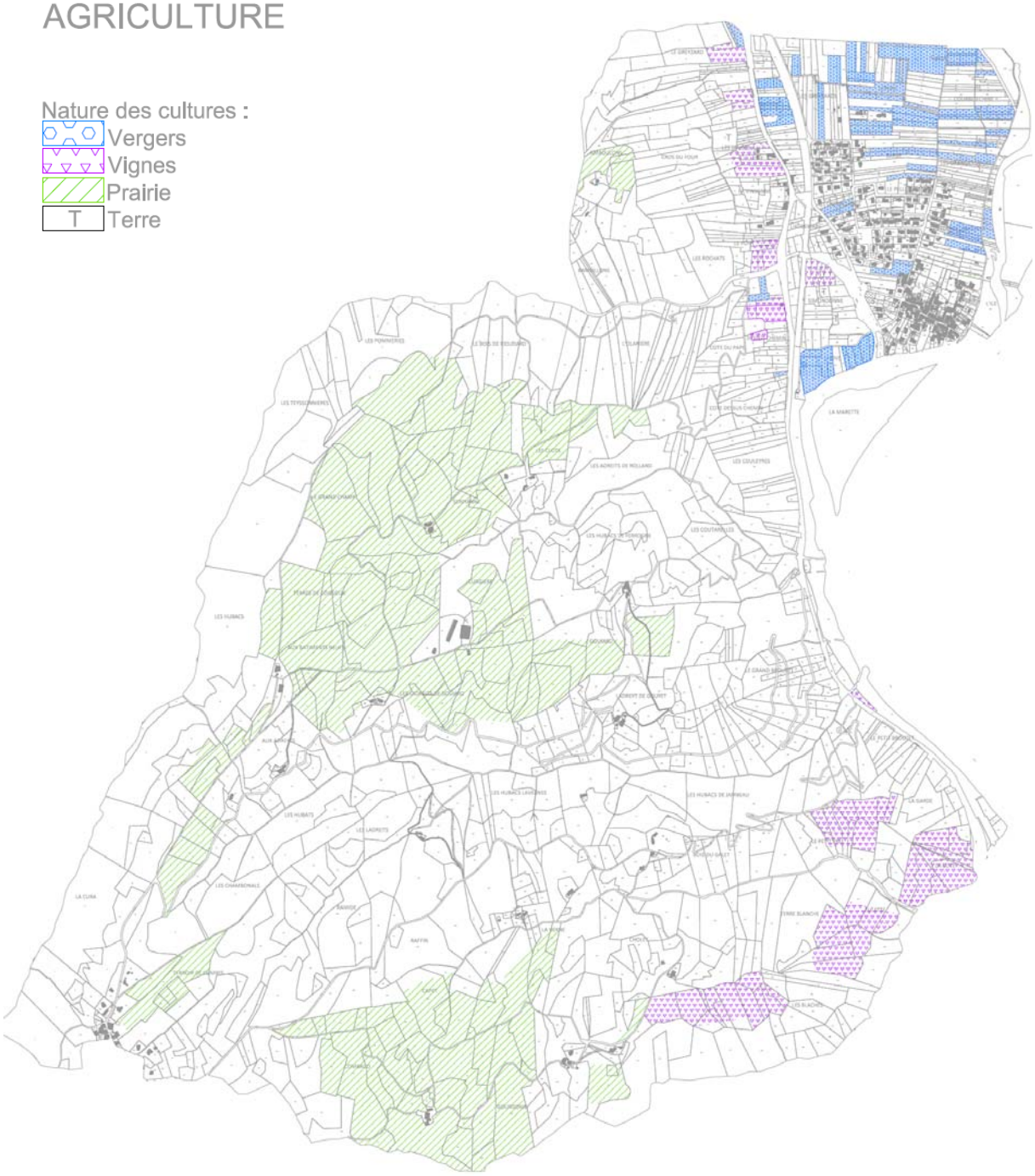


Ce graphique représente les surfaces utilisées par les exploitations siégeant sur la commune (les terres exploitées pouvant en partie être situées sur une autre commune).

Sur la commune, ce sont d'abord les surfaces fourragères et les céréales qui prédominent en surface.

La viticulture (26 ha) et les vergers (57 ha) sont en augmentation : + 18 % entre 2000 et 2010.

AGRICULTURE



- L'élevage

En 2000, la commune comptait 3 exploitations de bovins (91 têtes au total) et 4 élevages de volailles (6110 têtes au total).

En 2010, selon les données du RGA les données disponibles concernent uniquement l'élevage de bovins (3 exploitations pour une centaine de têtes).

En 2017, selon les données communales, sur le plateau on recense :

- un siège d'exploitation – GAEC des Sampeyroux : avec élevage bovins et volailles. Le bâtiment des volailles est répertorié au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (élevage et industrie agro-alimentaire)

- un siège avec un élevage bovin (vaches laitières)

- un poulailler récent appartenant à un exploitant ayant son siège sur la commune voisine (EARL Patrick Banc) Le bâtiment des volailles est répertorié au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (élevage et industrie agro-alimentaire).



1.2. LES MOYENS DE PRODUCTION

→ Aires d'appellations. La commune est concernée par :

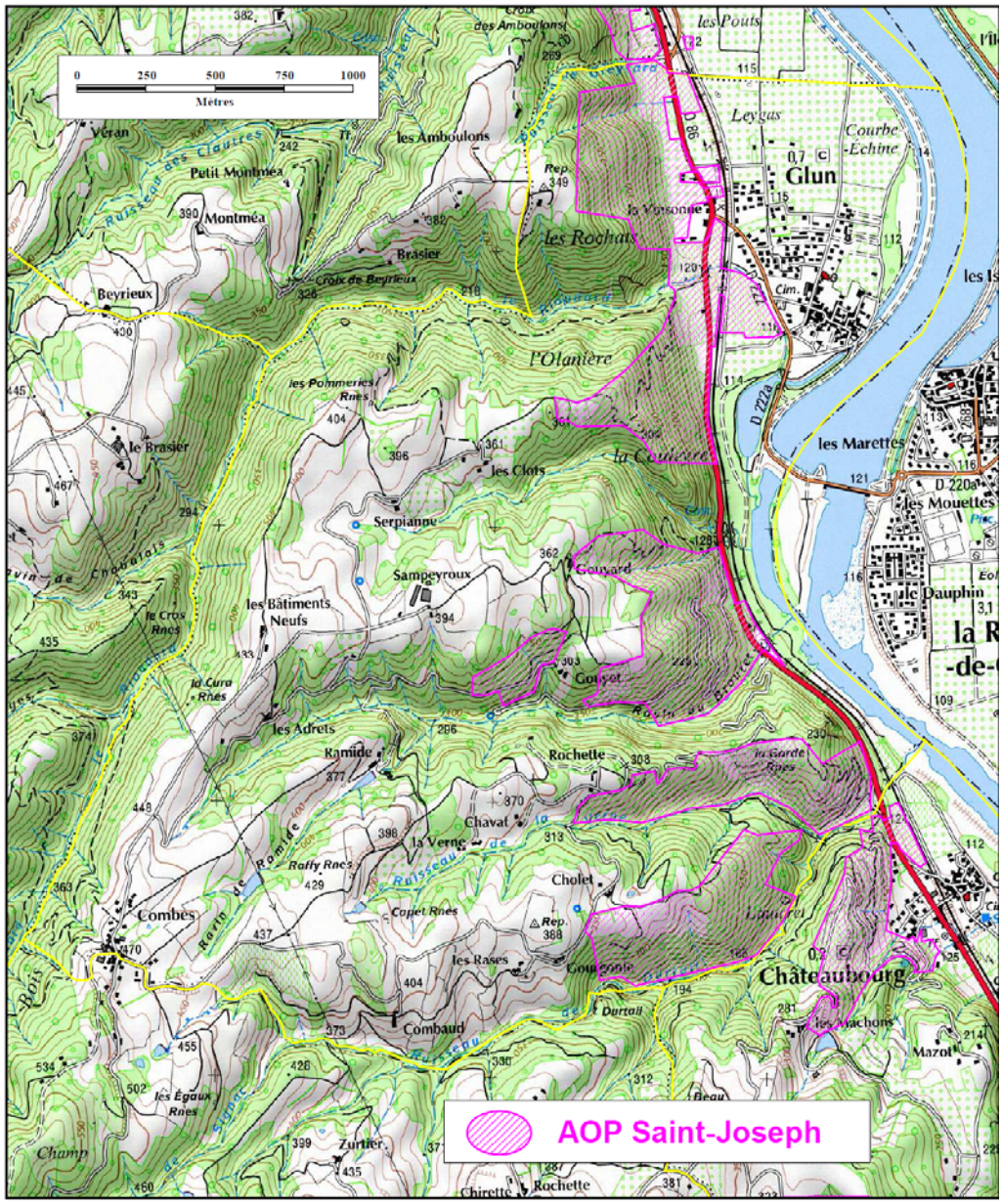
- l'AOP Picodon qui concerne la totalité du département de l'Ardèche : pas de producteur sur la commune
- les AOP viticoles « Côtes du Rhône » et « Saint-Joseph »
- les aires de productions des IGP « Saucisson de l'Ardèche » et « Volailles de la Drôme »,
- les aires de production des IGP viticoles « Collines Rhodaniennes », « Comtés Rhodaniens », « Ardèche » et « Méditerranée ».

Pour la filière viticole, les données parcellaires 2015 font état de 35 ha plantés revendiqués à 83 % en AOP, à 3 % en IGP et à 14 % en VSIG, le tout pour 21 exploitants (source PàC). Parmi les 3 exploitations rencontrées en 2016 cultivant de la vigne, la transformation a lieu à la coopérative de Tain l'Hermitage.

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Aire de production de vin à appellation d'origine protégée

Commune de GLUN



Source : DDT 07 / INAO 2003.

© IGN - SCAN 25 Topo ® et BD PARCELLAIRE ® Éditions 2013
Protocole MINISTERES - IGN du 24 octobre 2011
Réalisation : DDT 07 / SUT / CT.

Version du 19/01/2016

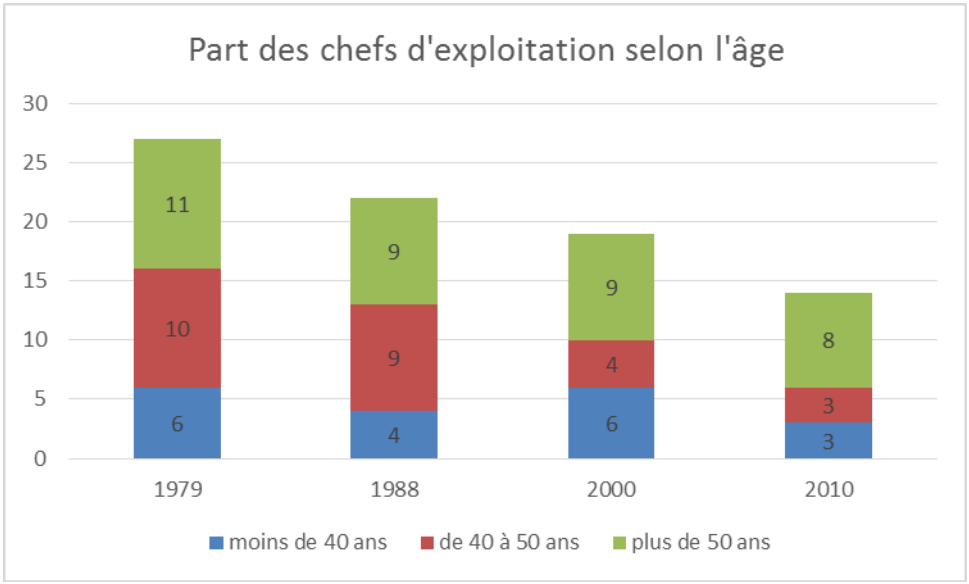
- Organisation du foncier et modes de faire valoir

Sur les 7 exploitations enquêtées :

- 2 sont en GAEC, 1 en EARL et les 4 autres en individuel. On a également recensé un double actif.
- 5 ont communiqués des informations :
  - sur la répartition des surfaces en fermage : 2 ont plus de 90% de terres en propriété, 2 ont entre 30 et 50% de terres en propriété et 1 a seulement 1% de terre en propriété
  - sur la localisation des terrains exploités : 60 sont situés à Glun et 40% sur d'autres communes (Mauves, Tournon, Cornas, Tain, St Romain de Lerps, Chateaubourg, St Péray, …)
  - sur les emplois : au total environ 40 saisonniers
- un exploitation est en BIO vigne et kiwi depuis 2009.

- Irrigation : dans la plaine, la proximité de la nappe permet aux exploitants d'irriguée les terres par des pompes individuelles.

1.3. PERSPECTIVES D'EVOLUTION DES EXPLOITATIONS



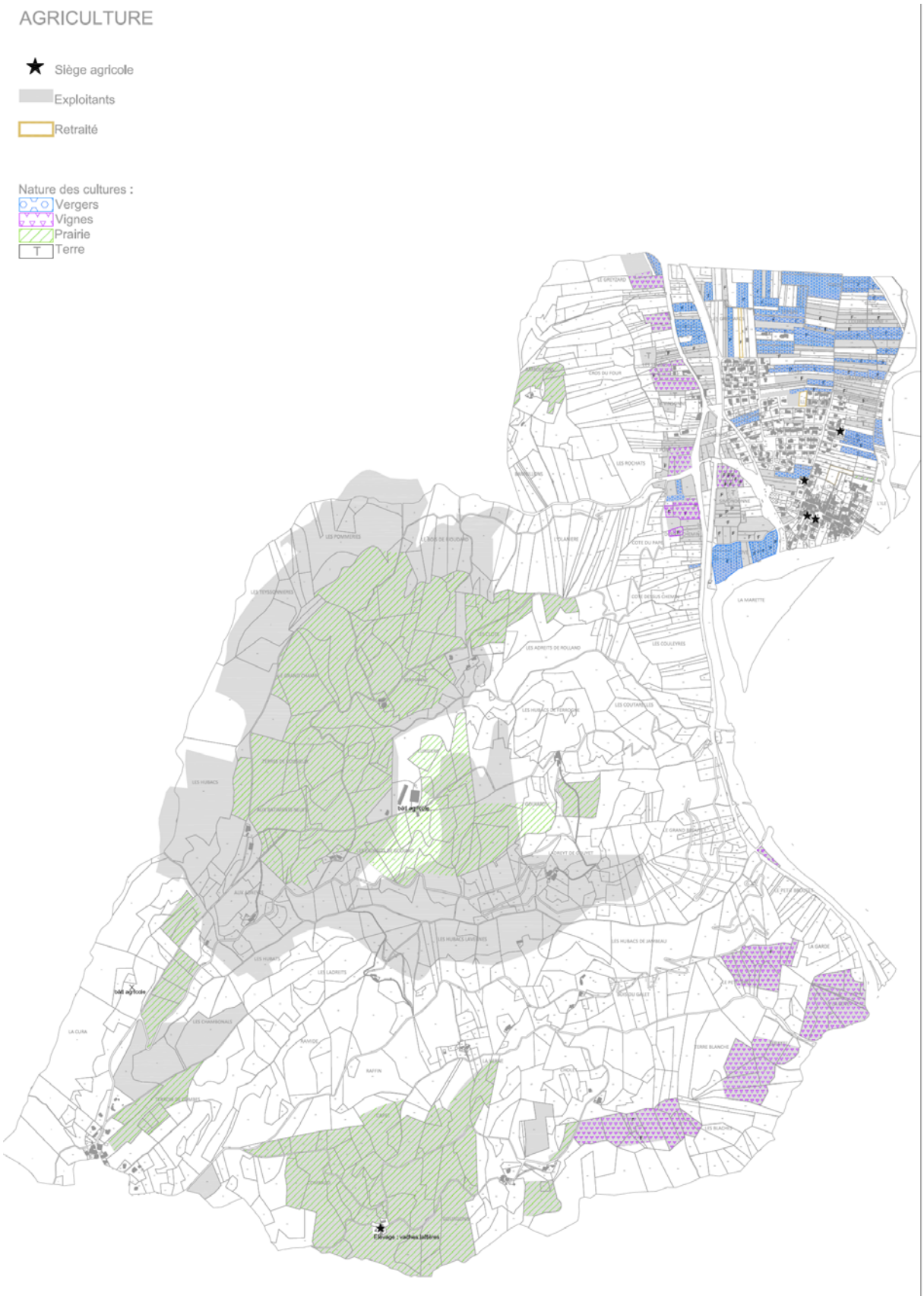
Selon les données du RGA, pour les exploitants ayant leur siège sur la commune :

- 8 exploitants ont plus de 50 ans
- 6 exploitants ont moins de 50 ans

Selon les données communales de 2016, 3 ont entre 35 et 55 ans et deux ont plus de 55 ans (dont un sans succession et l'autre incertaine).

Plusieurs projets d'évolution ont été exprimés par les exploitants rencontrés :

- Besoin en surface de vigne,
- Besoin de bâtiment de stockage à proximité du siège,
- Réflexion sur un projet de cave.


AGRICULTURE
Siège agricole
Exploitants
Retraité
Nature des cultures :
Vergers
Vignes
Prairie
Terre
bât agricole
bât agricole
Elevage : vaches laitières

2. EXPLOITATION FORESTIERE

Aucune activité professionnelle.

3. ACTIVITES NON AGRICOLES

3.1. ARTISANAT INDUSTRIE

Dans le village et à proximité, on recense : 1 maçon, 1 menuisier, 2 charpentiers, 1 paysagiste, 1 vente de pièce automobile, 1 électricien, 1 ébéniste.

3.2. ACTIVITES TOURISTIQUES

- La ViaRhôna avec projet de raccordement sur la voie douce de Chateaubourg

La commune de Glun se situe sur une des 4 étapes du tronçon Lyon-Valence de la Viarhôna, voie verte de 817 km, en cours de réalisation, qui reliera le lac Léman aux plages de Méditerranée. Cet itinéraire cyclable est conçu le long ou à proximité immédiate du Rhône pour permettre une itinérance au fil du fleuve. De nombreux aménagements qualitatifs, sous maîtrise d'ouvrage départementale, ont été réalisés. Au niveau de la commune de Glun, la Viarhôna alterne, le long du Rhône, deux modes de circulation : soit en voie verte sécurisée, dédiée uniquement aux cyclistes (ou modes de déplacement non motorisés), soit en véloroute : voie de circulation partagée avec les automobilistes sur des routes secondaires, et donc moins propice à des balades familiales.

Par ailleurs, une aire d'accueil labelisées «porte d'entrée VIARHONA» a été aménagée sur une parcelle en concession CNR et présente une unité en terme d'aménagement.

- Des chemins de randonnées pédestres,
- Des activités nautiques sur le plan d'eau de la retenue du barrage de Glun – La Roche de Glun + projet en cours de requalification du parcours canoë.
- Une offre d'hébergements touristiques : des chambres d'hôtes.

3.3. ACTIVITES FORESTIERES

Aucune activité professionnelle.

3.4. CARRIERES

Il n'y a pas de carrière sur le territoire.

3.5. COMMERCES ET SERVICES

Dans le centre village :

- Des commerces de proximité : boulangerie, coiffeur, bar / restaurant,
- Des services : juridique, architecte, ….

Les commerces spécialisés sont présents à Tain-Tournon, St Péray et Valence.

Des projets de développement pour les commerces de proximité sont recensés.

ILLUSTRATION - ACTIVITES

1. Service (rédactrice juridique / rédaction acte administratif)
2. Maçon
3. Menuiserie
4. Artisan charpentier
5. Restaurant
6. Commerces



SYNTHESE – ACTIVITES

√ Dynamique agricole

- Présence de 7 sièges d'exploitation agricole (élevages bovin - volaille et cultures arboricole et viticole)
- Irrigation possible par captage dans la nappe permettant l'arboriculture
- Des AOP viticoles « Côtes du Rhône » et « Saint-Joseph »,

√ Un potentiel touristique

√ Une nouvelle dynamique avec des commerces de proximité + besoins de développement

C. HABITAT ET URBANISATION

1. HISTORIQUE DU DEVELOPPEMENT URBAIN

La commune de Glun est issue d'un éclatement de commune. En effet, jusqu'en 1790, Mauves et Glun ne formait qu'une seule entité.
Les implantations humaines s'organisaient historiquement autour des villages et des hameaux. Le village de Glun, dans la plaine du Rhône, concentre une bonne partie de la population communale.
Du point de vue de l'urbanisme, ces villages et hameaux se caractérisent par un bâti groupé.
Cette implantation du bâti défini une zone urbaine, clairement identifiable dans le paysage naturel et agricole.
Aujourd'hui, les implantations humaines restent principalement situées autour des hameaux, mais cette extension traditionnelle de l'urbanisation a été délaissée au profit d'un habitat individuel plus espacé.

Le village de Glun

Le village de Glun est implanté au Nord-Est de la commune sur la plaine agricole. Le village est bordé par une voie de communication la RD 86 qui constitue la voie principale de communication de la commune. La RD 222 permet également une desserte du village.
Ce village se localise à l'intérieur d'un méandre du fleuve. Il se développe donc entre le fleuve et la RD 86.
Glun se compose de deux parties distinctes : le vieux village implanté sur des fondations médiévales, et les nouveaux quartiers plus au Nord. La mairie sert de tampon entre ces deux espaces sans une liaison affirmée. L'église et le cimetière se localisent au niveau du vieux village.

Le hameau des Combes

Ce hameau, situé à l'extrême Sud-Ouest de la commune, présente une concentration d'habitations mais de moindre importance que celle de Glun. Il s'agit du hameau le plus important de Glun. Ce hameau à cheval sur Saint-Romain-de-Lerps est traditionnellement agricole, de grosse ferme le compose.

Plusieurs habitations ou groupe d'habitation sont présents sur le territoire communal. Implantés sur le plateau ou sur la corniche, ils se situent à l'extrémité de voirie et souvent à proximité de cours d'eau.

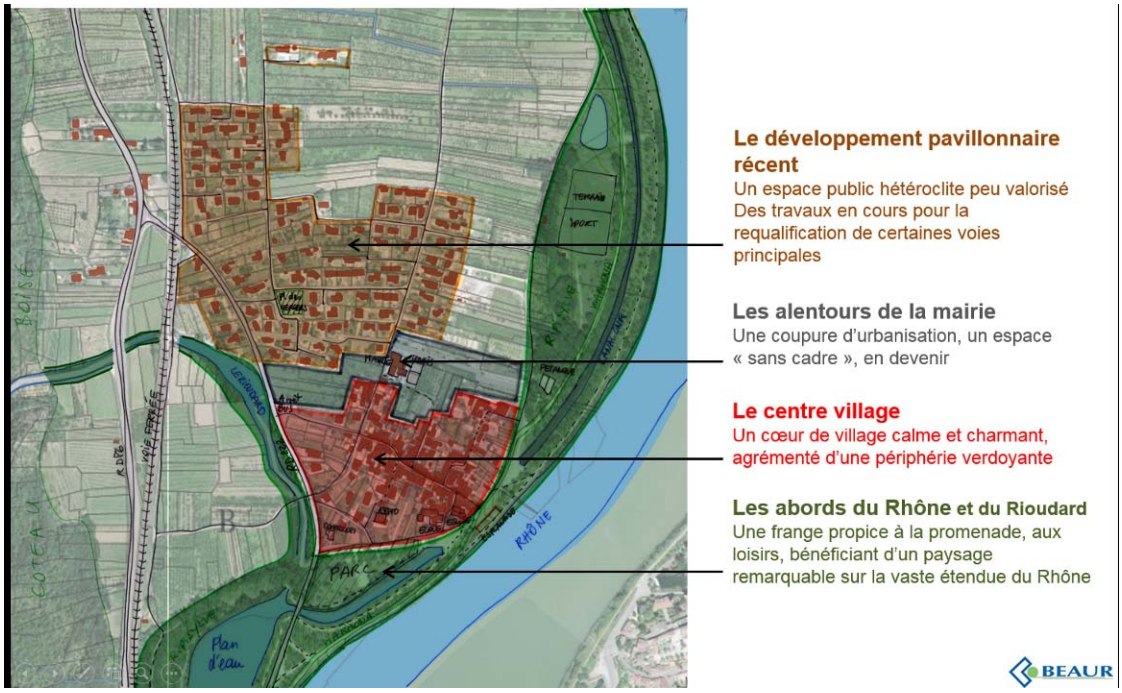
L'urbanisation contemporaine.

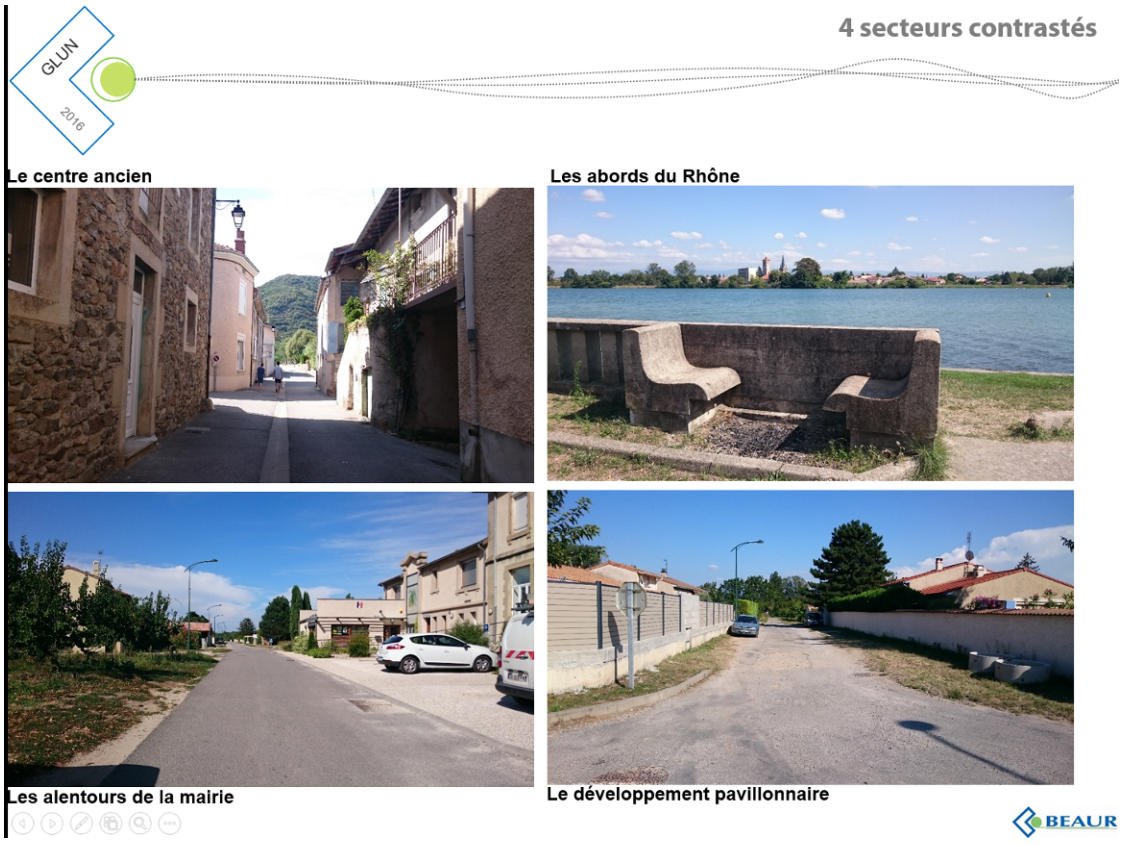
L'urbanisation contemporaine s'est surtout implantée dans la plaine pour des raisons de proximité des réseaux routiers donc pour la facilité des déplacements.
Le tissu urbain s'est fortement développé au Nord du village de Glun au gré des opportunités foncières. Les nouvelles constructions s'implantent sur les terrains agricoles (notamment à la place des vergers) et sur les jardins qui limitaient le village.
Ainsi, l'urbanisation contemporaine a abouti à la création de deux entités distinctes : le vieux village et le nouveau quartier où les maisons sont implantées de façon différente sur les parcelles.

Cette urbanisation connaît depuis les années 1970 une croissance continue, en augmentation depuis 1985. Ce type d'implantation en rupture avec l'urbanisme traditionnel du secteur valorise la maison individuelle consommatrice d'espace.

2. FORMES URBAINES ET UTILISATION DE L'ESPACE

2.1. QUATRE SECTEURS CONTRASTES AU VILLAGE





2.2. TRAME URBAINE CONTRASTEE

Le centre ancien	 
L'habitat pavillonnaire	 

2.3. ATOUTS ET POINTS FAIBLES





2.4. EVOLUTION DE LA CONSOMMATION FONCIERE

Evolution de la consommation foncière unitaire (source ADIL) :

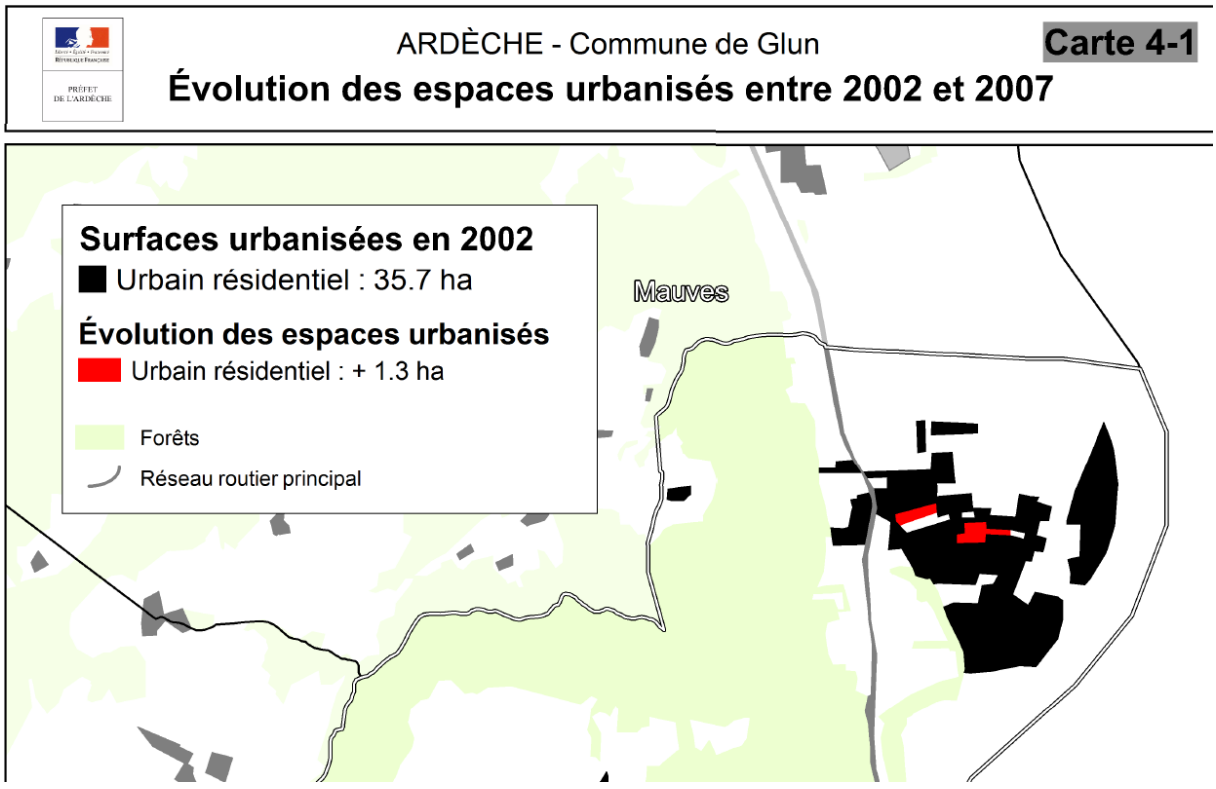
consommation foncière unitaire	*GLUN*		*Communauté de communes*	*Ardèche*
	2010-2012	*2013-2015*	*2013-2015*	*2013-2015*
Individuel pur	*512 m²/log*	*706 m²/log*	*801 m²/log*	*1354 m²/log*
Individuel groupé	*Absence de données*		*331 m²/log*	*568m²/log*
Collectif			*176 m²/log*	*219 m²/log*
TOTAL	*512 m²/log*	*706 m²/log*	*551 m²/log*	*1065 m²/log*

La DDT a réalisé une étude relative à l'occupation des sols de 2002 à 2011, selon la répartition entre l'espace urbain, l'espace agricole et l'espace naturel.

Sur cette période, 2,4 hectares de terrain ont été consommés par l'urbanisation, pour une augmentation d'environ 190 habitants (RGP 1999-2011 décalés par rapport à la période d'étude 2002 - 2011) et la construction de 46 logements neufs (période 2002/2009), traduisant une consommation d'espace modérée.

Evolution de l'espace urbain résidentiel 2002 - 2007

Sur cette période l'évolution de l'espace urbain a été assez marquée, avec près de 1,2 hectares supplémentaires (+ 3,3%).



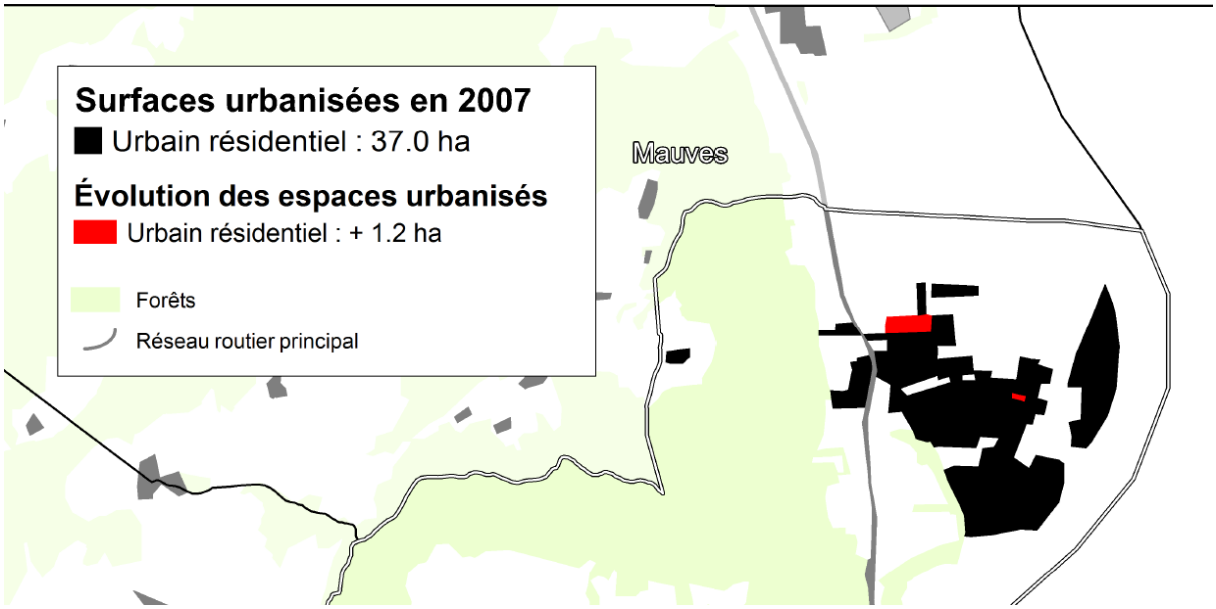
Evolution de l'espace urbain résidentiel 2008-2011 (carte 4-2)

Entre 2008 et 2011, l'évolution de l'espace urbain s'est poursuivie au même rythme, avec près de 1,2 hectares supplémentaires (+ 3,25%).

ARDÈCHE - Commune de Glun

Carte 4-2

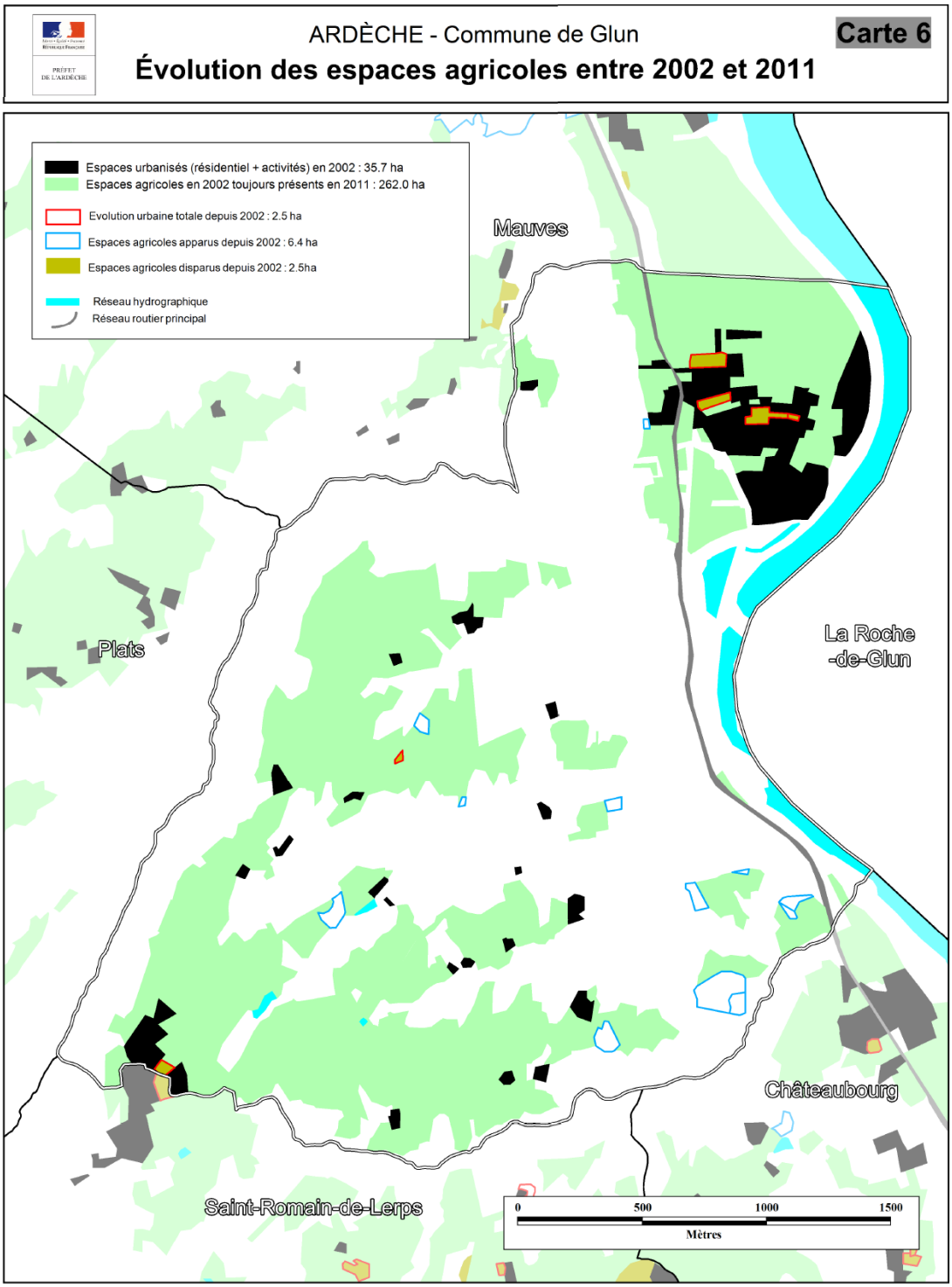
Évolution des espaces urbanisés entre 2007 et 2011



3. BILAN DU P.L.U.

3.1. CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

Extrait étude PàC – DDT 07 : Entre 2002 et 2011, les espaces agricoles ont connu une diminution assez importante sur la commune avec une perte totale de superficie de près de 2,2 hectares. Les vergers ont perdu 5,1 hectares, la diminution étant constante lors de la période 2002-2011. Les zones de cultures et prairies affichent une apparition de superficie de + 11,2 ha sur la période 2002-2011, la création d'espace agricole ayant eu lieu essentiellement sur la période 2007-2011. Les zones de culture de la vigne, quant à elles, ont connu une forte progression sur la période 2001-2007 (+5,7 ha soit +19,5%) pour ensuite afficher une perte de surface importante sur la période 2007-2011 (- 7,9 ha soit – 22,6%). Au final, sur l'ensemble de la période de référence, les vignes auront régressé de 2,2 ha soit 7,5 %.



Source : **DDT de l'Ardèche - OccSol Géosat 2002-2007 et DDT07 2011**

© IGN : BD ORTHO® Année 2011 et BD TOPO® Année 2015
Protocole MINISTÈRES - IGN du 24 octobre 2011
Réalisation : DDT 07 / SUT / CT

Version du 23/02/2016

3.2. BILAN DES ESPACES URBANISES POUR L'HABITAT DANS LE CADRE DU PLU :

Au total, sur toute la commune entre 2007 (approbation du PLU) et fin 2016, environ 40 logements ont été construits sur 3 ha soit une densité moyenne de 13,3 log/ha. Parmi les 3 ha de terrains consommés, il s'agissait principalement de terres agricoles.

3.3. LE FONCIER DISPONIBLE EN ZONE CONSTRUCTIBLE DU PLU DE 2007

> En zone Urbaine : Au village un tènement de 6000 m² est disponible, les autres petits terrains disponibles correspondent à des jardins (total de 8000 m² sur 7 sites y compris le secteur à vocation commerciale). Au hameau de Combes environ 6100 m² sont théoriquement disponibles.

> En zone à urbaniser : - 3 sites autour du village concernant au total 2,7 ha.

Au total, le PLU dispose donc d'un potentiel théorique d'environ 4 ha.

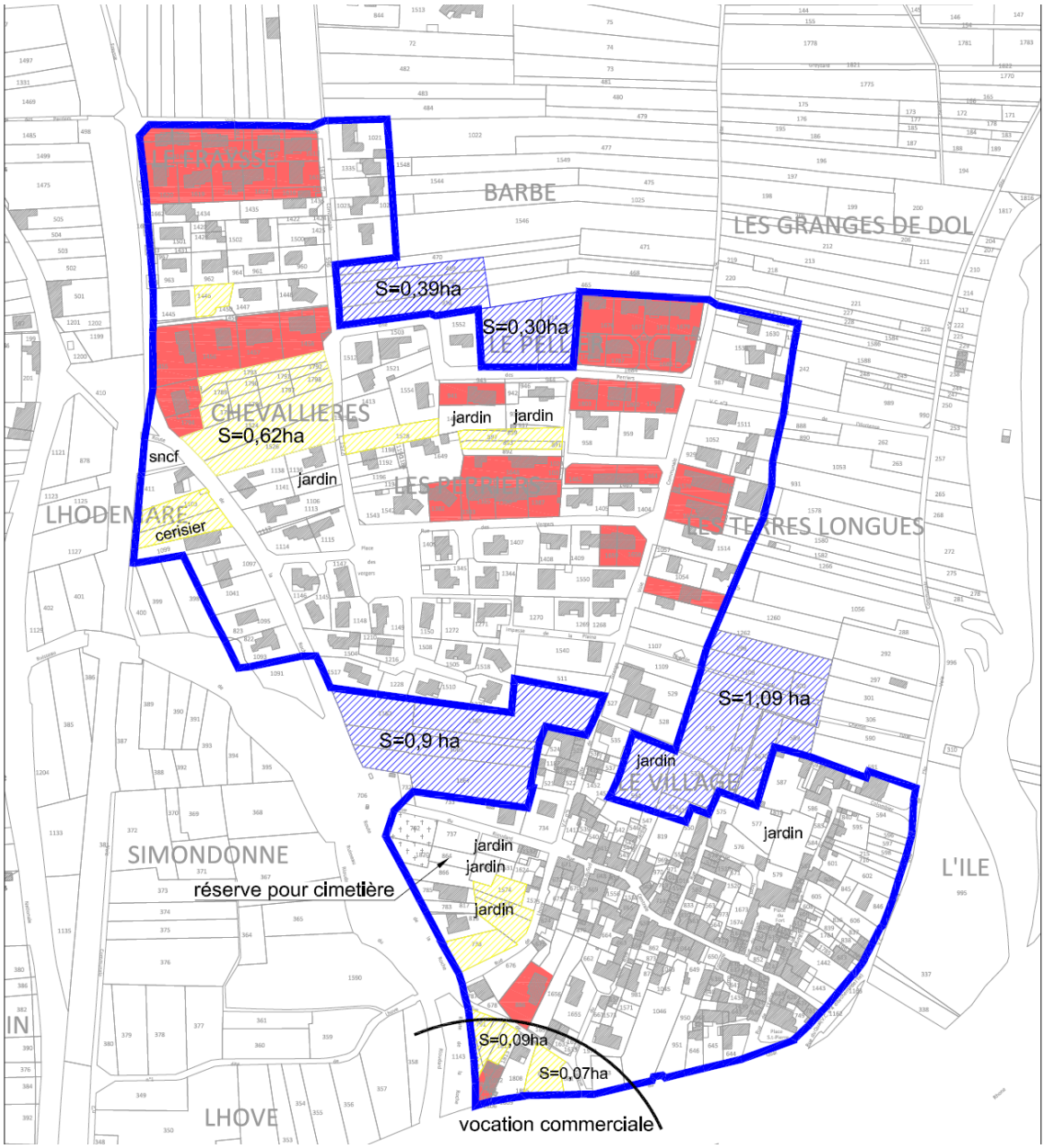
Depuis la mise en œuvre du PLU en 2007-2008, ce sont 3 ha de terrain qui ont été utilisés pour l'urbanisation soit 3750 m² par an en moyenne. Si le même rythme d'urbanisation était maintenu ainsi que les mêmes typologies d'habitat, les 4 ha de terrains délimités en vue de la construction dans le PLU seraient suffisants pour les 11 prochaines années.

3.4. ESPACES DANS LESQUELS LE PLU DOIT ANALYSER LES CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION

A l'intérieur de l'enveloppe urbaine, la capacité de densification concerne 5 parcelles. Aucune capacité de mutation n'a été recensée.

BILAN DU PLU - village

enveloppe urbaine
consommé depuis 2007 (2,73 ha)
tènements disponibles dans le tissu urbain (1,38 ha) dont 0,16 ha dans la zone prévue pour le commerce
zone d'urbanisation future du PLU en 2007 (2,69 ha)

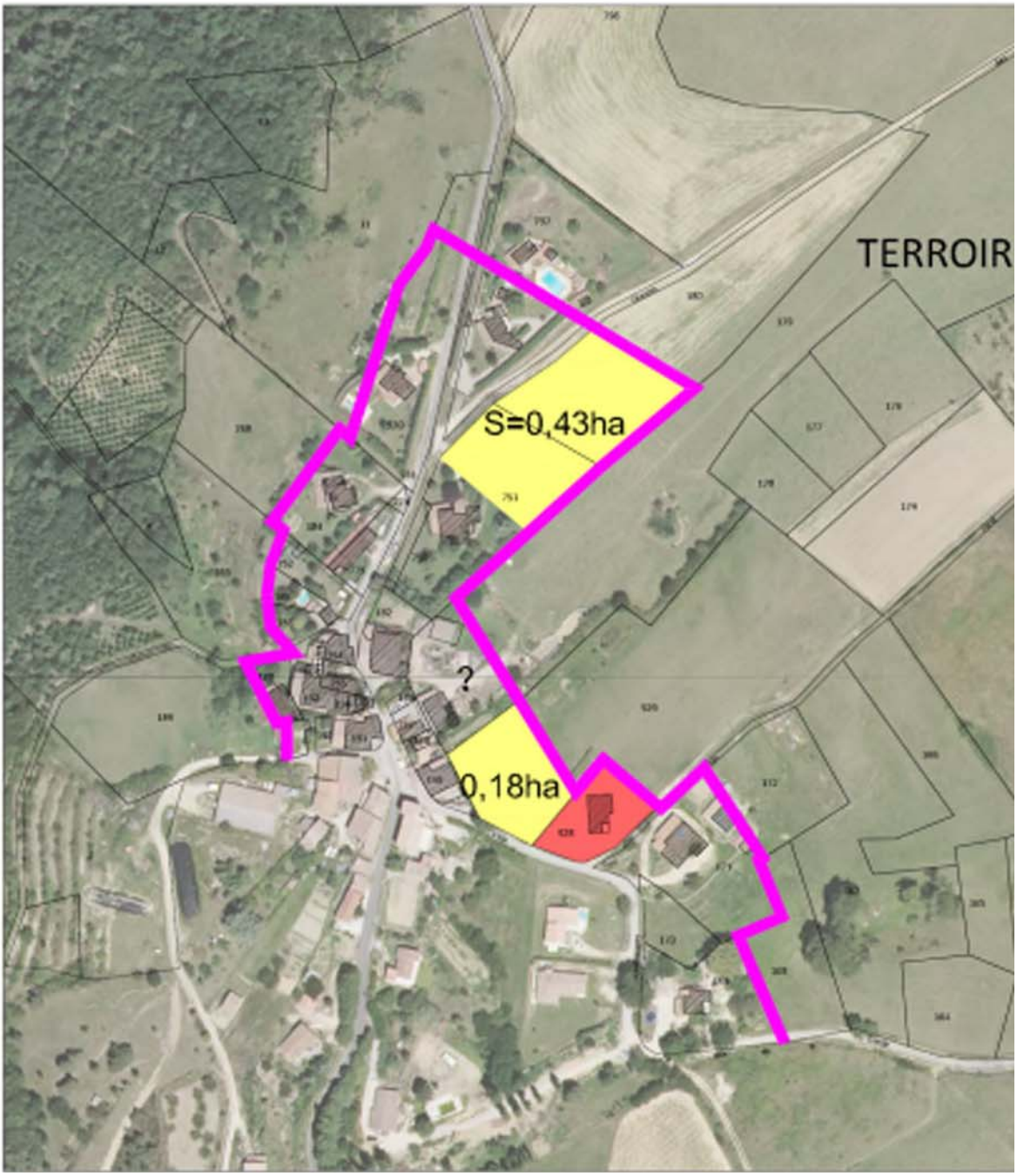


BILAN DU PLU - Hameau de Combe

Zone constructible du PLU

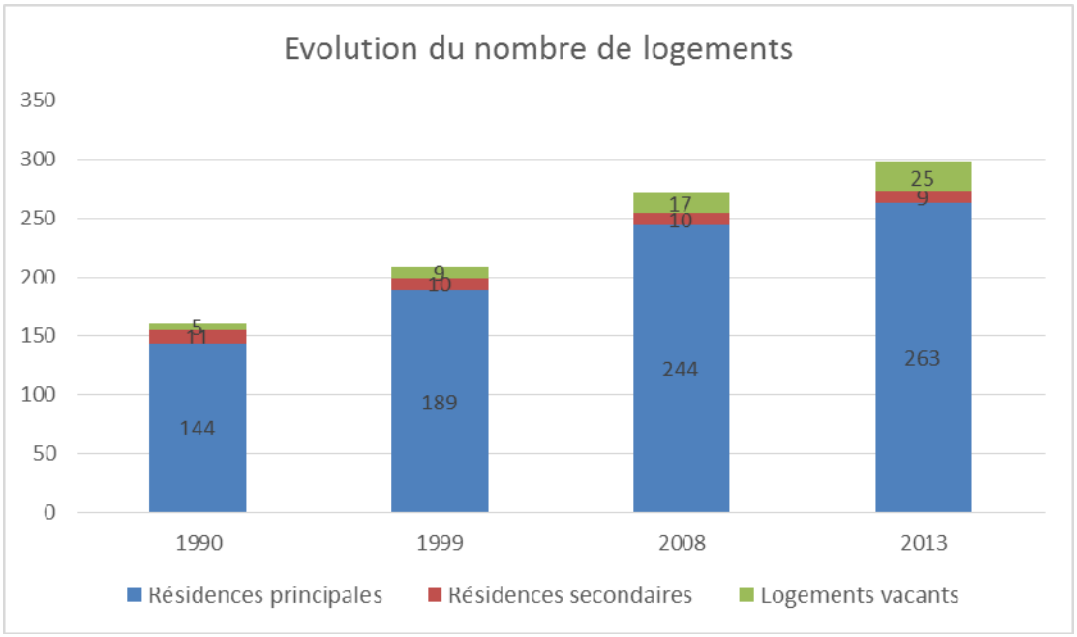
Consommé dépuis 2007 (0,12ha)

Disponible dans la zone du PLU de 2007



4. CARACTERISTIQUES DU PARC IMMOBILIER

4.1. EVOLUTION DES LOGEMENTS

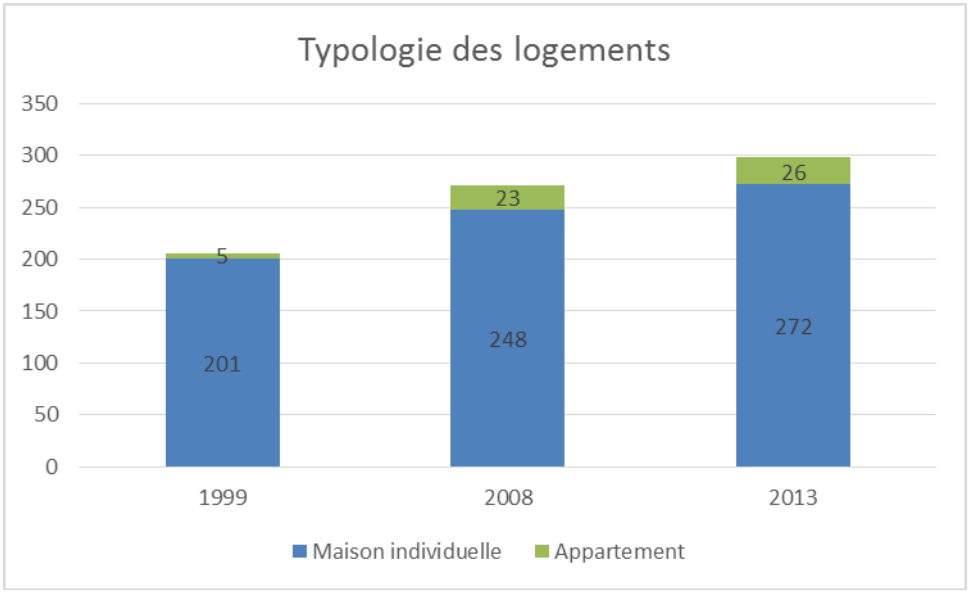


De 1999 à 2013, le parc de logements augmente plus vite que la population : 43% du parc pour une augmentation de 39% de la population.

Selon les données, le nombre de logements vacants semble augmenter. Selon le recensement communal, le nombre de logements vacants serait moindre.

4.2. TYPOLOGIE DES LOGEMENTS

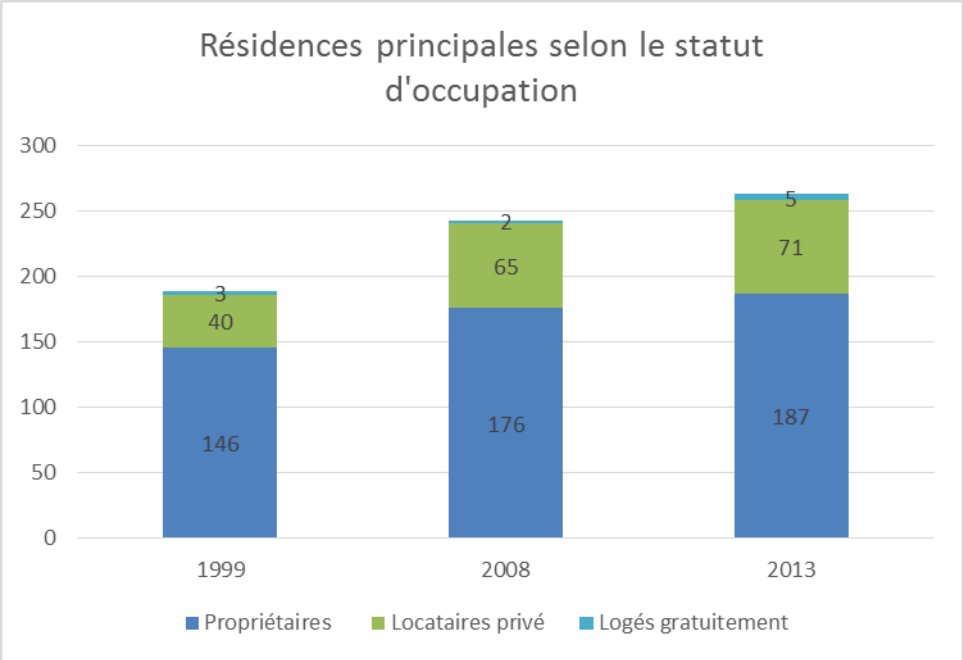
- Logements individuels et collectifs



La maison individuelle reste dominante avec 91% du parc en 2013. Mais le nombre de logements collectifs a fortement progressé entre 1999 et 2013 : leur nombre est ainsi passé de 5 à 26. Ces logements semblent se situer dans le vieux village, logements créés dans le cadre de rénovation de bâti ancien.

A l'échelle de la communauté de communes, la part des logements collectifs est de 29 % du parc en 2013.

- Statut d'occupation des logements



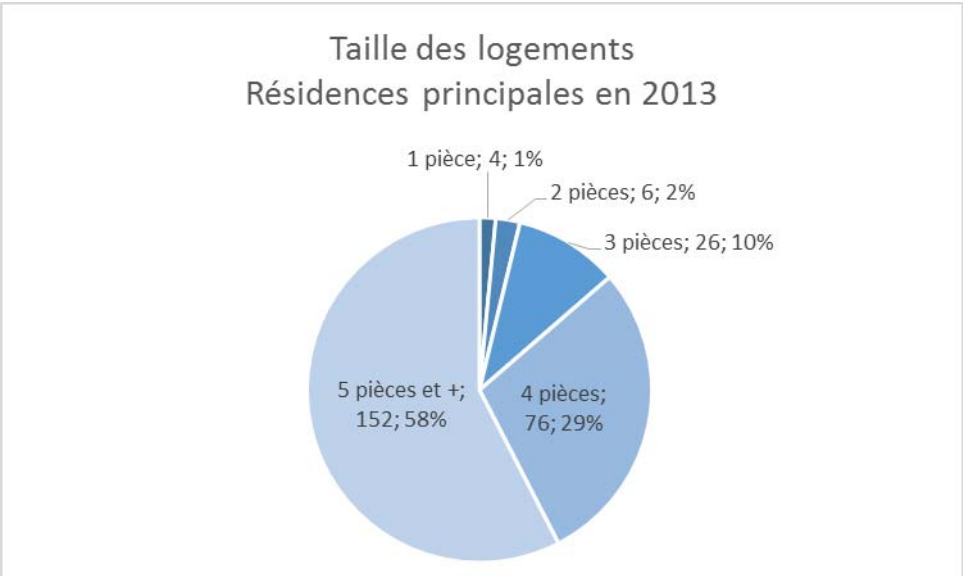
Entre 1999 et 2013, le nombre des logements locatifs a augmenté de 78%. Leur part est ainsi passé de 21 à 27% du parc.

Au niveau de la communauté de communes, la part des logements locatifs représente 31% du parc en 2013.

Des logements locatifs ont été créés dans le cadre de la réalisation de maison individuelle, portée par des propriétaires privés.

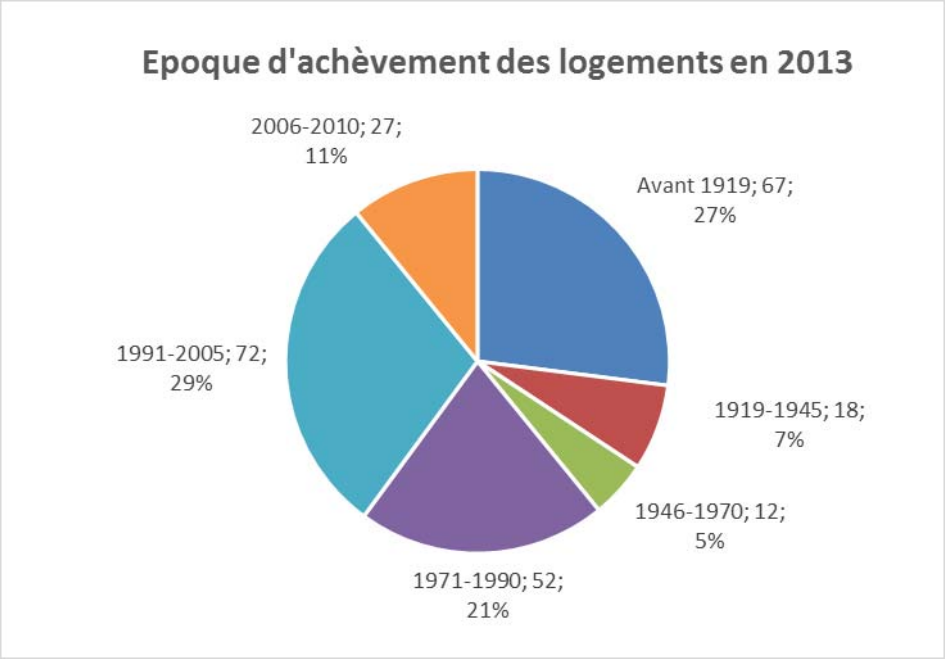
- Taille des logements

En 2013, 87 % de logements ont au moins 4 pièces.



- Epoque d'achèvement

En 2013, 40% des logements ont été réalisés après 1991.



4.3. LOGEMENT SOCIAL

Au 1er Janvier 2016 :

- aucun logement HLM n'est recensé sur la commune
- 2 logements dans le parc conventionné privé
- 1 logement dans le parc communal conventionné

4.4. LOGEMENTS SPECIFIQUES

- Les personnes âgées :

Il n'y a pas de structure spécifique pour l'accueil des personnes âgées à Glun. Les personnes les plus dépendantes peuvent être accueillies dans les structures existantes, dont les plus proches sont à Tournon et la Roche de Glun.

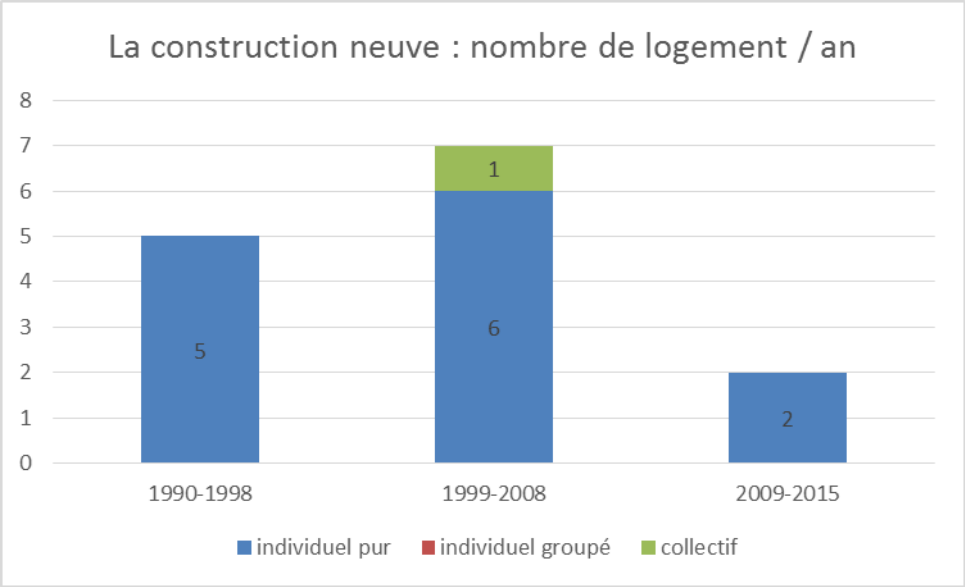
- Aire d'accueil des gens du voyage

La commune n'est pas concernée par une obligation de création d'aire d'accueil.

- Logements anciens

OPAH : aucune n'est actuellement en cours.

4.5. RYTHME DE LA CONSTRUCTION



Selon les données de l'ADIL, 115 logements ont été commencés entre 1990 et 2015 : soit une moyenne de 4,6 logements par an. Sur une période plus courte (1999-2015) le nombre est de 75 logements.

De 2009 à 2015 le nombre de construction neuve pour 1000 habitants est de 3,3.

5. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

La communauté d'agglomération est en cours d'élaboration d'un PLH. (Prescrit le19/11/2014 et arrêté début 2018).

Les documents provisoire, concernant Glun, annonce un nombre de logements à produire en 6 ans de 17 à 23 logements.

6. LE SCOT ROVALTAIN

La commune est concernée par le SCOT du Grand Rovaltain qui a été approuvé en octobre 2016. Le PLU devra être compatible avec les orientations du futur SCOT qui définissent notamment des objectifs pour la densité moyenne de logements à prévoir dans les zones constructibles pour économiser l'espace.

La commune de Glun est considérée comme un village de l'espace péri-urbain où l'objectif de densité est de 17 log/ha. Le village est une enveloppe urbaine principale avec des fronts urbains au nord et au sud. Le hameau de Combe est une enveloppe secondaire. Le territoire communal est également concerné par des pelouses sèches et des espaces naturels remarquables et des corridors bleu et vert.

Enveloppe urbaine

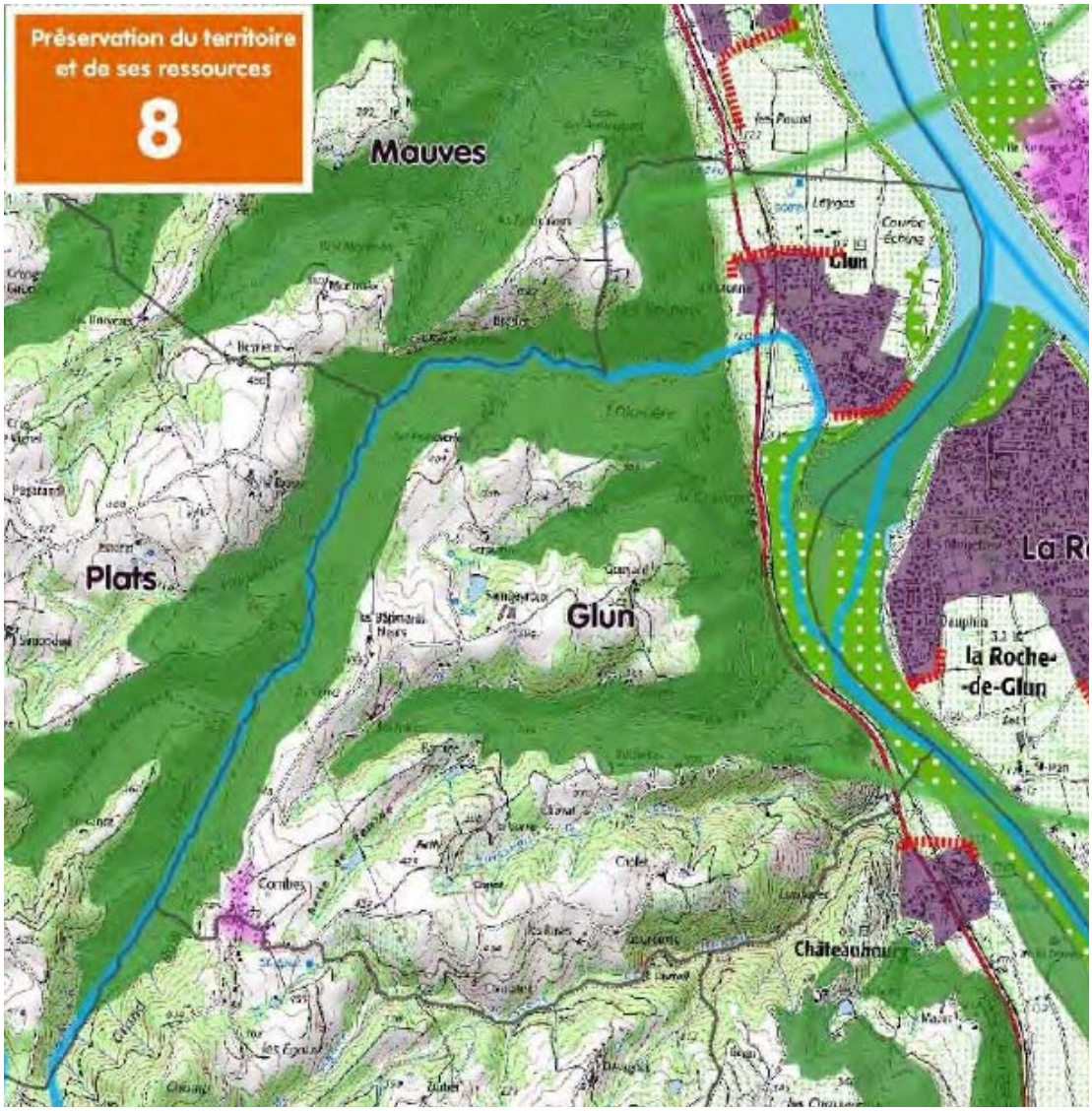
- Principale
- Secondaire
- Fronts urbains

Réservoirs de biodiversité

- Pelouses sèches et zones humides relevant d'un inventaire départemental au 01/12/2013
- Espace naturel remarquable : Arrêté de biotope, Natura 2000 (au 16 mars 2016), Znieff 1, ENS dont le CD26 est propriétaire

Corridors écologiques d'intérêt supra communal

- Corridor vert
- Corridor bleu



SYNTHESE - HABITAT

> Consommation d'espace de 3 ha en 8 ans avec une densité de 13,3 log/ha.

> Un potentiel théorique disponible au PLU de moins de 4 ha dont 2,7 ha en zone à urbaniser

> Une offre qui s'est diversifiée avec

- 27% de logements locatifs (21 % en 1999)
- 9% de logements collectifs (passant de 5 à 26 logements).

Seulement 3 logements conventionnés

> Un parc de logement récent : 40% des logements ont été réalisés après 1991.

> Rythme de construction de logements : 4,6 logements / an

> Un PLH en cours d'élaboration

> Un SCOT approuvé.

D. SERVICES ET EQUIPEMENTS

1. SERVICES PUBLICS ET COLLECTIFS

✓ Petite enfance :

- Aucune structure d'accueil.
- Des assistantes maternelles.

✓ Equipements scolaires :

- Aucune structure publique.
- Ecole primaire privée sur la commune.

  L'école privée implantée sur la commune accueille 60 élèves pour une capacité de 75 élèves.

  Les enfants n'allant pas à l'école privée (- de 20% des enfants de la commune) sont inscrits sur les communes de Mauves et de la Roche de Glun : les élus indiquent qu'il n'y a pas de problématique d'accueil sur ces deux structures.
- Pour le secondaire, les élèves dépendent du collège de Tournon.

✓ Services publics divers :

- Mairie.

2. EQUIPEMENTS COLLECTIFS

✓ EQUIPEMENTS SPORTIFS

- Terrain de foot communal
- Terrains de boules

La commune est en outre parcourue par des chemins de randonnées et la ViaRhôna.

- Projet d'aménagement du lac des Marettes : le parcours de canoé ayant été détruit par une crue, un projet est porté par la communauté d'agglomération.
- Projet de liaisons du parcours vélo en direction de Chateaubourg (sur emprise CNR + SNCF) porté par la communauté d'agglomération

✓ EQUIPEMENTS CULTURELS ET DE LOISIRS

- Salle des associations – salle polyvalente
- Bibliothèque

Le village est également doté de nombreux espaces publics : à proximité de la mairie, et au sud du village.

Des besoins en stationnement sont recensés pour répondre aux besoins du centre ancien.

3. GESTION DES DECHETS

Sur la commune, les collectes des déchets des particuliers se font en apport volontaire.

A ce jour, 7 points de collecte équipent la commune : Carrefour Vinsonne 1 Chemin du Fraysse / Place de la Mairie / Rue des Chevaliers - place des Vergers / Chemin de l'île - terrain de boule / Rue du Quai face à la rue de la Fauque / Rue Centrale derrière le Cimetière.

Le nombre de points de collecte peut être amené à évoluer en fonction de la création de nouveaux logements sur la commune.

L'implantation d'une aire de collecte résultera d'une discussion entre la commune et la Communauté d'Agglomération à qui la compétence incombe.

Les sites de Carrefour Vinsonne / Place de la Mairie / Chemin de L'île - terrain de boule sont équipés de colonnes pour le tri des déchets recyclables.

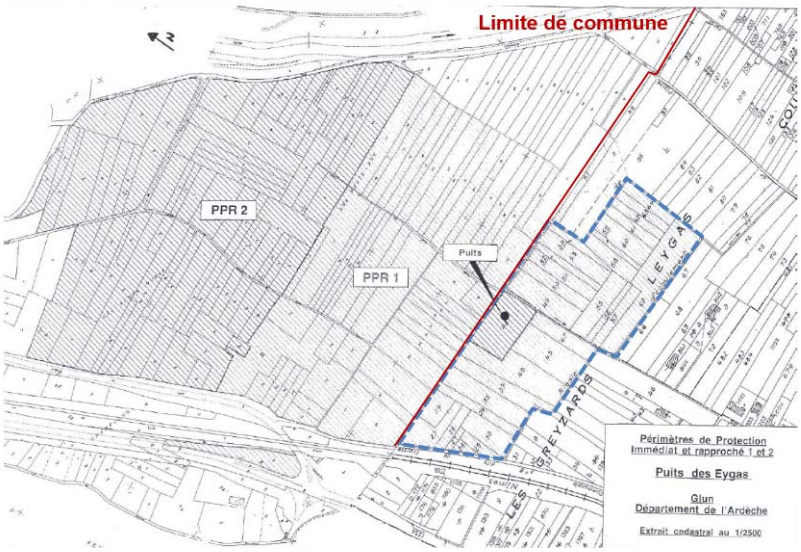
Trois déchèteries sont accessibles aux habitants de Glun, celle de St Donat sur l'Herbasse (ZA les sables 26260 St Donat sur l'herbasse), Tournon sur Rhône (Voie Sud 07300 Tournon sur Rhône), Colombier le Vieux (le Roure 07410 Colombier-le-Vieux).

4. LES RESEAUX

4.1. ADDUCTION D'EAU POTABLE

(source Schéma directeur et diagnostic des réseaux d'alimentation en eau potable – 2013)

Le forage des EYGAS pompe dans la nappe alluviale du Rhône à environ 15 m sous le niveau du terrain naturel. Le captage des EYGAS alimente le réservoir communal qui assure l'alimentation du bourg de GLUN. Ce captage « Puits des Eygas » a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique prise par arrêté préfectoral du 21/07/2008. La capacité du puits situé sur la commune est suffisante.



Depuis le 1er/01/2017, la compétence communale de gestion de l'eau potable a été transférée au syndicat des eaux de la VEAUNES. Le projet de maillage du réseau avec la Roche de Glun sera porté par le syndicat – cette extension du réseau est dans l'attente de la réalisation d'un encorbellement sur le barrage de la CNR prévu pour la Viarhona.

Une partie du territoire, située sur le plateau de Glun, est alimentée depuis le réseau du SIVOM de Saint-Péray qui mobilise des ressources en eau de la nappe du Rhône.

4.2. ASSAINISSEMENT

Depuis le 1er/01/2017, la compétence du SIEA de gestion des eaux usées et l'eau potable a été transférée au syndicat des eaux de la VEAUNES.

- Assainissement collectif du village

La commune de Glun est raccordée à la station intercommunale située sur la commune de la Roche-de-Glun.

La station d'épuration, qui traite les eaux usées de La Roche de Glun, Pont de l'Isère et Glun a été dimensionnée pour une capacité de 8000 équivalents habitants.

> La capacité de la station intercommunale est actuellement à 85 % de sa capacité nominale (source VEOLIA en Janvier 2017). Des études récentes sur la station intercommunale ont permis de révéler un dysfonctionnement engendrant des erreurs de mesure en entrée et en sortie de station. Ce dysfonctionnement de mesure a été réglé. Une étude globale de capacité réalisée fin 2017 montre l'adéquation entre la capacité nominale de la station d'épuration, les charges actuellement reçues et les évolutions prévues actuellement par les PLU approuvés ou en cours de finalisation jusqu'à l'horizon 2030 (BEAUR 2017).

Néanmoins, dans le cadre d'une vision à long terme, le syndicat continue sa surveillance accrue des charges entrantes et étudiera le moment venu les possibilités d'augmentation de la capacité de la station afin de pouvoir répondre au développement démographique et économique des 3 communes.

Par ailleurs la commune mène conjointement à la révision du PLU la mise à jour de son diagnostic et schéma directeur assainissement.

Par ailleurs la commune mène conjointement à la révision du PLU une analyse de son réseau.

- Assainissement collectif du hameau de Combes

Le hameau de Combes dispose d'une station créée en 2012 d'une capacité de 100 EH.

Cette station est gérée par la communauté de commune Rhône Crussol.

- Assainissement non collectif

La compétence assainissement autonome relève de la communauté d'agglomération qui gère le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

- Eaux pluviales

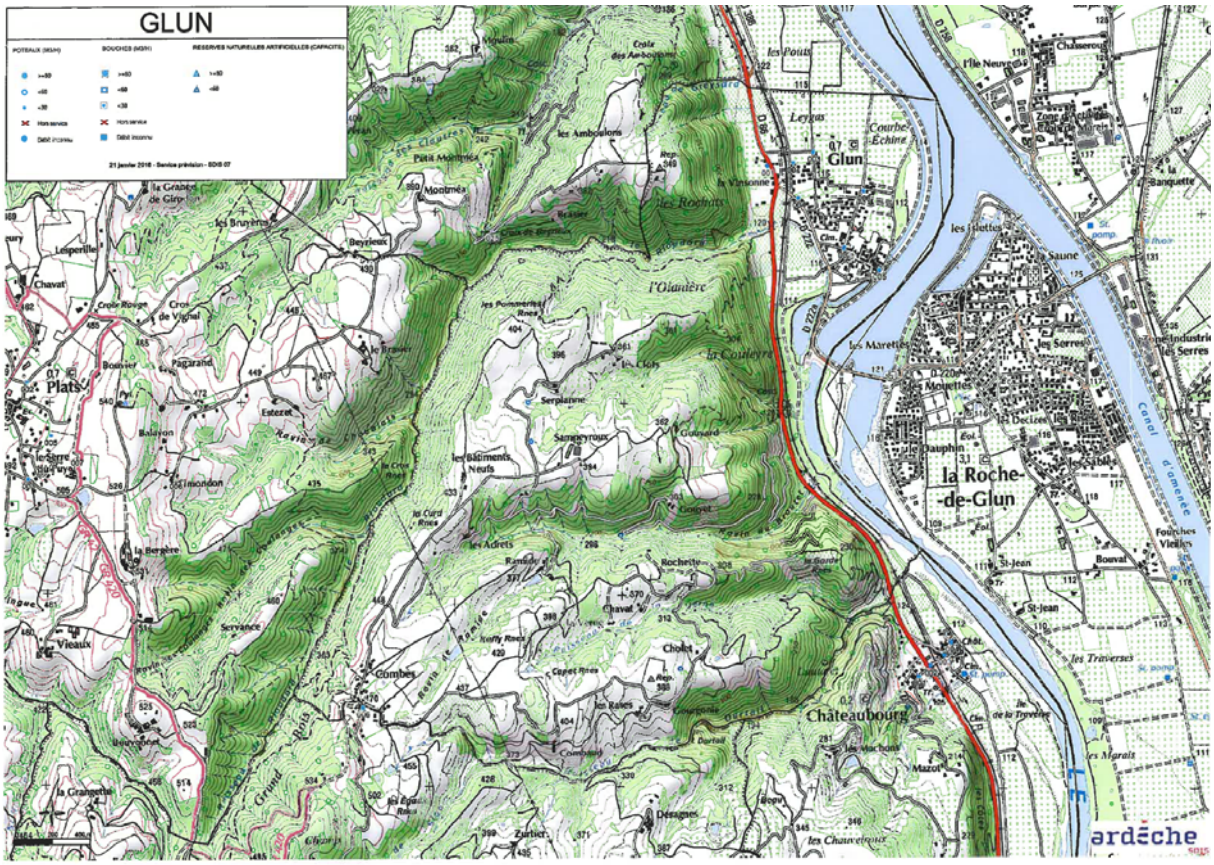
Dans le vieux village, il existe un réseau collectant les eaux pluviales qui débouche dans le contre canal.

Sur le reste du village, les eaux pluviales des lots sont gérées à la parcelle, les eaux pluviales des voiries sont gérées par des noues.

5. RESEAU DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE

Le réseau de défense est basé sur le réseau d'adduction d'eau potable. Le réservoir communal a une capacité de 200 m³ dont environ la moitié est réservée pour la défense incendie. Il n'existe par ailleurs pas de réserves spécifiques pour la défense incendie, mais la commune, située en bord du Rhône, dispose de points d'aspiration potentiels.

La commune compte 7 poteaux incendie conforme (source : contrôle des hydrants campagne 2015).



6. RESEAU NUMERIQUE ET TELEPHONE

La fibre optique arrive au répartiteur du village. La desserte des abonnés est prévue au plus tard en 2025.

SYNTHESE - EQUIPEMENTS

- Pas de structure spécifique pour la petite enfance
- Pas d'équipements scolaires publics sur la commune
- Présence d'une école privée sur la commune de 70 enfants
- Eau potable : capacité suffisante, qualité conforme,
- Assainissement : étude en cours pour l'extension de la station intercommunale
- Déchet : gestion à l'échelle de la Communauté d'agglomération
- Défense incendie : conforme

E. TRANSPORT ET DEPLACEMENTS

1. RESEAU VIAIRE

La RD 86 (ancienne RN86) relie Tournon-sur-Rhône à Saint-Peray. Cette voie de circulation traverse la commune sur un axe Nord-Sud. Elle suit la vallée du Rhône.

La RD 222a, permet de rejoindre le village de Glun à la Roche-de-Glun en traversant le Rhône par le barrage. La RD 222 se situe entre le village et la RD 86.

La commune supporte un réseau de voiries communales (20,6 km de voies) desservant efficacement la totalité du territoire.

Un passage à niveau est présent sur la route départementale faisant la liaison entre la RN86 et La Roche-de-Glun. Cette route sert de voie de transit aux populations des villages du Nord-Est de Glun qui se rendent au Nord de Valence via la Roche-de-Glun.

Le trafic moyen journalier annuel est le suivant :

- RD 86 coté Chateaubourg : 8212 véhicules/jour dont 5 % de poids lourds,
- RD 222 : 6921 véhicules/jour

Un projet de requalification de la voirie en bas du village est en cours dans le cadre de l'étude de requalification des berges.

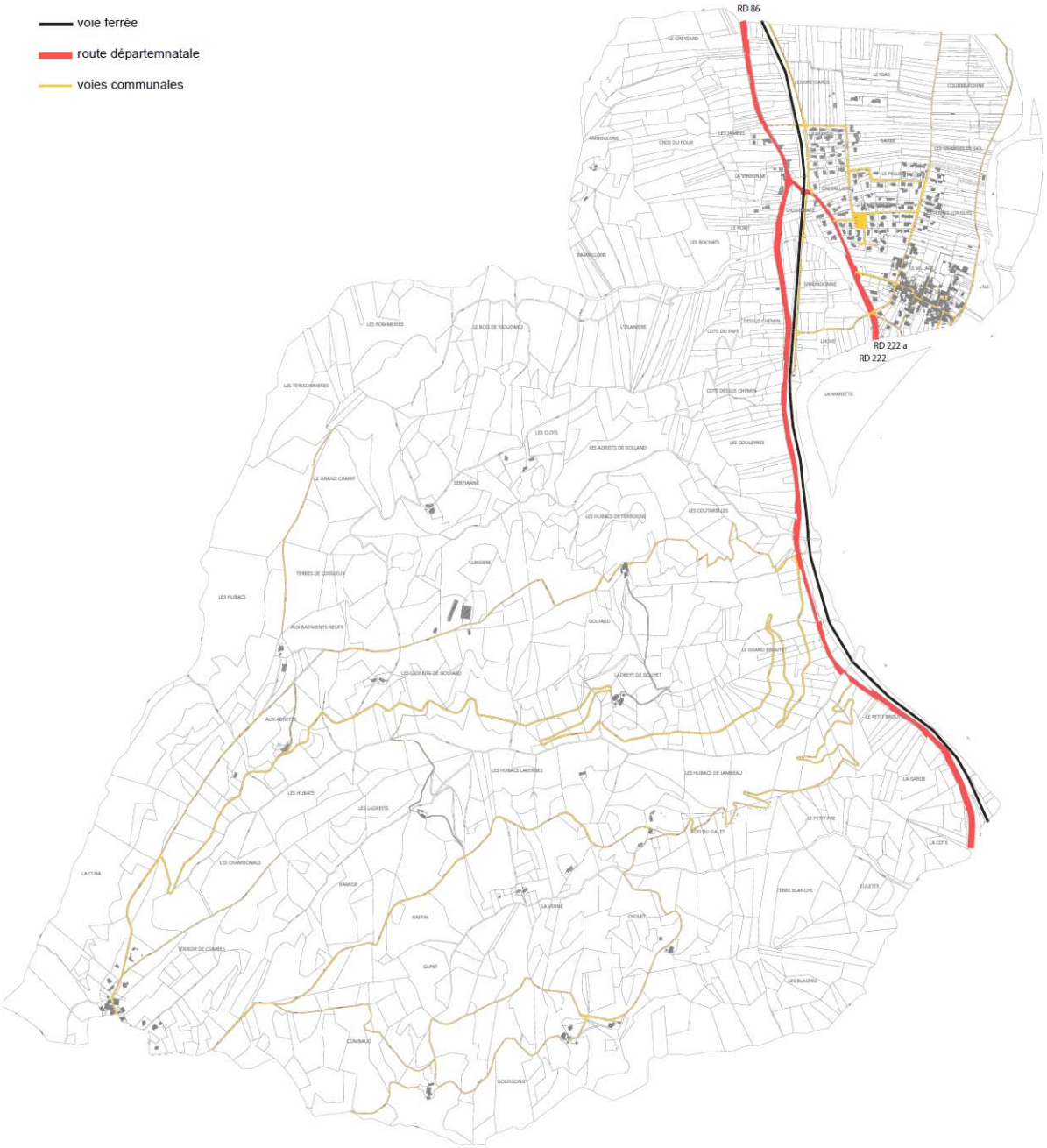
2. RESEAU FERROVIAIRE

Il faut aussi noter la présence d'une voie ferrée RFF à double sens qui traverse la commune selon un axe Nord-Sud. Il s'agit d'une voie dédiée au transport des marchandises. - ligne n° 800 000 dite de Givors-Canal à Grézan

Cette voie ferrée constitue une coupure supplémentaire entre le village centre de Glun et le reste du territoire de la commune.

Le Conseil départemental prévoit une sécurisation du passage à niveau en 2017 : élargissement de la voirie, création d'une voirie de dégagement et sécurisation du passage piéton.

ILLUSTRATION - TRANSPORTS



Le réseau viaire de la commune ne présente pas de problème particulier.

3. TRANSPORT EN COMMUN

La commune est desservie par la ligne 3 du réseau Le Sept sur la RD86. Il n'y a qu'un arrêt sur la RD86 "passage à niveau". L'arrêt sur la RD222 est un scolaire (ligne 3a).

4. CIRCULATIONS DOUCES

La ViaRhona longe la commune.

La Viarhona traverse le Rhône sur le barrage. Aussi, au Sud de la commune, un itinéraire vélo, non balisé, permet de rejoindre la voie bleue à Chateaubourg.

Les déplacements piétons et cycles se font sur des espaces partagés dans le village.

5. STATIONNEMENT

Au village on recense :

- une dizaine de place le long du cimetière. Un projet d'extension de la zone de stationnement est à l'étude,
- une vingtaine de place aux abords de la mairie,
- de nombreuses places au sud du village, à proximité du Rhône

SYNTHESE – TRANSPORT ET DEPLACEMENT

- La RD 86 qui traverse la commune permet de se rendre à Tournon-sur-Rhône et Saint-Peray.
- La RD 222a, permet de rejoindre la Roche-de-Glun en traversant le Rhône par le barrage.
- Un réseau de voiries communales desservant efficacement la totalité du territoire.
- La voie ferrée constitue une coupure entre le village centre de Glun et le reste du territoire de la commune.
- Transport en commun : ramassage scolaire + la ligne sur la RD 86.
- Présence de la ViaRhona
- Circulation douce : uniquement touristique
- Stationnement : projets en cours pour répondre aux besoins du centre ancien

CHAPITRE DEUXIEME

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A. PAYSAGE

1. LES UNITES PAYSAGERES

La commune se situe dans une zone de transition des entités paysagères de l'Ardèche puisqu'elle se localise en limite du Piémont du Haut Vivarais. Le contexte géographique et l'activité agricole de la commune de Glun façonnent le paysage. On distingue quatre unités paysagères sur le territoire communal : la plaine sur laquelle le village de Glun est implanté, le coteau qui domine la vallée du Rhône, le plateau, et les talwegs.

La plaine

La commune de Glun se localise en bordure du fleuve Rhône. Une petite partie de son territoire s'implante donc sur la plaine alluviale de ce dernier.
L'exploitation de vergers est la principale activité de ce secteur.
L'urbanisation est en forte hausse dans ce secteur puisqu'il se situe en bordure de la route nationale 86 qui permet d'accéder très rapidement à Tournon-sur-Rhône, Valence et au reste de la vallée du Rhône.
Néanmoins la plaine est relativement préservée sur la commune de Glun, elle est encore très agricole surtout au Nord du territoire communale. Au Sud la plaine est très contrainte par la géographie, et elle ne constitue que fine bande de terre entre le coteau et le fleuve. Cette bande est traversée par la RD 86 et par la voie SNCF.

Le coteau

Cette zone correspond au contrefort oriental du plateau qui domine la vallée du Rhône. Ce talus est entaillé par de profonds vallons (talwegs) où s'écoulent des ruisseaux affluant du Rhône. Le talus présente des pentes relativement importantes autrefois cultivées en terrasse.
Notons que quelques terrasses de vignes sont toujours cultivées sur les coteaux, et quelquefois sur des pentes extrêmement fortes.
Cette entité est perçue depuis la plaine comme un élément d'où se dégage une certaine puissance : le coteau est imposant et la pente est forte. La couverture forestière (essentiellement des chênes verts sur les versants les mieux exposés, et dans les parties hautes des châtaigniers, et quelques résineux) est dominante malgré une lente reconquête et remise en état des terrasses de vigne (AOP Saint-Joseph). L'agriculture occupe donc principalement certaines parties sommitales du relief et elle est, de ce fait, peu visible de la vallée.
Le coteau est très peu habité (quelques maisons anciennes), et constitue un espace naturel préservé d'une grande qualité paysagère.

Le plateau

Il s'agit d'un ensemble homogène de plis montagneux arasés de faible amplitude. Les surfaces planes ne sont pas très fréquentes dans cette zone de moyenne montagne. Le plateau est entaillé de vallées plus ou moins profondes et il constitue une transition entre la vallée du Rhône et la montagne.
L'agriculture occupe toujours de vastes espaces entrecoupés de bosquets qui livrent à l'observateur un paysage agreste d'une très grande qualité. Le plateau supporte principalement des activités pastorales et fourragères.
L'habitat de cette zone est constitué de petits hameaux dispersés. A noter que le village de Combes, situé au Sud-Est de la commune, présente une légère concentration de bâtiments ce qui lui confère le statut de principal hameaux du Plateau. Il se trouve à cheval sur la commune de Saint-Romain-de-Lerps.
Dans ce paysage préservé, seules les lignes hautes tentions EDF perturbent les magnifiques panoramas sur la vallée du Rhône et le massif du Vercors.

Les Talwegs

La commune compte cinq bassins versants principaux sur son territoire. Il s'agit de ruisseaux qui traversent ou bordent le territoire d'Ouest en Est et découpent le plateau en talwegs relativement profonds.
Ils constituent principalement des paysages forestiers dont les essences de peuplement s'adaptent au terrain et à l'orientation des versants. Ces bassins versants constituent des espaces riches en faune et en flore, repérés dans le cadre des ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique).
Les talwegs constituent des espaces naturels anciennement aménagés par la main de l'homme et actuellement non exploités. Il existe néanmoins quelques implantations bâties qui s'intègre dans le paysage.

2. LES ENTREES DE VILLE

Entrée Nord Ouest – avant le passage à niveau



Entrée Nord Ouest – après le passage à niveau



Entrée Sud





3. PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE

Il n'existe pas sur la commune de monuments historiques. Mais le territoire est concerné par des périmètres de monuments historiques inscrits sur les communes voisines :

- périmètre de protection de la Tour du château de Durtail, situé sur la commune de Saint-Romain-de-Lerps ;
- périmètre de protection modifié de la Maison Diane de Poitiers, situé sur la commune de la Roche-de-Glun ;
- périmètre de protection modifié des anciens remparts, situé sur la commune de la Roche-de-Glun.

B. RISQUES NATURELS

La commune est concernée par :

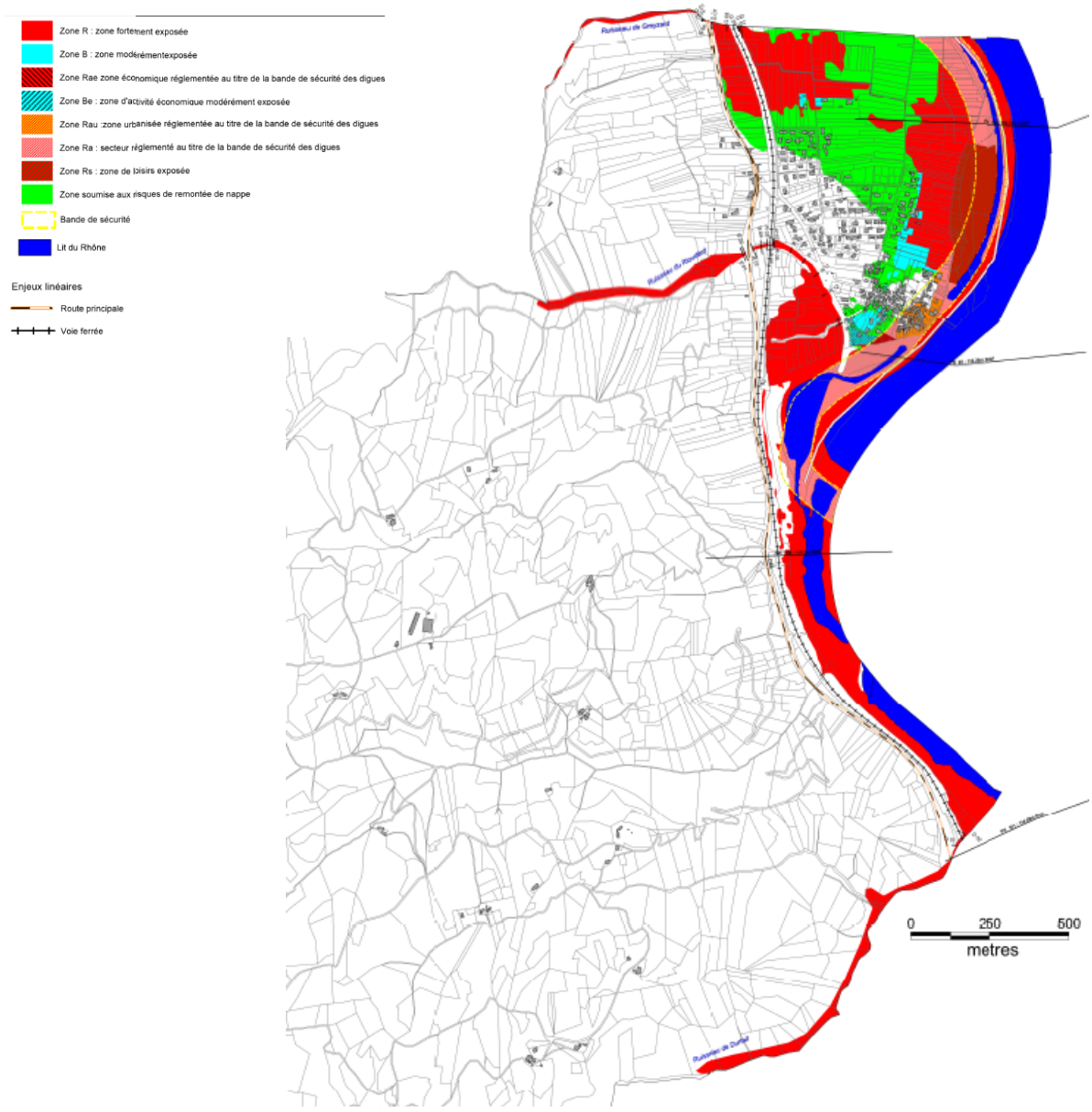
- le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) entré en vigueur le 24/12/14, consultable sur le site de la Préfecture de l'Ardèche sous : http://www.ardeche.gouv.fr/le-dossier-departemental-des-risques-majeurs-a2924.html

- le plan départemental de protection des forêts contre l'incendie (PDPFCI) entré en vigueur le 24/09/15, consultable sur le site de la Préfecture de l'Ardèche sous : http://www.ardeche.gouv.fr/le-plan-departemental-de-protection-des-forets-a3569.html

> le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée, approuvé le 7 décembre 2015.

1. INONDATION

La commune de GLUN est soumise aux risques d'inondation générés par le Rhône, et les ruisseaux de Greyzardet et Rioudard. La commune était concernée par le PSS (plan des surfaces submersibles) du Rhône jusqu'à l'approbation du PPRi le 27/02/2017.



2. GLISSEMENTS DE TERRAIN – CAVITES SOUTERRAINES

Dans le cadre de l'alimentation de la base de données nationale sur les mouvements de terrain et les cavités souterraines, le BRGM a été chargé d'en réaliser l'inventaire sur l'ensemble du département de l'Ardèche. Cette étude fait apparaître la présence mouvements de terrain :



Source : georisques.gouv.fr

3. FEUX DE FORET

Le plan départemental de protection des forêts contre l'incendie (PDPFCI) entré en vigueur le 24/09/15, défini la sensibilité des communes au risque incendie de forêts. La commune de Glun est une commune présentant un niveau d'inflammabilité moyen.

4. SISMICITE

La commune de GLUN se situe en zone de sismicité modérée (zone 3), selon l'arrêté du 22 octobre 2010, modifié par l'arrêté du 19 juillet 2011. Cette nouvelle réglementation définit les règles parasismiques applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque modéré ».

L'arrêté du 22 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 19 Juillet 2011 précise les normes de construction à prendre en considération en fonction du type de bâtiment envisagé (en vigueur depuis le 1er mai 2011). Les constructions doivent également répondre aux normes parasismiques définies dans la norme NF EN 1998.

5. RETRAIT – GONFLEMENT DES ARGILES

D'après la cartographie départementale établie par le BRGM, la plaine de la commune de Glun est concernée par un aléa faible de retrait/gonflement des argiles.

Le risque de retrait/gonflement des argiles résulte de la nature des terrains et de leur sensibilité vis-à-vis de la teneur en eau. Ce risque est susceptible d'induire des tassements différentiels qui peuvent affecter les constructions.

La prise en compte de ce risque n'entraine pas de contrainte d'urbanisme particulière, mais passe par la mise en œuvre de règles constructives, notamment au niveau des fondations, visant à se prémunir de tout désordre. Ces mesures sont détaillées dans le schéma récapitulatif ci-après.



Source : georisques.gouv.fr

C. RISQUES TECHNOLOGIQUES

Il n'existe pas sur la commune d'établissements présentant des risques technologiques, d'installations de stockage de déchets ni de sites caractérisés par une pollution des sols suspectée ou établie, ni de canalisations de transport de matières dangereuses.

La commune est concernée par les risques liés au transport de matières dangereuses sur la RD 86, la voie ferrée et le Rhône.

D. NUISANCES SONORES

La commune est concernée par les nuisances sonores liées aux voies de communication :

- arrêté préfectoral n°2011357-0012 du 23/12/2011 relatif au classement sonore des infrastructures de transport terrestre en Ardèche – routes départementales
- arrêté préfectoral n°2013072-0013 du 13/03/2013 relatif au classement sonore des infrastructures de transport terrestre en Ardèche – voies SNCF

SYNTHESE – PAYSAGE – PATRIMOINE - RISQUE

- Diversité et richesse paysagère
- Périmètre protection monuments historiques situés sur les communes voisines
- Risque naturel : PPRi approuvé en 2017
- Zone de sismicité modérée
- Aléa faible de retrait/gonflement des argiles.
- Pas de risques technologiques
- Nuisances sonores liées aux voies de communication : route départementale et voie SNCF

E. MILIEU NATUREL rédigé par ECOTER

Résumé non technique

Le projet

La commune de Glun souhaite réviser son Plan local d'urbanisme (PLU). ECOTER a été missionné pour réaliser le volet Milieux naturels de ce projet d'urbanisme. Le présent rapport constitue la première phase du PLU, à savoir l'Etat initial de l'environnement. L'objectif de ce rapport est de porter à la connaissance des élus les éléments prépondérants du patrimoine naturel communal, en particulier les zones porteuses d'enjeux forts de conservation notamment en regard de futurs projets d'aménagement.

Méthode générale

L'approche est essentiellement basée sur la compilation et la synthèse des données écologiques existantes sur la commune et ses environs. Une journée a été consacrée à la visite de la commune par un écologue généraliste en juillet 2016. L'objectif de cette phase de terrain n'étant pas de réaliser des inventaires naturalistes sur la commune, mais d'identifier et/ou vérifier les enjeux écologiques présents sur le territoire communal et ses alentours afin de comprendre le fonctionnement écologique et la sensibilité des milieux naturels en place. Les principaux éléments recherchés pour cette étude sont :

- Les périmètres de protection et d'inventaires du patrimoine naturel (ZNIEFF, sites Natura 2000, etc.) ;
- Les données concernant les cours d'eau présents sur la commune (données du SDAGE, et s'ils existent, de SAGE et contrats de milieux ; les cours d'eau classés et zones de frayères) ;
- L'occupation du sol au sens écologique, via la définition d'entités écopaysagères présentes sur le territoire communal (approche basée sur la visite de territoire ainsi que l'analyse de fonds cartographiques) ;
- La fonctionnalité écologique présente sur la commune et ses environs, à travers l'analyse des documents existants (SRCE, documents de Trame verte et bleue à l'échelle supracommunale dont le SCOT si existant) et l'élaboration d'une Trame verte et bleue communale.

Enfin, une synthèse des enjeux écologiques identifiés sur le territoire communal est présentée, et des premières recommandations pour la prise en compte de ces enjeux au sein du futur document d'urbanisme sont formulées.

Contexte et enjeux écologiques identifiés

Les principaux enjeux identifiés sur la commune sont :

- Plusieurs périmètres de protection et d'inventaires du patrimoine naturel sont présents sur le territoire communal. Ils soulignent notamment les milieux naturels d'intérêt constitués par les vallons et les hauts plateaux, ainsi que les milieux aquatiques et humides représentés par le Rhône en particulier. Parmi ces périmètres, un site Natura 2000 relevant de la Directive européenne « Habitats, Faune, Flore » est présent sur la commune (ZSC « affluents rive droite du Rhône » (FR8201663)). Des travaux d'aménagement à proximité de cet espace pourrait conduire à une étude d'incidences sur ce site Natura 2000 ;
- En ce qui concerne le réseau hydrographique, seul le Rhône est référencé en Liste 1 et/ou 2 des cours d'eau de France, et identifiés en tant que zones de frayères potentielles pour les poissons et/ou les écrevisses ;
- Le découpage de la commune par entités écologiques et paysagères révèle que les milieux naturels représentent plus de 62 % du territoire communal. Les milieux agricoles occupent quant à eux près de 30 % de la commune. L'intérêt de chaque type de milieu présent sur la commune est brièvement présenté, ainsi que les espèces de faune et flore pouvant utiliser ces milieux (milieux naturels, agricoles, aquatiques et humides, et tissu urbain) ;
- En termes de fonctionnalités écologiques, le SRCE de la région Rhône-Alpes identifie deux réservoirs de biodiversité pour la Trame verte sur la commune, et plusieurs cours d'eau sont reconnus d'intérêt écologique pour la Trame bleue. Les milieux agricoles perméables jouent le rôle d'espaces supports de la fonctionnalité écologique. Les continuités écologiques permettant de relier entre eux les réservoirs de biodiversité.

  Certains obstacles à la Trame verte et bleue sont cependant identifiés. Le tissu urbain a tendance à s'étaler vers le nord et le long des principaux axes routiers et de la voie ferrée, fragilisant des continuités écologiques locales.

En synthèse, les risques à éviter lors de l'élaboration du PLU sont évoqués pour chaque entité éco-paysagère. Des recommandations sont également proposées, notamment la mise en zone Naturelle (zone N) des espaces naturels ou le classement en Espace boisé classé (EBC) d'éléments de Trame verte et des ripisylves des cours d'eau.

Conclusion

Des périmètres d'inventaires et de protection du patrimoine naturel sont recensés sur la commune, témoignant de la présence d'espèces et d'habitats naturels rares et à protéger. Plusieurs enjeux sont définis, notamment :

- La préservation des espaces naturels porteurs d'importants enjeux écologiques ;
- La préservation du bon état écologique des cours d'eau et de leurs ripisylves ;
- La valorisation des espaces agricoles et le maintien des éléments de Trame verte ;
- L'intégration de la nature ordinaire dans l'aménagement et la gestion du tissu urbain.

Le développement de l'urbanisation devra veiller à préserver les enjeux écologiques identifiés dans l'état initial de l'environnement, notamment en évitant de s'étendre le long des principaux axes routiers, fragilisant ainsi les continuités écologiques locales.

Introduction

Le PLU est en France le principal document de planification de l'urbanisme à l'échelle communale. Il permet entre autres d'établir les orientations d'aménagement du territoire communal et de définir les différents zonages de la commune : zones urbaines, zones à urbaniser, zones agricoles ainsi que les zones naturelles et forestières.

Le volet « Milieux naturels » de l'état initial de l'environnement doit permettre d'intégrer les enjeux écologiques locaux au Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune puis, à terme, au zonage et au règlement du PLU.

En effet, au même titre que les enjeux d'aménagement urbain, de gestion des flux, de préservation et valorisation des enjeux paysagers, la prise en compte des fonctions naturelles de certains types d'occupation du sol vise trois objectifs :

- Préserver les milieux naturels les plus riches, souvent qualifiés de « cœurs de nature » ou « zones nodales » ;
- Assurer à la faune la possibilité de se déplacer à différentes échelles (dans le temps et dans l'espace), notamment en empruntant des espaces qualifiés de corridors écologiques ;
- Permettre à la flore de coloniser les espaces favorables, en particulier en évitant les isolats.

L'aménagement équilibré (article L101-2 du code de l'urbanisme) du territoire communal s'appuie sur « *la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques* ».

L'objectif de ce rapport est de porter à la connaissance des élus les éléments prépondérants du patrimoine naturel communal, en particulier les zones porteuses d'enjeux forts de conservation notamment en regard de futurs projets d'aménagement. Il dresse donc un état initial de l'environnement de la commune de Glun. Il est construit sur la base :

- D'une analyse bibliographique complétée d'une consultation des bases de données disponibles (conformément à l'attendu réglementaire pour ce type de dossier, aucune prospection naturaliste de terrain n'est envisagée) ;
- D'une visite de territoire à visée généraliste par un écologue ;
- D'une première approche des fonctionnalités écologiques à l'échelle de la commune de Glun et des communes voisines.

La synthèse des éléments récoltés permet la mise en évidence des espèces et espaces remarquables du territoire communal, sans oublier la « nature ordinaire », maillon essentiel de l'équilibre écologique d'un territoire en en constituant le socle.



Panorama sur la vallée du Rhône avec la commune de Glun en rive droite, le barrage EDF et la commune de la Roche-de-Glun en rive gauche.

I. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL

1. ESPACES NATURELS REMARQUABLES

1.1. PREAMBULE ET METHODE

✓ Préambule

Le législateur a élaboré plusieurs outils de connaissance et de protection de l'environnement dont les périmètres réglementaires (Réserves, Arrêtés préfectoraux de protection de biotopes, zonages Natura 2000, etc.) et d'inventaires (Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique, Espaces naturels sensibles des Départements, etc.) qui sont des révélateurs d'un enjeu naturel connu : présence d'espèces rares et protégées, noyau de population d'espèces remarquables, etc.

La prise en compte de ces périmètres est essentielle afin d'éviter tout projet ou changement d'affectation du sol qui pourrait être de nature à nuire à leur intégrité (exemple : urbanisation d'un habitat naturel servant à la reproduction d'une espèce remarquable), voire à en détériorer leurs fonctions (exemple : isolement d'un espace naturel au sein d'un espace urbanisé).

Toutefois, ces espaces dits remarquables ne sont pas les seuls présentant un enjeu sur un territoire communal. En effet, certains espaces, non répertoriés, peuvent également présenter un enjeu à une échelle plus fine (communale ou supra communale), voire à une échelle départementale ou régionale du fait du manque de connaissance desdits espaces.

Aussi, il est indispensable de dépasser la prise en compte des seuls périmètres réglementaires et d'inventaires, en restituant - à l'échelle communale - tous les espaces remarquables afin d'intégrer cet enjeu et ce patrimoine au projet d'aménagement de la commune. La présence d'espaces remarquables est identifiée par le travail d'un écologue ayant effectué une visite de la commune, et sera retranscrite à la suite de ce chapitre, dans la partie *Occupation du sol et biodiversité*.

✓ Sources

Les périmètres des espaces remarquables ont été principalement recherchés auprès de trois sites internet :

- Le portail des données communales (*http://www.rdbrmc-travaux.com/basedreal/resultat.php?insee=%2C07097*), répertoriant de nombreuses données pour chaque commune de la région, géré par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes ;
- Le site internet CARMEN Rhône-Alpes (*http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/30/NATURE_PAYSAGE_BIODIVERSITE_RA.map*), donnant accès aux données cartographiques de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes ;
- Le site internet de l'INPN (*http://inpn.mnhn.fr/accueil/recherche-de-donnees/*), répertoriant les Formulaires Standards de Données de la plupart des espaces remarquables.

✓ Méthode

L'ensemble des espaces remarquables présents sur la commune ont été recherchés. Pour simplifier la représentation cartographique, ils ont été regroupés en plusieurs catégories :

- Les périmètres d'inventaires du patrimoine naturel ;
- Les périmètres de protection au titre d'un texte international ;

Pour chaque groupe de périmètres, les espaces concernés par la commune sont succinctement présentés dans un tableau, suivi par une carte les localisant.

En synthèse, une carte présente les espaces remarquables selon l'importance de leur prise en compte dans l'élaboration du PLU :

- Importance "Très forte" en rouge foncé : ces secteurs nécessitent le classement en zone N obligatoire.

  Sont concernés par ce niveau :

  - Les réserves naturelles régionales et nationales ;
  - Les zones humides d'importance nationale.

- Importance "Forte" en rouge : le classement de ces secteurs en zone N est fortement recommandé.

  Sont concernés par ce niveau :

  - Les sites N2000 (ZPS, SIC, ZSC) ;
  - Les ENS ;
  - Les APPB ;
  - Les terrains du conservatoire du littoral et du conservatoire régional des espaces naturels ;
  - Les zones humides officielles.

- Importance "Modérée" en orange : le classement en zone N est recommandé pour les milieux naturels.

  Sont concernés par ce niveau :

  - Les ZNIEFF de type I ;
  - Les ZICO ;
  - Les EBC ;
  - Les sites inscrits et classés ;
  - Les terrains faisant l'objet de compensations écologiques.

- Importance "Faible" en jaune : le classement en zone N peut être localement recommandé pour les milieux naturels.

  Sont concernés par ce niveau :

  - Les ZNIEFF de type II.

Périmètres d'inventaires et de protection du patrimoine naturel

Les périmètres d'inventaires du patrimoine naturel présents sur et à proximité de la commune de Glun sont les suivants :

Zone Naturelle d'Intérêts Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Il s'agit d'une zone d'inventaire du patrimoine naturel n'ayant pas de valeur juridique. Elle a un objectif scientifique et permet d'attester de la valeur écologique d'un territoire. On distingue 2 types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type II, qui couvrent de grandes surfaces au fonctionnement écologique préservé.
- Les ZNIEFF de type I, qui présentent des surfaces plus limitées que les ZNIEFF de type II, mais caractérisées par la présence d'espèces ou d'habitats remarquables.

Les périmètres de protection au titre d'un texte international présents sur et à proximité de la commune sont les suivants :

NATURA 2000 // Site d'Intérêt Communautaire (SIC) et Zone Spéciale de Conservation (ZSC)

Créé en application de la directive européenne « Habitats-Faune-Flore » de 1992. Les habitats naturels et les espèces inscrits à cette directive permettent la désignation d'un SIC. Après validation, le SIC deviendra une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) et sera intégré au réseau européen Natura 2000. Ce réseau de sites qui s'étend sur toute l'Europe vise une politique cohérente de préservation des espèces et des habitats naturels listés comme d'intérêt communautaire.

Le tableau ci-après présente les périmètres d'inventaire et de protection du patrimoine naturel présents sur et à proximité de la commune. Ces données sont extraites des Formulaires standards de données (FSD) des différents périmètres, disponibles sur le site de l'INPN.

PERIMETRES D'INVENTAIRES ET DE PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL PRESENTS SUR ET A PROXIMITE DE LA COMMUNE DE GLUN		
Entité écologique et paysagère	Périmètres concernés // Commentaires	Niveau d'importance global
VALLON DE BROUTER	ZNIEFF I 820031026 - 519,5 ha Le vallon de Brouter est fortement encaissé, à l'image des autres vallons de la côte du Rhône ardéchoise, avant son débouché sur la plaine rhodanienne. Resté sauvage, il abrite une faune et une flore riches et variées, en partie marquées par l'influence méditerranéenne. La partie aval du ruisseau est habitée par plusieurs espèces d'amphibiens dont le Crapaud calamite. Les coteaux bien exposés sont occupés par la Fauvette mélanocéphale. Deux couples de Hibou grand-duc nichent au sein du vallon. Parmi les insectes remarquables, le Lucane cerf-volant a été observé en plusieurs points dans les forêts de versant.	Modéré
VALLON DE RIOUDARD	ZNIEFF I 820031024 – 214 ha Le vallon de Rioudard est fortement encaissé, à l'image des autres vallons de la côte du Rhône ardéchoise, avant son débouché sur la plaine rhodanienne. Resté sauvage, il abrite une faune et une flore riches et variées, en partie marquées par l'influence méditerranéenne. La partie aval du ruisseau est habitée par plusieurs espèces d'amphibiens dont le Crapaud calamite et le Sonneur à ventre jaune. Ce petit crapaud est rare en Ardèche ; il présente dans ce ruisseau une population importante, isolée des autres populations ardéchoises. Les coteaux bien exposés sont occupés par l'Alouette lulu et le Pipit rousseline. Plusieurs espèces de rapaces (Bondrée apivore, Milan noir, Circaète Jean-le-Blanc) chassent sur ces milieux ouverts ou semi-ouverts et installent leur aire dans les forêts de versant. Un couple de Hibou grand-duc niche au sein de ce vallon.	
VALLONS DE SERRE LONG, DES CAUSTRES ET DE CHALAIX	ZNIEFF I 820031044 – 188,60 ha Les vallons de Serre Long, des Clautres et de Chalaix sont fortement encaissés, à l'image des autres vallons de la côte du Rhône ardéchoise, avant leur débouché sur la plaine rhodanienne. Restés sauvages, ils abritent une faune et une flore riches et varié es, en partie marquées par l'influence méditerranéenne. Deux couples de Hibou grand-duc nichent ici. Le Martin-pêcheur d'Europe fréquente régulièrement la partie aval du ruisseau de Chalaix. Les coteaux bien exposés sont occupés par la Fauvette passerinette. Plusieurs espèces de rapaces (Bondrée apivore, Milan noir, Circaète Jean-le-Blanc) chassent sur ces milieux ouverts ou semi-ouverts et installent leur aire dans les forêts de versant.	
VIEUX RHÔNE A LA ROCHE-DE-GLUN	ZNIEFF I 820030230 – 129 ha Les villages de La Roche-de-Glun (Drôme) et de Glun (Ardèche) sont situés de part et d'autre d'un plan d'eau formé en amont de la retenue sur le Rhône. Plus en aval, le Rhône conserve son ancien lit jusqu'à la confluence avec l'Isère. Le régime des eaux a été fortement modifié depuis l'aménagement du fleuve. En période de fortes crues, le niveau de l'ancien Rhône peut s'élever brutalement, et inonder les boisements des berges. Les forêts alluviales, bien développées sous la route et côté Ardèche, sont tout à fait adaptées à résister à l'eau et aux crues. Elles sont composées de nombreuses espèces de ligneux, parmi lesquelles les peupliers, les saules ou les frênes dominent. Après la décrue, de nombreux déchets entraînés par les eaux restent accrochés aux branches ou forment des tas sur le sol. Malgré cet aspect, ces milieux sont d'une très grande richesse biologique. De nombreux oiseaux y nichent. La Bouscarle de Cetti se tient la plupart du temps cachée, mais il est possible de déceler cet oiseau à son chant typique. Elle construit son nid à faible hauteur du sol sous un fourré ou dans les roseaux. Le Pic épeichette, le plus petit pic d'Europe, est, lui aussi, surtout repéré à ses cris. Il creuse une cavité dans une branche d'arbre pour y pondre. Le site est favorable au Martin-pêcheur. Le Castor d'Europe est l'hôte symbolique de ces berges. Sur certaines zones, il a peu à peu jardiné la forêt en taillant les peupliers à sa hauteur. Les arbustes repartent alors en boule et renforcent leur système racinaire. Leurs silhouettes caractéristiques portent la signature du rongeur. Dans le vieux Rhône, vivent deux poissons des eaux calmes: la Bouvière et la Blennie fluviatile. Le premier est dépendant de la présence des moules d'eaux douces. Le développement des œufs, déposés par la femelle à l'aide d'un long tube de ponte, se fait, en effet, dans la cavité respiratoire de la moule, après fécondation par la semence du mâle. La raréfaction des moules d'eau douce, liée à la pollution des eaux, est à l'origine de la régression de cette espèce. La Blennie fluviatile est la seule du genre à vivre en eaux douces en France. Elle est essentiellement présente dans le sud-est de la France, et plus particulièrement dans le bassin du Rhône. Sous la retenue du plan d'eau, de grands bancs de graviers affleurent dans le lit de l'ancien Rhône. Entièrement recouverts lors des crues, ces milieux filtrants portent une maigre végétation. Le Pâturin des marais, espèce protégée en région Rhône-Alpes, en est une de ces composantes. Le Peucédan des marais est une grande ombellifère qui peut atteindre un mètre de haut. Caractéristique de ces milieux humides, il est également protégé.	
CORNICHE DU RHÔNE ET ENSEMBLE DES VALLONS RHODANIENS DE TOURNON A VALENCE	ZNIEFF II 820000415 – 4699 ha Cette section de la corniche du Rhône forme une zone de transition entre les secteurs siliceux au nord et calcaires au sud. A ce titre, elle offre une grande diversité biologique et abrite diverses espèces de plantes (Cytise à longs rameaux, Gagée de Bohème…), d'oiseaux, de chauve-souris et de reptiles remarquables (Lézard hispanique…). C'est notamment le cas dans les gorges successives qui entaillent le massif. L'originalité de ce patrimoine est retranscrite par de nombreuses zones de type I, délimitant les espaces abritant les habitats ou les espèces les plus remarquables, et souvent fortement interdépendantes (réseau de vallons en particulier, mais aussi pelouses sur calcaire…). Le zonage de type II, outre l'importance de ces corrélations, souligne particulièrement les fonctionnalités naturelles liées : ▪ au régime hydraulique (avec un effet en matière de ralentissement du ruissellement torrentiel, en régime de crue méditerranéenne), ▪ à la protection des sols, ▪ à la préservation des populations animales ou végétales, en tant que corridor écologique (notamment en ce qui concerne la faune piscicole), zone de passages et d'échanges en bordure du couloir rhodanien, zone d'alimentation ou de reproduction (en particulier pour des poissons tels que la Bouvière ou la Blennie fluviatile, des mammifères tels que le Crossope aquatique, le Campagnol amphibie ou divers chiroptères, des oiseaux parmi lesquels le Hibou Petit-Duc, le Pipit rousseline, le Moineau soulcie ou la Huppe fasciée…). La	Faible

PERIMETRES D'INVENTAIRES ET DE PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL PRESENTS SUR ET A PROXIMITE DE LA COMMUNE DE GLUN		
Entité écologique et paysagère	Périmètres concernés // Commentaires	Niveau d'importance global
	composante biogéographique est ici importante, le secteur marquant la limite d'aire de nombreuses espèces animales ou végétales à affinités méditerranéennes. Le secteur présente en outre un intérêt paysager et géologique.	
ENSEMBLE FONCTIONNEL FORME PAR LE MOYEN-RHONE ET SES ANNEXES FLUVIALES	ZNIEFF II 820000351 – 23 866 ha Ce très vaste ensemble linéaire délimite l'espace fonctionnel formé par le cours moyen du Rhône (depuis Lyon jusqu'à Pierrelatte), ses annexes fluviales : « lônes » (milieux humides annexes alimentés par le cours d'eau ou la nappe phréatique, correspondant souvent à d'anciens bras du fleuve) et « brotteaux » installés sur les basses terrasses alluviales», son champ naturel d'inondation… Il englobe le lit majeur dans ses sections restées à l'écart de l'urbanisation, et le lit mineur du fleuve y compris dans la traversée des agglomérations, dont celle de Lyon. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône-Méditerranée-Corse identifie à l'échelle du bassin plusieurs tronçons de la moyenne vallée du Rhône parmi les milieux aquatiques remarquables au fonctionnement altéré. Il souligne également l'importance d'une préservation des liaisons physiques pour garantir le bon fonctionnement des milieux, la libre circulation des poissons entre le fleuve et certains de ses affluents (Drôme, Roubion, Lez, Eygues…). Il fixe comme objectif, à travers le plan migrateur, la restitution d'une voie générale de circulation de la faune aquatique (Anguille jusqu'à Lyon, Alose feinte du Rhône, puis Lamproies marine et fluviatile jusqu'à l'Ardèche. L'objectif guide, à l'horizon 2010, est le retour des frayères historiques de l'Alose (Auxonne sur la Saône, région de Belley sur le Haut-Rhône). Il propose également des objectifs ambitieux de réduction des pollutions. Outre la faune piscicole, le Rhône et ses annexes conservent un cortège d'espèces remarquables tant en ce qui concerne les insectes (avec une grande richesse en libellules : le secteur est notamment un « vivier » remarquable pour l'Agrion de Mercure ou le Sympetrum à corps déprimé) que les mammifères (Castor d'Europe) ou l'avifaune (colonies d'ardéidés, Sterne pierregarin). Certaines sections sont par ailleurs inventoriées au titre des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), comme à la Platière. La vallée constitue en outre un axe migratoire majeur pour l'avifaune. Les formations forestières alluviales conservent de précieuses reliques, et l'on dénombre des plantes remarquables (Cornifle submergé, orchidées telles que la Spiranthe d'automne, l'Epipactis du Rhône ou l'Orchis à longues bractées, cette dernière espèce actuellement en cours d'expansion…Quant à l'Epipactis du Castor, elle n'a été décrite que très récemment, et n'est connue que des terrasses alluvionnaires du Rhône moyen). Enfin, le site est concerné par une importante nappe phréatique, dont il faut rappeler qu'elle recèle elle-même une faune spécifique. Il s'agit d'un peuplement à base d'invertébrés aquatiques aveugles et dépigmentés. Ainsi, 45% des espèces d'Hydrobiidae (la plus importante famille de mollusques continentaux de France avec une centaine de taxons : Moitessieria, Bythinella…) sont des espèces aquatiques qui peuplent les eaux souterraines et notamment les nappes. La biodiversité, qui tend dans ce domaine à augmenter fortement autour du bassin méditerranéen, est considérée comme importante dans la nappe de la moyenne et surtout de la basse vallée du Rhône. Le zonage de type II traduit les fortes interactions (notamment d'ordre hydraulique) liant les divers éléments de cet ensemble, au sein duquel les secteurs biologiquement les plus riches sont retranscrits par plusieurs zones de type I (îles, lônes, secteurs de brotteaux, confluences…). Il souligne également particulièrement les fonctionnalités naturelles : ▪ celles de nature hydraulique (champ d'expansion naturelle des crues, protection de la ressource en eau) ; les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive, ▪ celles liées à la préservation des populations animales ou végétales, en tant que zone de passages et d'échanges entre le fleuve et les réseaux affluents pour ce qui concerne la faune piscicole, zone d'alimentation ou de reproduction pour de nombreuses espèces, dont celles précédemment citées. L'ensemble, bien que souvent fortement transformé par l'urbanisation et les aménagements hydrauliques, conserve par ailleurs un intérêt paysager, géomorphologique (morphodynamique fluviale) et phytogéographique, compte-tenu des échanges biologiques intenses qui se manifestent ici, au seuil du domaine méditerranéen.	

PERIMETRES D'INVENTAIRES ET DE PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL PRESENTS SUR ET A PROXIMITE DE LA COMMUNE DE GLUN		
Entité écologique et paysagère	Entité écologique et paysagère	Entité écologique et paysagère
AFFLUENTS RIVE DROITE DU RHÔNE	ZSC FR8201663 - 993 ha Les vallons perpendiculaires au Rhône, bien visibles de la vallée fluviale, apparaissent comme les échelons d'un gradient climatique méridional, chaque côtière de vallon formant la "limite nord" d'espèces végétales méditerranéennes. Le site est localisé sur le département de l'Ardèche et sur deux domaines biogéographiques : 70% pour le domaine méditerranéen et 30% pour le domaine continental. La plupart des vallons encaissés sont restés en partie vierges d'activité humaine, surtout les flancs de vallons. Les quelque secteurs de pente, autrefois mis en valeur par l'homme, ont été abandonnés et sont recolonisés par les landes et les pelouses. Les vallons sont essentiellement forestiers avec chênaie verte, chênaie verte et blanche, et chênaie-charmaie riches en espèces méditerranéennes. De nombreuses espèces de reptiles et de rapaces affectionnent ces vallons. Vulnérabilité : ▪ Risque de fermeture du milieu : les pelouses doivent être maintenues, de même que les landes. ▪ La chênaie verte est à préserver. ▪ Il convient de favoriser les essences originelles par rapport au robinier.	Fort



Les espaces boisés du vallon de Rioudard forment un corridor naturel exceptionnel. La ZNIEFF constitue la limite ouest du territoire communal. Cet espace naturel est également classé en site Natura 2000 (ZSC).



Au niveau de la La ZNIEFF I du « vieux Rhône à la Roche-de-Glun », le fleuve offre un aspect encore naturel et préservé.



Le vallon de Brouter s'étend au centre du territoire. La ZNIEFF regroupe le ravin de Brouter et les espaces forestiers qui y sont associés.



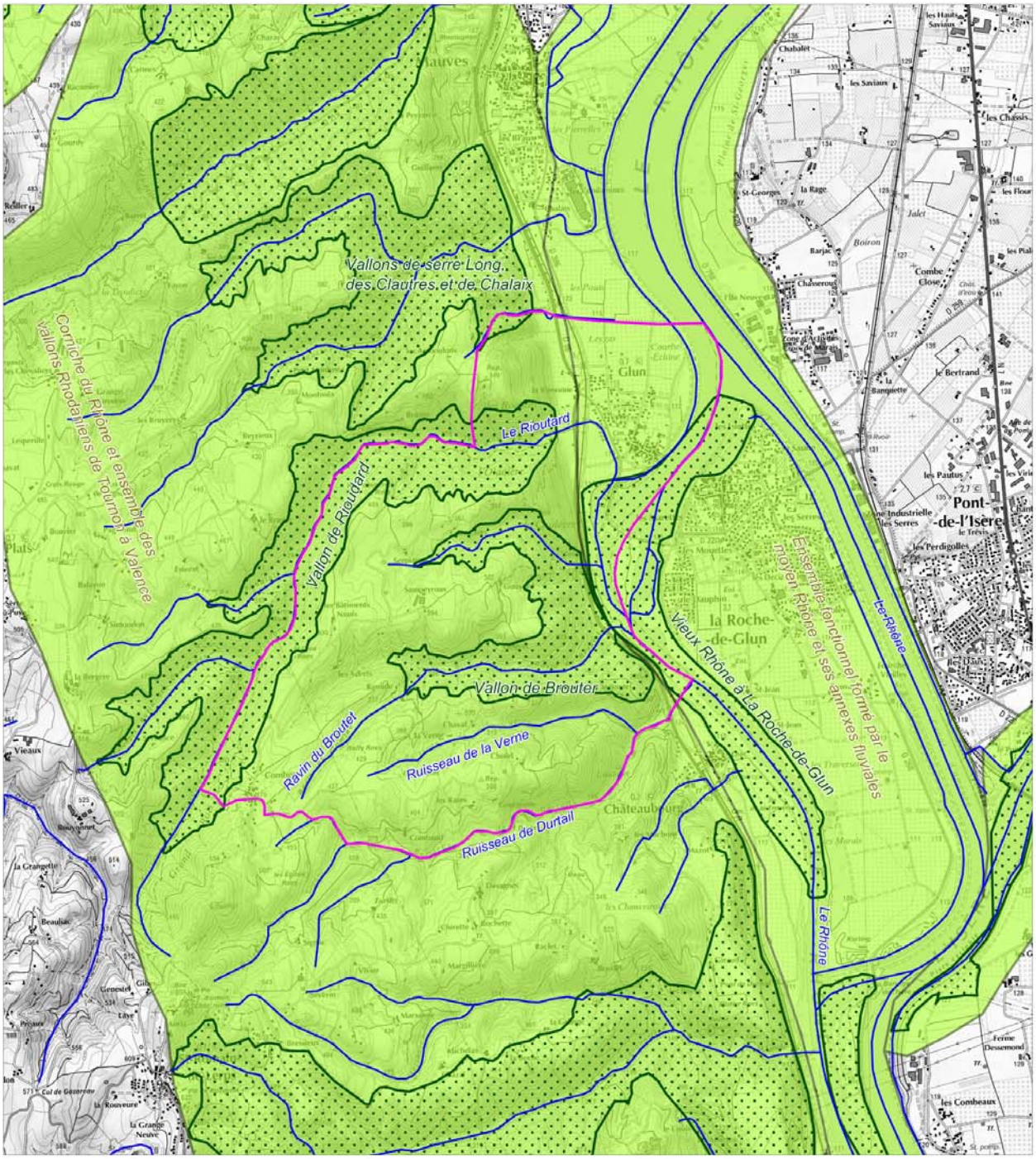
Une grande partie du territoire est concernée par la ZNIEFF de la « corniche du Rhône « … » de Tournon à Valence dotée de milieux naturels et semi-naturels fonctionnels.

Photos prises sur site - © ECOTER 2016

Les cartes présentées en pages suivantes localisent les périmètres de protection et d'inventaires du patrimoine naturels situés sur le territoire de la commune de Glun.

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE GLUN (07)

PÉRIMÈTRES D'INVENTAIRES DU PATRIMOINE NATUREL : RÉSEAU ZNIEFF



Légende

Commune de Glun

Périmètres d'inventaires du patrimoine naturel

Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)

ZNIEFF de type I

ZNIEFF de type II

Réseau hydrographique

Cours d'eau

Echelle : 1/25 000

0 m 250 m 500 m

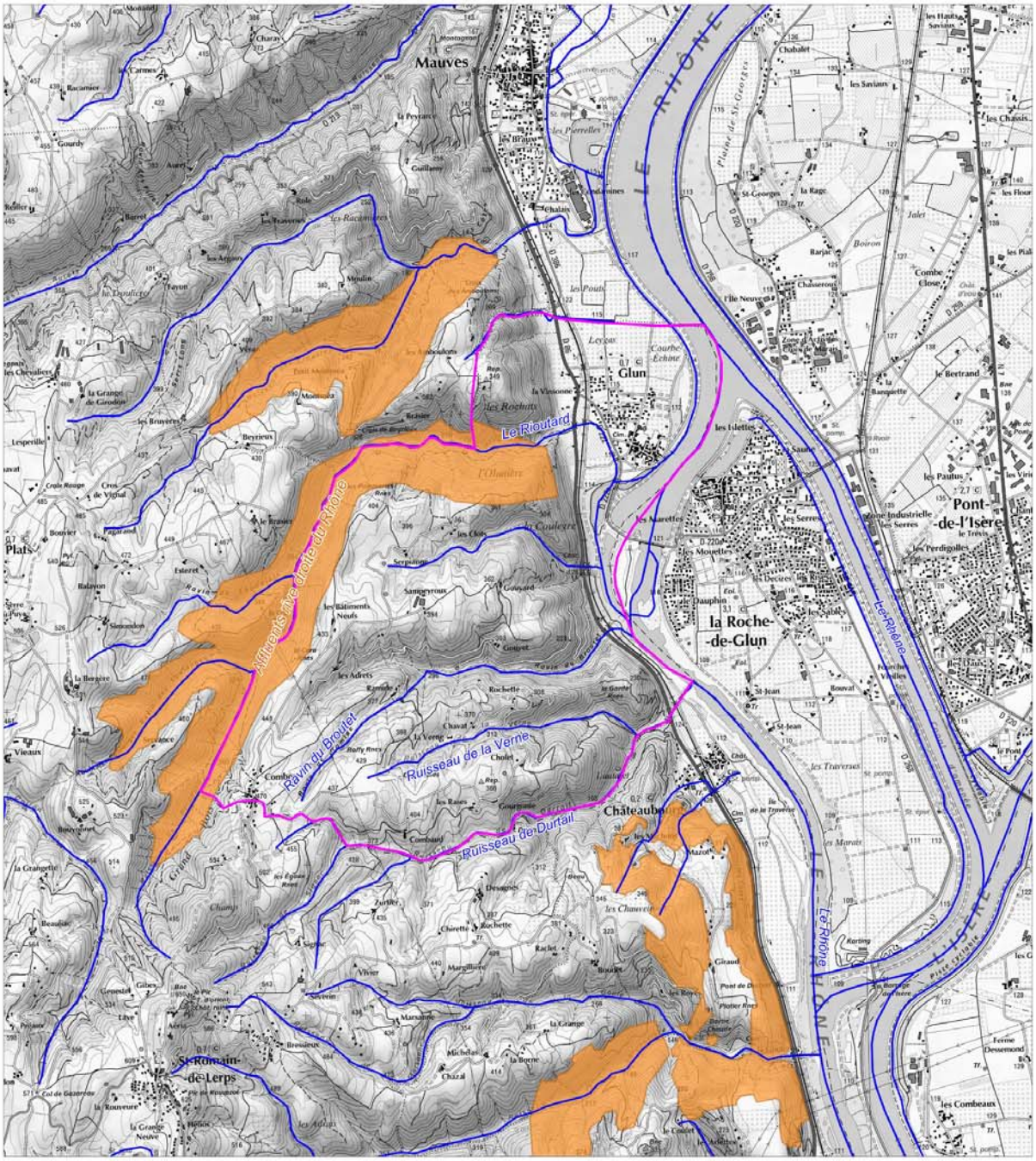
Source : Ecoter, DREAL RA
Date de réalisation : juillet 2016
Expert : G.WRONA - Ecoter
Fond et Licence : IGN SCAN 25

Carte 1 - Périmètres de protection du patrimoine naturel

ecoter

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE GLUN (07)

PÉRIMÈTRES DE PROTECTION NAUTRA 2000



Légende

Commune de Glun

Périmètres de protection du patrimoine naturel - réseau Natura 2000

Zone Spéciale de Conservation (ZSC)

Réseau hydrographique

Cour d'eau

NATURA 2000

Echelle : 1/25 000

0 m 250 m 500 m

Source : Ecoter, DREAL RA
Date de réalisation : juillet 2016
Expert : G.WRONA - Ecoter
Fond et Licence : IGN SCAN 25

1.2. RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Zones humides officielles

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau) définit les zones humides officielles : "terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année". L'arrêté du 24 juin 2008 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement.

L'objectif de cette loi est la gestion équilibrée de la ressource en eau.

En réponse à cette loi et notamment au travers de deux plans nationaux d'actions, le SDAGE Rhône-Méditerranée propose plusieurs solutions : la reconnaissance réglementaire des zones humides, leur restauration, leur gestion, leur surveillance, etc. (Source : ATEN).

De manière générale, les zones humides ont un rôle important :

- En tant qu'habitat de vie d'espèces spécifiques : espèces liées aux milieux humides temporaires et permanent, aux prairies humides, aux vieux arbres, etc.
- Au niveau hydrologique, notamment dans l'alimentation de la nappe phréatique.

➲ Quatre zones humides sont répertoriées sur la commune, toutes situées à proximité du Rhône ;

- 07CRENNmt0037 - Châteaubourg - île de la traverse ;
- 07CRENNmt0038 - Glun ;
- 07CRENNmt0039 - Mauves 1 ;
- 07CRENNmt0040 - Mauves 2.

Ces zones humides constituent un niveau d'importance « Fort » pour la prise en compte des espaces remarquables dans le PLU.

Réglementation des bords de rivière (article L214-17 du code de l'environnement)

L'article L214-17 du code de l'environnement, introduit par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006, réforme les classements des cours d'eau en les adossant aux objectifs de la directive cadre sur l'eau déclinés dans les SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux). Ainsi les anciens classements (nommés L432-6 et loi de 1919) sont remplacés par un nouveau classement établissant deux listes distinctes qui ont été arrêtées (n° 13-251) en 2013 par le Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée :

- Une liste 1 (établie sur la base des réservoirs biologiques du SDAGE) des cours d'eau, parties de cours d'eau […] jouant le rôle de réservoir biologique […] sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique ;
- Une liste 2 des cours d'eau, parties de cours d'eau […] dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs.

Ces listes sont consultables à l'adresse suivante : http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/classt-coursdo/index.php.

➲ A hauteur de la commune de Glun :

- Seule le Rhône, dans son ensemble, est classé en liste 1.

Inventaire des frayères (article L.432-3 du code de l'environnement)

L'inventaire des frayères est établi en application de l'article L432-3 du code de l'environnement issu de la Loi sur l'eau de 2006 qui prévoit une amende de 20 000 Euros en cas de destruction des zones de frayères dont la liste est définie par l'autorité administrative.

L'article L.432-3 du code de l'environnement définit les frayères à poisson comme :

- Toute partie de cours d'eau qui figure dans un inventaire établi en application du I de l'article R. 432-1-1 et dont le lit est constitué d'un substrat minéral présentant les caractéristiques de la granulométrie propre à la reproduction d'une des espèces de poissons inscrites sur la première liste prévue par l'article R. 432-1 ;
- Ou toute partie de cours d'eau figurant dans un inventaire établi en application du II de l'article R. 432-1-1.

➲ Seul le Rhône, en amont et en rive droite de l'île de la Roche-de-Glun, est classé comme zone de frayère pour les poissons.

Données sur l'eau (SDAGE, SAGE et contrats de milieux)

Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE)

Les données sur l'eau issues du SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse sont disponibles sur le site http://sierm.eaurmc.fr/l-eau-pres-de-chez-vous/eau-glun-07097.php.

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

Le SAGE est une déclinaison locale des enjeux du SDAGE et définit les actions à mettre en œuvre dans son plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

La commune ne Glun n'est concerné par aucun SAGE.

Contrats de milieux

Un contrat de milieu (généralement contrat de rivière, mais également de lac, de baie ou de nappe) est un accord technique et financier entre partenaires concernés pour une gestion globale, concertée et durable à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Avec le SAGE, le contrat de milieu est un outil pertinent pour la mise en oeuvre des SDAGE et des programmes de mesures approuvés en 2009 pour prendre en compte les objectifs et dispositions de la directive cadre sur l'eau. Il peut être une déclinaison opérationnelle d'un SAGE. C'est un programme d'actions volontaire et concerté sur 5 ans avec engagement financier contractuel (désignation des maîtres d'ouvrage, du mode de financement, des échéances des travaux, etc).

Ces contrats sont signés entre les partenaires concernés : préfet(s) de département(s), agence de l'eau et les collectivités locales (conseil général, conseil régional, communes, syndicats intercommunaux ...).

Le contrat de rivière, depuis son institution en 1981, a beaucoup évolué pour s'enrichir et s'adapter au nouveau contexte législatif et réglementaire. Jusqu'en 2003, les contrats de rivière ou de baie étaient agréés par un comité national d'agrément. Fin 2003, le ministère chargé du développement durable a décentralisé au niveau des bassins la procédure d'agrément sous la responsabilité des comités de bassin.

Deux contrats de milieux s'appliquent à l'échelle de la commune.

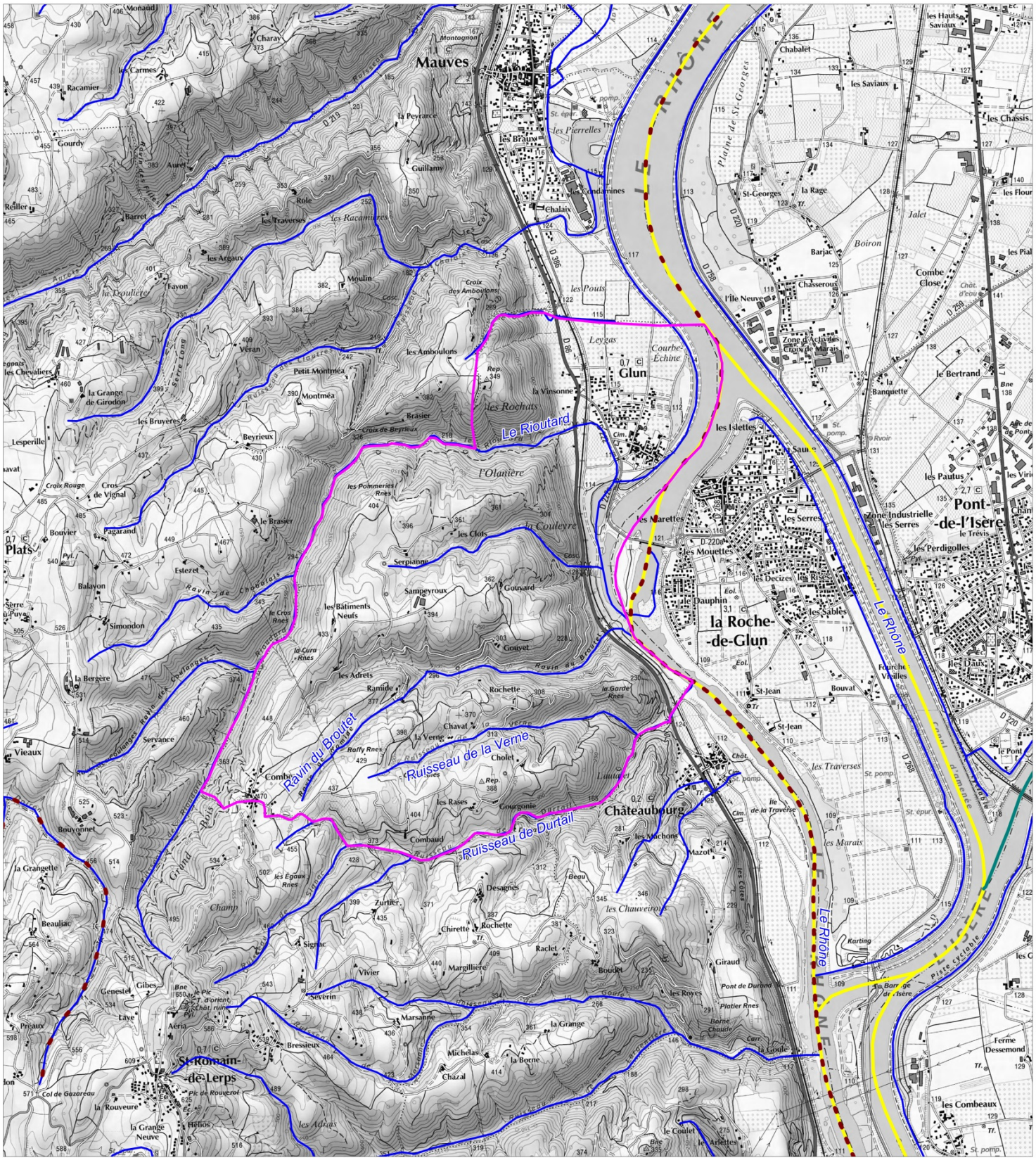
- « Doux, Mialan, Veaune, Bouterne, petits affluents du Rhône et de l'Isère (référence R044) »
- « Veaune, Bouterne, Petits affluents du Rhône et de l'isère (référence R159) ».

En validant ces contrats, la commune s'engage dans une démarche d'amélioration de la qualité de l'eau, la restauration des cours d'eau et la limitation des inondations.

Les deux cartes suivantes localisent les cours d'eau classés, les zones de frayères et les zones humides présents sur la commune et ses environs.

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE GLUN (07)

CLASSEMENT DES COURS D'EAU ET ZONES DE FRAYÈRES



Légende

Commune de Glun

Frayères au titre de l'article L432-3 du code de l'environnement

Frayères répertoriées pour les poissons

Classement des cours d'eau (article L214-17 du code de l'environnement)

Tronçons classés en Liste 1

Tronçons classés en Liste 2

Autres cours d'eau non classés

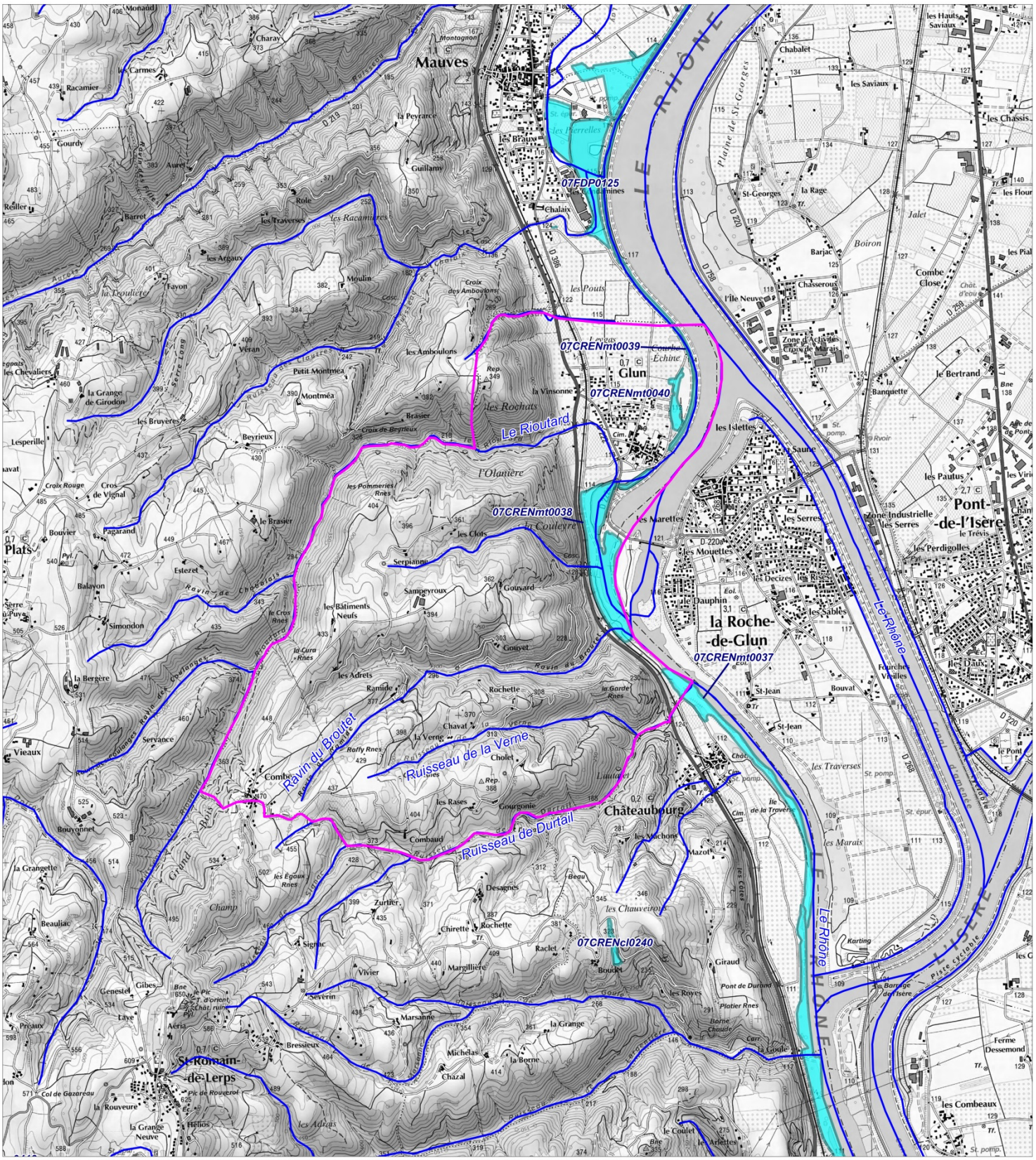
Echelle : 1/25 000

0 m 250 m 500 m

Source : Ecoter, DREAL RA
Date de réalisation : juillet 2016
Expert : G.WRONA - Ecoter
Fond et Licence : IGN SCAN 25

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE GLUN (07)

RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE LOCAL ET ZONES HUMIDES OFFICIELLES



Légende

Commune de Glun

Réseau hydrographique

Cours d'eau

Zones humides officielles

Echelle : 1/25 000

0 m 250 m 500 m

Source : Ecoter, DREAL RA
Date de réalisation : juillet 2016
Expert : G.WRONA - Ecoter
Fond et Licence : IGN SCAN 25

1.3. EN SYNTHESE

Le territoire de la commune de Glun est concerné par sept espaces naturels remarquables. Il s'agit :

De quatre ZNIEFF de type I :

- Vallon de brouter ;
- Vallon de rioudard ;
- Vallons de serre long, des caustres et de chalaix ;
- Vieux Rhône à la Roche-de-Glun.

De deux ZNIEFF de type II :

- Corniche du Rhône et ensemble des vallons rhodaniens de Tournon à Valence ;
- Ensemble fonctionnel formé par le moyen-Rhône et ses annexes fluviales.

D'un site Natura 2000 (ZSC) :

- Affluents rive droite du Rhône.

La présence de ces périmètres confère à la commune une certaine responsabilité dans la préservation de l'intérêt écologique local et atteste de la qualité environnementale et écologique du territoire.

Les principaux intérêts environnementaux se cantonnent au niveau du Rhône et du réseau hydrographique secondaire composé de plusieurs petits ruisseaux. Les reliefs adjacents à ces cours d'eau présentent également un fort intérêt d'un point de vue écologique. Des zones humides officielles (07CRENNmt0037 - Châteaubourg - île de la traverse, 07CRENNmt0038 - Glun, 07CRENNmt0039 - Mauves 1 et 07CRENNmt0040 - Mauves 2) sont situées aux abords du Rhône. Ces milieux aquatiques constituent des zones de frayères pour la faune piscicole. L'intérêt du Rhône est par ailleurs reconnu par sa classification en Liste 1 (article L214-17 du code de l'environnement).

Concernant la ressource en eau, le territoire communal est concerné par le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse ainsi que par deux contrats de milieux.

Ces éléments devront être pris en compte lors des différentes phases d'élaboration du PLU, en particulier au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune.

Voici ci-dessous quelques recommandations à dessein de faciliter la mise en compatibilité du futur PLU avec la présence d'espaces naturels remarquables sur la commune :

ZNIEFF & documents d'urbanisme

En ce qui concerne les ZNIEFF, rappelons que celles-ci n'ont pas de portée réglementaire. Toutefois, l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme prévoit que les documents d'urbanisme doivent s'impliquer dans « *La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques* ». La présence de ZNIEFF peut donc être prise en considération par les tribunaux administratifs et le Conseil d'État pour apprécier la légalité d'un acte administratif.

Il est recommandé de tenir compte du type de ZNIEFF dans l'utilisation du sol dans les documents d'urbanisme :

- Les ZNIEFF de type I sont des zones particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées. Rappelons qu'elles sont la plupart du temps définies au droit de secteur hébergeant des espèces protégées. Perturber ou artificialiser ces zones peut donc conduire à la destruction desdites espèces protégées. L'urbanisation de ces zones n'est donc pas recommandée. Il est souhaitable de les classer en zones N (règlement des PLU) ou de n'y tolérer que de légers aménagements à finalité pédagogique (sentiers pédestres, points de vue…). Il est aussi possible d'utiliser l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme : « *Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, ces prescriptions sont celles prévues aux articles* L. 113-2 *et* L. 421-4.».

- Les ZNIEFF de type II, présentent des enjeux généralement moins forts ou moins localisés. Des projets ou des aménagements peuvent y être autorisés à condition qu'ils ne modifient ni ne détruisent les milieux contenant des espèces protégées et remarquables et ne remettent pas en cause leur fonctionnalité ou leur rôle de corridors écologiques.

La commune de Glun est concernée par quatre ZNIEFF de type I et deux ZNIEFF de type II.

Sites Natura 2000 & documents d'urbanisme

Bien qu'un site Natura 2000 n'entraîne ni servitude d'utilité publique ni interdiction particulière (rien n'y est interdit a priori), des précautions doivent être prises afin de préserver les milieux pour lesquels il a été désigné.

De façon générale, il est souhaitable qu'un site Natura 2000 fasse l'objet d'un zonage et d'un règlement appropriés (zone naturelle ou agricole) afin de maintenir la nature et la qualité des milieux. C'est d'ailleurs au travers du PADD établi lors de l'élaboration ou de la révision d'un document d'urbanisme, que cette cohérence doit être démontrée.

Il est donc prudent, au moment de l'élaboration d'un document d'urbanisme, de s'assurer de la compatibilité entre la vocation d'aménagement attribuée à un secteur et la conservation du patrimoine naturel visé par Natura 2000 (qu'il soit directement concerné par un périmètre Natura 2000 ou situé à proximité). Cela peut aller jusqu'à la réalisation d'une étude spécifique d'incidence portant sur tout ou partie de la zone Natura 2000 concernée afin d'appréhender la faisabilité du ou des types d'aménagements envisagés.

Zones humides officielles, cours d'eau classés & documents d'urbanisme

Le code de l'urbanisme (articles L131-1 du code de l'urbanisme) prévoit que les SCOT, PLU et cartes communales doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Concrètement, des dispositions générales et spécifiques aux zones humides devront être définies (peut-être appuyée par une mise à jour de la cartographie des zones humides du territoire communal ainsi qu'une hiérarchisation de celles-ci) lors de la rédaction du règlement de zonage. Des zonages indicés pourront également être définis à l'intérieur de chaque grandes zones (A, Au, U…), pour tenir compte de la présence de zones humides.

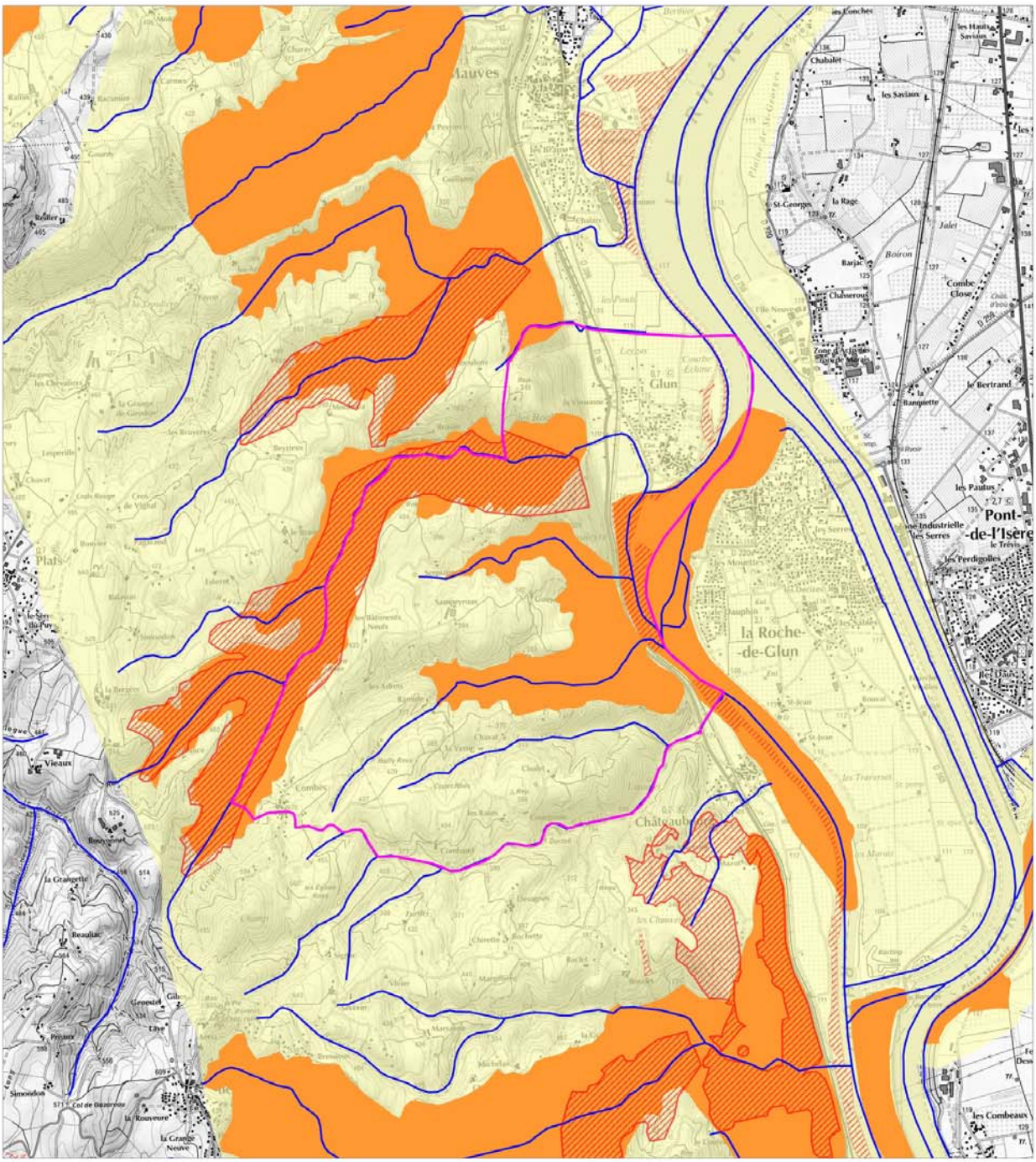
La carte de synthèse présentée en page suivante permet de visualiser les espaces remarquables par niveau d'importance. Les ZNIEFF de type I et II constituent un niveau « Modéré » tandis que les zones humides officielles et les sites NATURA 2000 se voient attribuer un niveau « Fort ».

Synthèse des espaces remarquables officiels de la commune

ecoter

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE GLUN (07)

SYNTHÈSE DES ESPACES REMARQUABLES OFFICIELS DU TERRITOIRE COMMUNAL



Légende

Commune de Glun

Niveau d'importance des espaces remarquables

Fort (classement en zone N fortement recommandé)

Modéré (classement en zone N recommandé pour les milieux naturels)

Faible (classement en zone N localement recommandé pour les milieux naturels)

Réseau hydrographique

Cours d'eau

Echelle : 1/25 000

0 m 250 m 500 m

Source : Ecoter, DREAL RA
Date de réalisation : juillet 2016
Expert : G.WRONA - Ecoter
Fond et Licence : IGN SCAN 25

2. OCCUPATION DU SOL ET BIODIVERSITE

2.1. PREAMBULE ET METHODE

Les cartes d'occupation du sol sont très fréquemment construites à partir de la couche Corine Land Cover 2006 (http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr) issue de l'interprétation visuelle d'images satellitaires. L'échelle de production est le 1/100 000è. Il est donc déconseillé d'utiliser ce fond pour des représentations inférieures au 1/100 000è (c'est-à-dire à plus fine échelle), la précision de celui-ci ne le permettant pas sauf à accepter un certain nombre d'imprécisions et d'erreurs.

 A dessein de traduire le plus fidèlement possible l'occupation du sol du territoire communal, nous avons procédé à un travail de redécoupage de celui-ci par secteurs homogènes des points de vue écologique et paysager. Ce travail s'appuie très largement sur la visite de terrain effectuée par l'écologue en charge de la rédaction du dossier et induit une importante phase de numérisation sous SIG. Compte-tenu des contraintes de temps, l'ensemble du réseau de haies, de canaux, de rus et de fossés n'a pu être numérisé.

Ajouté à la carte, chaque grande entité d'occupation du sol est détaillée :

- Présentation succincte des différentes représentations de l'entité sur la commune ;
- Analyse des intérêts écologiques de ces différentes représentations (sous-entités) : espèces et habitats remarquables, nature ordinaire, etc. Des exemples d'espèces observées sur la commune et associées à ces milieux sont donnés pour chaque entité.

Les listes d'espèces répertoriées sur la commune sont jointes en annexe (Annexes 1 à 7). Elles sont extraites à partir des bases de données en ligne Faune Drôme (*www.faune-drome.org*), Faune Rhône-Alpes (*http://faunerhonealpes.org/*), la base de données de l'Institut national du patrimoine naturel (*https://inpn.mnhn.fr*), gérée par le Muséum national d'Histoire naturelle ainsi que des données floristiques extraites depuis le Pôle d'information flore-habitats (*www.pifh.fr*).

Seules les espèces les plus remarquables ou représentatives des milieux en présence sur la commune sont citées dans les paragraphes ci-dessous.

2.2. LA NATURE ORDINAIRE

Au-delà des espaces riches de biodiversité, chaque commune offre des espaces dits de « nature ordinaire ». Il s'agit d'éléments surfaciques ou linéaires hébergeant une faune et une flore dites « communes » mais qui participent aux qualités des écosystèmes locaux. Il s'agit :

- Des espaces cultivés et milieux associés : bandes enherbées, réseaux de haies, de fossés et de talus, friches, arbres isolés...
- Des prairies « sèches » et pâturées ;
- Des ilots forestiers et boisements ordinaires de petites tailles ;
- Des espaces verts, des jardins et alignement d'arbres ;
- Des dépendances vertes, de friches urbaines ;
- Du réseau de vieux murs en pierres sèches ;
- Etc.

Cette nature ordinaire héberge rarement des espèces remarquables (même si cela peut être le cas parfois), mais elle a d'autres fonctions :

- Participer à la trame verte et bleue (espaces de déplacement notamment), en particulier à l'échelle locale (communale).
- Participer à la biodiversité (certaines espèces sont inféodées au bâti, à certaines cultures, etc.).
- Constituer une ressource alimentaire pour d'autres espèces et notamment certaines remarquables.
- Participer au cadre de vie des habitants de la commune, à la qualité des paysages, etc.
- Etc.

Ces espaces de nature ordinaire prennent donc une importance notable à l'échelle communale. L'identification et la prise en compte de cet enjeu est donc indispensable.

Les éléments de nature ordinaire sont intégrés à l'analyse des différentes entités d'occupation du sol présentée ci-après.

2.3. DECOUPAGE DU TERRITOIRE COMMUNAL DES POINTS DE VUE ECOLOGIQUE ET PAYSAGER

Le tableau suivant liste les 11 entités définies des points de vue écologique et paysager sur la commune. Elles sont regroupées en 4 grands types de milieux dont les intérêts écologiques sont détaillés par la suite :

- Les milieux naturels et semi-naturels boisés, semi-ouverts et ouverts ;
- Les milieux agricoles ;
- Les milieux urbanisés ;
- Les milieux aquatiques et humides.

Chaque entité est associée à une lettre qui facilite le repérage sur la carte présentée ci-après.

ENTITES ECOLOGIQUES ET PAYSAGERES DE LA COMMUNE					
Type de milieu	Numéro de la zone	Libellé de l'entité	Surface (ha)	Proportion de l'entité sur le territoire communal	Proportion du type de milieu sur la commune
Milieux naturels et semi-naturels boisés, semi-ouverts et ouverts	A	Boisements de feuillus, bosquets, bois isolés	374,8 ha	50,09 %	463,4 ha soit 61,93 %
	B	Milieux semi-ouverts à ouverts naturels et semi-naturels	88,6 ha	11,84 %	
Milieux agricoles	C	Cultures céréalières	37,7 ha	5,04 %	226,3 ha soit 30,24 %
	D	Friches herbacées à buissonnantes	6,9 ha	0,92 %	
	E	Pâturages à bovins et équins	44,2 ha	5,91 %	
	F	Prairies fourragères, jachères	49 ha	6,55 %	
	G	Vergers, principalement d'abricotiers et de cerisiers	49 ha	6,55 %	
	H	Vignobles	39,5 ha	5,28 %	
Milieux urbanisés	I	Secteurs urbanisés et espaces verts associés	29,8 ha	3,98 %	30,24 ha soit 4,04 %
	J	Réseaux routier et ferré	0,44 ha	0,06 %	
Milieux aquatiques et humides	K	Surface en eau, points d'eau ponctuel et cours d'eau	27,5 ha	3,67 %	55,4 ha soit 3,80 %
	K	Atterrissements	0,9 ha	0,12 %	
Superficie du territoire communal			748,3 ha		

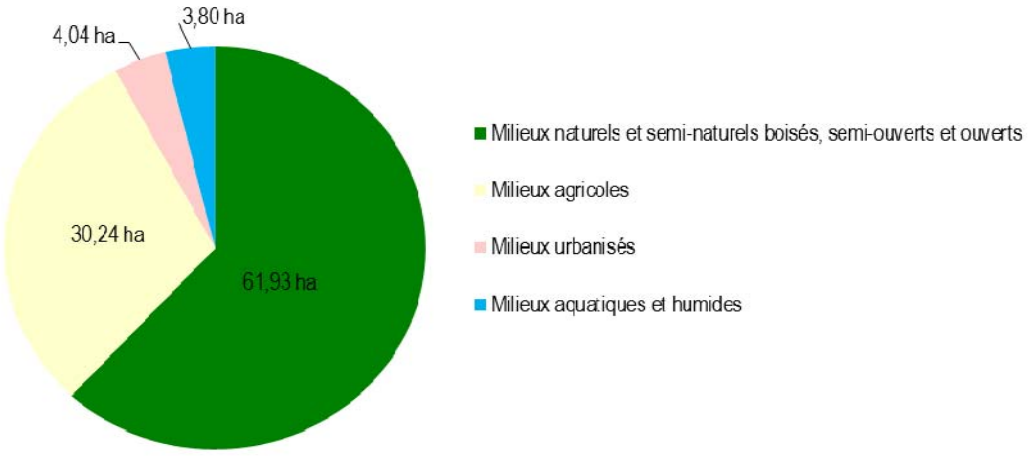


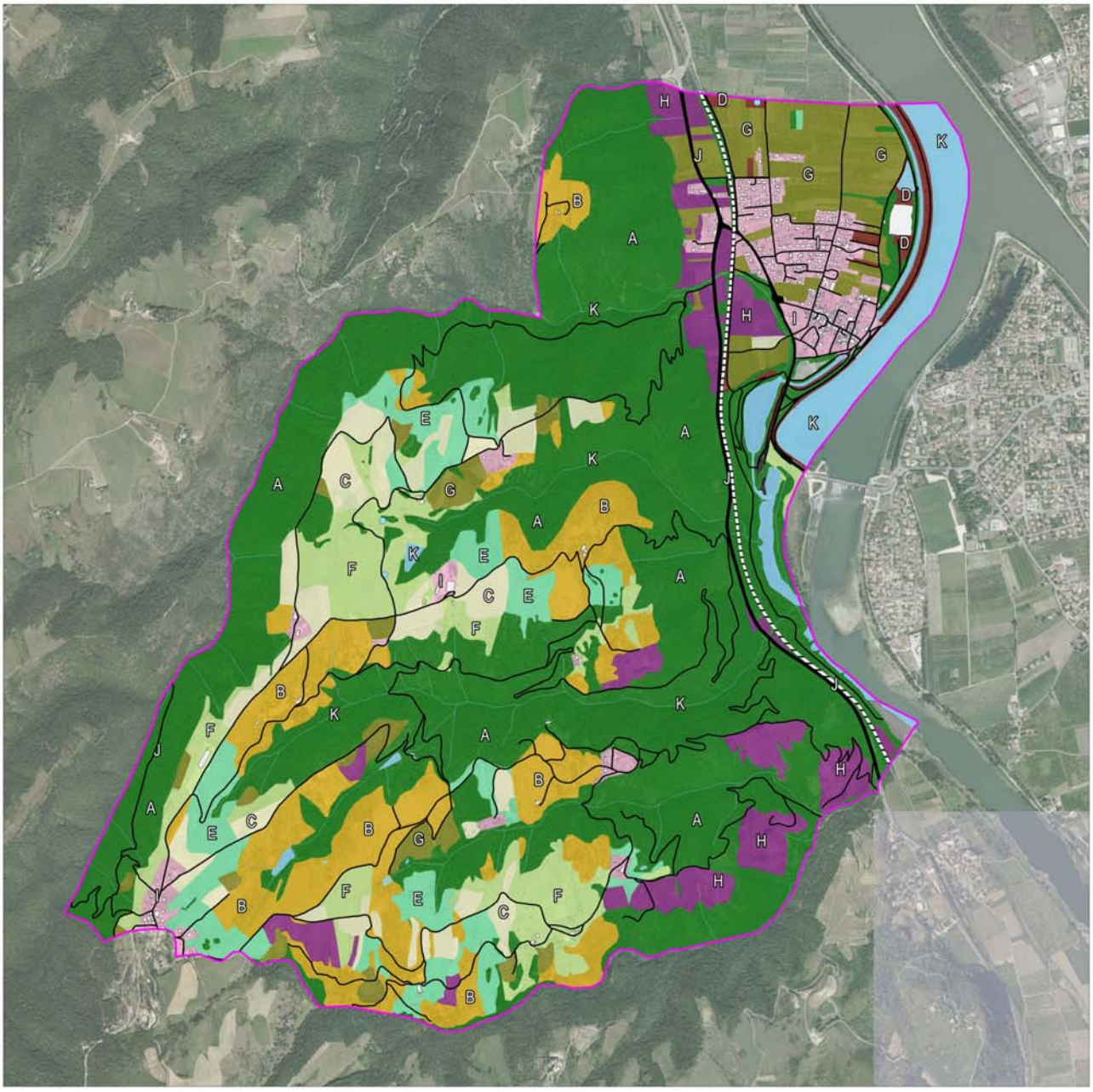
Diagramme représentant la proportion de chaque type de milieu sur le territoire communal.

La carte suivante présente le découpage de la commune par grandes entités écologiques et paysagères.

Découpage de la commune des points de vue écologique et paysager

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE GLUN (07)

DÉCOUPAGE DU TERRITOIRE COMMUNAL DES POINTS DE VUE ÉCOLOGIQUE ET PAYSAGER



Légende

Commune de Glun

Entités écologiqus et paysagères de la commune

- A : Boisements de feuillus, bosquets, bois isolés
- B : Milieux semi-ouverts à ouverts naturels et semi-naturels
- C : Cultures céréalières
- D : Friches herbacées à buissonnantes
- E : Pâturages à bovins et équins
- F : Prairies fourragères , jachères
- G : Vergers, principalement arbricotiers et cerisiers
- H : Vignobles
- I : Bourg, hameaux et espaces verts associés
- I : Cadastre du bâti, zones aménagées

J : Réseaux routier et ferré

- Routes, chemins
- Aménagements liés au réseau routier (parkings, carrefours)
- Tronçon de voie ferrée

K : Milieux humides et réseau hydrographique

- Surface en eau (le rhône et plans d'eau isolés
- Points d'eau ponctuels tels que les mares abreuvoirs
- Cours d'eau, le rhône et le réseau hydrographique secondaire
- Atterrissements du rhône

Echelle : 1/15 000

0 m 150 m 300 m

Source : Ecoter
Date de réalisation : juillet 2016
Expert : G.WRONA - Ecoter
Fond et Licence : BEAUR SARL

✓ Milieux naturels et semi-naturels (A et B)

Les espaces naturels occupent une proportion importante du territoire communal, s'étendant sur 463,4 ha, soit près de 62 % de la commune. Les milieux naturels se découpent principalement en deux entités écopaysagères :

- Les milieux forestiers, qui correspondent aux boisements de feuillus, aux bosquets et aux bois isolés. Cet habitat représente environ la moitié de la superficie du territoire communal, essentiellement sur les pentes ;
- les milieux semi-ouverts à ouverts, naturels et semi-naturels : majoritairement retrouvés sur les hauts plateaux.

Les milieux boisés rencontrés à travers le territoire sont majoritairement composés de feuillus, essentiellement de chênaies de Chêne vert, Chêne pubescent et/ou Chêne Kermès. Ils s'étendent sur l'ensemble des versants en rive droite du Rhône ainsi qu'au sein des vallons formés par le réseau hydrographique secondaire. Ces vastes étendues naturelles ont un rôle essentiel en tant que réservoirs de biodiversité, notamment pour les espèces végétales et animales inféodées aux milieux forestiers. Il s'agit de milieux de reproduction et refuges pour l'ensemble de la biodiversité forestière. A l'échelle communale, les massifs forestiers constituent également des zones dites « tampon » entre la vallée du Rhône et les hauts plateaux.

Quelques bosquets et bois isolés viennent localement picter les milieux agricoles de ces plateaux. Ces entités constituent des éléments relais de la trame verte et jouent un rôle essentiel dans le déplacement et la reproduction des espèces au sein de la matrice agricole.

Les milieux forestiers sont l'habitat de vie de nombreuses espèces dont certaines présentent un enjeu remarquable. Quelques-unes des espèces inféodées aux milieux boisés sont citées ci-dessous :

- Pour l'avifaune, citons des rapaces tels que la Bondrée apivore, l'Epervier d'Europe ou le Milan royal. La Bécasse des bois, l'Engoulevent d'Europe, le Pic épeichette ou le Pic noir fréquentent eux aussi les milieux fermés ;
- Pour les mammifères, les milieux forestiers sont le lieu de vie et de refuge pour les cervidés, le Blaireau européen et le Sanglier ;
- Pour les chiroptères, des espèces patrimoniales (et protégées) sont susceptibles d'être présentes sur la commune : Grand Rhinolophe et Petit rhinolophe (pouvant se reproduire dans les granges et caves des bâtiments alentours), Petit murin, Grand murin, etc. ;
- Pour les amphibiens notons la présence possible de la Salamandre tachetée et du Sonneur à ventre jaune, espèce à fort enjeu ;
- Pour la flore, les milieux forestiers hébergent notamment l'Astragale pois-chiche (espèce quasi-menacée en région) ou la Balsamine des bois.



Cette vue aérienne sur les hauts plateaux communaux permet de constater facilement les étendues boisées au sein des différents talwegs. Ces vallons boisés constituent de véritables corridors fonctionnels de la trame verte reliant les milieux naturels des plateaux à la vallée du Rhône.

Source : GOOGLE EARHT 2016.





Les vastes étendues boisées constituent des réservoirs de biodiversité et ont un rôle essentiel en tant que corridor de la trame verte.

Photos prises sur site - © ECOTER 2016

Les milieux semi-ouverts à ouverts naturels et semi-naturels se retrouvent uniquement sur les hauts plateaux. Ils s'étendent sous la forme de patchs répartis à travers la matrice agricole. Cet habitat représente environ 12% du territoire, soit 88,6 ha. Les milieux semi-ouverts correspondent à des étendues de genêts et ronciers, pictés de quelques buissons et de jeunes arbres. Ces secteurs tendent toutefois à se fermer suite à la colonisation du genêt et la croissance des jeunes ligneux.

Les milieux plus ouverts correspondent à des parcelles en déprise agricole et à des prairies naturelles de graminées localement pictées de buissons et d'arbustes.

Ces milieux constituent une transition (écotone) entre les milieux forestiers et les milieux agricoles. Ils sont très souvent riches en biodiversité et jouent un important rôle écologique :

- Lieu de développement d'une strate herbacée et arbustive de type garrigue ouverte pouvant accueillir des espèces floristiques patrimoniales et/ou protégées sur les secteurs les plus ouverts ;
- Lieu de vie de nombreux groupes d'espèces animales : oiseaux dont l'Alouette lulu, la Pie-grièche écorcheur, le Tarier des prés et les bruants, reptiles dont le Lézard ocellé et la Vipère aspic, insectes dont les orthoptères et les rhopalocères (Proserpine, Belle-Dame, azurés…), etc. ;
- Secteur de chasse pour les rapaces (Bondrée apivore, Buse variable, Circaète Jean-le-Blanc, Faucon crécerelle) et les chiroptères qui vivent ou nichent dans les boisements alentours.

Ces vastes étendues naturelles à semi-naturelles sont des secteurs à forte perméabilité écologique. Non exploitées, elles présentent un aspect naturel remarquablement préservé. Elles ne présentent aucun élément pouvant contraindre le déplacement des espèces. De plus, les milieux ouverts et semi-ouverts constituent des zones de chasse, de refuge et de reproduction pour l'ensemble de la biodiversité.

Néanmoins ces espaces ont tendance à disparaître suite à l'abandon progressif des pratiques agropastorales. Ceci conduit à une fermeture des milieux (embroussaillement à moyen terme, puis boisement à long terme) synonyme de perte de biodiversité pour les milieux ouverts. Le maintien ou la mise en place d'un pâturage extensif sur ces secteurs est donc à encourager.

Quelques milieux naturels et semi-naturels présents de manière éparse sur le territoire communal constituent des éléments relais pour la Trame verte. Il s'agit de talus herbacés, notamment dans les vignobles, de haies arbustives à arborées et d'îlots boisés au sein du territoire agricole, ou encore d'alignements d'arbres au sein des milieux urbanisés. Ces éléments facilitent le déplacement des espèces entre les réservoirs de biodiversité constitués par les reliefs alentours, et permettent notamment de rallier la vallée du Rhône.

La planche de photographies présentée en page suivante illustre les milieux ouverts à semi-naturels présents sur la commune de Glun. La cartographie présentée à la suite révèle la proportion et la position de ce type de milieu sur le territoire communal.




Les milieux semi-ouverts pictés de genêts et de buissons sont des milieux riches d'un point de vue écologique.
Des espèces à fort enjeu peuvent y être observées (Tarièr des prés, Pie-grièche écorcheur, Pipit rousseline).
Ces milieux tendent à se refermer progressivement suite à l'abandon des pratiques pastorales.




Les milieux ouverts naturels à semi-naturels ont un fort intérêt en tant que zones à forte perméabilité écologique de la trame verte.

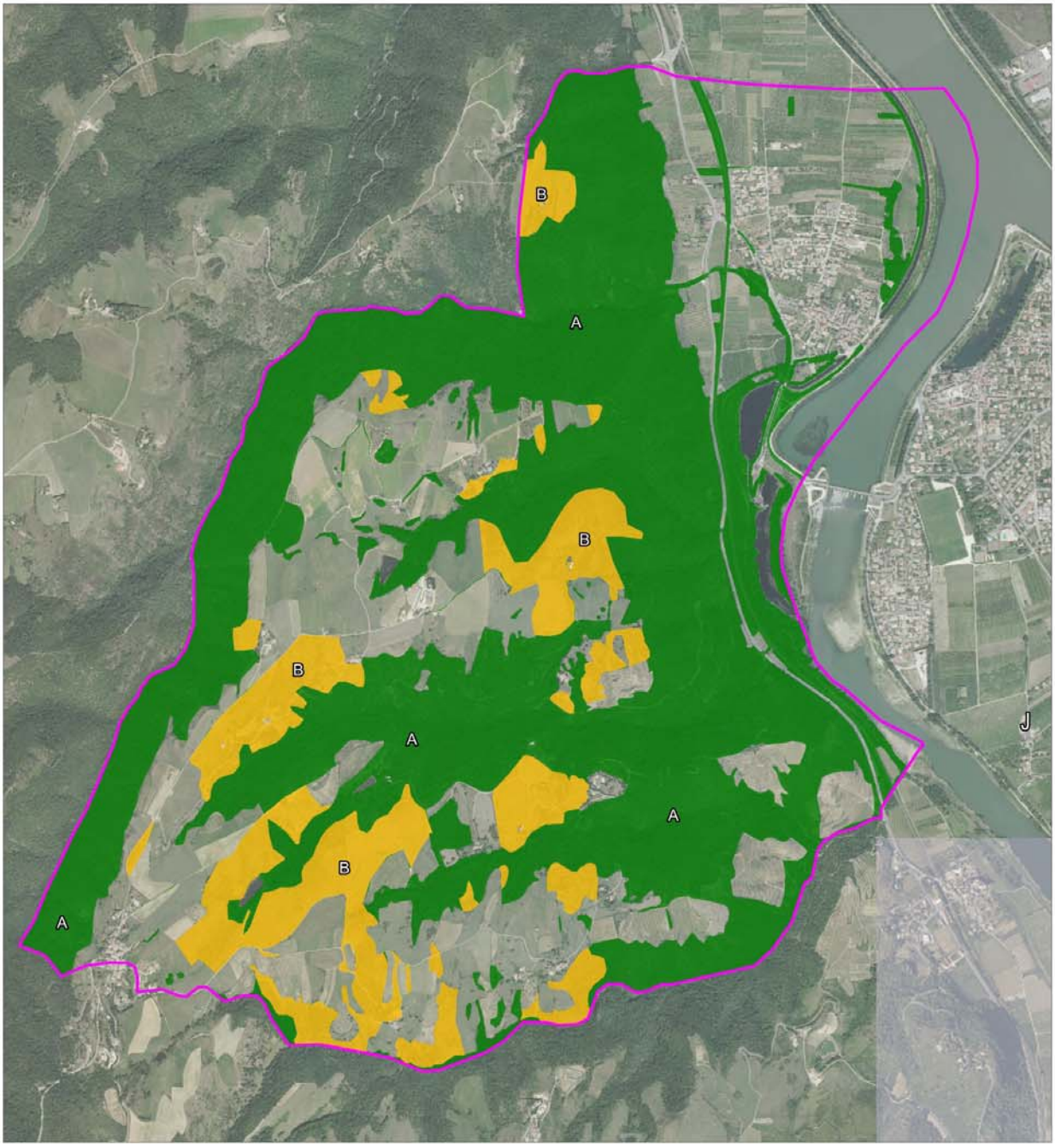
Photos prises sur site - © ECOTER 2016

Découpage de la commune des points de vue écologique et paysager : Milieux naturels et semi-naturels

ecoter écologie & territoires

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE GLUN (07)

MILIEUX NATURELS ET SEMI-NATURELS (A ET B)



Légende

Commune de Glun

Milieux naturels et semi-naturels (A et B)

A : Boisements de feuillus, bosquets, bois isolés

B : Milieux semi-ouverts à ouverts naturels à semi-naturels

N

Echelle : 1/20 000

0 m 200 m 400 m

Source : Ecoter

Date de réalisation : juillet 2016

Expert : G.WRONA - Ecoter

Fond et Licence : BEAUR SARL

- ✓ Milieux agricoles (C, D, E, F, G et H)

Les milieux agricoles occupent environ 30% de la superficie du territoire communal soit 226,3 ha. Ils occupent une grande partie de la vallée du Rhône sous forme de vignobles et de vergers. Sur les hauts plateaux, les milieux agricoles correspondent davantage à des prairies de fauche, des prairies pâturées et des cultures entrecoupés par les milieux naturels à semi-naturels. Cette mosaïque de milieux perméables constitue une matrice fonctionnelle au regard de la trame verte et présente un fort intérêt d'un point écologique.

A l'échelle du territoire de Glun, les milieux agricoles prennent différents aspects : Cultures céréalières ; Friches herbacées à buissonnantes ; Pâturages à bovins et équins ; Prairies fourragères, jachères ; Vergers et Vignobles.

Les cultures céréalières

Elles ne représentent qu'une quarantaine d'hectares et se divisent sous forme de petites parcelles de quelques hectares seulement. Ces cultures se fondent parmi les prairies et les milieux naturels. Il s'agit majoritairement de cultures céréalières (blé, orge) ou de maïs.

Ces milieux, fortement exploités, présentent un intérêt écologique réduit. Ce sont des habitats peu stables en évolution permanente en lien avec le calendrier agricole (semis, moissons, laboures …). Toutefois, ces parcelles peu étendues sont peu contraignantes au déplacement des espèces. Il s'agit de milieux perméables au regard de la trame verte.





Les cultures se rencontrent sous forme de petites parcelles dont l'intérêt écologique est réduit. Ces milieux restent malgré tous des milieux perméables.

Photos prises sur site - © ECOTER 2016

Les friches herbacées à buissonnantes

Les friches sont peu répandues à travers le territoire communal et se retrouvent uniquement au niveau de la vallée du Rhône. Elles présentent un aspect herbacé plus ou moins buissonnant. Quelques parcelles en friche s'étendent au sein des vergers et des lotissements ainsi qu'aux abords de la voie verte et du canal. Elles se développent généralement suite à la déprise d'une parcelle agricole ou bien au sein de zones inondables comme c'est le cas à proximité du plan d'eau du Rioudard.

Ces espaces non gérés ont un intérêt en tant qu'éléments relais de la trame verte au sein des zones urbanisées. Ils constituent des zones de vie pour des espèces communes mais peuvent également abriter une faune et une flore menacées.





Les friches se développent en contexte urbain et ont un fort intérêt en tant qu'élément relais de la trame verte.

Photos prises sur site - © ECOTER 2016

Les pâturages à bovins et équins

Les pâtures se rencontrent sur les hauts plateaux sous la forme de parcelles plus ou moins étendues. L'élevage représente 44 ha soit environ 6% du territoire communal. Le pâturage se fait majoritairement par les bovins même si quelques parcelles accueillent des chevaux.

La pression du pâturage façonne le paysage. Ainsi, les parcelles en cours d'exploitation ont un aspect de prairies rases tandis que les prairies non pâturées ont un aspect herbacé semi-naturel. L'élevage reste extensif avec une pression de pâturage faible. Les parcelles pâturées sont entrecoupées de prairies de fauche, de cultures et de milieux naturels, le tout forme une mosaïque de milieux particulièrement favorables à la biodiversité. Les prairies pâturées sont des milieux à forte perméabilité écologique.




Les prairies pâturées donnent un aspect semi-naturel au paysage. Dès lors qu'ils sont pictés d'arbres et de buissons ces milieux ont un fort intérêt pour la biodiversité. Il s'agit d'habitats à forte perméabilité écologique.

Photos prises sur site - © ECOTER 2016

Les prairies fourragères, jachères

Les prairies fourragères s'étendent sous forme de parcelles assez vastes sur les hauts plateaux communaux sur une superficie totale de 49 ha. Ces milieux présentent, jusqu'à la fauche, un fort intérêt écologique notamment pour l'avifaune, les micromammifères et les insectes. Néanmoins, le fauchage au beau milieu de l'été (mi-juin à fin juin) est souvent néfaste à la biodiversité, notamment aux oiseaux nicheurs au sol (Alouette des champs, Alouette lulu, Busards, Bruants, Pipits…). Ces milieux restent perméables au regard de la trame verte.




Le fauchage prématuré des prairies fourragères est néfaste à la biodiversité. Ces milieux constituent malgré tous des zones à forte perméabilité écologique.

Photos prises sur site - © ECOTER 2016

Les vergers

Les vergers intensifs s'étendent sur la quasi-totalité des espaces non urbanisés de la vallée du Rhône et représentent 49 ha. Ce sont des **plantations productivistes d'arbres fruitiers** (abricots, cerises). Quelques parcelles plus réduites se retrouvent sur les hauts plateaux.

Les vergers, sous de type d'exploitation, présentent un **faible intérêt écologique** lié notamment à la monoculture et aux traitements phytosanitaires. Ils ne constituent toutefois pas de véritable barrière aux déplacements des espèces.



Les vastes étendues de vergers cultivés de manière intensive ont un faible intérêt écologique.
La tonte régulière et les traitements phytosanitaires sont des pratiques défavorables au développement de la biodiversité.

Photos prises sur site - © ECOTER 2016

Les vignobles

Les vignobles s'étendent sur une quarantaine d'hectares, principalement au niveau de la vallée du Rhône, au pied des versants. Des parcelles plus isolées colonisent progressivement les hauts plateaux et les versants.

Il s'agit là encore d'une monoculture exploitée de manière intensive qui laisse peu de ressources à la biodiversité.

Progressivement les vignes s'étendent sur les versants des reliefs au détriment des milieux naturels et des autres milieux agricoles. La plupart des parcelles sont par ailleurs pauvres en végétations telles que des haies, des bosquets ou de petits bois isolés.



Vignobles le long de la D86 au niveau de la vallée du Rhône.



Vignobles en coteaux sur les versants des hauts plateaux.





Les vignobles s'étendent progressivement sur les versants et les hauts plateaux aux détriments des milieux naturels et agricoles (pâtures, prairies fourragères)

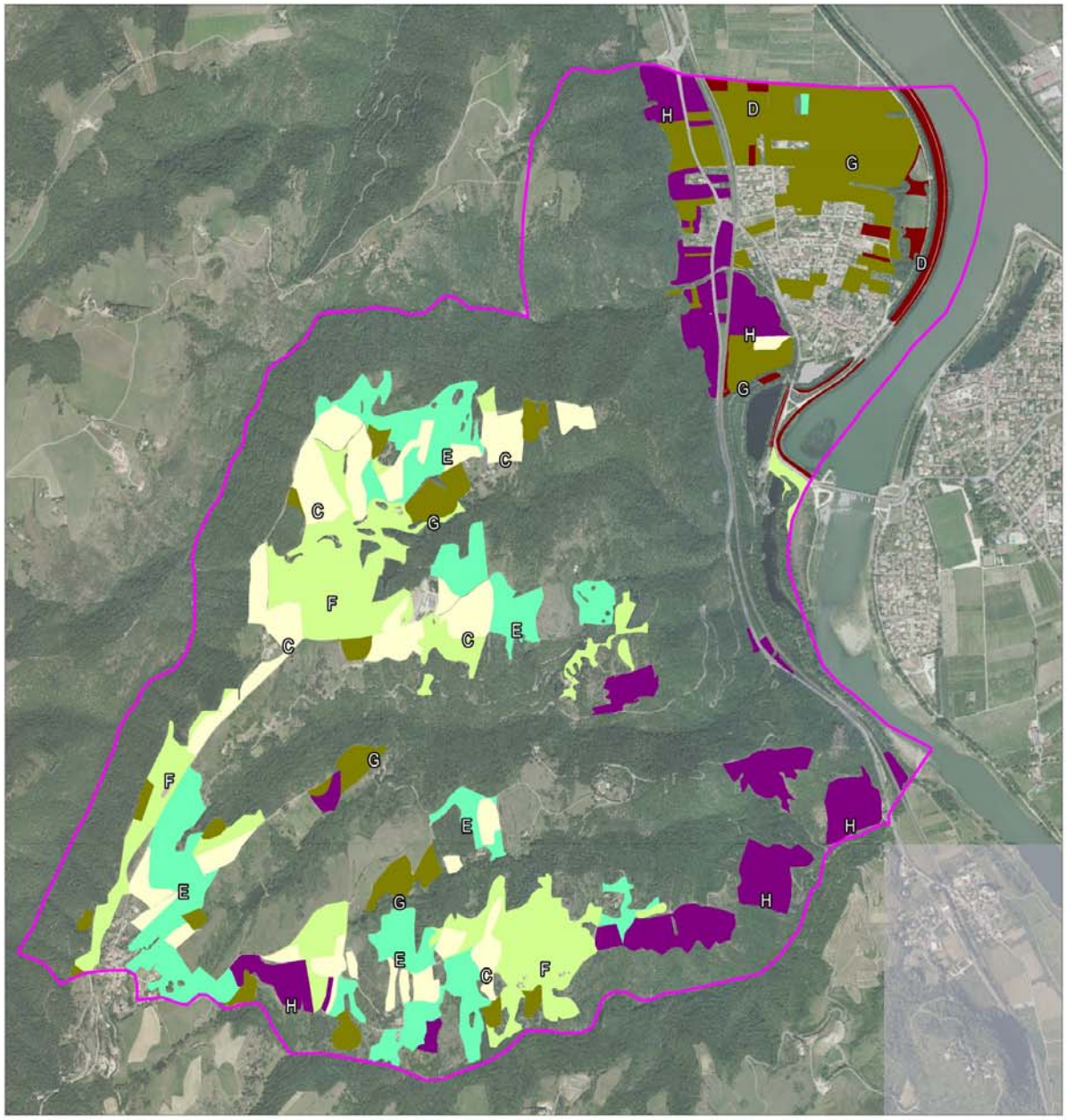
Photos prises sur site - © ECOTER 2016

Découpage de la commune des points de vue écologique et paysager : Milieux agricoles

ecoter écologie & territoires

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE GLUN (07)

MILIEUX AGRICOLES (C,D,E,F,G ET H)



Légende

Commune de Glun

Milieux agricoles (C,D,E,F,G et H)

- C : Cultures céréalières
- D : Friches herbacées à buissonnantes
- E : Pâturages à bovins et équins
- F : Prairies fourragères , jachères
- G : Vergers, principalement arbricotiers et cerisiers
- H : Vignobles

N

Echelle : 1/20 000

0 m 200 m 400 m

Source : Ecoter
Date de réalisation : juillet 2016
Expert : G.WRONA - Ecoter
Fond et Licence : BEAUR SARL

- ✓ Milieux urbanisés (I et J)

Les zones urbanisées de la commune de Glun représentent près de 30 ha, soit seulement 4 % du territoire communal. Le centre du bourg est aménagé dans la plaine de la vallée du Rhône. Le vieux bourg est assez dense et constitué de maisons de village anciennes. A l'inverse, au nord du vieux village, se développe progressivement des lotissements pavillonnaires de manière assez diffuse. Ce type d'urbanisation nécessite davantage d'espace. A l'échelle communale, le développement des zones urbanisées rogne les cultures de vergers et de vignes. Quelques fermes et petits hameaux isolés sont retrouvés au niveau des hauts plateaux. Le hameau de Combes, composé d'une vingtaine de maisons, est situé à la limité sud-ouest de la commune. Là aussi l'urbanisation se développe lentement au détriment des prairies.

Au sein du bourg, la présence d'éléments relais de la trame verte permet - dans une certaine mesure - l'utilisation de ces espaces urbanisés par la faune sauvage. En effet, les greniers des vieilles bâtisses (notamment des vieux bâtiments agricoles), le clocher de l'église, ainsi que des arbres à cavité peuvent héberger des oiseaux et chauves-souris protégés ; les murets en pierres sèches sont favorables aux reptiles ; les jardins et potagers constituent une ressource de nourriture pour les passereaux ; les alignements d'arbres tels que les grands platanes sur la place de l'église peuvent abriter des oiseaux et constituent un couloir de vol pour les chiroptères ; etc. Ainsi de nombreuses espèces communes, protégées ou rares sont susceptibles de coloniser le vieux bourg.

Le développement de l'urbanisation le long des axes de circulation (routière et ferroviaire) conduit à un effet de barrière linéaire qui peut contraindre fortement les déplacements de la faune sauvage. Cet effet est à éviter notamment le long de la D86 qui traverse la commune du nord au sud, afin de ne pas couper les liaisons écologiques présentes entre les différents boisements des versants et la vallée du Rhône. Les routes principales (D86) constituent un obstacle au déplacement de la faune terrestre et volante, pouvant occasionner des risques de collisions et d'écrasements. Dans une moindre mesure, la voie ferrée constitue également un élément fragmentant du paysage.

A l'échelle commune, la D86, la voie ferrée et les zones urbanisées s'accumulent selon un axe Nord Sud, pour former une véritable barrière écologique contraignant fortement les transferts entre les milieux naturels des hauts plateaux et des versants et la vallée du Rhône. Le réseau routier secondaire en revanche est beaucoup moins fréquenté. Les routes dites « de campagne » ne constituent pas de vrais éléments fragmentant.

Les photographiques illustrées ci-dessous propose un aperçu de différentes fonctionnalités et contraintes des milieux urbanisés.



L'accumulation de la D86 et de la voie ferrée constitue une barrière quasiment infranchisable pour la faune non volante.



Ce pont sur la D86 est l'un des rares secteurs où la faune peut traverser la voie sans risquer d'être percutée.



Les maisons du vieux bourg présentent de nombreux infractuosités pouvant être visitées par les chiroptères, les insectes ou les oiseaux.



L'Hirondelle de fenêtre niche sous les toitures. Cette espèce protégée voit ses effectifs se déduire rapidement.
Une colonie reproductrice fréquente le village.





Les rescentes zones pavillonnaires qui se développent au nord du vieux bourg empiétent sur les milieux agricoles.
Ces lotissements, en général très artificiels, abritent une biodiversité commune et non menacée.



Les fermes isolés sur les plateaux sont sujettes à abriter des colonies de chiroptères.



Le réseau routier secondaire ne constitue pas de véritable barrière au déplacement des espèces.





La voie verte longe le canal CNR et encourage les déplacements à pied ou en vélo.
Les linéaires boisés qui longent la piste constituent des corridors écologiques.

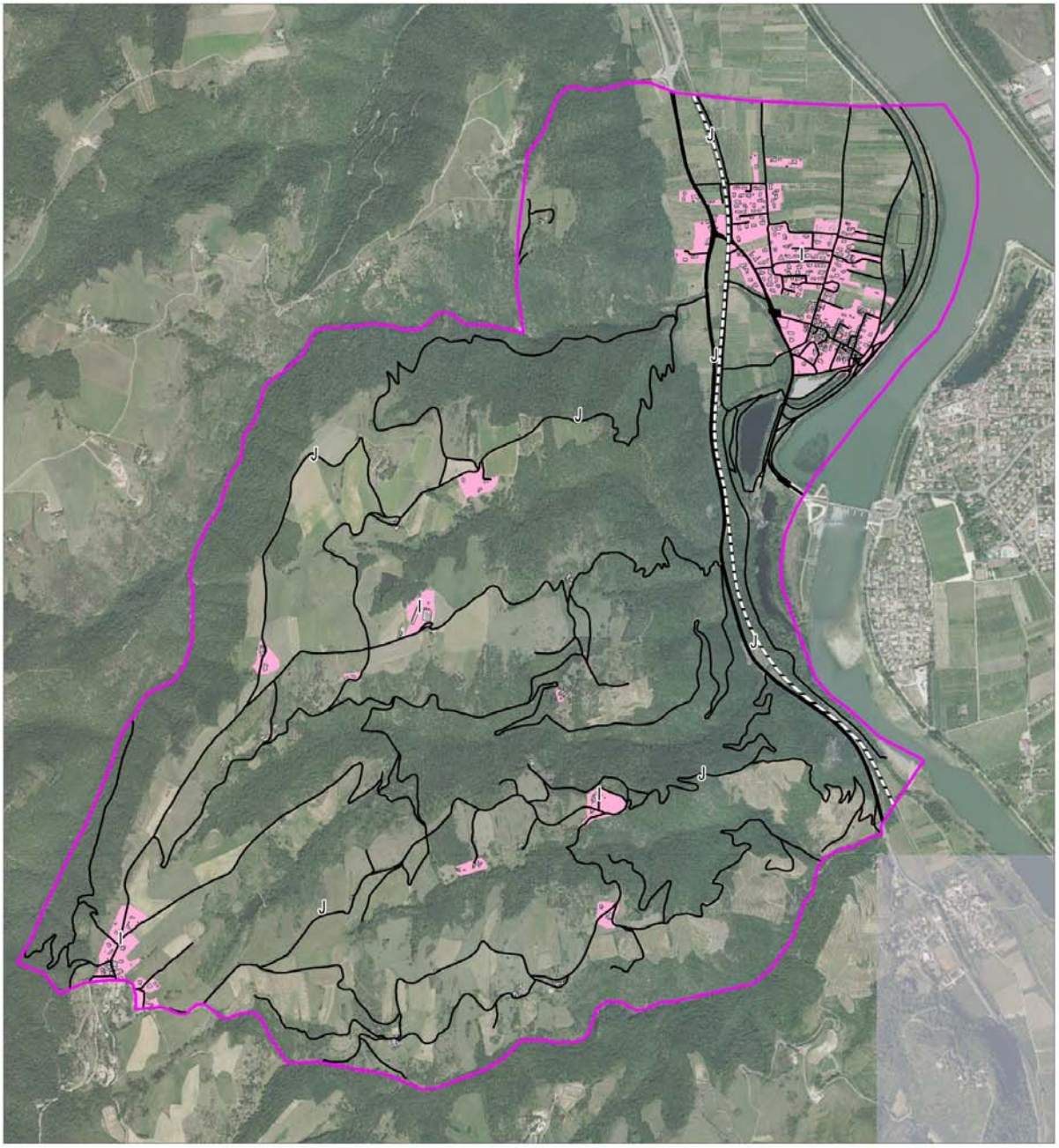
Photos prises sur site - © ECOTER 2016

Découpage de la commune des points de vue écologique et paysager - Milieux urbanisés

ecoter écologie & territoires

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE GLUN (07)

MILIEUX URBANISÉS (I ET J)



Légende

Commune de Glun

Milieux urbanisés (I et J)

I : Bourg, hameaux et espaces verts associés

I : Cadastre du bâti, zones aménagées

J : Routes, chemins

J : Voie ferrée

N

Echelle : 1/20 000

0 m 200 m 400 m

Source : Ecoter

Date de réalisation : juillet 2016

Expert : G.WRONA - Ecoter

Fond et Licence : BEAUR SARL

- ✓ Milieux aquatiques et humides (K)

Les milieux humides sont des habitats sensibles et vulnérables qui présentent généralement un fort intérêt écologique. Ils regroupent à la fois : petits ruisseaux communaux, canal CNR, plans d'eau ponctuels, le Rhône et ses berges. Ces milieux abritent des espèces rares et menacées et constituent des entités fonctionnelles de la trame verte et bleue.

A l'échelle de la commune de Glun, les milieux aquatiques se déclinent selon les entités suivantes : Le Rhône ; Le canal CNR ; Le Rioudard et le plan d'eau du Rioudard ; Le réseau hydrographique secondaire ; Les points d'eau isolés.

Chacune des entités qui constituent les milieux aquatiques sont présentées ci-dessous.

Le Rhône

Le Rhône est le cours d'eau qui prédomine à l'échelle de la commune de Glun. Néanmoins, le réseau hydrographique secondaire présente un intérêt écologique tout aussi remarquable et un aspect bien plus naturel. Le bourg se situe sur la rive droite du fleuve qui délimite la partie est du territoire communal.

Sur la moitié nord de la commune, les berges du Rhône sont peu végétalisées, réduites à un bandeau large d'une dizaine de mètres. A ce niveau, les berges ptrésente un intérêt assez réduit. Le fleuve est par ailleurs immédiatement longé par le chemin de la CNR et le canal CNR. Plus au sud, en aval du barrage EDF, le fleuve rencontre le Rioudard. Dans ce secteur les berges ont un aspect plus naturel mais sont facilement accessibles au public grâce à un chemin. Ce secteur est colonisé par la Renouée du Japon, une espèce végétale envahissante et on y constate des restes de veillés nocturnes (feu de camps, tas de déchets…). Le Rhône est ensuite bordé de près par la voie de chemin de fer et la D86. Un atterrissement est retrouvé en limite sud du territoire communal. Seul cet habitat est susceptible d'abriter des oiseaux à enjeu comme l'Aigrette garzette ou le Petit Gravelot.

Le cours d'eau constitue malgré tout un corridor fonctionnel de la trame bleue, même si le barrage EDF est un point de conflit majeur à la fonctionnalité de la trame bleue.



La partie aval du Rhône présente un aspect encore naturel. Cependant, la voie ferrée et la D86 traversent désormais les anciens milieux naturels riverains.



Le barrage EDF est un point de conflit majeur de la trame bleue. Le Rhône demeure malgré tout un corridor fonctionnel.



Le chemin qui longe le Rhône permet d'accéder aux berges du fleuve. La Renouée du Japon, espèce invasive, colonise progressivement les lieux.



Des veillées nocturnes ont lieu près des berges où des tas de déchets peuvent être ponctuellement observés.

Photos prises sur site - © ECOTER 2016

Le canal CNR

Sur la moitié nord du territoire communal, le Rhône est longé par le canal CNR qui peut potentiellement présenter un intérêt écologique intéressant. D'autant plus que ces berges sont gérées de manière écologique. Ce linéaire aquatique peut être utilisé par le Balbuzard pêcheur (en migration), la Bécassine des marais, le Faucon hobereau ou le Martin-pêcheur d'Europe ainsi que par différents anatidés (Canard colvert, Canard souchet, Canard chipeau) et limicoles tels que le Chevalier guignette ou le Chevalier cul-blanc. Le Castor d'Europe, mammifère protégé, est également mentionné sur la commune (www.faune-ardeche.org). Le 01 juillet 2016, lors de la visite du territoire par l'écologue, un jeune individu mort a été retrouvé sur la berge du canal.

Le canal CNR et les berges constituent des corridors fonctionnels de la trame verte (berges) et bleue (canal).





Les berges du canal sont gérées par des méthodes pastorales. Le cours d'eau présente un intérêt en tant que corridor de la trame verte et bleue.





Jeune individu de Castor d'Europe retrouvé mort le long du canal CNR non loin du centre du village

Photos prises sur site - © ECOTER 2016

Le Rioudard et le réseau hydrographique secondaire

Le Rioudard est un petit cours d'eau qui s'écoule à l'ouest du bourg de Glun.



Le Rioudard s'écoule à l'ouest du village avant de se jetter dans le Rhône. Le cours d'eau est asséché durant l'été.



Le plan d'eau du Rioudard est une étendue de 2,15 ha à l'aspect semi-naturel. Il s'agit d'une entité fonctionnelle de la trame bleue.

Photos prises sur site - © ECOTER 2016

En amont du village, le Rioudard est asséché durant l'été. Au sud du bourg il rejoint le canal CNR pour former un plan d'eau d'environ 2,15 ha. Un déversoir connecte ensuite ce plan d'eau avec un second plan d'eau de 2,5 ha qui finit par se jeter dans le Rhône.

Le cours d'eau présente sur l'ensemble de son linéaire un aspect assez naturel et une ripisylve localement dense. Deux ponts permettent de franchir le Rioudard, un construit pour la D86 et le second pour la voie ferrée. Ainsi, le ruisseau ne rencontre aucun obstacle majeur entre sa source (non loin de Saint-Romain-de-Lerps) et son embouchure avec le Rhône. De ce fait, il constitue un véritable corridor reliant la vallée du Rhône et les hauts plateaux.

Le réseau hydrographique secondaire se compose également d'autres petits ruisseaux comme celui de la Verne ou le ravin du Broutet. Ces cours d'eau s'écoulent depuis les hauts plateaux au fond des vallons boisés puis se jettent dans le Rhône. Ces milieux, qui forment des corridors fonctionnels de la trame verte et bleue, sont difficiles d'accès.



Le Rioudard se jette dans le Rhône en amont du barrage EDF et prend alors la forme d'un cours d'eau torrentiel.



La D86 passe au-dessus du Rioudard. Le cours d'eau forme un corridor permettant aux espèces de transiter entre la vallée du Rhône et les milieux naturels des plateaux.

Photos prises sur site - © ECOTER 2016

Les points d'eau isolés

Une zone humide artificielle est localisée à proximité du canal CNR dans le nord-est du territoire communal, au nord du terrain de sport. Au niveau des plateaux, plusieurs masses d'eau stagnantes sont rencontrées ainsi que des sources. Ces zones humides ont un intérêt majeur d'un point de vue écologique et constituent des habitats pour des espèces rares et menacées. Des amphibiens comme le Crapaud calamite, la Salamandre tachetée ou le Sonneur à ventre jaune fréquentent très probablement ces milieux. En ce qui concerne l'entomofaune, de nombreuses espèces d'Odonates peuvent être évoquées comme la Libellule déprimée, l'Orthétrum brun ou le Sympétrum à nervures rouges.



Ce plan d'eau situé sur les hauts plateaux au milieu des prairies et des boisements présente un fort enjeu écologique et a un rôle majeur en tant qu'entité de la trame bleue.



La zone humide située à proximité du canal CNR abrite probablement des insectes menacés.

Photos prises sur site - © ECOTER 2016

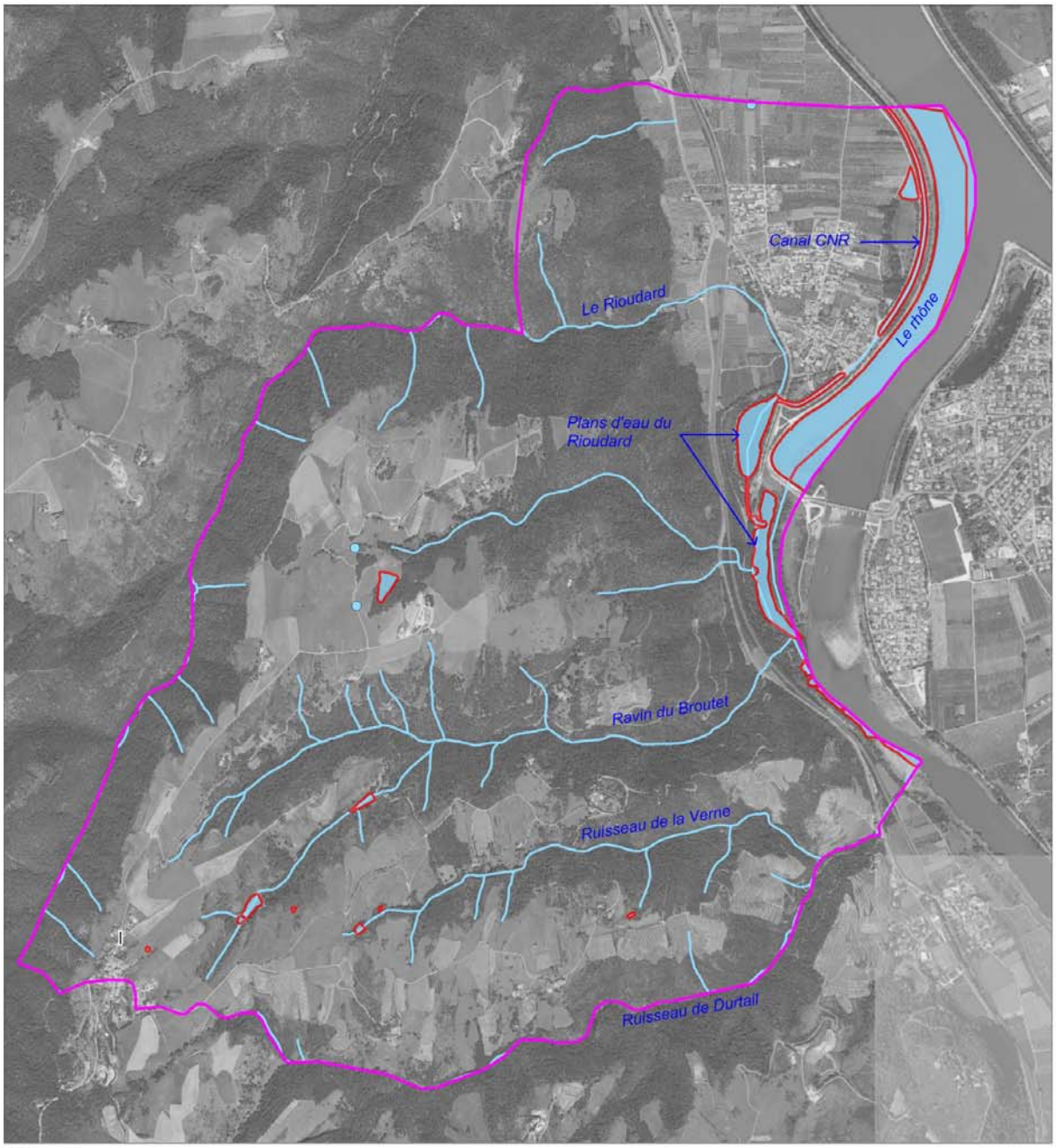
L'ensemble des milieux humides et aquatiques du territoire communal sont cartographiés ci-après.

Découpage de la commune des points de vue écologique et paysager : Milieux aquatiques et humides

ecoter écologie & territoires

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE GLUN (07)

MILIEUX HUMIDES (K)



Légende

Commune de Glun

Milieux humides

Surface en eau (le rhône et points d'eau majeurs)

Réseau hydrographique secondaire

Points d'eau ponctuels (mares abreuvoirs, sources)

N

Echelle : 1/20 000

0 m 200 m 400 m

Source : Ecoter
Date de réalisation : juillet 2016
Expert : G.WRONA - Ecoter
Fond et Licence : BEAUR SARL

3. FONCTIONNALITE ECOLOGIQUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL ET SES ENVIRONS

Corridors écologiques : L'article R371-19 du code de l'environnement définit les corridors écologiques comme les « *espaces qui assurent des connexions entre réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. [Ils] peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers* ».
Exemples : Cours d'eau ; haies arborées…
Cœurs de nature (ou Réservoir de biodiversité) : Zones naturelles à semi-naturelles restées peu altérées par l'activité humaine. Elles constituent des noyaux de populations à partir desquelles des individus se dispersent, et/ou des espaces rassemblant des milieux de grand intérêt biologique. Elles possèdent alors les conditions indispensables au maintien et au fonctionnement d'une biodiversité locale.
Exemples : Forêts naturelles de feuillus ; large cours d'eau ; marais…
Connectivité biologique (ou perméabilité biologique) : Mesure des possibilités de mouvement des organismes entre les taches de la mosaïque paysagère. Elle est fonction de la composition du paysage, de sa configuration (arrangement spatial des éléments du paysage) et de l'adaptation du comportement des organismes à ces deux variables.
Matrice paysagère : Ensemble des milieux environnants dans lesquels un groupe fonctionnel peut trouver ponctuellement un intérêt (zone de repos, de gagnage).
Exemples : tissu urbain, zones cultivées…
Zones tampons : Zones de transition entourant une zone sensible (protégeant les cœurs de nature et corridors des influences extérieures).
Exemples : Large bande de lisière, milieux semi-ouverts autour d'une forêt…
Point de conflit : On parle de point de conflit lorsque les déplacements de la faune ou plus largement une continuité écologique sont interrompus ou contraints par l'existence d'une infrastructure, en général linéaire (Rogeon, MNHN, 2011). Ces éléments responsables d'une fragmentation écologique, peuvent prendre différentes formes : route, voie ferrée, ligne électrique, infrastructure grillagée, etc.

3.1. PREAMBULE ET METHODE

La plupart des espèces réalisent des cycles biologiques annuels. Dans la réalisation de ces cycles, les espèces sont amenées à se déplacer pour plusieurs raisons :

- Pour la migration entre les territoires de vie d'hivernage et ceux d'estivage. Ces migrations peuvent représenter quelques dizaines de mètres (amphibiens, reptiles, etc.) à plusieurs centaines voire milliers de kilomètres (oiseaux, chauves-souris, etc.).
- Pour essaimer : les jeunes très souvent quittent le territoire déjà occupé par les parents à la recherche de nouveaux territoires. Ces déplacements sont souvent locaux ou à l'échelle d'un territoire supra-communal.
- Pour rechercher de la nourriture. Ainsi, de nombreux animaux vont circuler dans la journée ou au cours de la saison, à la recherche de territoires ou lieux d'alimentation. Beaucoup d'espèces vont se limiter à quelques mètres carrés ou quelques hectares, mais certains oiseaux ou certaines chauves-souris pourront ainsi se déplacer de plusieurs kilomètres chaque jour.
- Etc.

Pour réaliser ces déplacements et ces cycles saisonniers, les espèces ont besoin :

- De « routes » autrement appelées corridors écologiques, qui permettent à l'animal de se déplacer en toute sécurité et aisément. Certaines espèces sont ainsi « incapables » de se déplacer dans certains milieux : par exemple, une salamandre ne pourra pas traverser une rivière, certaines chauves-souris sont incapables de se repérer dans les grandes cultures, etc.
- De lieux de refuges ou repos, régulièrement répartis. Soulignons que, pour certaines espèces, ces refuges peuvent être fortement anthropisés.
- De lieux de reproduction. Ainsi, de nombreux amphibiens se déplaceront depuis les espaces boisés (lieu d'hivernage) vers les indispensables points d'eau (lieu de reproduction).
- Etc.

L'aménagement du territoire doit viser à maintenir, voire améliorer la qualité de ces milieux de vie ou de déplacement qui constituent la « Trame verte et bleue ». Ces aspects fonctionnels sont indispensables au maintien de la biodiversité. Ils sont rarement une contrainte, plutôt un enjeu à intégrer dans la « construction d'un territoire » et peuvent même devenir une vitrine des atouts de la commune et un lieu de loisir pour la population locale.

3.2. MISE EN COHERENCE AVEC LES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES

✓ Les documents réglementaires existants à différentes échelles

Pour rappel, la Trame verte et bleue (TVB) constitue l'un des projets phares du Grenelle de l'Environnement. Ces aspects sont développés au sein de deux documents réglementaires principaux qu'il est important de prendre en compte dans le cadre du PLU de la commune de Glun :

❖ Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

En complément des politiques de sauvegarde des espaces et des espèces, la France s'est engagée au travers des lois « Grenelle de l'environnement » dans une politique ambitieuse de préservation et de restauration des continuités écologiques nécessaires aux déplacements des espèces qui vise à enrayer cette perte de biodiversité. Cette politique se décline régionalement au sein du SRCE.

Le SRCE a aussi pour objectif de définir la trame verte et bleue régionale à travers l'identification :

- De réservoirs de biodiversité : ils correspondent aux périmètres de protection et d'inventaires du patrimoine naturel (APPB, Réserves naturels, cœur des Parcs nationaux, réserves forestières biologiques, SIC/ZSP, ZNIEFF 1 & 2…) ;
- D'espaces tampons : il s'agit d'espaces support de la fonctionnalité écologique du territoire reconnaissant et valorisant la contribution de la nature « ordinaires » aux continuités écologiques ;
- De corridors écologiques dont certains d'importance régionale. Ces corridors pointent un enjeu de maintien et/ou de remise en bon état de lien entre réservoirs de biodiversité et/ou espaces tampons.

Le SRCE de la région Rhône-Alpes œuvre à concilier le développement du territoire avec l'enjeu de maintien et de restauration de la biodiversité et des services écosystémiques qu'elle rend à l'Homme. Le plan d'actions stratégique du SRCE Rhône-Alpes s'appuie sur 7 grandes orientations, dont :

Orientation 1 : Prendre en compte la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme et dans les projets ;

Orientation 3 : Préserver et améliorer la perméabilité des espaces agricoles et forestiers.

De nombreuses cartes sont proposées dans l'Atlas cartographique du SRCE Rhône-Alpes ; deux d'entre-elles illustrent particulièrement les enjeux relatifs aux continuités écologiques ainsi que les secteurs prioritaires d'intervention vis-à-vis de la Trame verte et bleue (voir ci-dessous). Le Conseil régional a approuvé le 19 juin 2014 le SRCE de la région Rhône-Alpes ainsi que son plan d'actions.

Rappelons ici que le SRCE est opposable aux documents d'urbanisme tels que les PLU.

❖ Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT)

Ce document d'urbanisme détermine à l'échelle intercommunale un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles (en matière d'urbanisme, d'habitats, de déplacements…) dans un environnement préservé et valorisé.

➲ *La commune de Glun est incluse au Schéma de Cohérence Territoriale du « Grand Rovaltain » et fait partie de la communauté de commune « Hermitage Tournonais ».*

Identification des zones à enjeux naturalistes prioritaires du SCoT Grand Rovaltain

Dans le cadre de ce SCoT, la LPO Drôme a publié en février 2013 le rapport d'étude relatif à l'identification des zones à enjeux naturalistes prioritaires du SCoT Grand Rovaltain. En ce qui concerne la commune de Glun, il en résulte les éléments suivants ;

- Le territoire communal fait partie d'un secteur à enjeux faunistiques reposant sur la présence de 18 à 24 espèces à statut de conservation défavorable ;
- En ce qui concerne les espèces de grandes cultures, le territoire communal présente une diversité faible comprise entre 1 à 4 espèces patrimoniales ;
- En ce qui concerne les espèces de polycultures, le territoire communal fait partie d'un secteur à enjeux faunistiques ;

- En ce qui concerne les amphibiens et les zones humides, le territoire communal a une forte responsabilité notamment dans la conservation du Sonneur à ventre jaune dont des populations sont référencées sur la commune.

A l'échelle communale, de forts enjeux écologiques sont liés aux zones humides et aux secteurs agricoles des hauts plateaux. L'ensemble des habitats naturels et semi-naturels (friches, prairies, ripisylve, boisements, plans d'eau et cours d'eau) de la commune forment un maillage écologique qui présente un fort intérêt faunistique.

La trame verte et bleue à l'échelle du SCoT du Grand Rovaltain

La cartographie suivante place le territoire communal au sein du réseau de corridors écologiques présenté dans le Document d'orientations et d'objectifs (DOO) du ScoT du Grand Rovaltain en date du 15 septembre 2015.

On constate que la commune de Glun est concernée par plusieurs espaces naturels remarquables (Natura 2000, ZNIEFF) notamment au niveau des vallons et que le Rhône et le Rioudard constituent des corridors de la trame bleue d'intérêt supra communal.

✓ Prise en compte du SRCE Rhône-Alpes

Les trois cartes suivantes localisent la commune de Glun au sein du SRCE de la région Rhône-Alpes.

La première carte présente les enjeux relatifs aux continuités écologiques (enjeux de maintien et/ou de restauration des composantes de la TVB). Cette carte révèle que la commune est en grande partie concernée par des enjeux de maintien de la fonctionnalité écologique en secteurs à dominante naturelle et agricole. Le territoire est également concerné par une liaison entre grands ensembles naturels et agricoles.

La seconde carte illustre les secteurs prioritaires d'intervention vis-à-vis de la Trame verte et bleue. Le territoire communal est situé en limite d'un secteur au sein duquel l'objectif est de soutenir et renforcer les démarches opérationnelles existantes. On constate que les versants et les plateaux boisés sont considérés comme des réservoirs de biodiversité et que les espaces agricoles des reliefs sont évalués en tant que zones perméables. D'une manière globale le SRCE demeure assez fonctionnel à l'échelle communale. La commune se voit confier une certaine responsabilité dans le maintien et la sauvegarde de ces milieux d'intérêt.

La troisième carte montre de manière plus précise les éléments de la Trame verte et bleue situés à proximité immédiate de la commune. Cette carte met en évidence plusieurs éléments fonctionnels au sein de la commune :

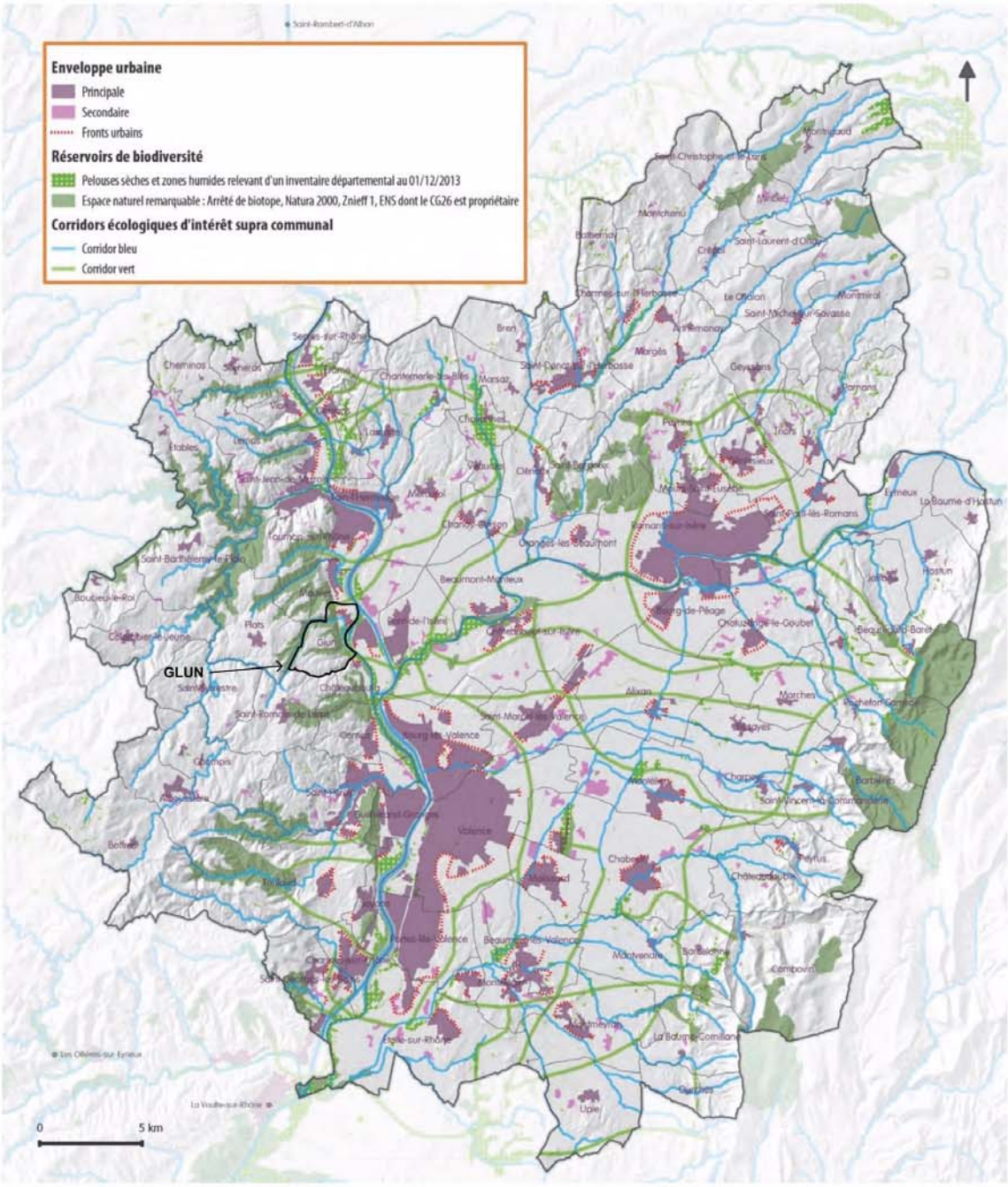
- Les vallons (ravin du Broutet, vallon du Rioudard), les versants et les plans d'eau du Rioudard sont considérés comme des réservoirs de biodiversité ;
- Une grande partie des milieux agricoles des hauts plateaux sont des habitats à forte perméabilité ;
- Les milieux agricoles de la vallée du Rhône sont des grands espaces agricoles participant de la fonctionnalité écologique du territoire ;
- Le Rhône est reconnu comme un cours d'eau d'intérêt pour la trame bleue à remettre en bon état ;
- Les ruisseaux du réseau hydrographique se composent de cours d'eau permanents et intermittents dont certains présentent des espaces perméables liés aux milieux aquatiques ;
- Une proposition de corridor d'importance régionale dans le nord du territoire communal.

Les fonctionnalités écologiques du DOO du ScoT du Grand Rovaltain

ecoter écologie & territoires

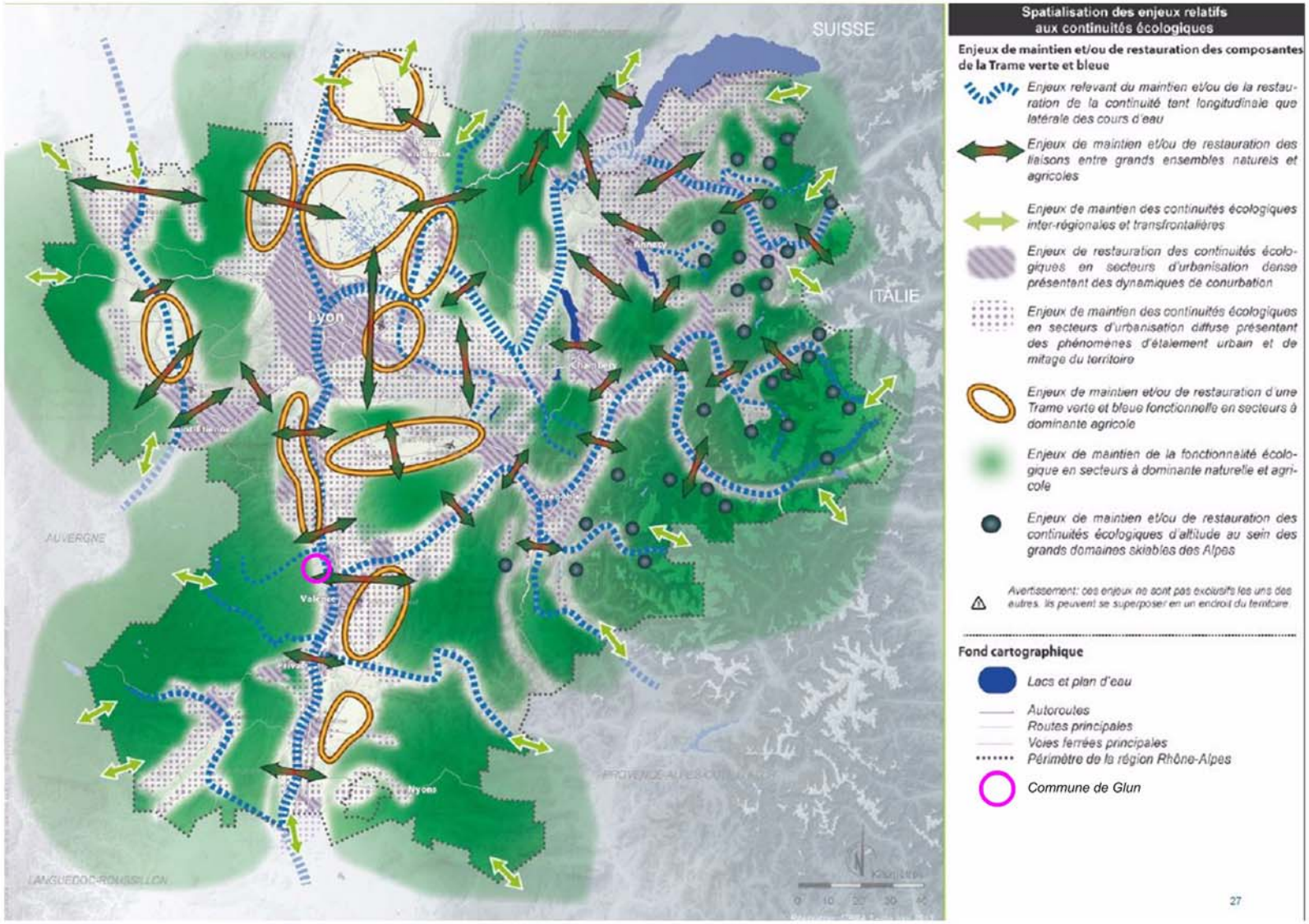
PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE GLUN

LA PRÉSERVATION DU TERRITOIRE ET DE SES RESSOURCES - SOURCE : SM SCOT 2015

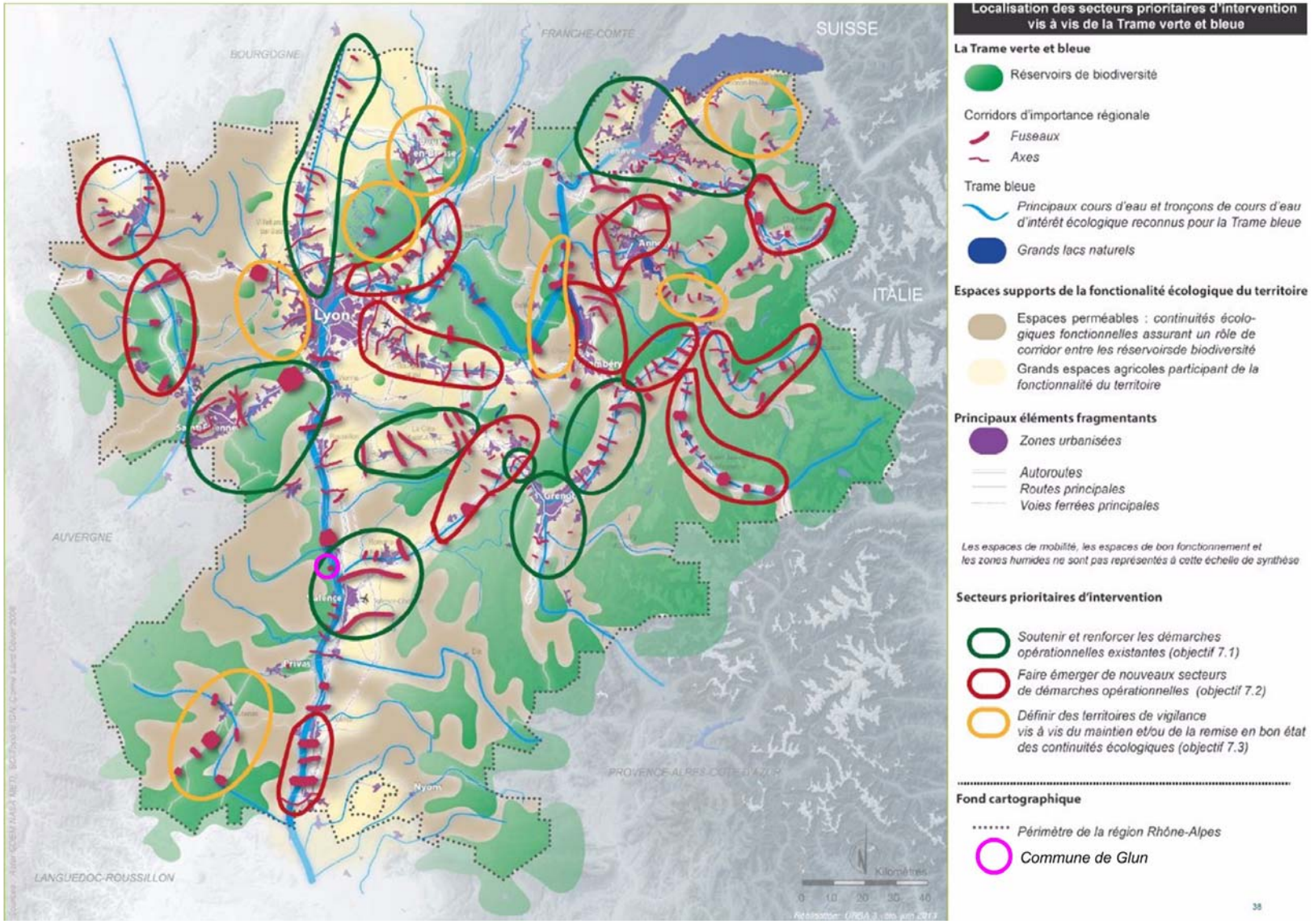


Projet de SCoT arrêté le 15 septembre 2015 – DOO 116

Fonctionnalités écologiques – SRCE Rhône-Alpes – Enjeux relatifs aux continuités écologiques en région Rhône-Alpes



Fonctionnalités écologiques – SRCE Rhône-Alpes – Secteurs prioritaires d'intervention vis-à-vis de la TVB

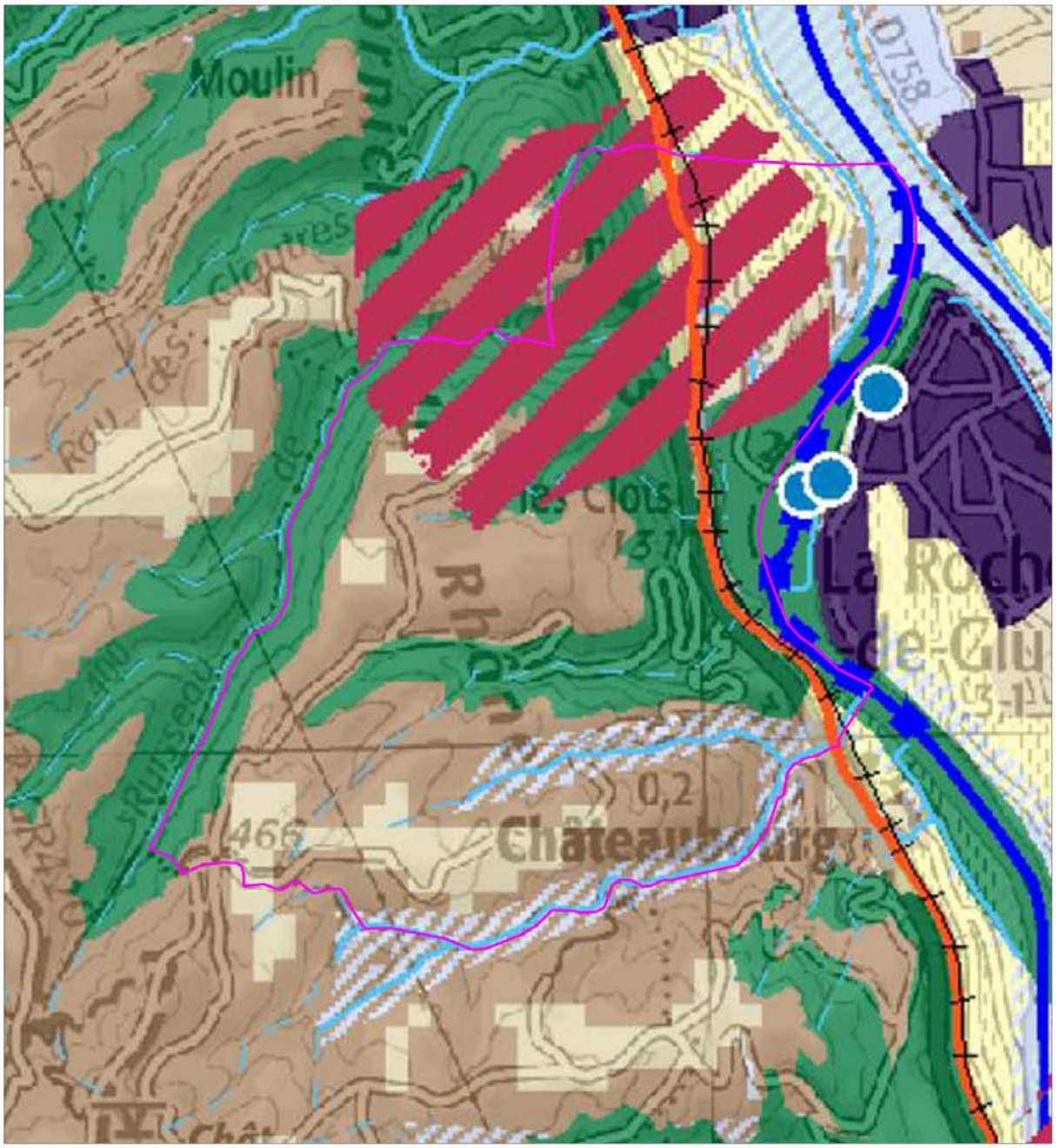


Fonctionnalités écologiques – SRCE Rhône-Alpes – Eléments de la TVB à proximité de la commune

ecoter écologie & territoires

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE GLUN (07)

SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRANCE ÉCOLOGIQUE (SRCE) DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES



Légende

Commune de Glun

Les composantes de la Trame verte et bleue

Réservoirs de biodiversité :

Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

La Trame bleue :

Cours d'eau et tronçon de cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame bleue

- Objectif associé : à préserver
- Objectif associé : à remettre en bon état

Espaces de mobilité et espaces de bon fonctionnement des cours d'eau

Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Référentiel des obstacles à l'écoulement des cours d'eau (ROE V3, mai 2013)

Espaces supports de la fonctionnalité écologique du territoire

Espaces perméables terrestres * : constitués écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité

Perméabilité forte

Perméabilité moyenne

Espaces perméables liés aux milieux aquatiques *

* construit à partir des données de planification européenne, RGNA (Réseau Écologique en Rhône-Alpes, 2013)

Grands espaces agricoles participant de la fonctionnalité écologique du territoire

La connaissance de leur rôle et de leur niveau de perméabilité reste à préciser

Principaux secteurs urbanisés et artificialisés, localisés à cette échelle (Corine Land cover, 2006)

Plans d'eau

Cours d'eau permanents et intermittents, canaux

Propositions de corridors d'importance régionale :

Fuseaux

Axes

N

Echelle : 1/25 000

0 m 250 m 500 m

Source : DREAL RA

Date de réalisation : juillet 2016

Expert : G.WRONA - Ecoter

Fond et Licence : DREAL RA

3.3. LA TRAME VERTE ET BLEUE DU TERRITOIRE COMMUNAL

La carte présentée ci-après permet d'appréhender les fonctionnalités écologiques à l'échelle de la commune de Glun, dont les principaux éléments sont retranscrits ci-dessous.

Les réservoirs de biodiversité

- Pour la trame verte : les réservoirs de biodiversité correspondant au vallon du Rioudard et au ravin du Broutet. Ces secteurs constituent de véritables cœurs de nature pour les espèces inféodées aux milieux boisés et semi-ouverts ;
- Pour la trame bleue : le Rhône en amont du barrage EDF, le ruisseau de la Verne et le ruisseau de Durtail. Ces cours d'eau constituent également des corridors écologiques supracommunaux (corridor aquatique et terrestre le long de la ripisylve). Les autres ruisseaux et les plans d'eau isolés présents sur la commune constituent également des continuités des milieux aquatiques et humides, lieu de vie et de ressource en eau pour la faune.

Les corridors de la trame verte et bleue

Afin de relier entre eux ces cœurs de nature, plusieurs zones de passages privilégiées sont présentes sur le territoire communal. Ces corridors écologiques locaux sont essentiellement conditionnés par le relief (vallons, rupture de pente) et la végétation, permettant à la faune de se déplacer le long d'un couvert végétal. Sur la commune, ces corridors sont nombreux et permettent de relier entre eux les réservoirs de biodiversité, les hauts plateaux et la vallée du Rhône.

Un large corridor fonctionnel de la trame verte est formé par le vallon du Rioudard et se prolonge le long des versants boisés en rive droite du Rhône. Ce corridor est connecté avec d'autres continuités formées par les vallons du réseau hydrographique secondaire qui se répartie au sein de la matrice agricole fonctionnelle des hauts plateaux. Ces vallons ont également une fonction pour la trame bleue dont le corridor principal est représenté par le Rhône.

On constate, au niveau des zones agricoles de la vallée du Rhône que les corridors de la trame verte sont fragilisés par des points de conflit, présentés ci-après, et des milieux peu fonctionnels (vergers monospécifiques cultivés de manière intensive).

Les points de conflit et les effets barrières

Certaines de ces continuités écologiques sont affaiblies par l'urbanisation et les aménagements routiers et ferroviaires, qui se présentent sous plusieurs formes :

- Le tissu urbain (centre et tissu urbain grandissant en périphérie) contraignant les déplacements de la faune (contournement) ;
- L'extension de l'urbanisation, notamment au nord du centre bourg conduisant à une perte des milieux agricoles (vergers) ainsi qu'à l'affaiblissement des continuités écologiques déjà fragilisées dans ce secteur ;
- L'urbanisation linéaire le long des principaux axes de déplacement (le long de la D86 et de la voie ferrée), créant une barrière linéaire pour les déplacements de la faune (effet barrière), et rendant difficile la réponse aux objectifs du SRCE au nord de la commune (proposition de corridor) ;
- Les routes principales (routes départementales), constituant des obstacles aux déplacements de la faune ainsi qu'un risque de collisions et d'écrasement pour la faune terrestre et volante. Ce phénomène est particulièrement marqué au croisement des corridors écologiques locaux, ce qui crée des points de conflits responsables d'une fragmentation écologique. Une zone de conflit n'implique pas une interdiction formelle d'aménager, mais elle impose une réflexion attentive pour un aménagement raisonné et organisé au regard des enjeux ;
- L'accumulation des aménagements routiers et ferroviaires construit de manière parallèle et formant une véritable barrière au déplacement des espèces.

Au niveau de la vallée du Rhône, la trame agricole, contenant des éléments relais de la Trame verte (haies arborées, talus arbustifs, bandes enherbées, friches) ainsi que les parcelles en déprise, constituent des espaces supports de la fonctionnalité écologique sur le territoire communal.

3.4. EN SYNTHESE

La commune de Glun, à travers la révision de son PLU, a une responsabilité importante dans la préservation et le renforcement de la Trame verte et bleue supracommunale et régionale qui peut être synthétisée sous la forme des enjeux suivants :

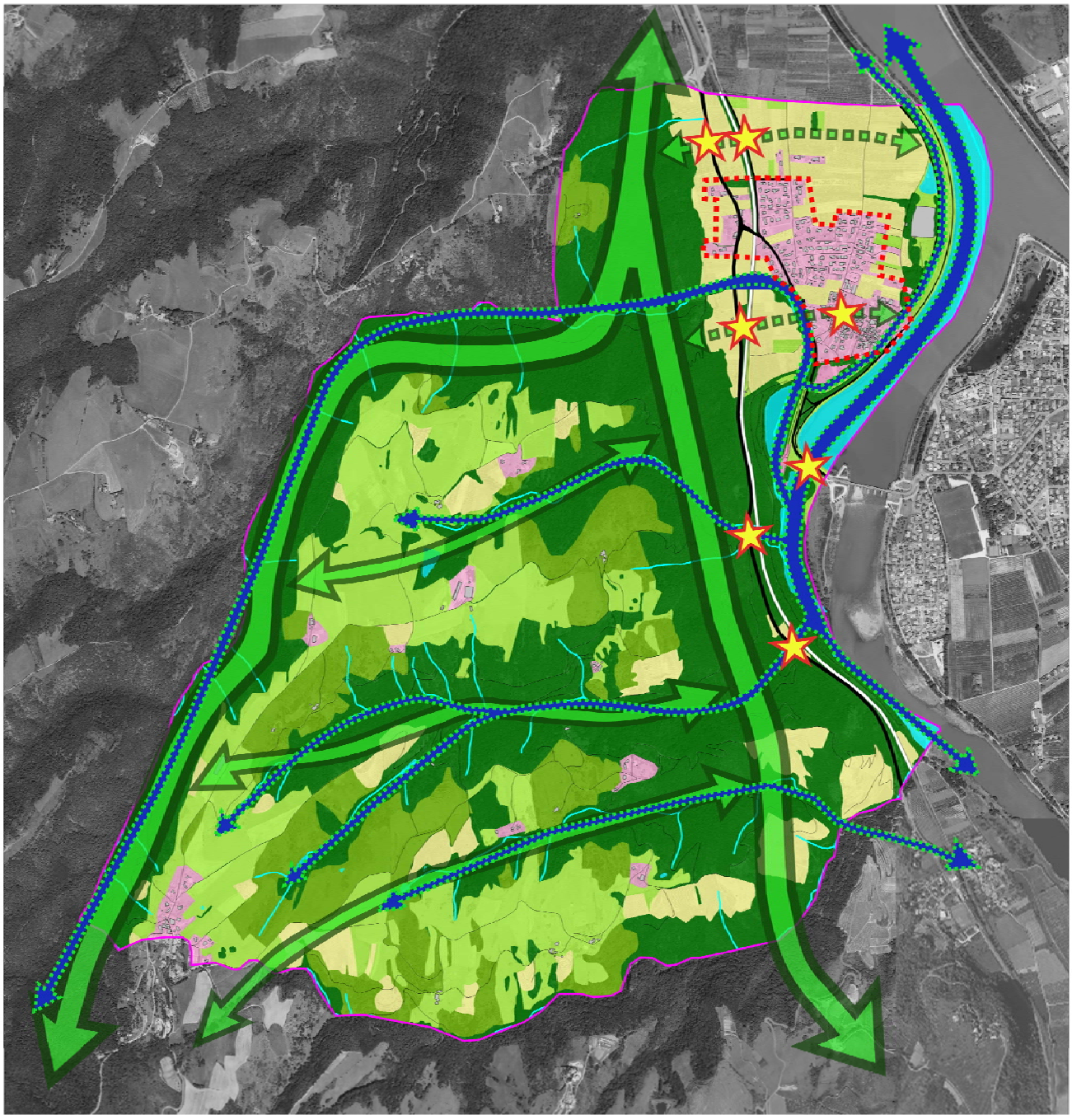
- Contrôler l'urbanisation afin d'éviter la perte d'habitats naturels et surtout d'affaiblir les continuités écologiques entre les différents réservoirs de biodiversité présents à proximité (effet barrière à éviter à moyen ou long terme). Cette mesure s'applique principalement au niveau du la vallée du Rhône.
- Préserver et restaurer les continuités fragilisées entre les réservoirs de biodiversité, notamment pour conserver le lien entre les hauts plateaux et la vallée du Rhône. Cela s'applique davantage au niveau des zones agricoles de la vallée du Rhône ;
- Préserver et restaurer les continuités écologiques des cours d'eau et de leurs ripisylves, et assurer le bon écoulement des eaux (absence de seuils, barrages, etc. qui sont des obstacles aux continuités aquatiques) ;
- Préserver la qualité et la fonctionnalité écologique des zones humides ;
- Préserver et développer une agriculture non-intensive jouant le rôle de tampon entre les milieux naturels et les secteurs urbanisés. Eviter une déprise agricole trop importante, synonyme de fermeture des milieux à long terme ;
- Préserver et améliorer le réseau de haies et autres éléments relais au sein des espaces agricoles et urbanisés.

Fonctionnalités écologiques à l'échelle du territoire communal

ecoter écologie & territoires

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE GLUN (07)

DÉCOUPAGE DU TERRITOIRE COMMUNAL DES POINTS DE VUE ÉCOLOGIQUE ET PAYSAGER



Légende

Commune de Glun

Trame verte

- Milieux naturels boisés - milieux à forte perméabilité
- Milieux naturels à semi-naturels ouverts à semi-ouverts - forte perméabilité
- Matrice agricole, prairies pâturées et fauchées - forte perméabilité
- Milieux agricoles, vergers et vignes - perméabilité modérée
- Bourg, hameaux - perméabilité faible à très faible
- Corridor fonctionnel de la trame verte
- Corridor fragilisé de la trame verte

Trame bleue

- Milieux aquatiques et humides
- Cours d'eau du réseau hydrographique secondaire
- Corridor multitrame principalement influencé par la trame bleue (cours d'eau et berges)

Eléments fragmentants et obstacles à la trame verte et bleue

- Réseau routier
- Réseau ferrée
- Cadastre du bâti
- Points de conflit principalement liés au réseau routier et à la voie ferrée
- Zone peu voir non perméable liée à une concentration de l'urbanisation

Echelle : 1/15 000

0 m 150 m 300 m

Source : Ecoter
Date de réalisation : juillet 2016
Expert : G.WRONA - Ecoter
Fond et Licence : BEAUR SARL

II. RECAPITULATIF GENERAL

Synthèse des limites de la méthode

Une journée de terrain a été consacrée à la visite de la commune. Celle-ci a permis de parcourir la majeure partie du territoire communal et d'identifier les principaux enjeux écologiques concernant les milieux naturels et semi-naturels, tel qu'attendu pour l'élaboration d'un PLU.

Une première approche des corridors écologiques (définition d'une Trame verte et bleue à l'échelle de la commune) a également été entreprise au travers d'une cartographie de la commune par secteurs homogènes des points de vue agricole, paysager et écologique. Les principaux éléments structurants et fonctionnels du paysage tels que les boisements et ruisseaux ont été numérisés. Nous rappelons qu'aucun inventaire naturaliste détaillé n'a été entrepris conformément aux attentes sur ce type de dossier.

Rappel des principaux enjeux

- ❖ Espaces naturels remarquables du territoire communal

Plusieurs secteurs sont identifiés par la présence de périmètres d'inventaire et de protection du patrimoine naturel sur la commune. Il s'agit notamment des vallons de Brouter, de Rioudard, de Serre long, des Caustres et de Chalaix, du Rhône et ses affluents. La présence et le cumul de ces périmètres sur la commune attestent de la qualité environnementale et écologique de ce territoire, témoignant :

- De la présence d'espèces et habitats naturels rares et à protéger ;
- De la responsabilité dans la préservation de ces milieux naturels à protéger.

Ces qualités doivent être intégrées aux différentes phases d'élaboration du PLU, en particulier au Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune, conformément aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme qui imposent notamment de « *gérer les sols de façon économe, d'assurer la préservation des milieux naturels et agricoles, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, la préservation de la qualité de l'eau et tenir compte des ressources dans la satisfaction des besoins présents et futurs des populations* ».

- ❖ L'occupation du sol, la biodiversité et la nature ordinaire

Le territoire communal est fortement lié aux milieux naturels et semi-naturels qui dominent la majeure partie du territoire (61,93%). Les boisements de feuillus constituent l'habitat le plus répandu. Les milieux agricoles présentent des aspects variables. Sur les hauts plateaux les prairies pâturées et les prairies de fauche dominent tandis que les vignobles et les vergers recouvrent une grande partie de la vallée du Rhône. Le vieux bourg est assez réduit mais tend à se développer vers le nord sous la forme de lotissements pavillonnaires. Cette urbanisation croissante est à contrôler.

Enfin, les milieux aquatiques et humides sont constitués par un dense réseau hydrographique secondaire affluent au Rhône. Des plans d'eau stagnante et des sources sont rencontrés sur les hauts plateaux.

- ❖ La Trame verte et bleue

La commune de Glun, à travers la mise en place de son PLU, a une responsabilité dans la préservation et le renforcement de la Trame verte et bleue territoriale et régionale qui peut être synthétisée sous la forme des objectifs suivants :

- Contrôler l'urbanisation afin d'éviter un effet d'étranglement ou de barrière qui bloque les déplacements de la faune (notamment par l'extension des quartiers le long des routes départementales ainsi qu'aux abords des cours d'eau) notamment au niveau de la vallée du Rhône ;
- Maintenir et encourager l'agriculture non-intensive au sein de laquelle sont présents des éléments relais de la trame verte. Cette mesure concerne principalement les espaces agricoles des hauts plateaux ;
- Préserver et maintenir en bon état les cours d'eau et leurs ripisylves, notamment du Rioudard : réservoir de biodiversité et corridor écologique d'importance supracommunale, affluent du Rhône ; les autres cours d'eau du réseau hydrographique secondaire jouent également le rôle de corridors écologiques locaux.

Le territoire communal de Glun apparait en très grande partie composé de milieux naturels de grand intérêt écologique. Plusieurs réservoirs de biodiversité sont présents sur la commune (et s'étendent au-delà), dont l'interconnexion via des corridors écologiques est essentielle au bon fonctionnement des écosystèmes et à la préservation de la biodiversité.

III. RECOMMANDATIONS EN VUE DE L'INTEGRATION DES ENJEUX ECOLOGIQUES DANS LE FUTUR PADD

Plusieurs orientations seront à prendre en compte dans l'élaboration du PADD :

- Orientation 1 : Préservation des grands ensembles de milieux naturels présents sur le territoire communal (milieux forestiers et semi-ouverts à ouverts naturels des hauts plateaux).
- Orientation 2 : Préservation et renforcement des cours d'eau et de leurs ripisylves (Rioudard et Rhône).
- Orientation 3 : Préserver des zones humides et des points d'eau des hauts plateaux ;
- Orientation 4 : Préservation et renforcement des éléments relais de la Trame verte au sein des espaces agricoles et urbanisés.
- Orientation 5 : Assurer un développement raisonné de l'urbanisation en évitant la perte de milieux naturels et agricoles, notamment à proximité immédiate des corridors écologiques locaux ; éviter l'urbanisation linéaire le long des principaux axes routiers et de la voie ferrée.

Ces orientations sont traduites sur la carte en page suivante, qui présente une proposition de mise en protection des espaces naturels et agricoles afin de s'assurer d'une prise en compte optimale des enjeux écologiques au sein du document d'urbanisme de la commune de Glun.

Plusieurs types de protection sont suggérés :

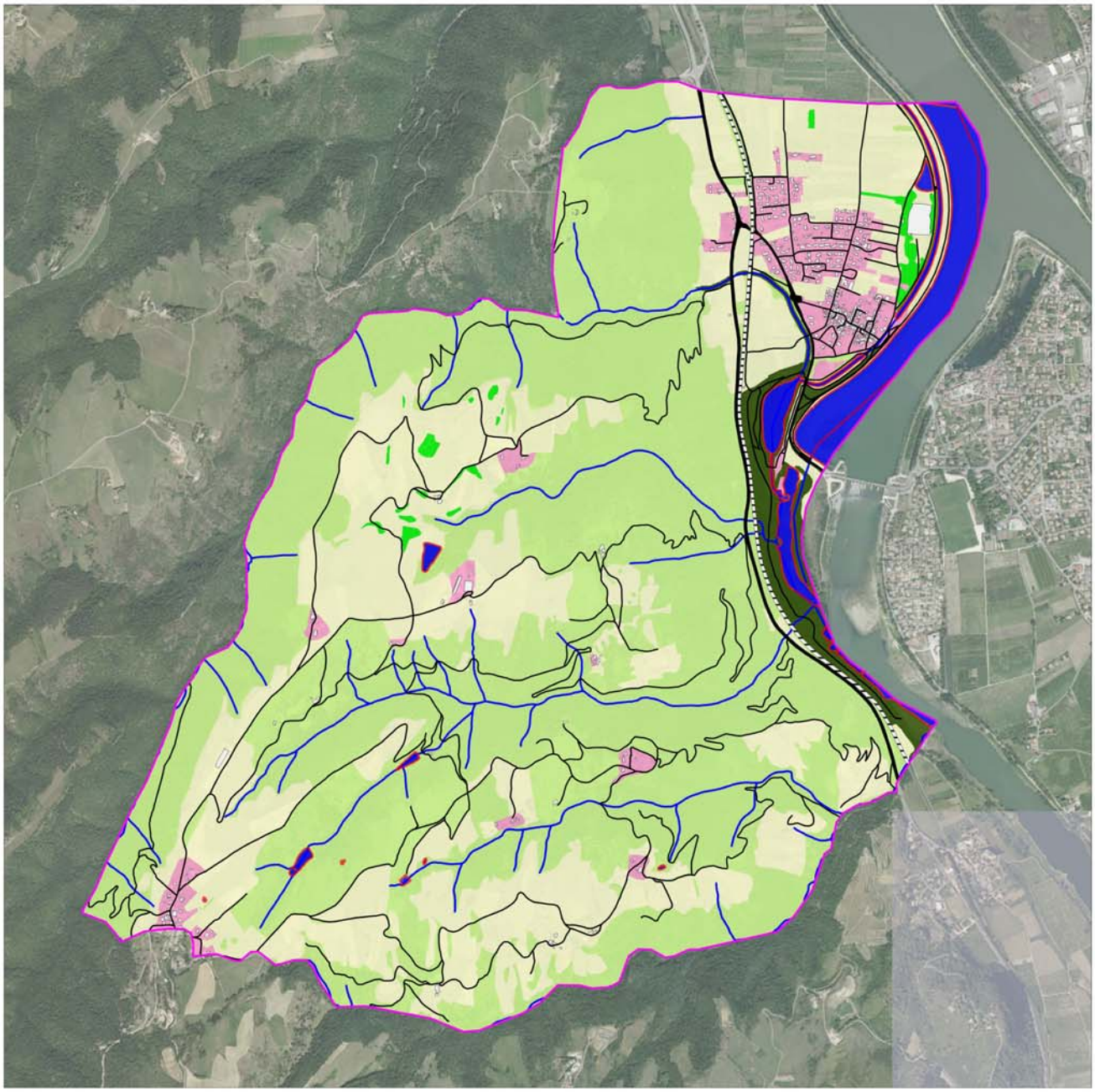
- La mise en « Espace boisé classé (EBC) » de la ripisylve du Rioudard au niveau de la vallée du Rhône ;
- La mise en « Eléments de continuité écologique et Trame verte et bleue, au titre de l'article L 151-23 du Code de l'urbanisme » des principaux éléments relais de la Trame verte présents au sein de la matrice agricole et/ou urbanisée ;
- La mise en « Zone naturelle (N) » des milieux naturels boisés, semi-ouverts et ouverts, ainsi que du lit des cours d'eau ;
- La mise en « Zone agricole (A) » de la trame agricole ;
- La mise en protection des surfaces en eau (via l'article L151-23) : pièces d'eau isolées, réseau hydrographique secondaire.

Remarque : la carte présentée ci-après n'a pas pour objectif d'identifier la vocation de chaque parcelle de manière précise, mais tend plutôt à orienter le PADD pour une prise en compte optimale des enjeux écologiques sur le territoire communal. Par exemple, certaines parcelles de très faible superficie identifiées en tant que milieux agricoles et situées au sein d'une dent creuse du tissu urbain, pourront être propices à un développement raisonné de l'urbanisation.

Proposition de mise en protection des espaces naturels et agricoles en vue du PADD

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE GLUN (07)

PROPOSITION DE MISE EN PROTECTION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES, EN PRÉFIGURATION DU PADD



Légende

- Commune de Glun

Proposition de mise en protection des espaces naturels et agricoles

- Zone naturelle (N) - article L151-23
- Zone agricole (A)
- Espace boisé classé (EBC)
- Elément de continuité écologique et TVB
- Secteurs urbanisés
- Cours d'eau Surface à préserver (article L151-23 TVB aquatique)
- Surface en eau à préserver (article L151-23 TVB aquatique)
- Réseau ferré
- Routes, chemins
- Aménagements liés au réseau routier (parkings, carrefous)
- Cadastre du bâti, zones aménagées

Echelle : 1/15 000

0 m 150 m 300 m

Source : Ecoter
Date de réalisation : juillet 2016
Expert : G.WRONA - Ecoter
Fond et Licence : BEAUR SARL

ANNEXES

→ Annexe 1 Liste des espèces végétales inventoriées sur la commune de Glun

→ Annexe 2 Liste des oiseaux inventoriés sur la commune de Glun

→ Annexe 3 Liste des mammifères inventoriés sur la commune de Glun

→ Annexe 4 Liste des reptiles inventoriés sur la commune de Glun

→ Annexe 5 Liste des amphibiens inventoriés sur la commune de Glun

→ Annexe 6 Liste des Insectes inventoriés sur la commune de Glun

Annexe 1 Liste des espèces végétales inventoriées sur la commune de Glun

LISTE DES ESPECES VEGETALES INVENTORIEES SUR LA COMMUNE DE GLUN
Nom scientifique
Acer monspessulanum L., 1753
Acer negundo L., 1753
Achillea millefolium L., 1753
Agrimonia eupatoria L., 1753
Agrostis capillaris L., 1753
Ailanthus altissima (Mill.) Swingle, 1916
Aira caryophyllea L., 1753
Aira elegantissima Schur, 1853
Ajuga genevensis L., 1753
Alliaria petiolata (M.Bieb.) Cavara & Grande, 1913
Allium ampeloprasum L., 1753
Alnus glutinosa (L.) Gaertn., 1790
Alyssum alyssoides (L.) L., 1759
Amaranthus hybridus L., 1753
Ambrosia artemisiifolia L., 1753
Anacamptis pyramidalis var. pyramidalis
Anarrhinum bellidifolium (L.) Willd., 1800
Andryala integrifolia L., 1753
Angelica sylvestris L., 1753
Anisantha diandra (Roth) Tutin ex Tzvelev, 1963
Anisantha madritensis (L.) Nevski, 1934
Anisantha tectorum (L.) Nevski, 1934
Anthericum liliago L., 1753
Anthoxanthum odoratum L., 1753
Anthyllis vulneraria L., 1753
Anthyllis vulneraria subsp. polyphylla (DC.) Nyman, 1878
Aquilegia vulgaris L., 1753
Arabidopsis thaliana (L.) Heynh., 1842
Arabis collina Ten., 1815
Arabis sagittata (Bertol.) DC., 1815
Arenaria serpyllifolia L., 1753
Arenaria serpyllifolia var. serpyllifolia
Aristolochia clematitis L., 1753
Armeria arenaria (Pers.) Schult. subsp. arenaria
Armeria arenaria (Pers.) Schult., 1820
Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv. ex J. & C.Presl subsp. elatius
Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819
Artemisia annua L., 1753
Artemisia campestris L., 1753
Artemisia verlotiorum Lamotte, 1877
Artemisia vulgaris L., 1753
Asplenium adiantum-nigrum L., 1753
Asplenium adiantum-nigrum var. adiantum-nigrum
Asplenium foreziense Legrand, 1885
Asplenium onopteris L., 1753
Asplenium septentrionale (L.) Hoffm., 1795
Asplenium trichomanes L., 1753
Asplenium trichomanes subsp. quadrivalens D.E.Mey., 1964
Astragalus cicer L., 1753
Athyrium filix-femina (L.) Roth, 1799
Atocion armeria (L.) Raf., 1840
Atriplex hortensis L., 1753
Atriplex patula L., 1753
Avena barbata Pott ex Link, 1799
Avena fatua L., 1753
Avenella flexuosa (L.) Drejer, 1838
Barbarea verna (Mill.) Asch., 1864
Barbarea vulgaris R.Br., 1812
Bidens frondosa L., 1753
Bidens tripartita L., 1753
Bituminaria bituminosa (L.) C.H.Stirt., 1981
Bothriochloa ischaemum (L.) Keng, 1936
Bromopsis erecta (Huds.) Fourr., 1869
Bromus hordeaceus L., 1753
Bryonia cretica subsp. dioica (Jacq.) Tutin, 1968
Buddleja davidii Franch., 1887

LISTE DES ESPECES VEGETALES INVENTORIEES SUR LA COMMUNE DE GLUN
Nom scientifique
Buxus sempervirens L., 1753
Calamagrostis pseudophragmites (Haller f.) Koeler, 1802
Calepina irregularis (Asso) Thell., 1905
Calluna vulgaris (L.) Hull, 1808
Campanula medium L., 1753
Campanula persicifolia L., 1753
Campanula rapunculus L., 1753
Campanula rotundifolia L., 1753
Capsella bursa-pastoris (L.) Medik. subsp. bursa-pastoris
Cardamine hirsuta L., 1753
Cardamine pratensis L., 1753
Carduus nigrescens subsp. vivariensis (Jord.) Bonnier & Layens, 1894
Carex acutiformis Ehrh., 1789
Carex caryophyllea Latourr., 1785
Carex pseudocyperus L., 1753
Carex remota L., 1755
Castanea sativa Mill., 1768
Centaurea aspera L., 1753
Centaurea jacea subsp. timbalii (Martrin-Donos) Braun-Blanq., 1952
Centaurea paniculata L., 1753
Centaurea pectinata L., 1763
Cerastium brachypetalum Desp. ex Pers., 1805
Cerastium glomeratum Thuill., 1799
Cerastium pumilum Curtis, 1777
Cerastium semidecandrum L., 1753
Ceratophyllum demersum L., 1753
Chenopodium ambrosioides L., 1753
Chondrilla juncea L., 1753
Cistus salviifolius L., 1753
Clematis vitalba L., 1753
Clinopodium acinos (L.) Kuntze, 1891
Clinopodium nepeta subsp. ascendens (Jord.) B.Bock, 2012
Conopodium majus (Gouan) Loret, 1886
Convolvulus arvensis L., 1753
Convolvulus cantabrica L., 1753
Convolvulus sepium L., 1753
Cornus sanguinea L., 1753
Coronilla varia L., 1753
Corydalis solida (L.) Clairv., 1811
Cota tinctoria (L.) J.Gay ex Guss., 1844
Cotinus coggygria Scop., 1771
Crataegus monogyna Jacq., 1775
Crepis capillaris (L.) Wallr., 1840
Crepis sancta subsp. nemausensis (Vill.) Babc., 1941
Crepis vesicaria subsp. taraxacifolia (Thuill.) Thell. ex Schinz & R.Keller, 1914
Cruciata laevipes Opiz, 1852
Cuscuta campestris Yunck., 1932
Cynodon dactylon (L.) Pers., 1805
Cyperus eragrostis Lam., 1791
Cyperus fuscus L., 1753
Cystopteris fragilis (L.) Bernh., 1805
Cytisus elongatus Waldst. & Kit., 1805
Cytisus oromediterraneus Rivas Mart. & al., 1984
Cytisus scoparius (L.) Link, 1822
Dactylis glomerata L. subsp. glomerata
Dactylis glomerata L., 1753
Datura stramonium L., 1753
Datura stramonium f. stramonium
Daucus carota L., 1753
Dianthus armeria L., 1753
Dianthus carthusianorum L., 1753
Digitalis lutea L., 1753
Digitalis purpurea L., 1753
Digitaria sanguinalis (L.) Scop., 1771
Diplotaxis tenuifolia (L.) DC., 1821
Draba muralis L., 1753

LISTE DES ESPECES VEGETALES INVENTORIEES SUR LA COMMUNE DE GLUN
Nom scientifique
Draba verna L., 1753
Dryopteris filix-mas (L.) Schott, 1834
Echinochloa crus-galli (L.) P.Beauv., 1812
Echium vulgare L., 1753
Egeria densa Planch., 1849
Elodea nuttalii (Planch.) H.St.John, 1920
Elytrigia repens (L.) Desv. ex Nevski, 1934
Epilobium dodonaei Vill., 1779
Equisetum arvense L., 1753
Eragrostis cilianensis (All.) Vignolo ex Janch., 1907
Eragrostis minor Host, 1809
Eragrostis pilosa (L.) P.Beauv., 1812
Erigeron annuus (L.) Desf., 1804
Erigeron annuus subsp. septentrionalis (Fernald & Wiegand) Wagenitz, 1965
Erigeron canadensis L., 1753
Erodium cicutarium (L.) L'Hér., 1789
Eryngium campestre L., 1753
Erysimum cheiranthoides L., 1753
Euonymus europaeus L., 1753
Eupatorium cannabinum L., 1753
Euphorbia cyparissias L., 1753
Euphorbia helioscopia L., 1753
Fallopia dumetorum (L.) Holub, 1971
Festuca arvernensis Auquier, Kerguélen & Markgr.-Dann. subsp. arvernensis
Festuca arvernensis Auquier, Kerguélen & Markgr.-Dann., 1978
Festuca filiformis Pourr., 1788
Festuca heterophylla Lam., 1779
Festuca lemanii Bastard, 1809
Festuca rubra L. subsp. rubra
Festuca rubra L., 1753
Filago germanica L., 1763
Filipendula ulmaria (L.) Maxim., 1879
Fraxinus angustifolia Vahl subsp. angustifolia
Fraxinus excelsior L., 1753
Gagea bohemica (Zauschn.) Schult. & Schult.f., 1829
Galatella linosyris (L.) Rchb.f., 1854
Galium aparine L., 1753
Galium parisiense L., 1753
Genista pilosa L., 1753
Geranium molle L., 1753
Geranium purpureum Vill., 1786
Geranium pusillum L., 1759
Geranium pyrenaicum Burm.f., 1759
Geranium rotundifolium L., 1753
Geum urbanum L., 1753
Hedera helix L., 1753
Helianthemum nummularium (L.) Mill., 1768
Helichrysum stoechas (L.) Moench, 1794
Helleborus foetidus L., 1753
Helminthotheca echioides (L.) Holub, 1973
Helosciadium nodiflorum (L.) W.D.J.Koch, 1824
Hieracium murorum L., 1753
Himantoglossum hircinum (L.) Spreng., 1826
Hippocrepis comosa L., 1753
Hippocrepis emerus (L.) Lassen, 1989
Holcus lanatus L., 1753
Hordeum murinum L., 1753
Hornungia petraea (L.) Rchb., 1838
Humulus lupulus L., 1753
Hypericum perforatum L., 1753
Hypericum perforatum var. angustifolium DC., 1815
Hypochaeris glabra L., 1753
Hypochaeris maculata L., 1753
Hypochaeris radicata L., 1753
Impatiens noli-tangere L., 1753
Inula conyza DC., 1836

LISTE DES ESPECES VEGETALES INVENTORIEES SUR LA COMMUNE DE GLUN
Nom scientifique
Iris pseudacorus L., 1753
Jasione montana L., 1753
Juglans regia L., 1753
Juncus inflexus L., 1753
Juniperus communis L., 1753
Juniperus oxycedrus L., 1753
Kengia serotina (L.) Packer, 1960
Knautia arvensis (L.) Coult., 1828
Lactuca muralis (L.) Gaertn., 1791
Lactuca viminea (L.) J.Presl & C.Presl, 1819
Lagurus ovatus L., 1753
Lamium amplexicaule L., 1753
Lamium galeobdolon (L.) L., 1759
Lamium hybridum Vill., 1786
Lamium purpureum L., 1753
Lapsana communis L., 1753
Lathyrus angulatus L., 1753
Lathyrus sphaericus Retz., 1783
Lemna gibba L., 1753
Lepidium ruderale L., 1753
Lepidium virginicum L., 1753
Leucanthemum subglaucum De Laramb., 1861
Leucanthemum vulgare Lam. subsp. vulgare
Ligustrum vulgare L., 1753
Linaria vulgaris Mill., 1768
Logfia minima (Sm.) Dumort., 1827
Lolium perenne L., 1753
Lonicera etrusca Santi, 1795
Lonicera japonica Thunb., 1784
Lonicera periclymenum L., 1753
Lotus corniculatus L. subsp. corniculatus
Lotus corniculatus L., 1753
Ludwigia grandiflora (Michx.) Greuter & Burdet, 1987
Luzula campestris (L.) DC., 1805
Luzula forsteri (Sm.) DC., 1806
Lycopus europaeus L., 1753
Lysimachia foemina (Mill.) U.Manns & Anderb., 2009
Lysimachia vulgaris L., 1753
Lythrum salicaria L., 1753
Malva neglecta Wallr., 1824
Malva sylvestris L., 1753
Matricaria chamomilla L., 1753
Medicago arabica (L.) Huds., 1762
Medicago lupulina L., 1753
Medicago sativa L. subsp. sativa
Medicago sativa subsp. falcata (L.) Arcang., 1882
Melica uniflora Retz., 1779
Melilotus albus Medik., 1787
Melilotus indicus (L.) All., 1785
Melilotus officinalis (L.) Lam., 1779
Melissa officinalis L., 1753
Melittis melissophyllum L., 1753
Mentha aquatica L., 1753
Mentha aquatica var. aquatica
Mentha arvensis L., 1753
Mentha longifolia (L.) Huds., 1762
Mentha suaveolens Ehrh., 1792
Mercurialis perennis L., 1753
Mibora minima (L.) Desv., 1818
Micropyrum tenellum (L.) Link, 1844
Muscari comosum (L.) Mill., 1768
Muscari neglectum Guss. ex Ten., 1842
Myosotis ramosissima Rochel, 1814
Nasturtium officinale R.Br., 1812
Nymphoides peltata (S.G.Gmel.) Kuntze, 1891
Odontites luteus (L.) Clairv., 1811
Odontites vernus (Bellardi) Dumort., 1827
Ononis spinosa L., 1753
Ononis spinosa subsp. procurrens (Wallr.) Briq., 1913
Orchis mascula (L.) L., 1755
Orchis provincialis Balb. ex DC., 1806
Orlaya platycarpos W.D.J.Koch, 1824

LISTE DES ESPECES VEGETALES INVENTORIEES SUR LA COMMUNE DE GLUN
Nom scientifique
Orobanche minor Sm., 1797
Osyris alba L., 1753
Panicum capillare L., 1753
Papaver rhoeas L., 1753
Parietaria judaica L., 1756
Parietaria officinalis L., 1753
Parthenocissus inserta (A.Kern.) Fritsch, 1922
Persicaria hydropiper (L.) Spach, 1841
Persicaria maculosa Gray, 1821
Persicaria mitis (Schrank) Assenov, 1966
Petrorhagia prolifera (L.) P.W.Ball & Heywood, 1964
Petrorhagia saxifraga (L.) Link, 1829
Phleum phleoides (L.) H.Karst., 1880
Phragmites australis (Cav.) Trin. ex Steud., 1840
Phytolacca americana L., 1753
Picris hieracioides L., 1753
Pilosella officinarum F.W.Schultz & Sch.Bip., 1862
Pinus pinaster Aiton, 1789
Pistacia terebinthus L., 1753
Plantago coronopus L., 1753
Plantago holosteum Scop., 1771
Plantago lanceolata L., 1753
Plantago sempervirens Crantz, 1766
Platanus x hispanica Mill. ex Münchh., 1770
Poa annua L., 1753
Poa bulbosa L., 1753
Poa bulbosa var. vivipara Koeler, 1802
Poa nemoralis L., 1753
Poa palustris L., 1759
Poa pratensis L. subsp. pratensis
Poa pratensis L., 1753
Poa trivialis L., 1753
Polygonum aviculare L., 1753
Polypodium cambricum L., 1753
Polypodium vulgare L., 1753
Polystichum aculeatum (L.) Roth, 1799
Polystichum setiferum (Forssk.) T.Moore ex Woyn., 1913
Populus alba L., 1753
Populus nigra L., 1753
Populus x canadensis Moench, 1785
Populus x canescens (Aiton) Sm., 1804
Potamogeton nodosus Poir., 1816
Potentilla argentea L., 1753
Potentilla reptans L., 1753
Potentilla tabernaemontani Asch., 1891
Potentilla velutina Lehm., 1835
Poterium sanguisorba L., 1753
Poterium sanguisorba subsp. sanguisorba
Primula elatior (L.) Hill, 1765
Prunella laciniata (L.) L., 1763
Prunella vulgaris L., 1753
Prunus avium (L.) L., 1755
Prunus cerasifera Ehrh., 1784
Prunus dulcis (Mill.) D.A.Webb, 1967
Prunus mahaleb L., 1753
Prunus spinosa L., 1753
Pseudoturritis turrita (L.) Al-Shehbaz, 2005
Quercus ilex L., 1753
Quercus pubescens Willd., 1805
Quercus robur L., 1753
Ranunculus bulbosus L., 1753
Ranunculus monspeliacus L., 1753
Ranunculus monspeliacus var. monspeliacus
Ranunculus sceleratus L., 1753
Reichardia picroides (L.) Roth, 1787
Reseda phyteuma L., 1753
Reynoutria japonica Houtt., 1777
Reynoutria x bohemica Chrtek & Chrtkova, 1983
Robinia pseudoacacia L., 1753
Rorippa amphibia (L.) Besser, 1821
Rorippa palustris (L.) Besser, 1821
Rorippa pyrenaica (All.) Rchb., 1838

LISTE DES ESPECES VEGETALES INVENTORIEES SUR LA COMMUNE DE GLUN
Nom scientifique
Rosa canina L., 1753
Rubia peregrina L., 1753
Rubus caesius L., 1753
Rubus canescens DC., 1813
Rumex acetosa L., 1753
Rumex acetosella L., 1753
Rumex crispus L., 1753
Rumex pulcher L., 1753
Rumex sanguineus L., 1753
Ruscus aculeatus L., 1753
Ruta graveolens L., 1753
Salix purpurea L., 1753
Salvia pratensis L., 1753
Sambucus nigra L., 1753
Saponaria ocymoides L., 1753
Saponaria officinalis L., 1753
Saxifraga fragosoi Sennen, 1929
Saxifraga granulata L., 1753
Scabiosa atropurpurea var. maritima (L.) Fiori, 1903
Scabiosa columbaria L., 1753
Schedonorus arundinaceus (Schreb.) Dumort., 1824
Schoenoplectus triqueter (L.) Palla, 1888
Scleranthus annuus subsp. polycarpos (L.) Bonnier & Layens, 1894
Scrophularia auriculata L., 1753
Scrophularia nodosa L., 1753
Scutellaria galericulata L., 1753
Sedum album L., 1753
Sedum cepaea L., 1753
Sedum ochroleucum Chaix, 1785
Sedum rupestre L., 1753
Sedum sediforme (Jacq.) Pau, 1909
Sempervivum tectorum L., 1753
Senecio inaequidens DC., 1838
Senecio sylvaticus L., 1753
Senecio vulgaris L., 1753
Setaria italica subsp. viridis (L.) Thell., 1912
Sherardia arvensis L., 1753
Silene italica (L.) Pers., 1805
Silene latifolia Poir., 1789
Silene latifolia subsp. alba (Mill.) Greuter & Burdet, 1982
Silene nutans L. subsp. nutans
Silene nutans L., 1753
Silene vulgaris (Moench) Garcke, 1869
Solanum chenopodioides Lam., 1794
Solanum dulcamara L., 1753
Solidago gigantea Aiton, 1789
Sonchus oleraceus L., 1753
Sorbus aria (L.) Crantz, 1763
Sorghum halepense (L.) Pers., 1805
Sparganium erectum L., 1753
Spergula morisonii Boreau, 1847
Spergula rubra (L.) D.Dietr., 1840
Spirodela polyrhiza (L.) Schleid., 1839
Sporobolus indicus (L.) R.Br., 1810
Sporobolus vaginiflorus (Torr. ex A.Gray) Alf.Wood, 1861
Stachys palustris L., 1753
Stachys sylvatica L., 1753
Stellaria media (L.) Vill., 1789
Symphyotrichum x salignum (Willd.) G.L.Nesom, 1995
Tanacetum corymbosum (L.) Sch.Bip., 1844
Tanacetum vulgare L., 1753
Teesdalia nudicaulis (L.) R.Br., 1812
Teucrium chamaedrys L., 1753
Teucrium scorodonia L., 1753
Thalictrum minus subsp. pratense (F.W.Schultz) Hand
Thymus drucei Ronniger, 1924
Thymus pulegioides L., 1753
Tragopogon pratensis L., 1753
Tragus racemosus (L.) All., 1785
Trifolium arvense L., 1753
Trifolium campestre Schreb., 1804
Trifolium cherleri L., 1755

LISTE DES ESPECES VEGETALES INVENTORIEES SUR LA COMMUNE DE GLUN
Nom scientifique
Trifolium dubium Sibth., 1794
Trifolium hirtum All., 1789
Trifolium incarnatum L., 1753
Trifolium incarnatum var. molinerii (Balb. ex Hornem.) DC., 1815
Trifolium pratense L., 1753
Trifolium repens L., 1753
Trifolium striatum L., 1753
Trifolium sylvaticum Gérard ex Loisel., 1809
Trigonella esculenta Willd., 1809
Trisetum flavescens (L.) P.Beauv., 1812
Tuberaria guttata (L.) Fourr., 1868
Turritis glabra L., 1753

LISTE DES ESPECES VEGETALES INVENTORIEES SUR LA COMMUNE DE GLUN
Nom scientifique
Umbilicus rupestris (Salisb.) Dandy, 1948
Urtica dioica L., 1753
Valeriana officinalis L., 1753
Valerianella locusta f. carinata (Loisel.) Devesa, J.López & R.Gonzalo, 2005
Verbascum densiflorum Bertol., 1810
Veronica agrestis L., 1753
Veronica anagallis-aquatica L., 1753
Veronica arvensis L., 1753
Veronica persica Poir., 1808
Viburnum lantana L., 1753
Vicia angustifolia L., 1759
Vicia cracca L., 1753

LISTE DES ESPECES VEGETALES INVENTORIEES SUR LA COMMUNE DE GLUN
Nom scientifique
Vicia hirsuta (L.) Gray, 1821
Vicia lathyroides L., 1753
Vicia lutea L., 1753
Vicia lutea var. lutea
Vicia segetalis Thuill., 1799
Viola arvensis Murray, 1770
Viola odorata L., 1753
Viola reichenbachiana Jord. ex Boreau, 1857
Vulpia bromoides (L.) Gray, 1821
Zea mays L., 1753

Annexe 2 Liste des oiseaux inventoriés sur la commune de Glun

LISTE DES OISEAUX INVENTORIES SUR LA COMMUNE DE GLUN	
Nom français	Nom scientifique
Alouette des champs	*Alauda arvensis*
Alouette lulu	*Lullula arborea*
Balbuzard pêcheur	*Pandion haliaetus*
Bécasse des bois	*Scolopax rusticola*
Bécassine des marais	*Gallinago gallinago*
Bergeronnette des ruisseaux	*Motacilla cinerea*
Bergeronnette grise	*Motacilla alba*
Bondrée apivore	*Pernis apivorus*
Bouscarle de Cetti	*Cettia cetti*
Bruant des roseaux	*Emberiza schoeniclus*
Bruant fou	*Emberiza cia*
Bruant proyer	*Emberiza calandra*
Bruant zizi	*Emberiza cirlus*
Busard Saint-Martin	*Circus cyane*
Buse variable	*Buteo buteo*
Canard chipeau	*Anas strepera*
Canard colvert	*Anas platyrhynchos*
Canard de surface indéterminé	*Anatidae sp.*
Chardonneret élégant	*Carduelis carduelis*
Chevalier culblanc	*Tringa ochropus*
Chevalier guignette	*Actitis hypoleucos*
Choucas des tours	*Corvus monedula*
Chouette hulotte	*Strix aluco*
Cigogne blanche	*Ciconia ciconia*
Cincle plongeur	*Cinclus cinclus*
Circaète Jean-le-Blanc	*Circaetus gallicus*
Corneille noire	*Corvus corone*
Coucou gris	*Cuculus canorus*
Cygne tuberculé	*Cygnus olor*
Échasse blanche	*Himantopus himantopus*
Engoulevent d'Europe	*Caprimulgus europaeus*
Épervier d'Europe	*Accipiter nisus*
Étourneau sansonnet	*Sturnus vulgaris*
Faucon crécerelle	*Falco tinnunculus*
Faucon hobereau	*Falco subbuteo*
Fauvette à tête noire	*Sylvia atricapilla*
Fauvette des jardins	*Sylvia borin*
Fauvette grisette	*Sylvia communis*
Fauvette mélanocéphale	*Sylvia melanocephala*
Fauvette passerinette	*Sylvia cantillans*
Foulque macroule	*Fulica atra*
Fuligule milouin	*Aythya ferina*
Fuligule morillon	*Aythya fuligula*
Gallinule poule-d'eau	*Gallinula chloropus*
Geai des chênes	*Garrulus glandarius*
Gobemouche gris	*Muscicapa striata*
Gobemouche noir	*Ficedula hypoleuca*
Goéland indéterminé	*Larus sp.*
Goéland leucophée	*Larus michahellis*
Grand Corbeau	*Corvus corax*
Grand Cormoran	*Phalacrocorax carbo*
Grande Aigrette	*Casmerodius albus*
Grèbe castagneux	*Tachybaptus ruficollis*
Grèbe huppé	*Podiceps cristatus*
Grimpereau des jardins	*Certhia brachydactyla*
Grive draine	*Turdus viscivorus*
Grive mauvis	*Turdus iliacus*
Grive musicienne	*Turdus philomelos*
Guêpier d'Europe	*Merops apiaster*
Harle bièvre	*Mergus merganser*
Héron cendré	*Ardea cinerea*
Héron garde-boeufs	*Bubulcus ibis*
Héron pourpré	*Ardea purpurea*
Hirondelle de fenêtre	*Delichon urbicum*
Hirondelle de rochers	*Ptyonoprogne rupestris*
Hirondelle rousseline	*Cecropis daurica*
Hirondelle rustique	*Hirundo rustica*
Huppe fasciée	*Upupa epops*
Hypolaïs polyglotte	*Hippolais polyglotta*

LISTE DES OISEAUX INVENTORIES SUR LA COMMUNE DE GLUN	
Nom français	Nom scientifique
Linotte mélodieuse	*Carduelis cannabina*
Loriot d'Europe	*Oriolus oriolus*
Macreuse brune	*Melanitta fusca*
Martin-pêcheur d'Europe	*Alcedo atthis*
Martinet noir	*Apus apus*
Merle noir	*Turdus merula*
Mésange à longue queue	*Aegithalos caudatus*
Mésange bleue	*Cyanistes caeruleus*
Mésange charbonnière	*Parus major*
Mésange nonnette	*Poecile palustris*
Milan noir	*Milvus migrans*
Milan royal	*Milvus milvus*
Moineau domestique	*Passer domesticus*
Moineau friquet	*Passer montanus*
Mouette indéterminée	*Larus sp.*
Mouette rieuse	*Chroicocephalus ridibundus*
Nette rousse	*Netta rufina*
Perdrix rouge	*Alectoris rufa*
Pic épeiche	*Dendrocopos major*
Pic épeichette	*Dendrocopos minor*
Pic noir	*Dryocopus martius*
Pic vert	*Picus viridis)*
Pie bavarde	*Pica pica*
Pie-grièche écorcheur	*Lanius collurio*
Pigeon biset domestique	*Columba livia f. domestica*
Pigeon ramier	*Columba palumbus*
Pinson des arbres	*Fringilla coelebs*
Pinson du Nord	*Fringilla montifringilla*
Pipit indéterminé	*Anthus sp.*
Pipit spioncelle	*Anthus spinoletta*
Pouillot véloce	*Phylloscopus collybita*
Rémiz penduline	*Remiz pendulinus*
Roitelet à triple bandeau	*Regulus ignicapilla*
Rollier d'Europe	*Coracias garrulus*
Rossignol philomèle	*Luscinia megarhynchos*
Rougegorge familier	*Erithacus rubecula*
Rougequeue noir	*Phoenicurus ochruros*
Rousserolle effarvatte	*Acrocephalus scirpaceus*
Sarcelle d'été	*Anas querquedula*
Sarcelle d'hiver	*Anas crecca*
Serin cini	*Serinus serinus*
Sittelle torchepot	*Sitta europaea*
Tarier des prés	*Saxicola rubetra*
Tarier pâtre	*Saxicola rubicola*
Tarin des aulnes	*Carduelis spinus*
Tourterelle des bois	*Streptopelia turtur*
Tourterelle turque	*Streptopelia decaocto*
Traquet motteux	*Oenanthe oenanthe*
Troglodyte mignon	*Troglodytes troglodytes*
Verdier d'Europe	*Carduelis chloris*

Annexe 3 Liste des mammifères inventoriés sur la commune de Glun

LISTE DES MAMMIFERES INVENTORIES SUR LA COMMUNE DE GLUN	
Nom français	Nom scientifique
Blaireau européen	*Meles meles*
Castor d'Eurasie	*Castor fiber*
Chevreuil européen	*Capreolus capreolus*
Hérisson d'Europe	*Erinaceus europaeus*
Ragondin	*Myocastor coypus*
Renard roux	*Vulpes vulpes*
Sanglier	*Sus scrofa*

Annexe 4 Liste des reptiles inventoriés sur la commune de Glun

LISTE DES REPTILES INVENTORIES SUR LA COMMUNE DE GLUN	
Nom français	Nom scientifique
Couleuvre verte et jaune	*Hierophis viridiflavus*
Couleuvre vipérine	*Natrix maura*
Lézard des murailles	*Podarcis muralis*
Lézard ocellé	*Timon lepidus*
Lézard vert occidental	*Lacerta bilineata*
Orvet fragile	*Anguins fragilis*
Vipère Aspic	*Vipera aspis*

Annexe 5 Liste des amphibiens inventoriés sur la commune de Glun

LISTE DES AMPHIBIENS INVENTORIES SUR LA COMMUNE DE GLUN	
Nom français	Nom scientifique
Crapaud calamite	*Epidalea calamita*
Grenouille rieuse	*Pelophylax ridibundus*
Grenouille verte indéterminée	*Pelophylax sp.*
Salamandre tachetée	*Salamandra salamandra*
Sonneur à ventre jaune	*Bombina variegata*

Annexe 6 Liste des Insectes inventoriés sur la commune de Glun

LISTE DES INSECTES INVENTORIES SUR LA COMMUNE DE GLUN	
Nom français	Nom scientifique
Odonates	
Aeschne bleue	*Aeshna cyanea*
Aeschne isocèle	*Aeshna isoceles*
Agrion de Mercure	*Coenagrion mercuriale*
Agrion indéterminé	*Coenagrion sp.*
Agrion jouvencelle	*Coenagrion puella*
Anax empereur	*Anax imperator*
Anax napolitain	*Anax parthenope*
Caloptéryx éclatant	*Calopteryx splendens*
Caloptéryx hémorroïdal	*Calopteryx haemorrhoidalis*
Caloptéryx occitan	*Calopteryx xanthostoma*
Caloptéryx vierge	*Calopteryx virgo*
Caloptéryx vierge	*C.v.meridionalis*
Ischnure naine	*Ischnura pumilio*
Leste vert	*Lestes viridis*
Libellule déprimée	*Libellula depressa*
Libellule fauve	*Libellula fulva*
Libellule indéterminé	*Libellula sp.*
Naïade au corps vert	*Erythromma viridulum*
Naïade aux yeux bleus	*Erythromma lindenii*
Onychogomphe à pinces	*Onychogomphus forcipatus*
Orthétrum bleuissant	*Orthetrum coerulescens*
Orthétrum brun	*Orthetrum brunneum*
Orthétrum indéterminé	*Orthetrum sp.*
Orthétrum réticulé	*Orthetrum cancellatum*
Pennipatte bleuâtre	*Platycnemis pennipes*
Pennipatte orangé	*Platycnemis acutipennis*
Portecoupe holarctique	*Enallagma cyathigerum*
Sympétrum à nervures rouges	*Sympetrum fonscolombii*
Sympétrum strié	*Sympetrum striolatum*
Lépidoptères	

LISTE DES INSECTES INVENTORIES SUR LA COMMUNE DE GLUN	
Nom français	Nom scientifique
Apatura indéterminé	*Apatura sp.*
Argus vert	*Thècle de la ronce*
Azuré commun	*Argus bleu*
Azuré indéterminé	*Azuré sp.*
Belle-Dame	*Vanessa cardui*
Demi-Argus	*Cyaniris semiargus*
Demi-Deuil	*Melanargia galathea*
Fadet commun	*Procris*
Flambé	*Iphiclides podalirius*
Grand Mars changeant	*Apatura iris*
Hesperiidae indéterminé	*Hesperiidae sp.*
Mélitée orangée	*Melitaea didyma*
Petit Mars changeant	*Apatura ilia*
Piéride du Chou	*Pieris brassicae*
Silène	*Brintesia circe*
Sylvain azuré	*Limenitis reducta*
Tircis	*Pararge aegeria*
Vulcain	*Vanessa atalanta*
Hyménoptères	
Apis (Apis) mellifera	*Apis (Apis) mellifera*
Frelon européen	*Vespa crabro*

SYNTHESE DIAGNOSTIC ET ENJEUX COMMUNAUX

SYNTHESE – POPULATION

√ *Une dynamique démographique très importante entre 1990 et 2013, qui semble légèrement se ralentir depuis 2013 à cause de la rétention foncière*

√ *Une augmentation essentiellement liée à l'arrivée d'une population extérieure et notamment des jeunes ménages avec enfants puisqu'on observe :*

- un rajeunissement de la population, avec un indice de jeunesse de 2,59 en 2006,

- une stabilité du nombre de personnes par ménage entre 1990-2008.

SYNTHESE – POPULATION ACTIVE

√ Une augmentation importante de la proportion d'actif avec l'apport de population.

√ Un taux de couverture en emploi faible: en 2013 : 17%.

√ Des migrations journalières importantes en augmentation.

SYNTHESE – ACTIVITES

√ Dynamique agricole

- Présence de 7 sièges d'exploitation agricole (élevages bovin - vollaille et cultures arboricole et viticole)

- Irrigation possible par captage dans la nappe permettant l'arboriculture

- Des AOP viticoles « Côtes du Rhône » et « Saint-Joseph »,

√ Un potentiel touristique

√ Une nouvelle dynamique avec des commerces de proximité + besoins de développement

SYNTHESE - HABITAT

√ Consommation d'espace de 3 ha en 8 ans avec une densité de 13,3 log/ha.

√ Un potentiel théorique disponible au PLU de moins de 4 ha dont 2,7 ha en zone à urbaniser

√ Une offre qui s'est diversifiée avec

- 27% de logements locatifs (21 % en 1999)

- 9% de logements collectifs (passant de 5 à 26 logements).

Seulement 3 logements conventionnés

√ Un parc de logement récent : 40% des logements ont été réalisés après 1991.

√ Rythme de construction de logements : 4,6 logements / an

√ Un PLH en cours d'élaboration

√ Un SCOT approuvé.

SYNTHESE - EQUIPEMENTS

√ Pas de structure spécifique pour la petite enfance

√ Pas d'équipements scolaires publics sur la commune

√ Présence d'une école privée sur la commune de 70 enfants

√ Eau potable : capacité suffisante, qualité conforme,

√ Assainissement : étude en cours pour l'extension de la station intercommunale

√ Déchet : gestion à l'échelle de la Communauté d'agglomération

√ Défense incendie : conforme

SYNTHESE – TRANSPORT ET DEPLACEMENT

√ La RD 86 qui traverse la commune permet de se rendre à Tournon-sur-Rhône et Saint-Peray.

√ La RD 222a, permet de rejoindre la Roche-de-Glun en traversant le Rhône par le barrage.

√ Un réseau de voiries communales desservant efficacement la totalité du territoire.

√ La voie ferrée constitue une coupure entre le village centre de Glun et le reste du territoire de la commune.

√ Transport en commun : ramassage scolaire + la ligne 7 sur la RD 86 (2 arrêts).

√ Présence de la ViaRhona

√ Circulation douce : uniquement touristique

√ Stationnement : projet en cours pour répondre aux besoins du centre village

SYNTHESE – PAYSAGE – PATRIMOINE - RISQUE

√ Diversité et richesse paysagère

√ Périmètre protection monuments historiques situés sur les communes voisines

√ Risque naturel : PPRi approuvé en 2017

√ Zone de sismicité modérée

√ Aléa faible de retrait/gonflement des argiles.

√ Pas de risques technologiques

√ Nuisances sonores liées aux voies de communication : route départementale et voie SNCF

2EME PARTIE -

JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS DANS LE PLU

A. MOTIVATION DES ORIENTATIONS DU PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables expose les choix communaux en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire communal, à partir des besoins répertoriés en matière de développement et des exigences de protection de l'environnement notamment.

Comme le montre le diagnostic communal :

- ✓ Glun se localise à proximité de plusieurs grands pôles d'attraction économique et culturelle. Tournon-sur-Rhône et Valence se situent dans un rayon de 15km autour de la commune. Glun reste très dépendante de ces centres car il n'est pas un pôle économique fort et demeure une commune monofonctionnelle d'habitat.
- ✓ La commune présente très peu d'activité économique, malgré un axe de communication important qui traverse son territoire (RN 86), positionnant celle-ci à proximité des activités économiques et de services.
- ✓ Un territoire rural de 756 ha situé sur la rive droite du Rhône avec un paysage marqué par un contraste entre la plaine, le milieu forestier et le plateau.
- ✓ Un village situé à proximité des pôles de Tournon et de Valence, facilement accessible par la RD 86 et la RD 222. L'offre de foncier ces dernières années a rendu attractif le village avec un doublement de la population en 30 ans.
- ✓ Une agriculture dynamique et diversifiée (vigne avec l'AOC Saint Joseph, des vergers, de l'élevage, …)
- ✓ Aucune zone d'activité économique artisanale, les communes voisines disposent de foncier disponible pour répondre à la demande à l'échelle intercommunale.
- ✓ Une nouvelle dynamique commerciale avec l'installation récente de nouveaux petits commerces de proximité (boulangerie, coiffeur, …) liée à l'accroissement de la population, la proximité des axes de communications
- ✓ Une attractivité touristique grâce au tourisme vert : ViaRhôna, projet de raccordement voie douce à Chateaubourg, sentiers de randonnées, …
- ✓ Des équipements scolaires publics situés sur les communes voisines. Présence d'une école privée au village de Glun. Des équipements sportifs (jeux de boules, terrains de foot, …) situés à proximité du village.
- ✓ Un territoire communal en très grande partie composé de milieux naturels de grand intérêt écologique.
- ✓ Des paysages diversifiés (Rhône, plaine agricole, vignobles, pâturage, bois, centre bourg, ….) et des points de vue remarquables.
- ✓ Un village très impacté par les risques inondations liés au Rhône.
- ✓ Un territoire compris dans la Communauté d'agglomération, avec un PLH en préparation.
- ✓ Un SCOT du Grand Rovaltain, approuvé en octobre 2016.

Le projet communal est basé sur ambitions suivantes :

→ Poursuivre l'accueil de nouveaux habitants avec une consommation modérée d'espace en se basant sur les objectifs du projet de SCOT approuvé en octobre 2016 (17 logements / ha minimum) ;

→ Exploiter les potentialités dans l'enveloppe urbaine existante au village ;

→ Poursuivre les équipements nécessaires pour répondre aux besoins liés à l'accroissement de la population (stationnement, cheminement, espace de convivialité, …);

→ Assurer la protection des grands tènements agricoles dans la plaine et sur le plateau ;

→ Protéger les terrains classés en AOC viticole ;

→ Tenir compte des enjeux touristiques et assurer le maintien de la dynamique commerciale au sud du village ;

→ Prendre en compte les risques naturels : le PPRi approuvé en 2017 ;

→ Préserver les milieux naturels et la trame verte et bleue du territoire communal.

Le diagnostic a permis d'analyser le développement urbain et les contraintes : présence d'infrastructure à l'ouest, risque d'inondation du Rhône à l'est, enjeu agricole au nord, … et l'enjeu des espaces disponibles aux abords de la mairie situés entre le centre ancien et les extensions pavillonnaires.

Le projet communal vise à mieux relier - mieux articuler les quartiers d'habitat périphériques au centre du village et à limiter le développement du village en conservant l'enveloppe urbaine du PLU en cours.

1. EN MATIERE D'AMENAGEMENT, D'EQUIPEMENT, D'URBANISME ET D'HABITAT

Rappel du PADD

Recentrer le développement du village aux potentialités des terrains disponibles à proximité de la mairie, espace de transition entre le village et les extensions pavillonnaires

Limiter l'étalement urbain sur les grandes unités agricoles

→ Freiner l'étalement urbain au village et anticiper le devenir des sites stratégiques dans le village en définissant des orientations d'aménagement et de programmation.

→ Le renforcement des équipements publics et la création de logement autour de la mairie permettront de renforcer la centralité et de créer une continuité entre le centre ancien et les extensions pavillonnaires.

→ Proposer des orientations d'aménagement afin d'assurer des liaisons (viaires et piétonnes)

→ Limiter le développement du hameau des Combes.

Le PLU précédent a permis une extension de l'urbanisation au nord du village. Actuellement la commune dispose de gisements en dents creuses, qui ont un potentiel suffisant pour répondre aux besoins à 12 ans. Conformément aux objectifs du PLH, il s'agit de maitriser l'aménagement de ces espaces en réalisant des OAP.

Le zonage et les OAP traduisent cette volonté de recentrer le développement du village et d'anticiper les conditions d'ouverture des zones à urbaniser stratégiques.

Rappel du PADD

Prévoir la production d'environ 36 à 44 logements nouveaux sur 12 ans, soit autour de 3 à 4 logements nouveaux par an en moyenne

Prévoir une offre diversifiée d'habitat (petit collectif, habitat intermédiaire, logement locatif, …)

Répondre aux besoins en équipements communaux et intercommunaux (station d'épuration, stationnement, salle polyvalente, maillage piéton, …).

Ce rythme de croissance est comptatible avec les objectifs du PLH arrêté. Le projet communal vise à limiter l'étalement urbain en mobilisant en priorité les espaces libres dans l'enveloppe urbaine. Aucune extension du tissu urbain n'est prévue.

Afin de poursuivre l'offre de logement diversifié, il est prévu :

- différentes formes bâties adaptées au secteur (habitat individuel, groupé, intermédiaire et petit collectif),
- différentes typologies : locatif, accession, social, …

Rappel du PADD

→ Poursuivre une consommation moyenne d'espace limitée.

→ Maitriser l'étalement urbain pour l'habitat et pour l'activité économique aux espaces libres dans l'enveloppe urbaine ;

→ Promouvoir des formes urbaines adaptées aux espaces libres dans le tissu urbain ;

→ Poursuivre l'effort de diminution de la consommation moyenne d'espace par logement qui était de 750 m² dans le cadre du PLU de 2008.

→ Poursuivre un développement peu consommateur d'espace avec un objectif de densité moyenne d'au moins 17 logements par hectare sur les tènements de plus de 3000m² (conformément aux objectifs du SCOT).

Le code de l'urbanisme impose que le PADD «fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ». L'orientation proposée vise à la mobilisation du potentiel disponible dans le tissu urbain avec un objectif de densité moyenne de 17 logements à l'hectare.

2. EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE COMMERCES ET DE LOISIRS

Rappel du PADD

Objectif :

Valoriser l'attrait touristique

Maintenir, accueillir et développer les commerces, services et artisanat à vocation locale.

Pérenniser l'activité agricole.

Le projet de PLU vise à :

- tenir compte des projets pour valoriser l'attrait touristique de l'ensemble du territoire, notamment aux abords du Rhône
- permettre le développement des commerces au sud du village afin de conforter la dynamique de la vie du village et pour répondre à la demande lié aux passages de touristes notamment le long de la ViaRhona
- à préserver l'activité agricole. Cette activité économique est une activité importante sur la commune. L'objectif est de permettre le développement de ces activités :
  - en permettant aux sièges d'exploitations de concrétiser des projets de développement au village, dans la plaine et sur le coteau
  - en stoppant l'étalement urbain consommateur de terre,
  - en permettant les plantations de vignes, sous condition de respecter les exigences des autorisations liées à la présence de site Natura 2000.

3. EN MATIERE D'EQUIPEMENTS, DE LOISIRS, DE DEPLACEMENTS, DE COMMUNICATIONS NUMERIQUES, DE RESEAUX D'ENERGIE

Rappel du PADD

Objectif :

Limiter les besoins en déplacements motorisés et favoriser les déplacements doux.

L'organisation des cheminements existants permettent d'assurer des liaisons entre les zones d'habitats et les espaces dédiés aux équipements communs.

Afin d'améliorer certaines liaisons est-ouest, des réserves sont donc inscrites pour l'aménagement de cheminements piétons et des exigences sont inscrites dans les OAP.

Le zonage aux abords du Rhône vise à permettre les aménagements légers liés aux pistes cyclables.

Rappel du PADD

Objectif :

Fiabiliser et développer les communications numériques.

Le développement du réseau haut débit dans les foyers est organisé par le syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN). A l'échelle communale, il s'agit d'accompagner ce développement, notamment en anticipant le raccordement des futures constructions au réseau public à venir.

Aucune orientation n'a été définie concernant le réseau d'énergie car aucun enjeu n'a été identifié sur la commune.

4. EN MATIERE DE PAYSAGE, DE PATRIMOINE, DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Rappel du PADD

- Contrôler l'urbanisation afin d'éviter la perte d'habitats naturels et surtout d'affaiblir les continuités écologiques entre les différents réservoirs de biodiversité

- Préserver et restaurer les continuités fragilisées entre les réservoirs de biodiversité, notamment pour conserver le lien entre les hauts plateaux et la vallée du Rhône.

- Préserver et restaurer les continuités écologiques des cours d'eau et de leurs ripisylves,

- Préserver la qualité et la fonctionnalité écologique des zones humides.

Ces orientations découlent des enjeux écologiques mis en évidence dans l'état initial de l'environnement.

Les bords du Rhône, les zones humides et leurs milieux adjacents, les zones boisées sont préservées de toute urbanisation.

Les zones d'urbanisation futures intègrent les enjeux écologiques et notamment ceux liés à la fonctionnalité écologique.

Préserver, protéger et améliorer le réseau de haies et autres éléments relais au sein des espaces agricoles et urbanisés

Trouver un équilibre entre les enjeux liés à l'AOC et le maintien des continuités écologiques fonctionnelles, et notamment celle orientée nord-sud le long du Rhône sur son côté ouest et celles orientées est-ouest le long des coteaux en partant du Rhône."

Les bords du Rhône, les zones humides, les zones boisées présentant un rôle important dans la fonctionnalité écologique du territoire, sont protégés au titre du L .151-23 du CU.

Rappel du PADD

- Mettre en valeur les qualités paysagères de la commune.

- Mettre en valeur les qualités paysagères du village.

Le diagnostic a permis d'identifier les enjeux liés aux richesses patrimoniales du bâti (au village ou en habitat isolé). Le projet communal vise à valoriser ce patrimoine :

- en poursuivant des travaux de requalification d'espaces publics,
- en créant de nouveaux espaces publics afin de renforcer la centralité,
- en favorisant la réhabilitation des logements vacants dans le village, en permettant le changement de destination des anciens bâtiments agricoles pour de l'habitat et / ou de l'hébergement touristique,
- en accompagnant l'urbanisation des nouvelles zones en extension : forme urbaine, traitement des limites, …

B. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET LE REGLEMENT EN COHERENCE AVEC LE PADD

1. ZONES URBAINES GENERALISTES

Les zones urbaines sont des secteurs de la commune déjà urbanisés ou suffisamment équipés pour desservir les constructions à implanter.

Sont donc classés en zone urbaine l'ensemble des secteurs pouvant être considérés comme urbanisés, étant donné le nombre et la concentration des constructions existantes. Etant donné l'organisation du bâti sur la commune, les secteurs bâtis classés en zone urbaine concernent le village, ses extensions et le hameau des Combes.

Plusieurs zones urbaines généralistes sont distinguées :

- UA correspond au centre historique dense.
- UB correspond aux extensions denses du centre ancien.
- UC correspond aux zones pavillonnaires contemporaines.
- UD pour le hameau des Combes

Cette distinction correspond à celle adoptée dans le PLU antérieur.

Dans ces zones, où la mixité des fonctions doit être possible pour respecter la volonté communale exprimée dans le PADD de développer les activités et services locaux, seules sont interdites les occupations du sol incompatibles avec le voisinage de l'habitat et celles incompatibles avec le maintien du paysage urbain (constructions à usage industriel, commerces de gros, activités présentant des nuisances, installations classées, dépôt de véhicules). Le secteur UBc vise à favoriser le commerce au sud en interdisant l'habitat. Ce secteur accueille plusieurs commerces de proximité, un restaurant et des services. L'objectif du PLU est de conforter et développer ces activités. L'espace étant limité, l'habitat est interdit afin de favoriser l'installation d'activités.

Dans ces zones urbaines, comme le prévoit le PADD qui fixe des objectifs de mise en valeur les qualités paysagères, de traitement qualitatif des limites du village, de formes urbaines et architecturales adaptées, le règlement fixe des règles pour les constructions en matière de volume, d'orientation et d'implantation par rapport à l'espace public, ainsi qu'en matière de clôtures et d'aspect extérieur.

Les règles concernant le traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions vise à intégrer les recommandations visant à maintenir des continuités écologiques locales émises dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLU.

1.1. ZONE UA

Elle correspond à la zone urbaine du vieux village, desservie par l'ensemble des réseaux.

Les règles instaurées dans cette zone en matière d'implantation des constructions par rapport aux voies et aux limites séparatives et en matière de hauteur maximale sont motivées par l'objectif de conserver un tissu urbain dont le rapport à la rue soit homogène avec l'existant et des hauteurs qui ne dépassent pas les hauteurs existantes dans la zone. En effet, le PADD prévoit de préconiser des formes urbaines et architecturales adaptées au site.

Les constructions doivent s'implanter dans une bande de 0 à 3 m vis-à-vis de l'alignement des voies. L'implantation sur l'une ou sur les 2 limites séparatives aboutissant aux voies est imposée, pour respecter le caractère regroupé du village.

La hauteur maximum des constructions est fixée en référence à l'existant (9 m maximum au faîtage).

La zone UA est desservie par le réseau collectif d'assainissement.

A l'intérieur de la zone UA, il n'y a pas de possibilités de constructions nouvelles, seule la mobilisation de logements vacants permettrait la réalisation de logement.

La zone UA est concernée par une zone de risque d'inondation.

1.2. ZONE UB

Elle correspond aux extensions urbaines extensions denses du centre ancien.

A l'intérieur de cette zone urbaine seul un terrain d'environ 0,12 ha pourrait être mobilisé.

Le secteur UBc où seul le commerce est autorisé vise à répondre à l'objectif du PADD : Le maintien et le développement des commerces de proximité, des services et de l'artisanat local restent une priorité. Il s'agit d'un des éléments permettant de maintenir une centralité urbaine à Glun. Cette offre répond également aux besoins liés au tourisme vert le long du Rhône

Les règles instaurées en zone UB en matière d'implantation des constructions par rapport aux voies et aux limites séparatives et en matière de hauteur maximale sont motivées par l'objectif de conserver un tissu urbain homogène et en harmonie avec l'existant, comme le prévoit le PADD afin de préconiser des formes urbaines et architecturales adaptées au site. La hauteur maximum des constructions est de 9 m maximum.

La zone UB est concernée par une zone de risque d'inondation.

1.3. ZONE UC

Elle correspond aux extensions urbaines plus récentes au nord du village.

A l'intérieur de la zone urbaine quelques possibilités de constructions nouvelles : 4 parcelles variant de 0,08 à 0,2 ha, pour une surface totale de 0,45 ha.

Les règles instaurées en zone UC en matière d'implantation des constructions par rapport aux voies et aux limites séparatives et en matière de hauteur maximale sont motivées par l'objectif de conserver un tissu urbain homogène et en harmonie avec l'existant, comme le prévoit le PADD afin de préconiser des formes urbaines et architecturales adaptées au site.

La hauteur maximum des constructions est de 6 m maximum.

La zone UC est concernée par une zone de risque d'inondation.

1.4. ZONE UD

Elle correspond au hameau des Combes, situé au sud-ouest de la commune, en limite avec une zone bâti de la commune de Saint Romain de Lerps.

Ce hameau est :

- considéré comme une enveloppe secondaire au SCOT (d*éfinition des enveloppes urbaines secondaires : regroupent les principaux hameaux, écarts et regroupements de constructions ; ils ont de par leur structuration et leur desserte en réseaux vocation à se renforcer ou se densifier sans nouvelle extension de l'enveloppe).*
- raccordé à l'assainissement collectif pour la partie sud uniquement,
- situé en limite d'une zone agricole exploitée,
- situé à proximité d'espace avec des enjeux naturels,

Le projet de zonage du PLU vise donc à retenir une zone urbaine limitée au hameau ancien et aux habitations raccordées à l'assainissement, situées au sud.

2. ZONE A URBANISER : ZONE AUo

Il s'agit du principal secteur de développement de l'urbanisation, qui comme le prévoit le PADD, est situé dans l'enveloppe urbaine du village. Les réseaux (y compris le réseau collectif d'assainissement) sont présents à proximité.

Des orientations d'aménagement ont été instaurées pour ce secteur en réponse aux objectifs et orientations du PADD de :

→ Freiner l'étalement urbain au village et anticiper le devenir des sites stratégiques dans le village en définissant des orientations d'aménagement et de programmation.

→ Le renforcement des équipements publics et la création de logement autour de la mairie permettront de renforcer la centralité et de créer une continuité entre le centre ancien et les extensions pavillonnaires.

→ Proposer des orientations d'aménagement afin d'assurer des liaisons (viaires et piétonnes) et proposer une forme bâtie adaptée au tissu urbain (petit collectif, habitat groupé et individuel).

→ Prévoir une offre diversifiée d'habitat

→ Prévoir des réserves communales pour la création de poche de stationnement à proximité immédiate du centre ancien.

→ Requalifier et / ou étendre la salle polyvalente

→ Renforcer le maillage des cheminements piétons d'est en ouest au village.

Ces orientations d'aménagement visent ainsi à favoriser une extension de l'urbanisation qui se greffe harmonieusement au tissu urbain existant (typologie et forme du bâti),

Comme dans les zones urbaines généralistes UA et UB, la mixité des fonctions doit être possible en zone AUo, en lien avec la volonté communale exprimée dans le PADD de développer les activités et services locaux. Par conséquent, en zone AUo seules sont interdites les occupations du sol incompatibles avec le voisinage de l'habitat et celles incompatibles avec le maintien du paysage urbain (constructions à usage agricole et forestier, industriel, entrepôts, commerces de gros, activités présentant des nuisances, installations classées, dépôt de véhicules, caravanes, camping et éoliennes).

Comme le prévoit également le PADD, qui fixe un objectif d''intégration architecturale , le règlement de la zone AUo fixe des règles pour les constructions en matière d'adaptation à la pente, de volume, d'orientation et d'implantation par rapport à l'espace public, ainsi qu'en matière de clôtures et d'aspect extérieur.

Une partie des zones AUo est concernée par une zone de risque d'inondation.

3. ZONE AGRICOLE : A

La volonté communale traduite dans le PADD étant de Préserver l'outil de travail agricole et permettre la pérennisation des activités agricoles sur les coteaux, le plateau et dans la plaine, la zone agricole recouvre les espaces agricoles et les sièges et bâtiments des exploitations agricoles en activité.

C'est une zone protégée pour son intérêt agricole et, comme le prévoit le code de l'urbanisme, seules les constructions ou évolution de bâtiments existants suivantes sont autorisées dans la zone A :

- Les constructions et installations à caractère technique nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

- La réfection des bâtiments existants.

- L'évolution des habitations existantes, sans changement de destination, sous réserve de respecter les conditions suivantes :
  - la création de surface de plancher dans le volume existant n'est pas règlementée,
  - l'extension est autorisée à condition que la surface totale initiale de l'habitation soit supérieure à 40 m² et dans la limite de 33% de la surface totale initiale à l'approbation du PLU et la surface de plancher totale après travaux ne doit pas excéder 250 m² (existant + extension),
  - les annexes non accolées aux habitations existantes (habitation d'une superficie supérieure à 40m²), sous réserve que ces annexes soient implantées à une distance maximale de 30m du bâtiment principal de l'habitation dont elles dépendent, dans la limite de 35 m² d'emprise au sol (total des annexes hors piscine) et de 5 m de hauteur au sommet. La superficie du bassin de la piscine est limitée à 50 m²,
  - Les constructions et installations, y compris classées, nécessaires à l'exploitation agricole.
  - L'habitation peut être autorisée à condition d'être nécessaire à l'exploitation agricole et dans la limite d'une surface de plancher de 250m². Dans ce cas, elle sera implanté à proximité immédiate du siège d'exploitation de manière à former un ensemble cohérent avec les autres bâtiments de l'exploitation, sauf contrainte technique ou règlementaire ou cas exceptionnels dûment justifiés. L'emplacement devra par ailleurs minimiser la consommation de foncier agricole et les impacts sur les conditions d'exploitation de la parcelle.
  - Les constructions et installations nécessaires au stockage et à l'entretien du matériel agricole par les coopératives d'utilisation du matériel agricole agrées au titre de l'article L.525-1 du code rural et de la pêche maritime.
  - En application de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme : les anciens bâtiments repérés sur le document graphique en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination pour l'habitation ou l'hébergement touristique.

La zone A comporte des secteurs :

- Aaoc, où toute construction nouvelle ou installation est interdite, en raison d'un fort intérêt paysager du secteur et de la présence de vigne.

- Ap, où toute construction ou installation est règlementée par la protection du captage.

Une partie des zones Aaoc sont concernées par l'emprise du nouveau site Natura 2000. Les exploitants devront respecter la règlementation lors de la plantation de vigne.

La zone A est concernée par une zone de risque d'inondation.

4. ZONE NATURELLE : N

La zone naturelle, comme le prévoit le PADD, comprend les secteurs à enjeux naturels et fonctionnels particuliers.

La zone naturelle est une zone protégée pour son caractère naturel et/ou son intérêt écologique et, comme le prévoit le code de l'urbanisme, seules sont autorisées dans cette zone :

1- Les constructions et installations à caractère technique nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

2- En application de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme : les anciens bâtiments repérés sur le document graphique en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination pour l'habitation ou l'hébergement touristique.

3- La réfection des bâtiments existants.

4- - L'évolution des habitations existantes, sans changement de destination, sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- la création de surface de plancher dans le volume existant n'est pas règlementée,
- l'extension est autorisée à condition que la surface totale initiale de l'habitation soit supérieure à 40 m² et dans la limite de 33% de la surface totale initiale à l'approbation du PLU et la surface de plancher totale après travaux ne doit pas excéder 250 m² (existant + extension),
- les annexes non accolées aux habitations existantes (d'une superficie supérieure à 40m²), sous réserve que ces annexes soient implantées à une distance maximale de 30m du bâtiment principal de l'habitation dont elles dépendent, dans la limite de 35 m² d'emprise au sol (total des annexes hors piscine) et de 5 m de hauteur au sommet. La superficie du bassin de la piscine est limitée à 50 m².

5- « dans le domaine concédé de la CNR, Les constructions et installations, y compris ICPE, nécessaires à l'entretien, à l'exploitation et au renouvellement des ouvrages hydrauliques et hydroélectriques»

Comme le prévoit également le PADD qui fixe un objectif d''intégration architecturale et urbaine des constructions, le règlement de la zone N fixe des règles pour les constructions nouvelles et les évolutions des bâtiments existants en matière d'orientation et d'implantation par rapport à l'espace public, ainsi qu'en matière de clôtures et d'aspect extérieur.

Les règles d'implantation et de hauteur maximale des constructions visent également la meilleure intégration possible des constructions et évolutions autorisées.

La zone N est concernée par une zone de risque d'inondation.

La zone comprend deux secteurs à vocation de loisirs correspondant aux terrains de sport et de jeux à l'est du village et au sud.

Dans ces secteurs sont uniquement autorisées les aires de jeux et de sports ouvertes au public sous condition de tenir compte des éléments paysager au titre du L121-23.

5. CHANGEMENTS DE DESTINATION EN ZONES A ET N

Pour répondre aux objectifs du PADD de prévoir une offre diversifiée d'habitat et de valoriser l'attrait touristique, d'anciens bâtiments agricoles sont repérés pour le changement de destination au titre du 2° de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme.

Sur le territoire, on recense un patrimoine bâti traditionnel de caractère pouvant être mobilisé.

Sont repérées sur les documents graphiques du PLU, d'anciennes dépendances agricoles présentant un intérêt patrimonial pour lesquelles sera autorisé le changement de destination. *Nota : les demandes d'autorisation d'urbanisme concernant ces changements de destination seront soumises à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.*

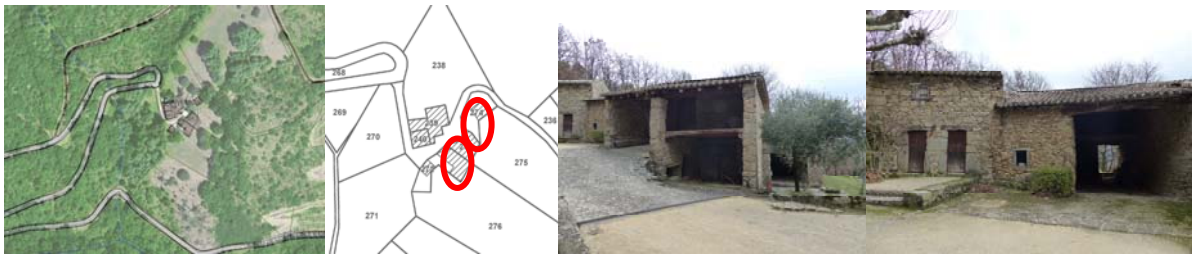
L'objectif est de permettre la transformation de ces dépendances pour l'habitat ou l'hébergement touristique (gite ou chambre d'hôtes).

Ces 3 bâtiments sont situés en zone N, ils ne sont pas à proximité de siège agricole, ni en limite de parcelle exploitée.

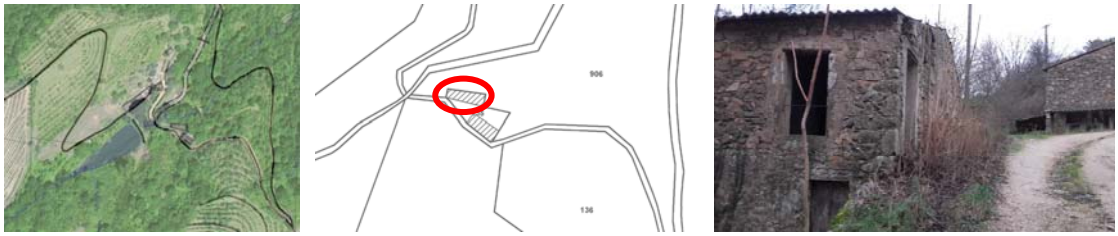
- Secteur Les Ladreits :



- Secteur Gouyet :



- Secteur Ramide :



C. AUTRES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Pour compléter les explications déjà fournies aux chapitres précédents, on peut également préciser que des prescriptions réglementaires ont été instaurées. Le document graphique du P.L.U. prévoit en outre des dispositions qui se superposent au zonage et dont les effets spécifiques se cumulent à l'application du règlement :

✓ Emplacements réservés au titre de l'article L 151-41 du Code de l'urbanisme :

Ces emplacements réservés visent à répondre principalement à prévoir les équipements et réseaux nécessaires à la commune.

Des emplacements sont ainsi réservés au profit de la Commune :

- Pour des aménagements de bords de voirie pour des cheminements piétons

- ER 1, 2, 4 l'aménagement le long des voies restant à requalifier au nord de la zone urbaine pavillonnaire.

- Pour des aménagements de carrefour

- ER 3, 7, 6 l'aménagement de carrefours inadaptés

- Pour la création de voirie structurante

- Afin d'assurer une liaison est-ouest, entre le village et le Rhône, un ER 11 a été inscrit. Cette réserve permet également de desservir les zones AUo1 et AUo2.

- L'ER 12 vise à créer une voirie à l'est de la mairie permettant de desservir la zone AUo3.

- Pour création d'espace public

- ER 10 pour création d'une placette face à la mairie. Cet emplacement vise à traduire l'objectif du PADD de renforcer la centralité et de créer une continuité entre le centre ancien et les extensions pavillonnaires.

- ER 8 pour l'extension du cimetière.

- ER9 pour l'aménagement des abords de la zone de loisirs (stade de foot).

✓ Prise en compte des risques et nuisances :

Il existe un plan de prévention des risques inondation (PPRi) sur la commune de GLUN approuvé le 27/02/2017.

Le P.P.R.i. s'impose à la Commune de GLUN au titre des servitudes d'utilité publique et est annexé au présent P.L.U. À titre d'information, l'emprise globale du PPRi est reporté dans le document graphique du PLU.

✓ Protection d'éléments du paysage ou du patrimoine naturel ou bâti au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme :

Sont protégés à ce titre les secteurs présentant un intérêt écologique définis dans l'analyse de l'état initial de l'environnement : corridors écologiques, zones humides, éléments relais de la fonctionnalité écologique.

Cette protection est assortie de prescriptions dans le règlement visant à la préservation des caractéristiques écologiques de ces secteurs.

Ces protections permettent de concrétiser différentes orientations du PADD : Préserver et restaurer les continuités fragilisées entre les réservoirs de biodiversité, notamment pour conserver le lien entre les hauts plateaux et la vallée du Rhône

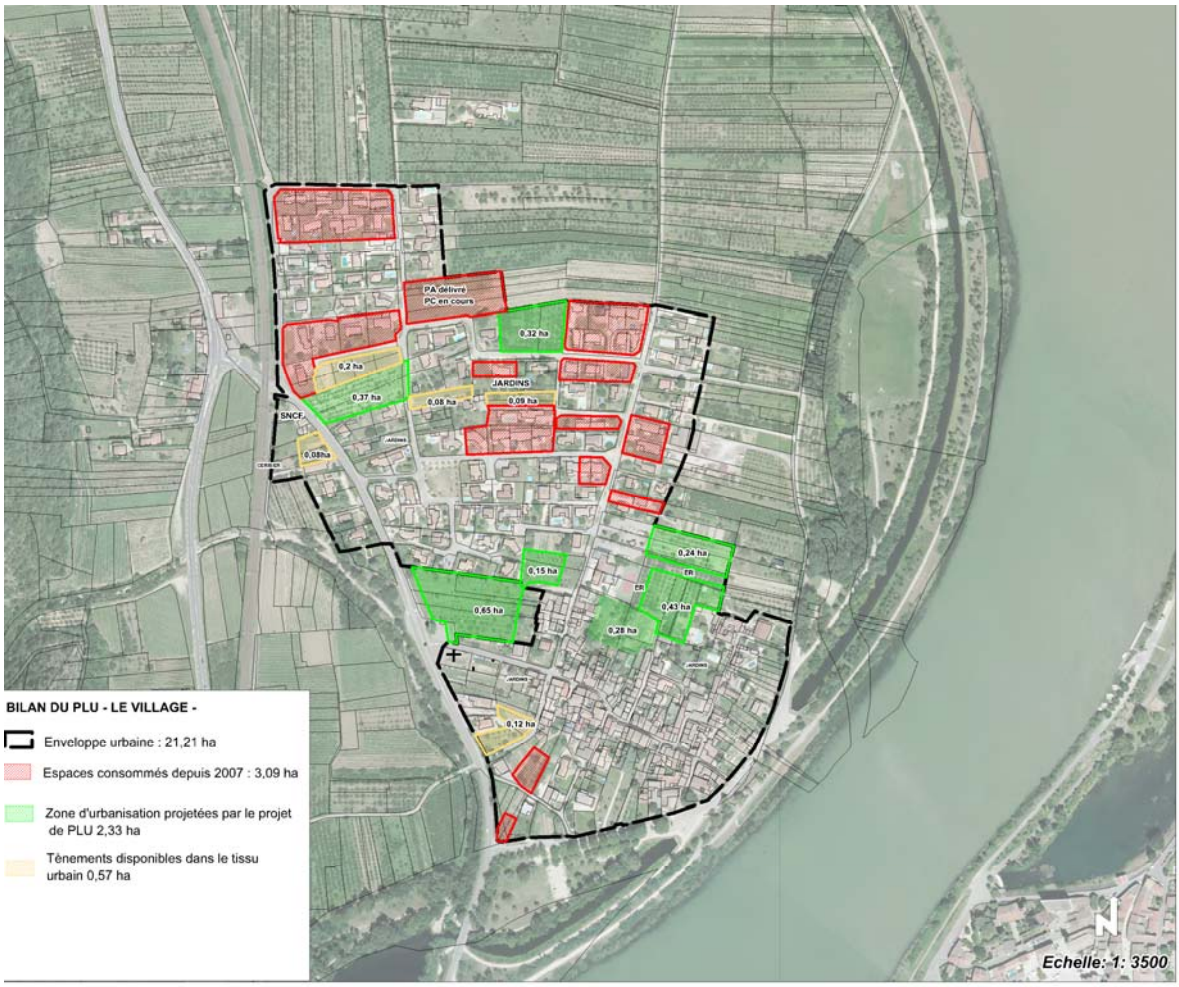
Préserver et restaurer les continuités écologiques des cours d'eau et de leurs ripisylves, Préserver la qualité et la fonctionnalité écologique des zones humides

D. TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES ET DES CAPACITES DE CONSTRUCTION

> Estimation des constructions potentielles susceptibles d'être implantées sur ces terrains constructibles :

Le potentiel mobilisable dans les logements vacants semble limité.

Le potentiel dans le tissu urbain est faible : 5 terrains isolés constructibles au PLU restent disponibles. Leur taille et configuration permet d'estimer à l'échelle du PLU la production théorique de 2 à 4 logements.



			potentiel sur 10 - 12 ans		densité	
		surface	hypothèse basse	hypothèsse haute	basse	haute
Zone AUo concernées par une densité minimale	AUo1 -est de la mairie - nord de la voirie	0,24	6	6	25	25
	AUo2 est de la mairie - sud de la voirie	0,43	8	8	19	19
	AUo 3 sud est de la mairie	0,28	6	6	21	21
	AUo 4 - ouest de la mairie	0,15	6	6	40	40
	AUo5 - l'ouest de la mairie, bord RD	0,65	8	10	12	15
	AUo 6 - ouest du village	0,37	4	6	11	16
	AUo 7 - nord du village	0,32	7	7	22	22
	total	**2,4**	**45**	**49**	**18**	**20**

AU TOTAL : 45 à 49 constructions théoriques potentielles sur 2,4 ha

Rappelons qu'il s'agit d'estimations théoriques et qui supposent que l'ensemble des terrains constructibles disponibles du PLU soient urbanisés dans les 10-12 ans, ce qui ne semble pas le cas étant donnée la forte rétention.

> Réhabilitation et changement de destination :

Des logements (permanents ou secondaires ou réservés à l'accueil touristique) pourront également être créés dans le cadre de la réhabilitation de bâtiments aujourd'hui inutilisés, qu'ils s'agissent d'habitations ou d'anciens bâtiments agricoles.

Seul 3 bâtiments ont été recensés sur la commune.

Le potentiel théorique des zones à urbaniser pourrait être supérieur aux besoins exprimés dans le PADD. Cependant, il ne parait pas pertinent de réduire les zones constructibles car :

- le potentiel théorique ne prend pas en compte la forte rétention foncière sur certains secteurs
- le zonage qui a l'intérêt de proposer une vision globale du projet urbain du village.

E. INDICATEURS POUR L'EVALUATION DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU

Le rapport de présentation doit préciser les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du PLU, au regard des objectifs fixés à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

Indicateurs pour évaluer la satisfaction des besoins en logements et la maîtrise de la consommation d'espace :

Le nombre de logements nécessaires sur le territoire a permis à la municipalité de dimensionner les zones urbaines et à urbaniser. La production de logements envisagée est d'environ 36 à 44 logements sur 12 ans. Les formes urbaines variées préconisées dans les orientations d'aménagement visent à atteindre un objectif de densité moyenne de 17 logements par hectare.

Le conseil municipal devra estimer, lors de l'évaluation de la mise en œuvre du plan, tous les 9 ans après l'approbation du PLU:

- la production totale de logements
- la consommation d'espace

au regard des objectifs suivants :

Production de logements : 3 à 4 logements par an en moyenne

Densité moyenne dans les zones AUo de 17 logements par hectare

Le nombre de logements créé dans le cadre des bâtiments repérés pour le changement de destination sera recensé.

Le bilan des surfaces constructibles restant disponibles devra être fait pour connaître le potentiel des années à venir.

Indicateurs pour évaluer la satisfaction des besoins en matière de mobilité :

Un bilan des opérations menées pour améliorer le cadre de vie pourra être établi : aménagement de voirie, de d'espaces publics, ….

3ème PARTIE -

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

I. RAPPEL ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET LES ENJEUX ECOLOGIQUES : REDIGE PAR ECOTER

Cette partie constitue en la vérification de la suffisance de l'état initial de l'environnement du PLU de la commune. Elle ne constitue en rien le diagnostic écologique de la commune faisant l'objet d'un rapport à part. Se rapporter à celui-ci pour plus de détails.

I.1 Rappel de la méthode

I.1.1 Ce qui est pris en compte

➢ Les espaces naturels à enjeux

L'Etat initial de l'environnement dresse un état des lieux complet des périmètres à enjeux suivants, présents sur la commune (*cf*. Diagnostic du volet Milieux naturels du PLU de la commune de Glun, ECOTER, 2016) :

Les périmètres d'inventaires et de protection du patrimoine naturel

- Périmètres de protection contractuelle du patrimoine naturel : zonages Natura 2000 ;
- Périmètres d'inventaires du patrimoine naturel : Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF 1 et 2) ;
- Périmètres de protection réglementaires du patrimoine naturel : Espaces Boisés Classés.

Les cartographies réglementaires concernant les zones humides

- Inventaire des zones humides officielles du département de l'Ardèche ;
- Inventaire des frayères établi en application de l'article L432-3 du code de l'environnement issu de la Loi sur l'eau de 2006 ;
- Réservoirs biologiques du SDAGE 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée-Corse (celui encore en vigueur au moment de la rédaction de cette évaluation) ;
- Réglementation des bords de rivière établie en application de l'article L214-17 du code de l'environnement (tronçons de liste 1 et de liste 2) ;
- Contrats de milieux mettant en œuvre le SDAGE pour prendre en compte les objectifs et dispositions de la directive cadre sur l'eau.

Les espaces à enjeu du SRCE de la région Rhône-Alpes

- Les actions prioritaires du SRCE ;
- Les réservoirs de biodiversité du SRCE ;
- Les corridors écologiques du SRCE ;
- Les cours d'eau du SRCE ;
- Les zones humides du SRCE.

Les espaces à enjeux écologiques du SCoT Grand Rovaltain

- Les zones à enjeux naturalistes prioritaires ;
- Les éléments importants de la Trame Verte et Bleue.

➲ La prise en compte de ces périmètres est essentielle afin d'éviter tout projet ou changement d'affectation du sol qui pourrait être de nature à nuire à leur intégrité (exemple : urbanisation d'un habitat naturel servant à la reproduction d'une espèce remarquable), voire à en détériorer leurs fonctions (exemple : isolement d'un espace naturel au sein d'un espace urbanisé).

➢ La nature ordinaire du territoire communal

Chaque commune offre des espaces dits de " nature ordinaire ". Ces éléments, surfaciques ou linéaires, hébergent une faune et une flore " commune " mais essentielle à la qualité et aux fonctionnalités des écosystèmes locaux. Les espaces de nature ordinaire sont, en particulier, des éléments relais important de la Trame verte et bleue.

L'Etat initial de l'environnement dépasse la seule prise en compte des périmètres réglementaires et d'inventaires en restituant à l'échelle communale ces espaces. Le patrimoine et les enjeux qu'ils représentent sont ainsi intégrés en amont au projet d'aménagement de la commune.

➢ Les continuités écologiques du territoire communal

L'analyse des espaces à enjeux et de la prise en compte de la « nature ordinaire » ont permis la réalisation d'une analyse des continuité écologiques à l'échelle de la commune de Glun et de son environnement proche. Les principaux corridors écologiques terrestres et aquatiques ainsi que les « Réservoirs de biodiversité » ont été pris en compte.

I.1.2 Recueil de données

Les fonds cartographiques, les données concernant les périmètres d'inventaire et de protection du patrimoine naturel et le SRCE ainsi que les espèces remarquables (à statut de protection et/ou de rareté-menace) ont été principalement recherchés auprès des documents, sites et portails Internet suivants :

- Site internet de l'Institut national du patrimoine naturel (INPN), géré par le Muséum national d'histoire naturelle, pour les données issues des inventaires réalisés dans les zones naturelles ;
- Site internet « Cartographie des réseaux écologique de Rhône-Alpes » : www.cartorera.rhonealpes.fr ;
- Portail des données communales de la région Rhône-Alpes. Il s'agit d'une application réalisée par la DREAL permettant d'accéder et de visualiser de nombreuses données communales ayant trait à l'aménagement du territoire et à l'environnement (nature, eau, paysages…) : www.rdbrmc-travaux.com/basedreal/Accueil.php ;
- L'outil de cartographie interactive « D@tARA » (www.datara.gouv.fr/accueil) donnant accès aux données cartographiques de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et qui intègre les données des sites CARMEN « Nature-Paysage-Biodiversité » et CARMEN « Eau » ainsi que du SRCE de la région ;
- Le site internet du bassin Rhône-Méditerranée pour les données hydrologiques de la commune : www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr ;
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) – Rhône-Alpes, disponible en téléchargement sur le site de la biodiversité de la région Rhône-Alpes : http://biodiversite.rhonealpes.fr/ ;
- Site internet du Conservatoire Botanique National Alpin pour les données botaniques ;
- Base de données Faune-Ardèche, Atlas communal des oiseaux nicheur de la Drôme : www.faune-drome.org .

I.1.3 Visite de territoire à visée généraliste

Plusieurs visites du territoire communal par un ou plusieurs écologues ont été effectuées :

- Le 01/07/2016 : visite d'une journée dans le cadre du volet milieux naturels de l'état initial du PLU de Glun qui a permis de :
  - Confirmer, autant que possible, les données bibliographiques, apporter une analyse critique au besoin ;
  - Identifier et délimiter précisément les milieux naturels ou semi-naturels présentant un enjeu naturaliste, hiérarchiser ces habitats ;
  - Identifier et délimiter précisément les structures ou occupations du sol d'origine anthropiques présentant un enjeu naturaliste, hiérarchiser ces structures et occupations ;
  - Identifier et cartographier la trame verte et bleue (TVB) de la commune. Soulignons ici que la méthode est basée sur un avis d'expert (et non sur une méthode plus lourde et peu adaptée à l'échelle communale, visant à identifier des espèces déterminantes pour la TVB, les habitats naturels concernés et traitant par des outils géomatiques ces données pour identifier la TVB) ;
  - Repérer les zones humides (hors relevés pédologiques ou relevés floristiques, il s'agit ici de valider des périmètres connus sur site).
- Le 07/12/2017 : une visite des zones à urbaniser et en particulier des zones soumises à OAP, visant à mettre en évidence les enjeux écologiques globaux potentiels (pas d'expertises écologiques précises) sur ces secteurs.

➲ Nous précisons qu'aucun inventaire naturaliste n'a été réalisé à ce stade.

I.2 Rappel des enjeux et spécificités du territoire de Glun

Situé au bord du grand corridor écologique du Rhône, le territoire communal de Glun est constitué de milieux naturels très diversifiés et jouant des rôles très importants dans la fonctionnalité écologique du territoire.

I.2.1 Occupation du sol

Le territoire communal est fortement lié aux milieux naturels et semi-naturels qui dominent la majeure partie du territoire (61,93%). Les boisements de feuillus, essentiellement de chênaies de Chêne vert, Chêne pubescent et/ou Chêne Kermès, constituent l'habitat le plus répandu. Ils s'étendent sur l'ensemble des versants en rive droite du Rhône ainsi qu'au sein des vallons formés par le réseau hydrographique secondaire. Ces vastes étendues naturelles ont un rôle essentiel en tant que réservoirs de biodiversité, notamment pour les espèces végétales et animales inféodées aux milieux forestiers. Il s'agit de milieux de reproduction et refuges pour l'ensemble de la biodiversité forestière. A l'échelle communale, les massifs forestiers constituent également des zones dites « tampon » entre la vallée du Rhône et les hauts plateaux

Les milieux agricoles présentent des aspects variables. Sur les hauts plateaux les prairies pâturées et les prairies de fauche dominent tandis que les vignobles et les vergers recouvrent une grande partie de la vallée du Rhône.

Le vieux bourg est assez réduit mais tend à se développer vers le nord sous la forme de lotissements pavillonnaires. Cette urbanisation croissante est à contrôler.

Enfin, les milieux aquatiques et humides sont constitués par un dense réseau hydrographique secondaire affluent au Rhône : petits ruisseaux communaux, canal CNR, plans d'eau ponctuels, le Rhône et ses berges. Ces milieux abritent des espèces rares et menacées et constituent des entités fonctionnelles de la trame verte et bleue.





Côteaux boisés longeant le Rhône, continuité écologique et réservoir de biodiversité importante pour la faune et la flore du secteur.





Les milieux agricoles de la commune sont dominés par la vigne et les vergers. Les vignobles s'étendent dans la plaine et sur les côteaux boisés surplombant le Rhône.

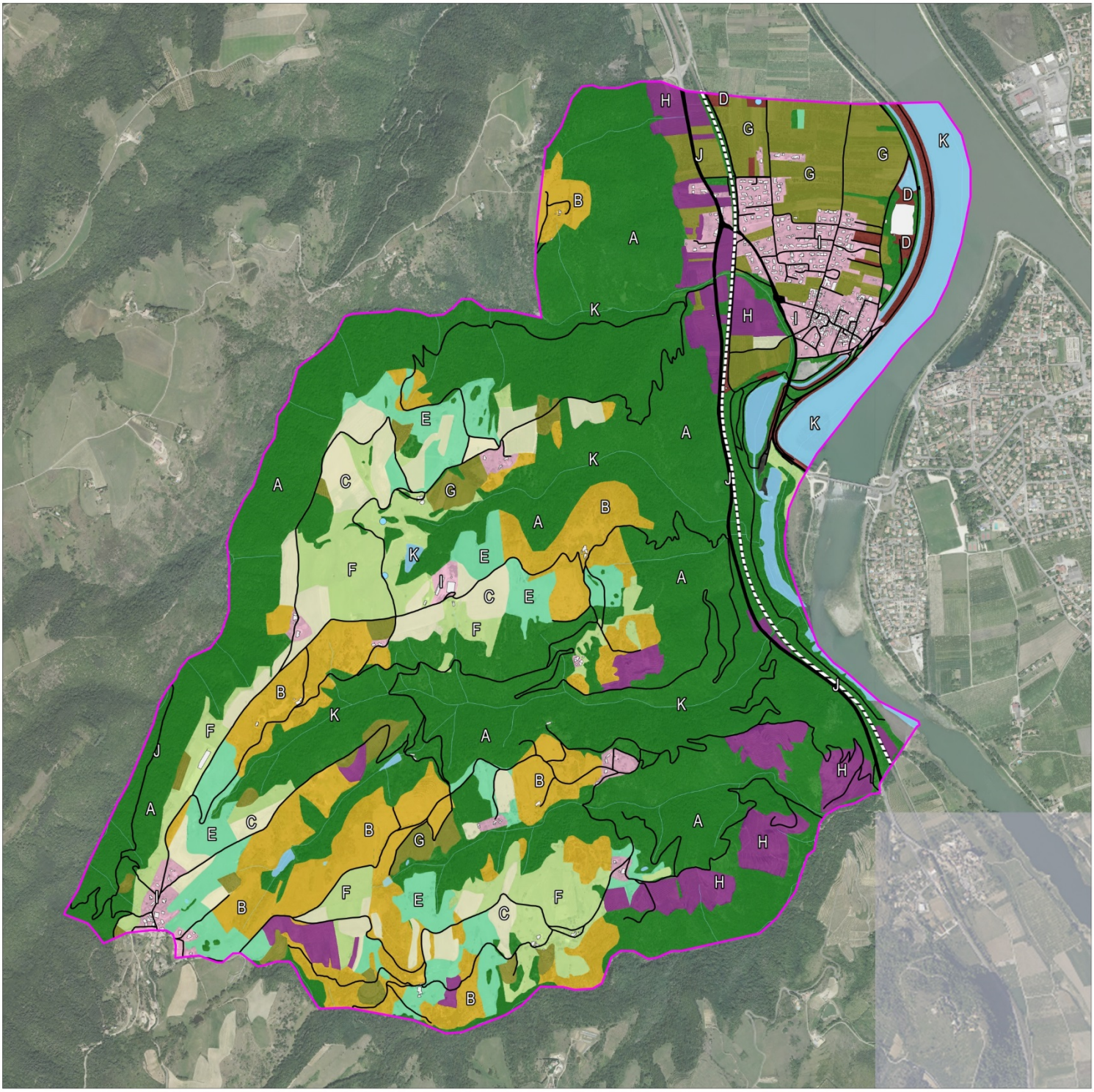




Les milieux humides de la commune sont dominés par le fleuve Rhône et ses milieux associés : plans d'eau, prairies humides, canal CNR, ruisseaux affluents, etc.

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE GLUN (07)

DÉCOUPAGE DU TERRITOIRE COMMUNAL DES POINTS DE VUE ÉCOLOGIQUE ET PAYSAGER



Légende

Commune de Glun

Entités écologiqus et paysagères de la commune

- A : Boisements de feuillus, bosquets, bois isolés
- B : Milieux semi-ouverts à ouverts naturels et semi-naturels
- C : Cultures céréalières
- D : Friches herbacées à buissonnantes
- E : Pâturages à bovins et équins
- F : Prairies fourragères , jachères
- G : Vergers, principalement arbricotiers et cerisiers
- H : Vignobles
- I : Bourg, hameaux et espaces verts associés
- I : Cadastre du bâti, zones aménagées

J : Réseaux routier et ferré

- Routes, chemins
- Aménagements liés au réseau routier (parkings, carrefours)
- Tronçon de voie ferrée

K : Milieux humides et réseau hydrographique

- Surface en eau (le rhône et plans d'eau isolés
- Points d'eau ponctuels tels que les mares abreuvoirs
- Cours d'eau, le rhône et le réseau hydrographique secondaire
- Atterrissements du rhône

N

Echelle : 1/15 000

0 m 150 m 300 m

Source : Ecoter
Date de réalisation : juillet 2016
Expert : G.WRONA - Ecoter
Fond et Licence : BEAUR SARL

I.2.2 Fonctionnalités écologiques

L'analyse fine des fonctionnalités écologiques du territoire de Glun, notamment au travers du SRCE Rhône-Alpes et du SCoT Grand Rovaltain, a permis de mettre en évidence les réservoirs de biodiversité suivants :

- Pour la trame verte : les réservoirs de biodiversité correspondant au vallon du Rioudard et au ravin du Broutet. Ces secteurs constituent de véritables cœurs de nature pour les espèces inféodées aux milieux boisés et semi-ouverts ;
- Pour la trame bleue : le Rhône en amont du barrage EDF, le ruisseau de la Verne et le ruisseau de Durtail. Ces cours d'eau constituent également des corridors écologiques supracommunaux (corridor aquatique et terrestre le long de la ripisylve). Les autres ruisseaux et les plans d'eau isolés présents sur la commune constituent également des continuités des milieux aquatiques et humides, lieu de vie et de ressource en eau pour la faune.

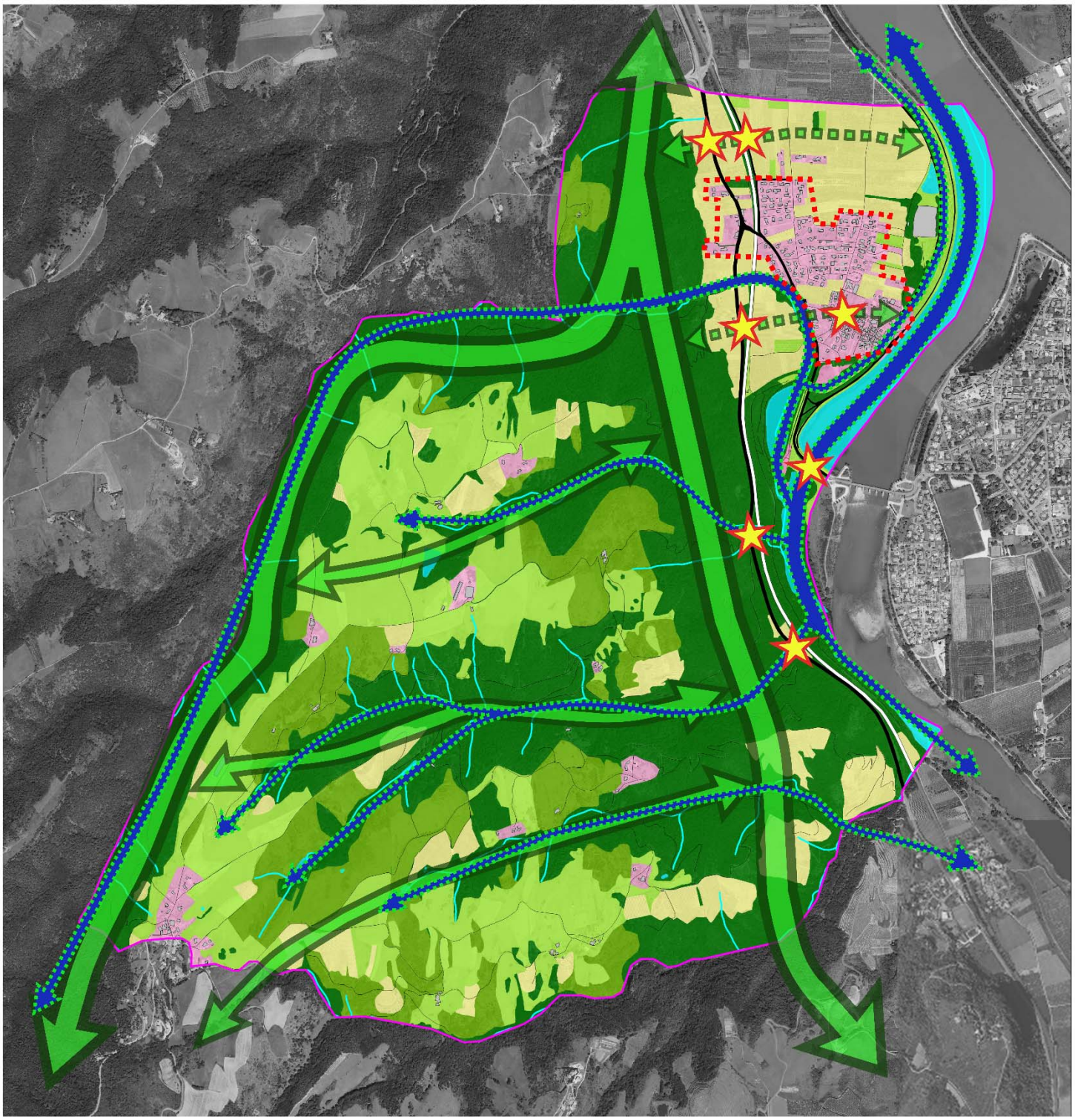
Afin de relier entre eux ces cœurs de nature, plusieurs zones de passages privilégiées sont présentes sur le territoire communal. Ces corridors écologiques locaux sont essentiellement conditionnés par le relief (vallons, rupture de pente) et la végétation, permettant à la faune de se déplacer le long d'un couvert végétal. Sur la commune, ces corridors sont nombreux et permettent de relier entre eux les réservoirs de biodiversité, les hauts plateaux et la vallée du Rhône.
Un large corridor de la trame verte d'importance régional à restaurer est identifié sur les coteaux boisés le long du Rhône au niveau de la partie nord de la commune. Ce corridor est connecté avec d'autres continuités formées par les vallons du réseau hydrographique secondaire qui se répartie au sein de la matrice agricole fonctionnelle des hauts plateaux. Ces vallons ont également une fonction pour la trame bleue dont le corridor principal est représenté par le Rhône.
On constate, au niveau des zones agricoles de la vallée du Rhône que les corridors de la trame verte sont fragilisés par des points de conflit et des milieux peu fonctionnels (vergers et vignes monospécifiques cultivés de manière intensive) :

- Le tissu urbain (centre et tissu urbain grandissant en périphérie) contraignant les déplacements de la faune (contournement) ;
- L'extension de l'urbanisation, notamment au nord du centre bourg conduisant à une perte des milieux agricoles (vergers) ainsi qu'à l'affaiblissement des continuités écologiques déjà fragilisées dans ce secteur ;
- L'urbanisation linéaire le long des principaux axes de déplacement (le long de la D86 et de la voie ferrée), créant une barrière linéaire pour les déplacements de la faune (effet barrière), et rendant difficile la réponse aux objectifs du SRCE au nord de la commune (proposition de corridor) ;
- Les routes principales (routes départementales), constituant des obstacles aux déplacements de la faune ainsi qu'un risque de collisions et d'écrasement pour la faune terrestre et volante. Ce phénomène est particulièrement marqué au croisement des corridors écologiques locaux, ce qui crée des points de conflits responsables d'une fragmentation écologique. Une zone de conflit n'implique pas une interdiction formelle d'aménager, mais elle impose une réflexion attentive pour un aménagement raisonné et organisé au regard des enjeux ;
- L'accumulation des aménagements routiers et ferroviaires construit de manière parallèle et formant une véritable barrière au déplacement des espèces.

La carte suivante (issue de l'état initial) rappelle les principaux enjeux liés à la fonctionnalité écologique du territoire communal.

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE GLUN (07)

FONCTIONNALITE ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE COMMUNAL



Légende

Commune de Glun

Trame verte

- Milieux naturels boisés - milieux à forte perméabilité
- Milieux naturels à semi-naturels ouverts à semi-ouverts - forte perméabilité
- Matrice agricole, prairies pâturées et fauchées - forte perméabilité
- Milieux agricoles, vergers et vignes - perméabilité modérée
- Bourg, hameaux - perméabilité faible à très faible
- Corridor fonctionnel de la trame verte
- Corridor fragilisé de la trame verte

Trame bleue

- Milieux aquatiques et humides
- Cours d'eau du réseau hydrographique secondaire
- Corridor multitrame principalement influencé par la trame bleue (cours d'eau et berges)

Eléments fragmentants et obstacles à la trame verte et bleue

- Réseau routier
- Réseau ferrée
- Cadastre du bâti
- Points de conflit principalement liés au réseau routier et à la voie ferrée
- Zone peu voir non perméable liée à une concentration de l'urbanisation

Echelle : 1/15 000

0 m 150 m 300 m

Source : Ecoter
Date de réalisation : juillet 2016
Expert : G.WRONA - Ecoter
Fond et Licence : BEAUR SARL

I.2.3 Synthèse sous forme d'enjeux

Périmètres de protections et d'inventaires du patrimoine naturel, zones humides officielles et cours d'eau classés

Plusieurs périmètres de protection et d'inventaires identifient des entités écologiques présentes sur la commune de Glun (et qui s'étendent bien au-delà des limites communales). Ils concernent en particulier le fleuve Rhône et ses différents affluents s'étendant vers l'ouest :

- Quatre ZNIEFF de type I concernant les vallons du Broutet, du Rioudard, de Serre long, des Caustres et de Chalaix ainsi que le vieux Rhône ;
- Deux ZNIEFF de type II englobant le Rhône et ses annexes fluviales ;
- Un site Natura 2000 (ZSC), visant les affluents du Rhône ;
- Quatre zones humides concernant des bras morts ou points d'eau liés au fleuve Rhône.

Notons que le Rhône est classé en Liste 1 de l'article L214-17 du code de l'environnement et comme zone de frayère pour les poissons d'après l'article L.432-3 du code de l'environnement.
Notons que deux contrats de milieux s'appliquent à l'échelle de la commune.

- « Doux, Mialan, Veaune, Bouterne, petits affluents du Rhône et de l'Isère (référence R044) » ;
- « Veaune, Bouterne, Petits affluents du Rhône et de l'isère (référence R159) ».

La présence de ces périmètres à l'échelle de la commune et cette superposition notable attestent de la qualité environnementale et écologique de ce territoire, témoignant :

- De la présence d'espèces et habitats naturels rares et à protéger ;
- De la responsabilité communale dans la préservation de ces espèces à protéger.

L'occupation du sol, la biodiversité et la « Nature ordinaire »

Plusieurs enjeux relatifs à l'occupation du sol, la biodiversité et la nature ordinaire du territoire communal ont été mis en évidence dans l'état initial :

- Préservation des grands ensembles de milieux naturels présents sur le territoire communal (milieux forestiers et semi-ouverts à ouverts naturels des hauts plateaux) ;
- Préservation et renforcement des cours d'eau et de leurs ripisylves (Rioudard et Rhône) ;
- Préservation des zones humides et des points d'eau des hauts plateaux ;
- Préservation et renforcement des éléments relais de la Trame verte au sein des espaces agricoles et urbanisés ;
- Assurer un développement raisonné de l'urbanisation en évitant la perte de milieux naturels et agricoles, notamment à proximité immédiate des corridors écologiques locaux ; éviter l'urbanisation linéaire le long des principaux axes routiers et de la voie ferrée.

La fonctionnalité écologique

La commune de Glun, à travers la mise en place de son PLU et au regard du SRCE et du SCoT, a une responsabilité dans la préservation et le renforcement de la Trame verte et bleue territoriale et régionale qui peut être synthétisée sous la forme des objectifs suivants :

- Contrôler l'urbanisation afin d'éviter la perte d'habitats naturels et surtout d'affaiblir les continuités écologiques entre les différents réservoirs de biodiversité présents à proximité (effet barrière à éviter à moyen ou long terme). Cette mesure s'applique principalement au niveau du la vallée du Rhône ;
- Préserver et restaurer les continuités fragilisées entre les réservoirs de biodiversité, notamment pour conserver le lien entre les hauts plateaux et la vallée du Rhône. Cela s'applique davantage au niveau des zones agricoles de la vallée du Rhône ;
- Préserver et restaurer les continuités écologiques des cours d'eau et de leurs ripisylves, et assurer le bon écoulement des eaux (absence de seuils, barrages, etc. qui sont des obstacles aux continuités aquatiques) ;
- Préserver la qualité et la fonctionnalité écologique des zones humides ;
- Préserver et développer une agriculture non-intensive jouant le rôle de tampon entre les milieux naturels et les secteurs urbanisés ;
- Préserver et améliorer le réseau de haies et autres éléments relais au sein des espaces agricoles et urbanisés.

On constate, au niveau des zones agricoles de la vallée du Rhône que les corridors de la trame verte sont fragilisés par des points de conflit, présentés ci-avant, et des milieux peu fonctionnels (vergers monospécifiques cultivés de manière intensive ne présentant pas d'annexes écologiques et structurantes).

I.3 Conclusion quant à la suffisance de l'état initial pour le volet milieux naturels

La présentation ci-dessus montre que l'état initial de l'environnement volet « Milieux naturels » a bien pris en compte l'ensemble des données communément et réglementairement attendues. Il apparait en conformité avec les guides méthodologiques publiés et se base sur une analyse sur site adaptée.
Ces travaux ont permis :

- De décrire l'occupation du sol de la commune (à l'échelle d'un PLU) ;
- De prendre en compte l'état de la connaissance amont ;
- D'intégrer les « porter à connaissance » de l'État et des collectivités ou institutions locales, en particulier les ZNIEFF, zonages NATURA 2000, Zones humides officielles, SDAGE et SAGE – l'ensemble de ces porter à connaissance sont à la fois décrits et spatialisés ;
- D'identifier les enjeux naturels et éléments identitaires de la commune, en particulier par une analyse fine du territoire par un écologue ;
- De détailler en particulier les enjeux de trame verte et bleue, notamment par la prise en compte du SRCE et la description des fonctionnalités écologiques à l'échelle de la commune ;
- De définir des orientations de protection et de préservation à destination de l'urbaniste en charge de l'élaboration du PLU, pour la constitution itérative d'un projet de territoire intégrateur des enjeux naturels.

A ces égards, l'état initial de l'environnement pour le volet milieux naturels est complet et suffisant pour produire une évaluation environnementale justifiée.

II. JUSTIFICATION DU PARTI RETENU ET PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PADD : REDIGE PAR ECOTER

L'objectif est ici d'expliquer « les choix retenus pour établir le PADD, au regard des objectifs de protection de l'environnement (faune flore et milieux naturels uniquement) établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan » et exposer « les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement »
Il est important de préciser, avant d'aborder l'évaluation environnemental à proprement parler, que la construction du PADD s'est inscrite dans une démarche concertée, itérative et nécessairement consensuelle à dessein d'obtenir l'approbation d'un maximum d'acteurs.

II.1 Les objectifs et orientations du PADD en faveur de l'environnement (faune, flore et milieux naturels)

➢ Intégration des enjeux écologiques dans la première version du PADD

Une première maquette de PADD de la commune de Glun a été transmise à ECOTER en date du 26/10/2017 pour avis. Il apparait qu'à travers différents objectifs et orientations, ce document affiche d'ores et déjà une certaine prise en considération des enjeux naturels identifiés à l'état initial de l'environnement, et notamment :

- Freiner l'étalement urbain au village : urbaniser dans les dents creuses au sein du tissu urbain du village de Glun ; limiter le développement du hameau des Combes.
- Contrôler l'urbanisation afin d'éviter la perte d'habitats naturels et d'affaiblir les continuités écologiques entre les réservoirs de biodiversité : les côteaux boisés, les zones humides et les abords végétalisés du Rhône sont préservés de toute urbanisation.
- Préserver les continuités écologiques entre les différents réservoirs de biodiversité : les continuités écologiques orientées nord-sud le long du Rhône et ouest-est le long des cours d'eau affluents du Rhône seront préservées et renforcées.
- Préserver les continuités écologiques des cours d'eau et de leurs ripisylves et préserver la qualité et la fonctionnalité des zones humides : les abords boisés du Rhône et les zones humides seront protégés par l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.

➢ Propositions pour une meilleure intégration des enjeux écologiques au PADD

L'écologue a émis plusieurs remarques sur cette première version de PADD, concernant plusieurs points à préciser, à argumenter ou à redéfinir dans le PADD :

- La cohérence entre les enjeux agricoles (parcelles en AOC en particulier) et les enjeux écologiques, notamment sur les coteaux proches du Rhône. Il est préconisé de rajouter un objectif à cet effet ou de compléter l'objectif lié au maintien des continuités écologiques. Il sera notamment précisé la prise en compte des continuités écologiques nord-sud et ouest-est (en particulier les coteaux boisés reliés au Rhône et reliés entre eux à l'est) dans les objectifs d'extension des secteurs agricoles AOC. Le but étant la préservation de continuités écologiques fonctionnelles : celle orientée nord-sud du côté ouest du Rhône et celles partant vers l'ouest depuis le Rhône (*cf.* carte des recommandations de l'écologue pour une meilleure prise en compte des enjeux écologiques dans le zonage).
- La mise en place d'aires de sports et de jeux ou autres aménagements sur ou à proximité directe de secteurs naturels présentant de forts enjeux écologiques, notamment liés aux zones humides (secteur du stade et de la façade commerciale).

➢ Résultats des échanges et évolution du PADD

La version finale du PADD (version d'avril 2018) intègre en partie les recommandations de l'écologue :

- Concernant la cohérence entre certains enjeux agricoles (AOC) et les enjeux écologiques, notamment sur les coteaux proches du Rhône, l'objectif relatif aux continuités écologiques a été complété (ajout en violet) : « Préserver et restaurer les continuités fragilisées entre les réservoirs de biodiversité, notamment pour conserver le lien entre les hauts plateaux et la vallée du Rhône. Préserver, protéger et améliorer le réseau de haies et autres éléments relais au sein des espaces agricoles et urbanisés. Trouver un équilibre entre les enjeux liés à l'AOC et le maintien des continuités écologiques fonctionnelles, et notamment celle orientée nord-sud le long du Rhône sur son côté ouest et celles orientées est-ouest le long des coteaux en partant du Rhône. »
- Aucune modification du PADD n'a toutefois été apportée concernant la réalisation d'aires de sports et de jeux à proximité de zones à forts enjeux écologiques.

II.2 Conclusion quant à la suffisance de la prise en compte des enjeux écologiques dans le PADD

La présentation ci-dessus montre que le PADD de la commune de Glun a globalement bien pris en compte les données communément et réglementairement attendues à ce stade.
En particulier, le PADD apparait en cohérence avec l'État initial de l'environnement volet « Milieux naturels » rédigé en amont, et les propositions d'orientations pour la prise en compte des enjeux écologiques du territoire, présentés au sein du diagnostic, sont globalement intégrées.

III. INCIDENCE PREVISIBLE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR LES MILIEUX NATURELS ET MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES : REDIGE PAR ECOTER

III.1 Les Orientations d'aménagement et de programmation

III.1.1 Méthode d'évaluation

Les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ont été évaluées sur la base d'une expertise éco-paysagère de terrain des zones UA, seules concernées par les OAP, réalisée le 7 décembre 2017, suite à l'envoi par le cabinet BEAUR :

- D'une première version du document décrivant les dispositions relatives aux OAP ;
- D'une première version du zonage et du règlement.

L'expertise de terrain a ensuite permis :

- D'évaluer les enjeux écologiques sur les secteurs à urbaniser ou visés par une affectation du sol de nature à impacter un enjeu naturel ;
- De proposer des mesures visant à mieux intégrer les enjeux naturels dans les OAP ;
- De proposer éventuellement d'autres améliorations sur les autres secteurs visités et sensibles.

➲ Afin de bien illustrer le travail d'aller-retour et d'échange entre l'urbaniste et l'expert écologue, ce travail d'analyse et de proposition est présenté ci-après sous la forme :

- De fiches « Sites » dans leur version originelle, réalisées par l'écologue à destination de l'urbaniste ;
- De fiches « OAP » dans leur version intermédiaire et finale produites par l'urbaniste, résultats des échanges avec l'écologue.

III.1.2 Fiches « Sites » des zones constructibles visées par un OAP et propositions pour une meilleure intégration des enjeux écologiques aux OAP

➢ OAP n°1 : zones AUo et UB aux abords de la Marie



Délimitations de l'OAP et localisation des différents éléments décrits ci-après.



Localisation de l'OAP sur la carte de la fonctionalité écologique de la commune (issue de l'Etat initial de l'environnement)

ETAT DES LIEUX CIBLE

L'OAP1 des abords de la mairie est composée de plusieurs parcelles (22 au total) pour une surface totale d'environ 2,6 ha. C'est l'une des rares zones non encore urbanisées au sein du bourg, entre le Rioudard et le Rhône. Elle concerne :

- L'actuelle mairie (1) et ses espaces aménagés associés (parking (2), stade (3), etc.) au centre de l'OAP. La majorité de cet espace est artificialisé (bâtiment, goudron, gravier, stabilisé, etc.). Quelques buissons et arbres ponctuent la zone, en particulier deux vieux platanes au sud de la mairie (4).
- Des vergers (5), de part et d'autre de la mairie. Ils sont relativement jeunes, les arbres ne dépassant pas 40 cm de diamètre, notamment sur la partie ouest. Peu d'entre eux présentent des cavités ou des fissures favorables à la petite faune.
- Des jardins potagers (6), au sud-est de l'OAP. Un muret sépare en partie l'espace de la mairie et les potagers situés au sud de celle-ci. Ces potagers sont diversifiés et ponctués d'arbres.

ENJEUX

Les enjeux suivant se rapportent à des enjeux de préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques (se référer à l'État initial de l'environnement pour plus d'informations) :

- Enjeu de préservation des éléments relais de la Trame verte et bleue au sein des zones urbanisées : cet espace de vergers au sein du bourg de Glun constitue un élément relais utilisé par les espèces lors de leurs déplacements entre le Rioudard et le Rhône.
- Enjeu de préservation d'espaces de refuge pour les espèces franchissant la route départementale D222 : le verger constitue un espace végétalisé pouvant être utilisé comme espace de refuge par la petite, moyenne et grande faune avant ou après le franchissement de la route.
- Enjeu de préservation d'habitat de vie d'espèces : les arbres du verger constituent potentiellement des gîtes pour de nombreuses espèces : oiseaux, chauves-souris, insectes, etc. Mais ceux-ci n'ont pas les qualités des vieux vergers.
- Enjeu de préservation d'habitats de nourrissage d'espèces : les zones herbacées situées entre les arbres, les arbres fruitiers en eux-mêmes et les potagers procurent des zones de nourrissage pour de nombreux oiseaux, insectes et mammifères les espèces.

RISQUE CONCERNANT LES ESPECES PATRIMONIALES

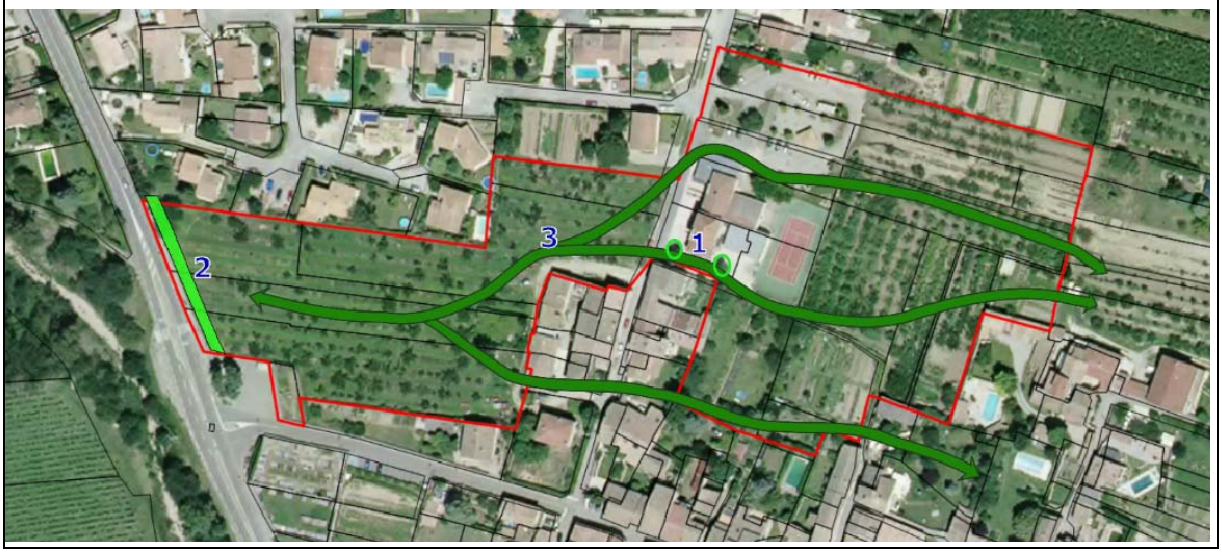
Des espèces patrimoniales, notamment des oiseaux et des chauves-souris, utilisent potentiellement cet espace de connexion pour se déplacer entre le Rioudard et le réservoir de biodiversité/continuité écologique constitué par le Rhône.

RISQUE CONCERNANT LES OBJECTIFS DE CONSERVATION DU RESEAU NATURA 2000

Le vallon du Rioudard est concerné par un site Natura2000 (ZSC). Il est possible que la zone OAP soit utilisée ponctuellement par des espèces d'intérêt communautaire visées par ce site Natura2000 pour se déplacer ou se nourrir. Cela concerne en particulier les espèces volantes comme les chauves-souris (Petit et Grand rhinolophe en particulier). Néanmoins, les milieux adjacents au bourg sont davantage favorables et sont donc certainement privilégiés par ces espèces luciphuges.

RECOMMANDATIONS

- ✓ Maintenir les deux platanes situés au sud de la mairie (1) et les intégrer dans un espace végétalisé ;
- ✓ Maintenir une zone tampon végétalisée de 10 mètres de large minimum le long de la RD222 (2) ;
- ✓ Préserver des continuités végétales orientées ouest-est non urbanisées (maintenus en vergers, parcs, haies, potagers, etc.), qui maintiendront la connexion entre le Rioudard et le Rhône (l'exemple donné ci-après est à adapter selon les plans de cheminements doux, d'installation des espaces verts de la commune et d'accès de la zone) (3). Ces continuités peuvent être des haies arborées et buissonnantes ponctuées de bosquets, plusieurs potagers alignés, etc. Elles devront être suffisamment larges et végétalisées pour permettre le déplacement des espèces au travers du tissu urbanisé (5 mètres minimum et continues). Ils peuvent être associés à un cheminement piéton. Les arbres en place seront intégrés au maximum à ces espaces végétalisés ;
- ✓ De manière globale, intégrer les arbres fruitiers et autres petits espaces végétalisés aux futurs aménagements, en particulier en les intégrant dans les limites de parcelles ;
- ✓ Arracher et couper les arbres fruitiers en automne (entre début aout et fin octobre), avant travaux ;
- ✓ Limiter l'éclairage public au strict nécessaire en utilisant des systèmes orientés vers le sol et de lumière jaune ;
- ✓ Éviter le développement de quartiers résidentiels très artificialisés : Préserver la naturalité des jardins en interdisant la plantation des espèces invasives (liste noire du CBNA), la plantation de haies monospécifiques et la construction de murs bétonnés en limite de clôture (des murs en pierres apparentes peuvent être montés en structure pierre sèche).





Mairie (1) et ses espaces annexes, ici une aire de jeux. Les platanes (4) situés côté sud de la mairie sont bien visibles sur la photo de gauche.




Vergers (5), occupant la majeure partie de la zone visée par l'OAP. Les arbres fruitiers sont modérément âgés, peu d'entre eux possèdent des cavités ou des fissures favorables à la faune.




Jardins et potagers (6), au sud de la mairie. La diversité de ces espaces attire de nombreuses espèces qui viennent notamment s'alimenter.

Photos prises sur site – ECOTER 2017

➢ OAP n°2 : zone AUo à l'ouest de la rue des Chevalières



Délimitations de l'OAP et localisation des différents éléments décrits ci-après.



Localisation de l'OAP sur la carte de la fonctionalité écologique de la commune (issue de l'Etat initial de l'environnement)

ETAT DES LIEUX CIBLE

L'OAP 2 à l'ouest de la rue des chevalières est composée de deux parcelles pour une surface totale d'environ 0,4 ha. Elle est située contre la route D222 et au sein d'un espace urbanisé résidentiel récent, occupé de maisons individuelles avec jardin.

L'OAP est entièrement occupée de vergers.

Les arbres fruitiers de cette parcelle sont jeunes et actuellement exploités. Ils ne sont pas attractifs en tant que gîtes pour la faune cavernicole (absence de cavités et de fissures). Le sol est régulièrement travaillé et ainsi dénué de végétation ce qui limite également l'attrait en tant que zone de nourrissage.

ENJEUX

Les enjeux suivant se rapportent à des enjeux de préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques (se référer à l'État initial de l'environnement pour plus d'informations) :

- Enjeu de **préservation des éléments relais de la Trame verte et bleue** au sein des zones urbanisées : cet espace non urbanisé constitue un espace relais au sein des secteurs résidentiels au nord du bourg de Glun pour les espèces souhaitant se déplacer entre les coteaux à l'ouest et le Rhône à l'est. De nombreux vergers similaires étant présents à quelques dizaines de mètres au nord et maintenant cette connexion, **l'enjeu est faible**.
- Enjeu de **préservation d'espaces de refuge** pour les espèces franchissant la route départementale D222 : le verger constitue un espace végétalisé pouvant être utilisé comme espace de refuge par la petite, moyenne et grande faune avant ou après le franchissement de la route.

RISQUE CONCERNANT LES ESPECES PATRIMONIALES

Les milieux concernés par l'OAP 2 sont peu favorables aux espèces et notamment aux espèces patrimoniales.

RISQUE CONCERNANT LES OBJECTIFS DE CONSERVATION DU RESEAU NATURA 2000

L'OAP étant relativement enclavée au sein des espaces urbanisés, et des espaces similaires abondant quelques dizaines de mètres au nord, il est peu probable que des espèces d'intérêt communautaires liées au site Natura 2000 à proximité exploitent ces milieux. Une fréquentation occasionnelle pour se déplacer ou pour se nourrir est toutefois possible, notamment pour les chauves-souris ou pour les insectes.

RECOMMANDATIONS

- ✓ Préserver un espace tampon végétalisé de 10 mètres minimum de large le long de la route D222 (1) ;
- ✓ De manière globale, intégrer les petits éléments structurants et notamment quelques arbres fruitiers aux futurs aménagements, en particulier en les intégrant dans les limites de parcelles ;
- ✓ Arracher et couper les arbres fruitiers en automne (entre début aout et fin octobre), avant travaux ;
- ✓ Limiter l'éclairage public au strict nécessaire en utilisant des systèmes orientés vers le sol et de lumière jaune ;
- ✓ Éviter le développement de quartiers résidentiels très artificialisés : Préserver la naturalité des jardins en interdisant la plantation des espèces invasives (liste noire du CBNA), la plantation de haies monospécifiques et la construction de murs bétonnés en limite de clôture (des murs en pierres apparentes peuvent être montés en structure pierre sèche).







Jeune verger exploité occupant les espaces de l'OAP 2.

Photos prises sur site – ECOTER 2017

➢ OAP n°3 : zones AUo au niveau du Pellier au nord du chemin de Barbe



Délimitations de l'OAP et localisation des différents éléments décrits ci-après.



Localisation de l'OAP sur la carte de la fonctionalité écologique de la commune (issue de l'Etat initial de l'environnement)

ETAT DES LIEUX CIBLE

L'OAP 3 du Pellier au nord du chemin de Barbe est composée de 6 parcelles pour une surface totale d'environ 0,7 ha. Elle est située au sein d'un espace récemment urbanisé, occupé de maisons individuelles avec jardin. Elle est également accolée au nord-est à plusieurs parcelles de vergers s'étendant vers le nord.

Cette OAP concerne :

- Un vieux verger, sur la partie sud. Les arbres fruitiers qui la composent ici sont pour la plupart âgés et riches en fissures, écorces décollées et cavités. Les arbres les plus intéressants écologiquement sont situés au nord-ouest et au sud du vieux verger.
- Une partie de jeunes vergers à l'est des parcelles du Nord. Ce verger, jeune et fortement entretenu, est peu favorable à la faune et la flore.
- Une prairie occupant l'ouest de l'OAP, et dont un petit secteur est pourvu d'arbres-fruitiers relativement âgés.

ENJEUX

Les enjeux suivant se rapportent à des enjeux de préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques (se référer à l'État initial de l'environnement pour plus d'informations) :

- Enjeu de préservation des éléments relais de la Trame verte et bleue au sein des zones urbanisées : ces espaces constituent des espaces relais pour les espèces se déplaçant au sein du secteur urbanisé récent, entre les coteaux à l'ouest et le Rhône à l'est. De nombreux milieux similaires étant présents au nord de l'OAP, l'enjeu est ici relativement faible.
- Enjeu de préservation d'habitat de vie d'espèces : les arbres du vieux verger constituent des gîtes potentiels pour de nombreuses espèces : oiseaux, chauves-souris et autres mammifères, insectes, etc.
- Enjeu de préservation d'habitat de nourrissage d'espèces : la prairie à l'ouest, les zones herbacées situées entre les arbres ainsi que les fruits tombés des arbres procurent des zones de nourrissage pour les espèces : oiseaux, insectes, mammifères, etc.

RISQUE CONCERNANT LES ESPECES PATRIMONIALES

Il est possible que des espèces patrimoniales exploitent les nombreux habitats arboricoles des vieux arbres fruitiers sur la partie sud. La prairie peut également être utilisée ponctuellement comme zone de nourrissage par des espèces patrimoniales, notamment des oiseaux.

RISQUE CONCERNANT LES OBJECTIFS DE CONSERVATION DU RESEAU NATURA 2000

L'OAP étant relativement enclavée au sein des espaces urbanisés, il est peu probable que des espèces d'intérêt communautaires liés au site Natura 2000 à proximité exploitent ces milieux. D'autre part, de vastes milieux similaires sont présents plus au nord et sont probablement utilisés préférentiellement par les espèces pour se déplacer entre le Rhône et les coteaux. Une fréquentation occasionnelle pour se déplacer ou pour se nourrir est toutefois possible, notamment pour les chauves-souris.

RECOMMANDATIONS

- ✓ Préserver et intégrer au projet d'aménagement les arbres présentant un fort intérêt écologique indiqués sur la carte ci-contre (1) ;
- ✓ De manière globale, intégrer un maximum d'arbres fruitiers en place aux futurs aménagements, en particulier en les intégrant dans les limites de parcelles ;
- ✓ Arracher et couper les arbres fruitiers en automne (entre début aout et fin octobre), avant travaux ;
- ✓ Limiter l'éclairage public au strict nécessaire en utilisant des systèmes orientés vers le sol et de lumière jaune ;
- ✓ Éviter le développement de quartiers résidentiels très artificialisés : Préserver la naturalité des jardins en interdisant la plantation des espèces invasives (liste noire du CBNA), la plantation de haies monospécifiques et la construction de murs bétonnés en limite de clôture (des murs en pierres apparentes peuvent être montés en structure pierre sèche).







Vieux arbres fruitiers sur la partie sud de l'OAP. La photo de droite montre le vieux verger adjacent au jeune verger occupant une partie au nord de l'OAP.





Prairie constituant la partie ouest de l'OAP. Quelques vieux arbres fruitiers sont présents au nord-ouest.

Photos prises sur site – ECOTER 2017

III.1.3 Résultats des échanges et évolution des OAP

Étant inscrit depuis le début du projet dans une démarche d'échanges entre les différents parties-prenantes, les enjeux naturels ont été intégrés très en amont. Ci-dessous les résultats des différents échanges entre ECOTER et le cabinet BEAUR qui ont permis une meilleure intégration des enjeux écologiques dans les OAP.

- OAP 1

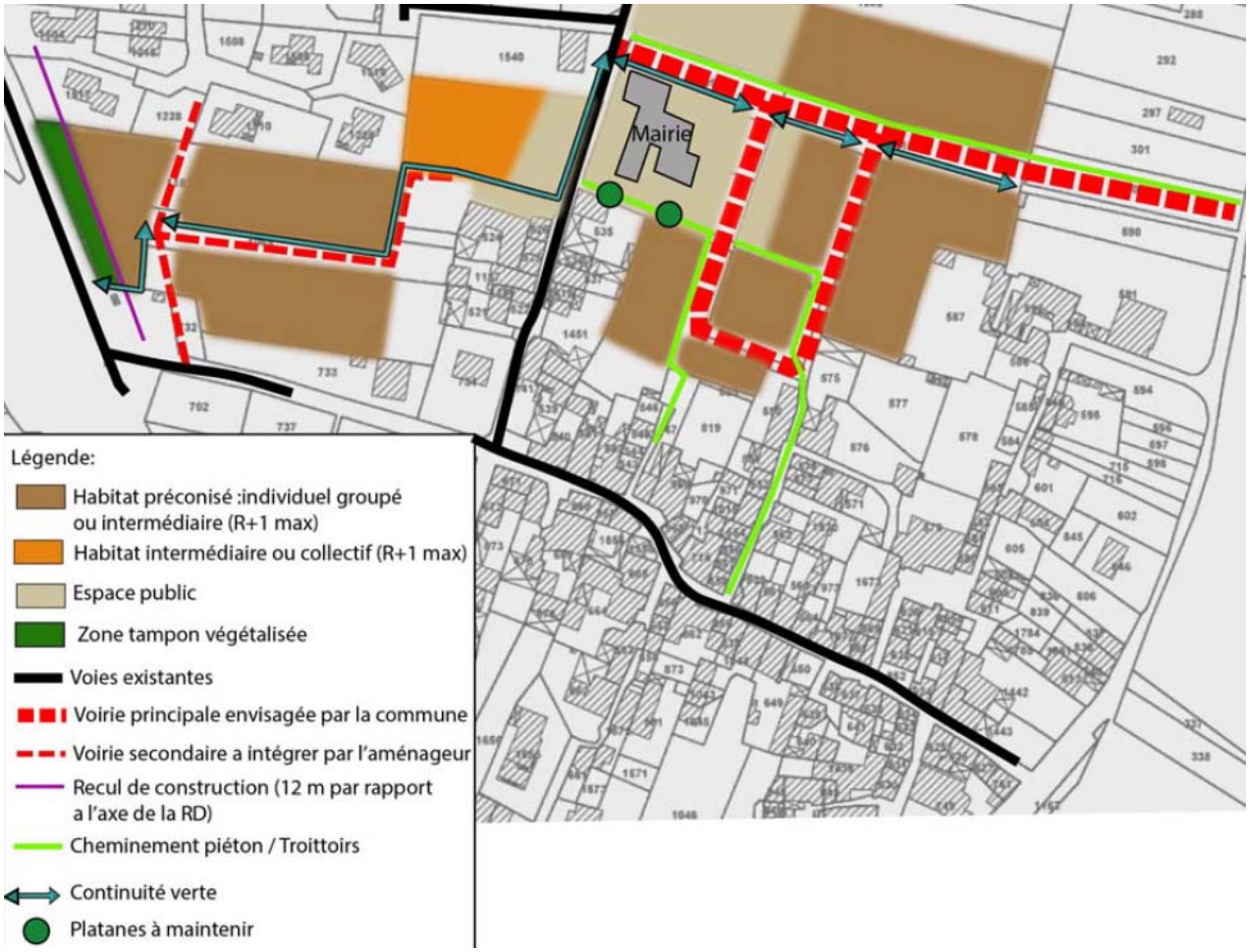
La présentation de l'OAP indique clairement les enjeux écologiques suivants à prendre en compte pour l'OAP :

- Préserver des continuités écologiques d'est en ouest ;
- Enjeu de préservation des éléments relais de la Trame verte et bleue au sein des zones urbanisées : cet espace de vergers au sein du bourg de Glun constitue un élément relais utilisé par les espèces lors de leurs déplacements entre le Rioudard et le Rhône ;
- Enjeu de préservation d'espaces de refuge pour les espèces franchissant la route départementale D222 : le verger constitue un espace végétalisé pouvant être utilisé comme espace de refuge par la petite, moyenne et grande faune avant ou après le franchissement de la route ;
- Enjeu de préservation d'habitat de vie d'espèces : les arbres du verger constituent potentiellement des gîtes pour de nombreuses espèces : oiseaux, chauves-souris, insectes, etc. Mais ceux-ci n'ont pas les qualités des vieux vergers ;
- Enjeu de préservation d'habitats de nourrissage d'espèces : les zones herbacées situées entre les arbres, les arbres fruitiers en eux-mêmes et les potagers procurent des zones de nourrissage pour de nombreux oiseaux, insectes et mammifères.

L'OAP affiche par ailleurs les orientations suivantes, préconisées par l'écologue :

- Maintien des 2 platanes près de la mairie ;
- Maintien d'une zone tampon végétalisée de 10 m de large minimum le long de la RD222 ;
- Maintien de continuités végétales orientées ouest-est. La précision de 5 m de large minimum n'a toutefois pas été retenue ;
- Intégrer les arbres fruitiers et autres espaces végétalisés aux aménagements ;
- Arracher et couper les arbres fruitiers en automne avant les travaux ;
- Limiter l'éclairage public au strict nécessaire.

D'autre part, notons que le règlement indique concernant les zones AUo : « Les haies et plantations devront être composées d'essences locales uniquement. Les plantes exogènes au caractère envahissant sont interdites à la plantation ».
Ces orientations sont retranscrites sur le schéma suivant :



Principes de l'OAP 1. Source : BEAUR

➔ L'OAP 1 finale prend en compte une majeure partie des recommandations de l'écologue. Notons toutefois les incohérences et manques de précisions suivantes :

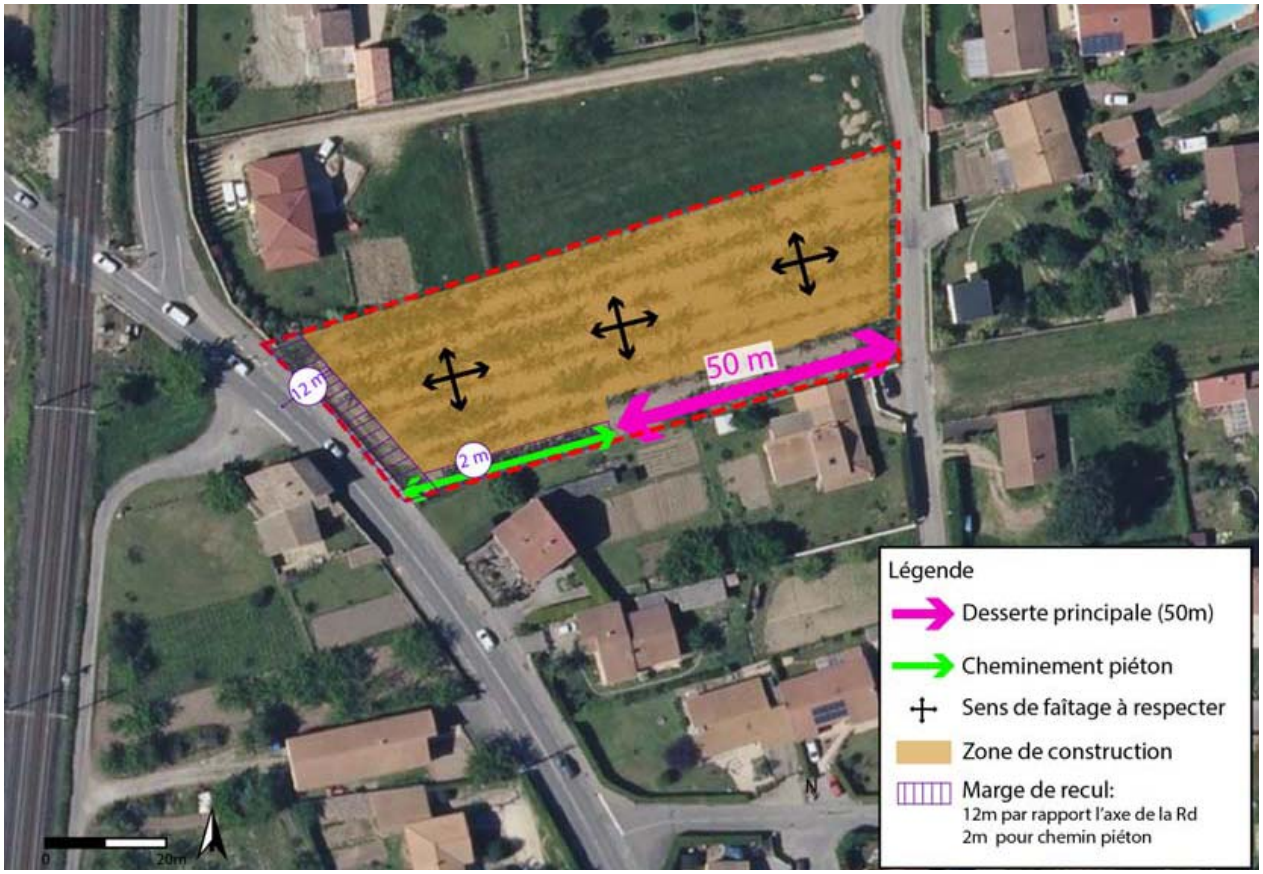
- Les cheminements piéton/trottoirs ne peuvent pas être associés à une continuité écologique. Plusieurs continuités végétales conseillées par l'écologue ne sont ainsi pas prévues, notamment sur la partie est de l'OAP.
- La largeur des continuités végétales et de la zone tampon ne sont pas précisées (sur le schéma et/ou dans le texte).

➢ OAP 2

L'OAP affiche les orientations suivantes, préconisées par l'écologue :

- Conserver une marge de recul de 12 mètres par rapport à l'axe de la route départementale, espace tampon à végétaliser ;
- Intégrer les petits éléments structurants et notamment quelques arbres fruitiers aux futurs aménagements, en particulier en les intégrant dans les limites de parcelles ;
- Arracher et couper les arbres fruitiers en automne (entre début août et fin octobre), avant travaux ;
- Limiter l'éclairage public au strict nécessaire en utilisant des systèmes orientés vers le sol et de lumière jaune.

D'autre part, notons que le règlement indique concernant les zones AUo : « Les haies et plantations devront être composées d'essences locales uniquement. Les plantes exogènes au caractère envahissant sont interdites à la plantation ».
Ces orientations sont retranscrites sur le schéma suivant :



Principes de l'OAP 2. Source : BEAUR

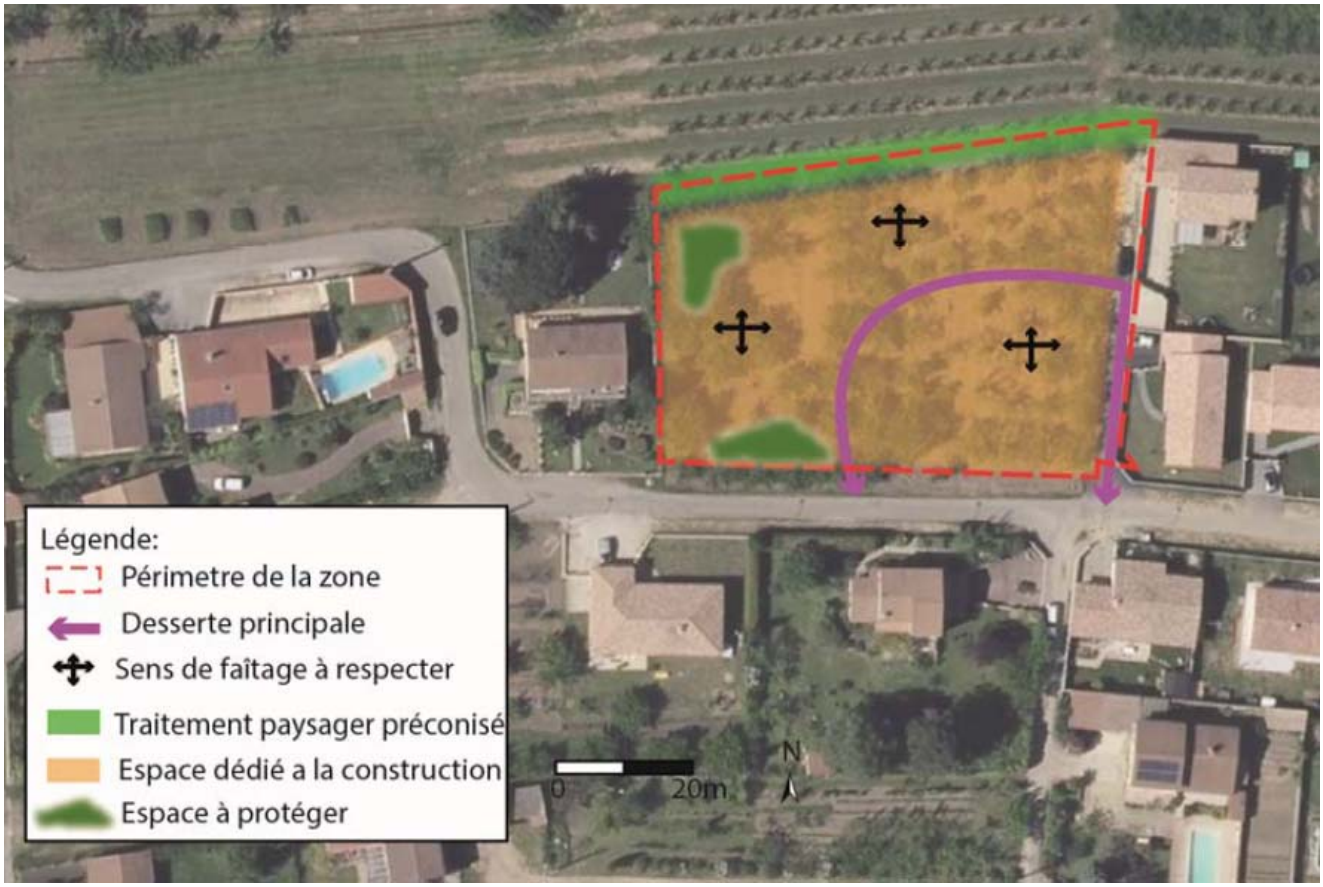
➔ L'OAP 2 finale prend en compte l'ensemble des recommandations de l'écologue.

➢ OAP 3

L'OAP affiche les orientations suivantes, préconisées par l'écologue :

- Préserver les arbres présentant un fort intérêt écologique ;
- De manière globale, intégrer un maximum d'arbres fruitiers en place aux futurs aménagements, en particulier en les intégrant dans les limites de parcelles ;
- Arracher et couper les arbres fruitiers en automne (entre début août et fin octobre), avant travaux ;
- Limiter l'éclairage public au strict nécessaire en utilisant des systèmes orientés vers le sol et de lumière jaune.

D'autre part, notons que le règlement indique concernant les zones AUo : « Les haies et plantations devront être composées d'essences locales uniquement. Les plantes exogènes au caractère envahissant sont interdites à la plantation ».
Ces orientations sont retranscrites sur le schéma suivant :



Principes de l'OAP 2. Source : Beaur

➔ L'OAP 3 finale prend en compte l'ensemble des recommandations de l'écologue.

III.1.4 Evaluation de la bonne prise en compte des enjeux écologiques dans les OAP

➢ Matrice d'évaluation des impacts

Le tableau suivant récapitule les intégrations des enjeux écologiques dans les OAP et les impacts prévisibles de ces dernières sur la faune et la flore.

MATRICE D'EVALUATION DES IMPACTS			
Enjeux écologiques / OAP	PRISE EN COMPTE DES RECOMMANDATIONS PAR L'ECOLOGUE	IMPACTS RESIDUELS PREVISIBLES	
		SUR LA FAUNE ET FLORE	SUR LA FONCTIONNALITE ECOLOGIQUE
OAP 1	▪ Préservation des 2 platanes ; ▪ Maintien d'une zone tampon de 10 m de large le long de la RD222 ; ▪ Maintien de continuités végétales orientées est-ouest (largeur et qualité non définies) ; ▪ Intégrer les arbres fruitiers et autres espaces végétalisés aux aménagements ; ▪ Arracher et couper les arbres fruitiers en automne avant les travaux ; ▪ Limiter l'éclairage public au strict nécessaire ; ▪ Interdiction de plantation d'espèces exogènes au caractère envahissant.	▪ Destruction d'1 ha d'anciens vergers et de 0,7 ha de vergers actuellement exploités, zones de nourrissage potentielles pour la faune ; ▪ Destruction de 0,3 ha de jardins potagers, zones de nourrissage potentielles pour la faune.	Affaiblissement de la continuité écologique reliant les Rioudard et le réservoir de biodiversité/continuité écologique constitué par le Rhône. Suppression d'espaces relais au sein du tissu urbanisé.
		Impact faible	Impact faible à modéré

MATRICE D'EVALUATION DES IMPACTS			
Enjeux écologiques / OAP	PRISE EN COMPTE DES RECOMMANDATIONS PAR L'ECOLOGUE	IMPACTS RESIDUELS PREVISIBLES	
		SUR LA FAUNE ET FLORE	SUR LA FONCTIONNALITE ECOLOGIQUE
OAP 2	▪ Conserver une marge de recul de 12 mètres par rapport à l'axe de la route départementale, espace tampon à végétaliser ; ▪ Intégrer les arbres fruitiers et autres espaces végétalisés aux aménagements ; ▪ Arracher et couper les arbres fruitiers en automne avant les travaux ; ▪ Limiter l'éclairage public au strict nécessaire ; ▪ Interdiction de plantation d'espèces exogènes au caractère envahissant.	▪ Destruction de 0,4 ha de jeune verger actuellement exploités, peu attractif pour la faune et la flore.	Suppression d'une petite surface d'espace relais au sein du tissu urbanisé.
		Impact très faible à négligeable	Impact très faible à négligeable
OAP 3	▪ Préserver les arbres présentant un fort intérêt écologique sur deux secteurs au sud-ouest de l'OAP (vieux verger) ; ▪ Intégrer les arbres fruitiers et autres espaces végétalisés aux aménagements ; ▪ Arracher et couper les arbres fruitiers en automne avant les travaux ; ▪ Limiter l'éclairage public au strict nécessaire ; ▪ Interdiction de plantation d'espèces exogènes au caractère envahissant.	▪ Destruction de 0,4 ha d'anciens vergers âgés, dont plusieurs vieux arbres, zones de nourrissage et gîtes potentiels pour la faune (oiseaux, mammifères et insectes notamment) ; ▪ Destruction de 0,2 ha de prairies, zone de chasse potentielle d'oiseaux ; ▪ Destruction de 0,1 ha de jeune verger actuellement exploité, peu attractif pour la faune et la flore.	Suppression d'un espace relais au sein du tissu urbanisé.
		Impact très faible à négligeable	Impact très faible à négligeable

➢ Impacts résiduels et mesures

➲ Il ressort que les OAP de la commune de Glun sont globalement peu impactantes. Elles induisent pour certaines (OAP 1) des impacts négatifs (faible à modéré) sur la préservation du patrimoine naturel de la commune (faune, flore et milieux naturels).

La commune de Glun n'a pas souhaité intégrer de mesures de réduction ou d'atténuation des impacts à son Plan Local d'Urbanisme.

III.2 Le règlement et le zonage

III.2.1 Méthode d'évaluation

Cette phase d'analyse doit permettre :
1) D'évaluer les changements d'affectation du sol entre l'ancien plan et le nouveau (analyse spatiale) ;
2) D'illustrer le processus d'intégration des enjeux écologiques au zonage et au règlement à travers les modifications apportées à ces deux documents au fur et à mesure des échanges entre ECOTER et le cabinet BEAUR. En effet, comme pour le PADD et les OAP, la construction du zonage et du règlement s'est inscrite dans une démarche concertée, itérative et nécessairement consensuelle à dessein d'obtenir l'approbation d'un maximum d'acteurs.
3) De montrer la cohérence et la compatibilité du zonage et du règlement avec :

- Les enjeux mis en évidence dans l'EIE ;
- Avec les documents directeurs que sont, pour la commune de Glun :
  - Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de la région Rhône-Alpes ;
  - Le SCoT Grand Rovaltain ;
  - Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée-Corse ;
  - Le Contrat de milieux (CM) R044 (Doux, Mialan, Veaune, Bouterne, petits affluents du Rhône et de l'Isère) et R159 (Veaune, Bouterne, Petits affluents du Rhône et de l'Isère).

➲ Au terme de ce processus, les incidences environnementales des droits octroyés par le règlement et le zonage sont synthétisées au sein d'une matrice simplifiée d'évaluation des impacts. Des mesures correctives sont définies en cas de besoin.

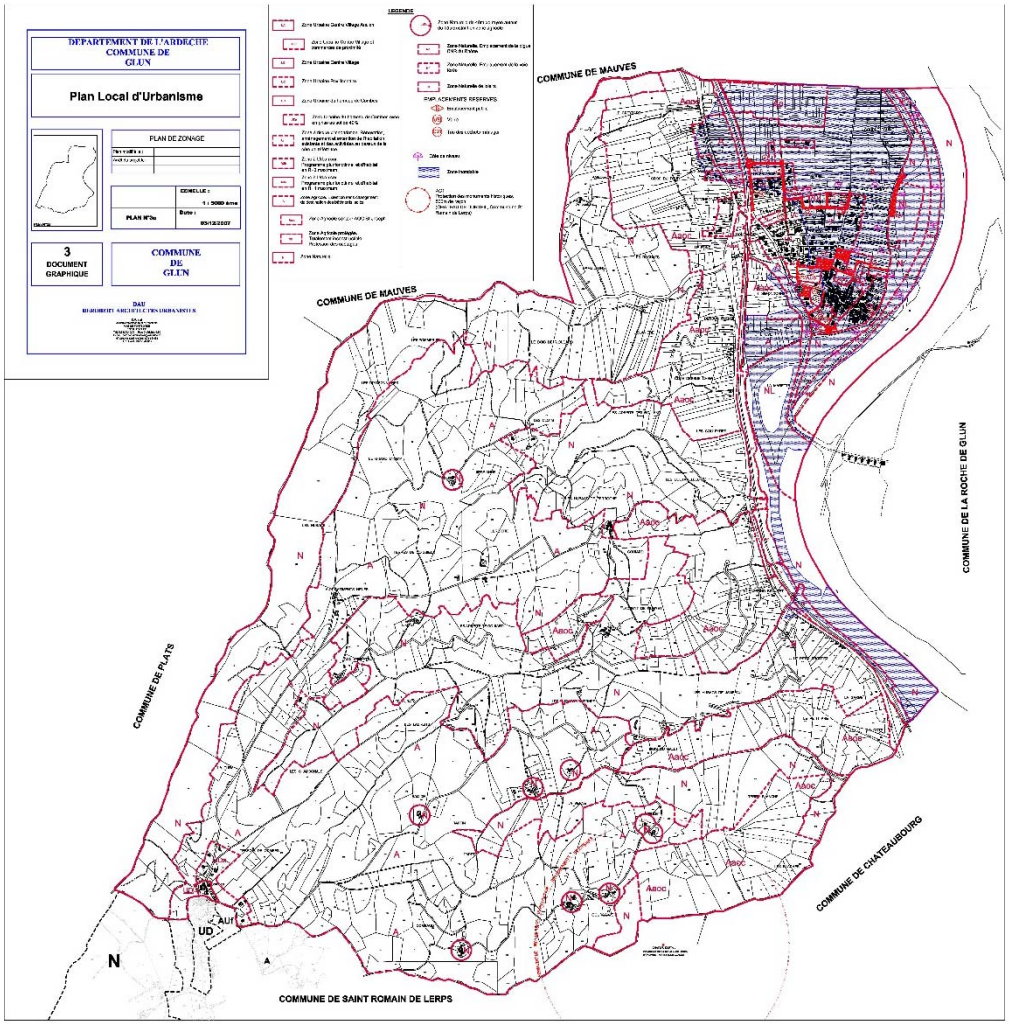
III.2.2 Changements notables d'affectation du sol

Le tableau ci-dessous résume les changements notables d'affectation du sol entre l'ancien POS et le nouveau PLU :

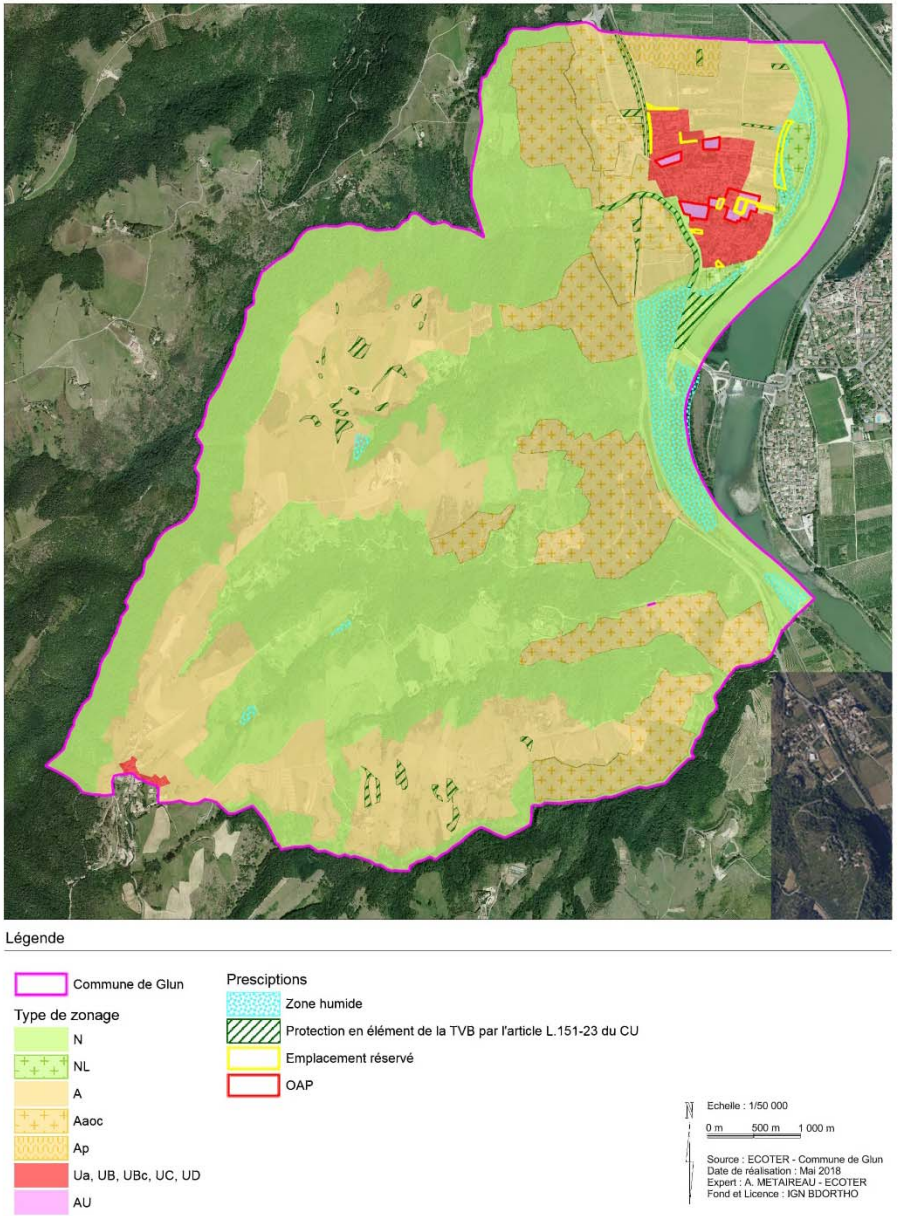
BILAN DES SURFACES DU ZONAGE DE LA COMMUNE DE GLUN (COMPARAISON ANCIEN PLU / NOUVEAU PLU EN HECTARES)			
TYPES DE ZONES		Nouveau PLU	BILAN
Zone urbaine	20,3 ha	20,1 ha	- 0,2
Zone à urbaniser	4,5 ha	2,7 ha	- 1,8
Zone réservée aux sports, aux loisirs et à la culture	28,1 ha	4,3 ha	- 23,8
Milieux anthropisés ou en projet	*52ha*	*27,2 ha*	- 25,7
Zone agricole	405 ha	328 ha	- 77
Zone naturelle	287 ha	392 ha	+ 106
Milieux agricoles et semi-naturels à naturels	*692 ha*	*720 ha*	+ 28
Surface totale de la commune	747 ha	747 ha	

➲ Le nouveau PLU a pour conséquence une légère diminution de la surface allouée aux zones à urbaniser (-1,8 ha). L'ensemble des zones urbaines et à urbaniser occupent 2 ha de moins qu'à l'ancien PLU. En parallèle les surfaces allouées aux loisirs ont réduit de 25,7 ha.
Les surface de zones naturelles augmentent dans le nouveau PLU (elles occupent 106 ha de plus dans le nouveau PLU que dans l'ancien PLU). Cela est principalement expliqué d'une part par la conversion d'une zone Nl de l'ancien PLU en zone N, au niveau de La Marette, près du Rhône et d'autre part par la réduction des surfaces agricoles (diminution de 77 ha) au profit des zones naturelles.

Les cartes suivantes comparent les zonages de l'ancien et du nouveau PLU de la commune de Glun.



Zonage de l'ancien PLU de la commune de Glun (source : BEAUR)



Zonage du nouveau PLU de la commune de Glun (source : BEAUR)

III.2.3 Evolution du zonage et du règlement et intégration des enjeux écologiques

Comme pour le PADD et les OAP, la construction du zonage et du règlement s'est inscrite dans une démarche concertée, itérative et nécessairement consensuelle à dessein d'obtenir l'approbation d'un maximum d'acteurs. En phase 2, l'urbaniste a fourni à ECOTER une première proposition de zonage (*cf.* ci-dessous). ECOTER a ainsi émis un premier avis sur le zonage proposé en apportant plusieurs modifications.

➢ Première proposition de zonage par l'urbaniste et avis d'ECOTER

La première version du zonage et du règlement de la commune de Glun, transmise à ECOTER pour avis en novembre 2017, intégrait d'ores et déjà plusieurs mesures favorables à la prise en compte de la faune, de la flore et des milieux naturels :

- Mise en zone N (zone naturelle ou forestière) ou NL (zones N sur lesquels sont autorisées la création d'aires de jeux et de sports) d'une partie des milieux naturels et semi-naturels présents sur la commune, regroupant une partie des boisements s'étendant sur les versants en rive droite du Rhône ainsi qu'au sein des vallons formés par le réseau hydrographique secondaire ; les cours d'eau (principalement le Rhône) et leurs milieux adjacents constituant des continuités écologiques importantes.
- Mise en zone A, Ap ou Aaoc (zones agricoles) des parcelles agricoles actuellement exploitées ou en déprise agricole, occupant les plaines situées entre les vallons boisés.
- Mise en évidence des zones nodales humides.

Certains enjeux mis en évidence dans le diagnostic écologique n'ont toutefois pas été pris en compte dans le zonage :

- Le zonage en zone Aaoc de certains secteurs de coteaux boisés le long du Rhône n'est pas cohérent avec la préservation des continuités écologiques nord-sud le long du Rhône et ouest-est en partant du Rhône. Il est essentiel de mieux intégrer cette notion lors de la définition finale du zonage.
- Plusieurs éléments relais de la Trame verte au rôle fonctionnel important ne sont pas mis en évidence dans cette proposition de zonage. Il est important de leur assigner une protection forte afin de maintenir les connexions entre les espaces naturels.
- Le zonage NL, autorisant la création d'aires de jeux et de sports, concerne notamment plusieurs zones humides. Il n'est pas possible d'aménager une zone humide, même de manière légère. Ceci impliquerait une perturbation ou une destruction d'une ou plusieurs fonctions de la zone humide, ce qu'interdit la réglementation. Au contraire, un zonage et une protection adaptés doivent être assignés aux zones humides afin d'en assurer la qualité et le bon fonctionnement à long terme. Il pourrait en ce sens être envisagé un projet écologique comprenant l'accueil du public et orienté sur la thématique de l'éducation à l'environnement.

Les remarques d'ECOTER à propos de cette première version de zonage sont illustrées sur la carte suivante.

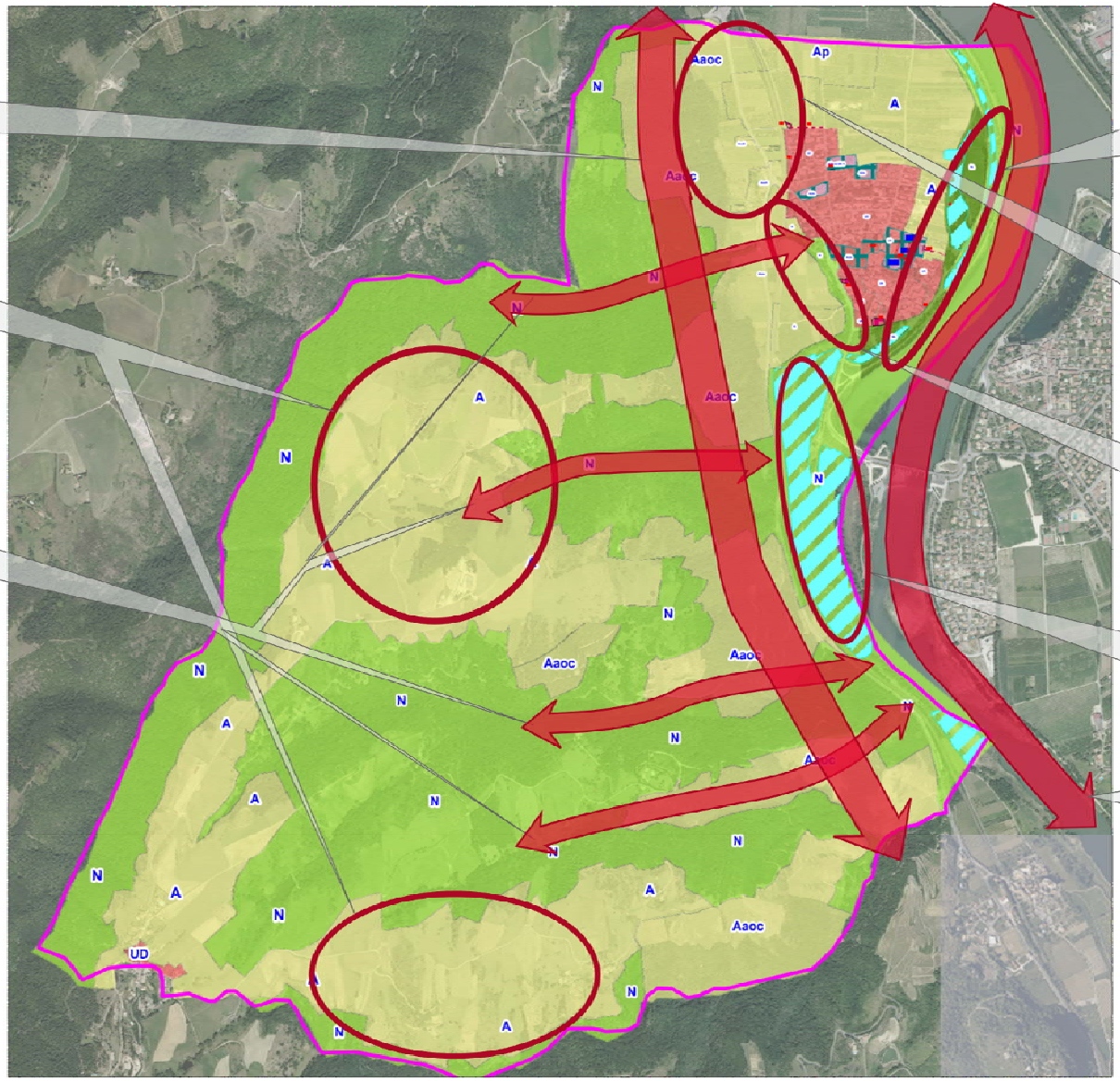
PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE GLUN (07)

PROPOSITION DE ZONAGE PAR L'URBANISTE (VERSION NOVEMBRE 2017) ET LOCALISATION DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES À MIEUX INTÉGRER DANS LE ZONAGE

Continuité écologiquenord sud fragmentée par les zones Aaoc. Nécessité de maintenir une continuité en zonage N.

Nécessité de protéger les éléments relais faisant la connexion entre les vallons boisés.

Certaines continuités ouest-est sont fragilisées par la mise en Aaoc. Nécessité de maintenir une continuité fonctionnelle en zonage N depuis le Rhône.



Nécessité de mise en protection plus forte des zones humides de ce secteur

Nécessite de protéger les éléments relais faisant la connexion entre les coteaux et le Rhône.

Nécessité de mise en protection plus forte de la continuité écologique le long du Rioutard.

Nécessité de mise en protection plus forte de la ripisylve du Rhône, réservoir de biodiversité et continuité écologique importante.

Nécessité de reconnaissance du Rhône en tant qu'élément important de la fonctionnalité écologique

Légende

Commune de Glun

Zonage proposé dans la première version du PLU (novembre)

- UA ou UB
- AUo
- A, Ap ou Aaoc
- N
- NL

Prescriptions particulières

- OAP
- Zone humide

Secteurs à prendre davantage en compte dans le zonage

- Continuités écologiques importantes
- Espaces naturels porteurs d'enjeux écologiques et fonctionnels

N

Echelle : 1/25 000

0 m 250 m 500 m

Source : ECOTER
Date de réalisation : Novembre 2017
Expert : A. METAIREAU - ECOTER
Fond et Licence : BEAUR SARL

➢ Propositions d'ECOTER pour une meilleure intégration des enjeux écologiques au zonage et au règlement

La carte et les paragraphes suivants présentent les propositions de modification du zonage ou d'ajout de mise en protection d'espaces naturels faites par ECOTER sur la base de cette première version de zonage de novembre 2017.

Préservation des continuités écologiques nord-sud et ouest-est

La continuité écologique orientée nord-sud côté ouest du Rhône ainsi que les continuités écologiques constituées par les côteaux partant du Rhône vers l'ouest constituent des corridors écologiques importants de la Trame Verte et Bleu du territoire. Ils permettent le déplacement des espèces le long du Rhône et depuis celui-ci vers les boisements situés à l'ouest de la commune.
Il est indispensable de préserver leur fonctionnalité. Ainsi, il est nécessaire de classer en zone N une majeure partie deds secteurs désignés en A ou en Aaoc dans cette première proposition de zonage dans l'objectif de maintenir les continuités boisées (*cf*. carte suivante) et ainsi pérenniser l'état actuel.

Mise en protection forte des zones humides

Plusieurs zones humides sont reconnues sur le Rhône et ses milieux adjacents. Il est important d'afficher ces zones humides sur le PLU de la ville comme l'a proposé le cabinet BEAUR dans sa proposition de zonage de novembre. Plusieurs zones humides, notamment des étangs, sont proposés d'être rajoutés à cette prescription de zone humide (*cf*. carte suivante, points bleu foncé).
Néanmoins afin d'accentuer la protection de ses espaces et de leurs milieux adjacents participant à leur fonctionnement, il est important d'adapter le zonage du PLU à ces zones humides. Il est ainsi proposé d'affecter un zonage Nh ou une protection par l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme au Rhône et ses milieux adjacents (*cf*. carte suivante). Les modalités du zonage Nh seront précisés dans le règlement sur la base suivante :

- Interdiction d'artificialisation et d'imperméabilisation des sols ;
- Interdiction de toute construction ;
- Interdiction d'affouillement des sols ;
- Interdiction d'assèchement de sols ;
- Seuls sont autorisés les travaux liés à l'entretien du stade actuel.

Mise en protection d'éléments relais de la fonctionnalité écologique

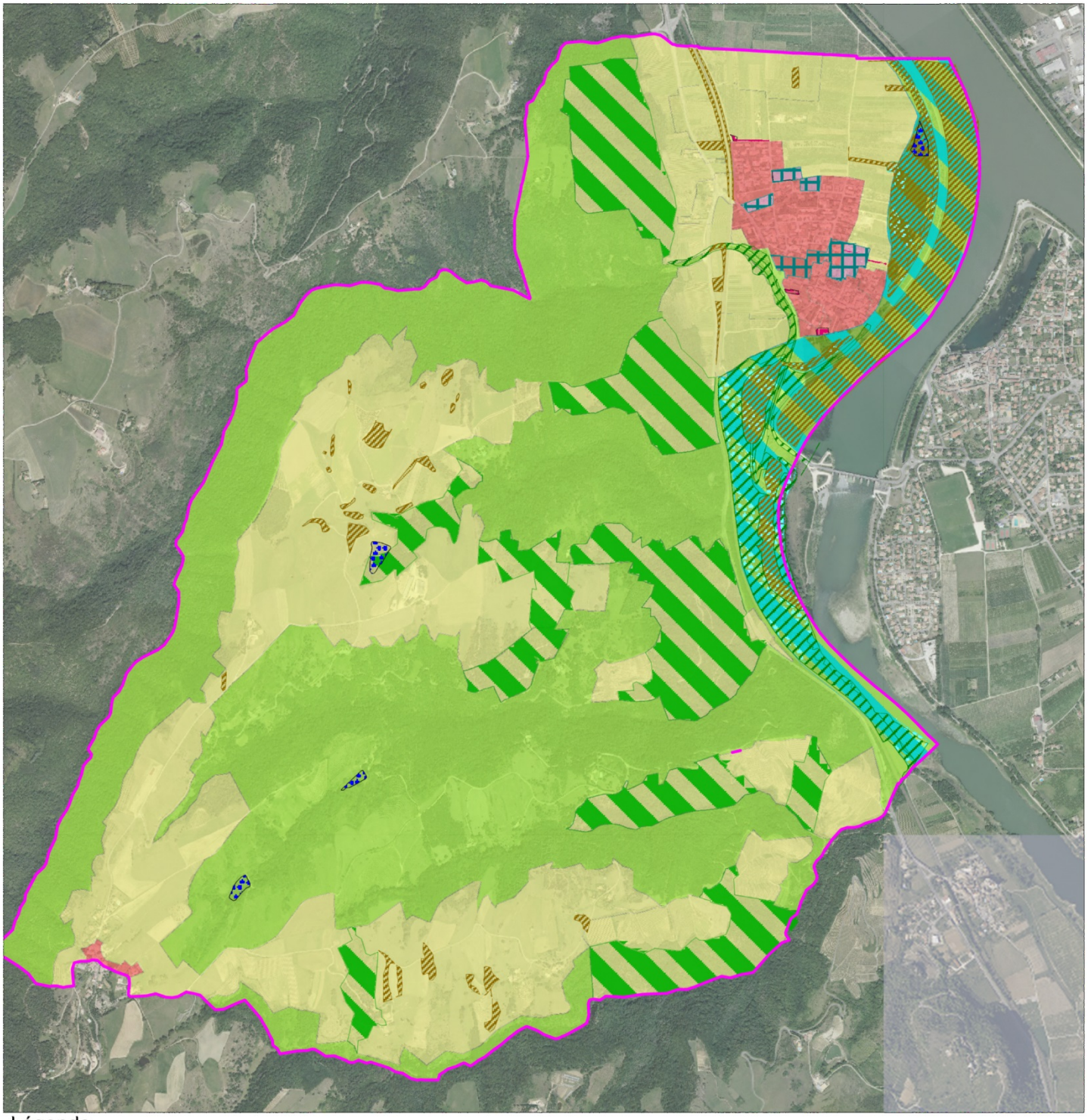
La mise en protection par le classement en EBC ou en éléments de la TVB par l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme est préconisée sur les éléments relais de la fonctionnalité écologique, comme déjà préconisé en fin de diagnostic écologique. La protection par l'article L151-23 du Code de l'urbanisme vise également les secteurs jouant un rôle fonctionnel important pour les zones humides.
Le règlement rappellera la règlementation liée à ces mises en protection et en précisera les modalités. Concernant la mise en protection par l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme, il précisera notamment les notions suivantes :

- Sur les secteurs visés par cette protection, des clôtures perméables à la petite et moyenne faune (mailles de minimum 20x20 cm ou création de trouées de 30 cm de côté tous les 10 mètres à la base du grillage) seront mises en place ;
- Sur les secteurs visés par cette protection, toute intervention remettant en cause le maintien d'une trame verte et bleu fonctionnelle est interdite. Une exploitation raisonnée peut néanmoins être mise en place afin d'assurer la pérennité des continuités écologiques ;
- Lorsque la protection est positionnée sur une zone humide, toute intervention de nature à impacter l'alimentation en eau de la zone humide et le bon écoulement des masses d'eau est interdite. Une exploitation raisonnée peut néanmoins être mise en place afin d'assurer la pérennité de la fonction de la zone humide.

La carte suivante rappelle ces préconisations.

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE GLUN (07)

PROPOSITION DE MODIFICATION DE ZONAGE ET DE MISE EN PROTECTION



Légende

Commune de Glun

Zonage proposé dans la première version du PLU (novembre)

- UA ou UB
- AUo
- A, Ap ou Aaoc
- N
- NL

Prescriptions particulières dans la première version du PLU (novembre)

- OAP
- Zone humide

Proposition de modification de zonage

- Zone A ou Aaoc à mettre en zone N
- Zone N ou NL à mettre en zone Nh

Proposition d'ajout de mise en protection d'espaces naturels

- Espace Boisé Classé
- Protection par l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Zone humide

N

Echelle : 1/20 000

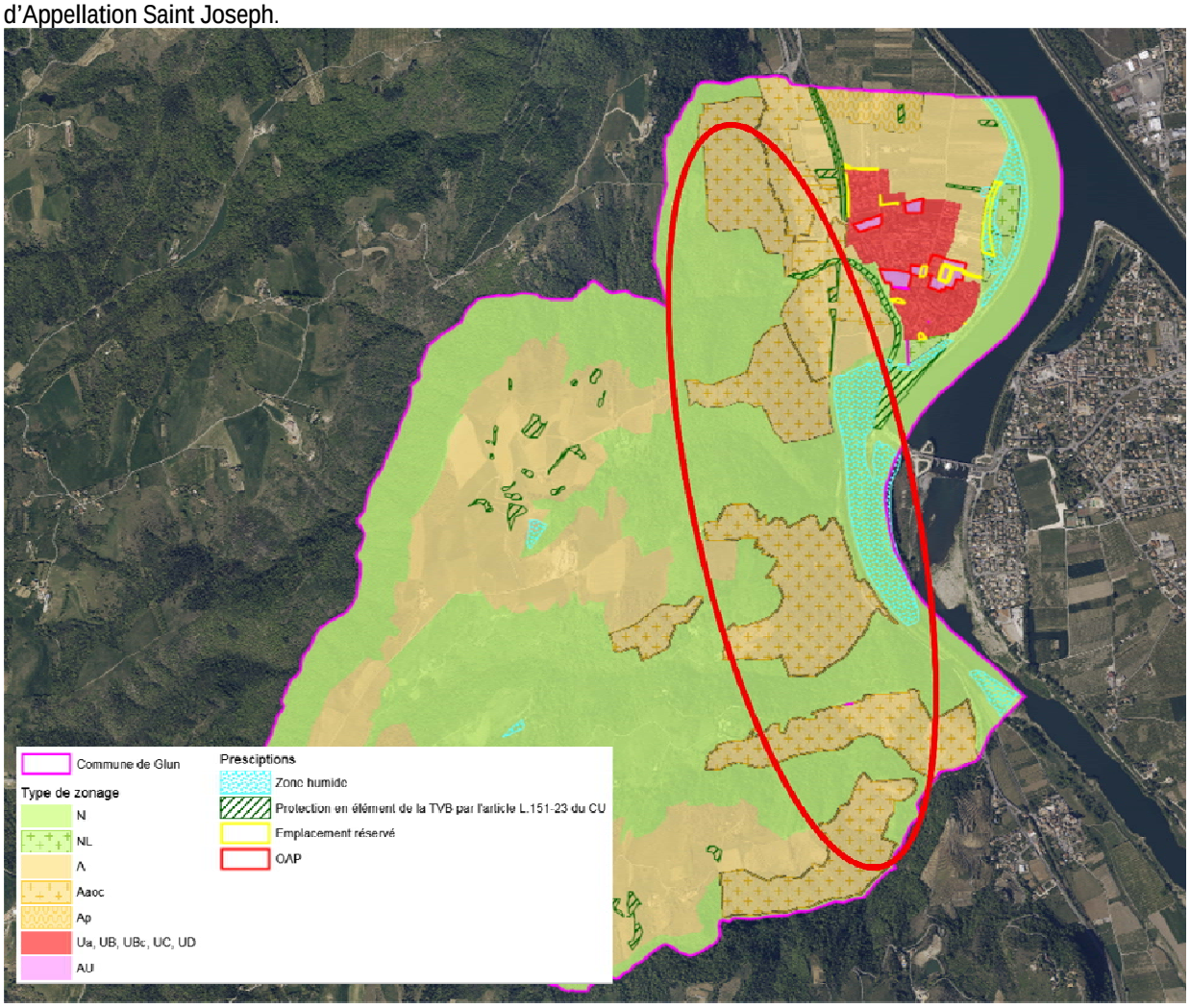
0 m 200 m 400 m

Source : ECOTER
Date de réalisation : Novembre 2017
Expert : A. METAIREAU - ECOTER
Fond et Licence : BEAUR SARL

➢ Résultats des échanges et évolution du zonage et du règlement

Les recommandations de l'écologue ont été globalement intégrées dans le zonage et le règlement, sauf concernant les secteurs Aaoc :
Mise en zone N des coteaux boisés le long du Rhône

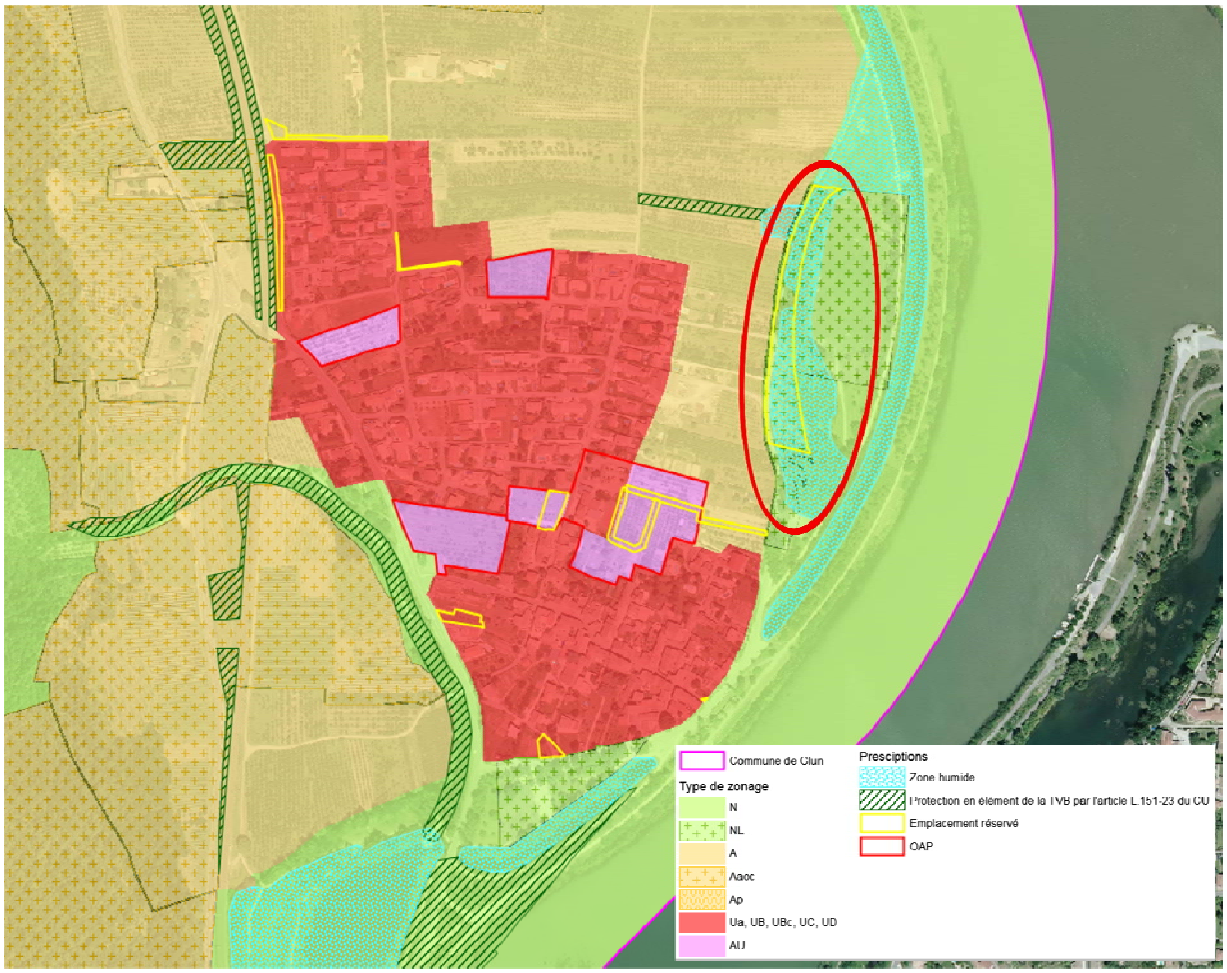
La commune de Glun a fait le choix de maintenir en zones Aaoc les secteurs préconisés en N. En revanche, aucune mention permettant de prendre en compte les enjeux écologiques sur ces zones n'est indiquée au règlement. Seules les constructions sont interdites sur ces zones.
Une importante partie des coteaux boisés le long du Rhône, formant un corridor écologique important et reconnu par le SRCE de la région Rhône-Alpes et le SCoT Grand Rovaltain, sont ainsi en zone Aaoc, dédiées à la vigne d'Appellation Saint Joseph.



Zonage du PLU de Glun (version finale d'avril 2108) avec les zones Aaoc concernant une importante partie des côteaux boisés le long du Rhône (cercle rouge).

Mise en protection des zones humides

L'ensemble des zones humides sont indiquées au zonage comme zones humides. Le règlement indique, par ailleurs : « *toute zone humide protégée à ce titre ne devra ni être comblée, ni drainée, ni être le support d'une construction. Seuls les travaux nécessaires à la restauration de la zone humide, ou nécessaire à sa valorisation, sont admis. Toute intervention de nature à impacter l'alimentation en eau de la zone humide et le bon écoulement des masses d'eau est interdite. Une exploitation raisonnée peut néanmoins être mise en place afin d'assurer la pérennité de la fonction de la zone humide*. »
Notons néanmoins qu'une zone Nl ainsi qu'un emplacement réservé (N°9) sont situés sur une zone humide. La désignation de la zone Nl (pour la création d'aires de jeux et de sport) apparait en contradiction avec la mention au règlement du PLU ainsi qu'avec la règlementation liée aux zones humides. Par ailleurs le SDAGE Rhône-Méditerranée indique que pour toute destruction d'une zone humide, une compensation de 2 pour 1 à minima devra être réalisée.



Extrait du zonage du PLU de Glun (version finale d'avril 2108) montrant la zone Nl à côté du stade située sur une zone humide (cercle rouge).

Mise en protection d'éléments relais de la fonctionnalité écologique

Les bosquets et haies situés au sein des secteurs agricoles ont bien été mises en protection par l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme :

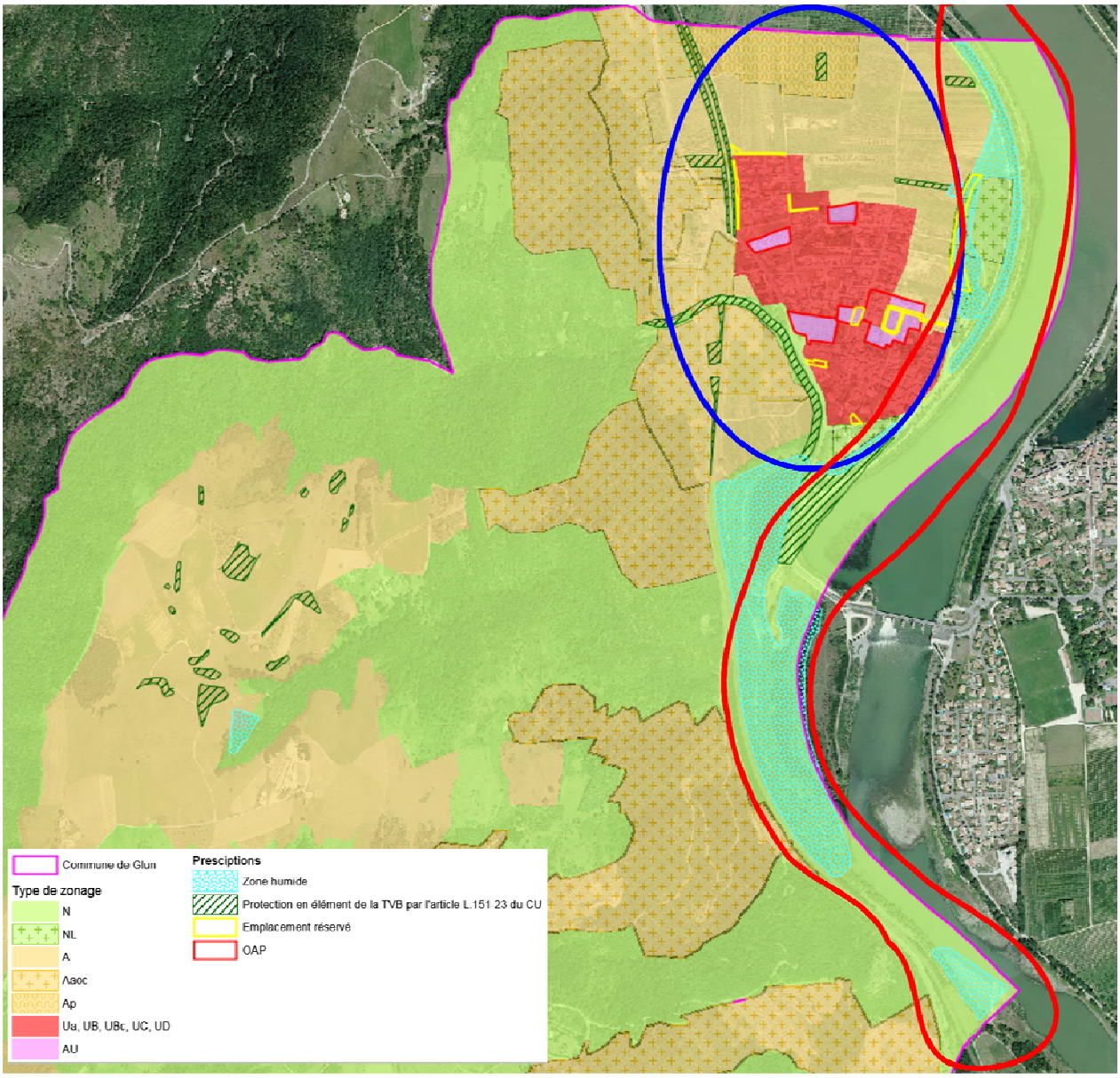


Extrait du zonage du PLU de Glun (version finale d'avril 2108) montrant les bosquets et haies au sein de la matrice agricole protégés par l'article L151-23 du Code de l'urbanisme.

Les autres propositions de mise en protection n'ont été intégrées que partiellement :

- Les zones humides n'ont pas été mises en protection par l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme ;
- Aucune protection n'est appliquée sur la ripisylve du Rhône, continuité écologique et lieu de vie important pour la faune et la flore (cercle rouge sur la carte suivante) ;
- Aucun Espace Boisé Classé n'a été indiqué, en particulier sur la ripisylve du Rhône. La ripisylve du Rioudard est néanmoins classée en élément de la Trame verte et bleue par l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme (sur sa partie est) ;

- Les autres haies situées le long de la route D86 sont protégées par l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme (indiquées par le cercle bleu sur la carte suivante).



Extrait du zonage du PLU de Glun (version finale d'avril 2108).
Entourés par un cercle bleu : haies le long de la RD86 et du Rioudard protégées par l'article 151-23 du Code de l'urbanisme.
Entourés par un cercle rouge : le Rhône et sa ripisylve, concernés par aucune protection (EBC ni L.151-23).

III.2.4 Evaluation de la bonne prise en compte des enjeux écologiques dans le zonage et le règlement

➢ Prise en compte des enjeux écologiques dans le zonage et compatibilité avec les documents directeurs

La compatibilité du zonage et du règlement du PLU de la commune de Glun avec les documents directeurs et enjeux définis dans l'état initial de l'environnement est analysée au regard des dispositions résumées dans le tableau ci-dessous.
Pour rappel, les objectifs et attentes des documents directeurs pris en compte sont les suivants :

- Le SRCE de la région Rhône-Alpes identifie les vallons du Broutet et du Rioudard, ainsi que les versants et les plans d'eau du Rioudard, comme des réservoirs de biodiversité. Une grande partie des milieux agricoles des hauts plateaux sont des habitats à forte perméabilité participant au fonctionnement écologique du territoire. Le Rhône est reconnu comme un cours d'eau d'intérêt pour la trame bleue à remettre en bon état. Les ruisseaux du réseau hydrographique se composent de cours d'eau permanents et intermittents dont certains présentent des espaces perméables liés aux milieux aquatiques. Soulignons enfin que les coteaux boisés le long du Rhône au niveau de la partie nord de la commune sont identifiés comme corridor d'importance régionale à restaurer.
- Le SCoT Grand Rovaltain souligne le rôle de la commune dans la préservation des zones humides ainsi que de la mosaïque d'habitats naturels et semi-naturels (friches, prairies, ripisylve, boisements, plans d'eau et cours d'eau) de la commune qui forme un maillage écologique au fort intérêt faunistique et floristique. Il définit des corridors de la Trame bleue d'intérêt supra communal : le Rhône et le Rioudard.
- Le SDAGE Rhône-Méditerranée préconise que les documents d'urbanisme définissent des affectations respectant l'objectif de non dégradation des milieux aquatiques et limitant l'imperméabilisation des sols.
- Les contrats de milieux « Doux, Mialan, Veaune, Bouterne, petits affluents du Rhône et de l'Isère » (R044) et « Veaune, Bouterne, Petits affluents du Rhône et de l'Isère » (R159) engageant les communes dans une démarche d'amélioration de la qualité de l'eau, de restauration des cours d'eau et de limitation des inondations.
- Enjeux écologiques identifiés dans l'état initial de l'environnement et objectifs associés :
  - Mise en compatibilité du PLU avec les enjeux et objectifs des documents directeurs ;
  - Préservation des grands ensembles de milieux naturels présents sur le territoire communal (milieux forestiers et semi-ouverts à ouverts naturels des hauts plateaux) ;
  - Préservation et renforcement des cours d'eau et de leurs ripisylves (Rioudard et Rhône) ;
  - Préservation des zones humides et des points d'eau des hauts plateaux ;
  - Préservation et renforcement des éléments relais de la Trame verte au sein des espaces agricoles et urbanisés ;
  - Assurer un développement raisonné de l'urbanisation en évitant la perte de milieux naturels et agricoles, notamment à proximité immédiate des corridors écologiques locaux ; éviter l'urbanisation linéaire le long des principaux axes routiers et de la voie ferrée.

COMPATIBILITE DU ZONAGE AVEC LES ENJEUX RELEVES DANS L'ETAT INITIAL									
Secteur	Rappel des principaux enjeux indiqués dans l'EIE	Type de zonage		Mise en protection forte	Compatibilité/ cohérence				
		Ancien PLU	Nouveau PLU		EIE*	SRCE RA*	SCoT*	SDAGE*	CM*
Cours d'eau du Rhône et sa ripisylve	Corridors écologiques supracommunaux et réservoir de biodiversité d'importance régionale. Habitat de vie de nombreuses espèces aquatiques et terrestres.	N ou Nl	N	Certains secteurs en zone humide.	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Le Rioudard et sa ripisylve	Corridor écologique et réservoir de biodiversité à protéger.	A	N	Article L.151-23 du CU	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Le vallon du Broutet	Corridor écologique et réservoir de biodiversité à remettre en état.	N et Aaoc	N et Aaoc	-	Non	Non	Non	Oui	Oui
Les ruisseaux de la Verne et du Durail	Corridors écologiques à protéger.	N ou Aaoc	N ou Aaoc	-	Non	Non	Non	Oui	Oui
Coteaux boisés	Corridor écologique	N ou Aaoc	N ou Aaoc	-	Non	Non	Non	Oui	Oui

COMPATIBILITE DU ZONAGE AVEC LES ENJEUX RELEVES DANS L'ETAT INITIAL									
Secteur	Rappel des principaux enjeux indiqués dans l'EIE	Type de zonage		Mise en protection forte	Compatibilité/ cohérence				
		Ancien PLU	Nouveau PLU		EIE*	SRCE RA*	SCoT*	SDAGE*	CM*
surplombant le Rhône, sur sa rive droite	important de la Trame verte orienté nord-sud le long du Rhône.	(mais majoritairement Aaoc)	(mais majoritairement Aaoc)						
Zone humide près du stade	Habitat de vie (verger et une petite partie boisée) pour des espèces liées au Rhône à proximité.	Nl	Nl	Zone humide	Non	Non	Non	Non	Non
Autres zones humides parsemées sur le territoire	Habitat de vie pour des espèces liées aux zones humides.	N ou Nl	N (majoritairement) ou A	Zone humide	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Haies et bosquets au sein de la matrice agricole	Eléments relais importants de la Trame verte et bleue.	A	A	Article L.151-23 du CU	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
* Correspondance des abréviations : EIE : Etat initial de l'environnement (volet milieux naturels) du PLU de la commune de Glun SRCE RA : Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région Rhône-Alpes SCoT : Schéma de cohérence territoriale Grand Rovaltain SDAGE RM : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône-Méditerranée CM : Contrats de milieux R044 et R159									

➢ Prise en compte des enjeux écologiques dans le règlement

La version finale du règlement intègre les différents échanges entre l'urbaniste et l'écologue et en particulier les remarques de l'écologue pour une meilleure prise en compte des enjeux écologiques.
Le règlement définit ainsi précisément les restrictions urbanistiques sur les secteurs concernés par une mise en protection forte.

Zone N

Dans le règlement du PLU de la commune de Glun, la zone N est définie telle que : *« Zone naturelle à protéger en raison, soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages, de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de leur caractère d'espaces naturels.* ».

Le règlement définit 2 types de zone N :

- Les zones N sur lesquelles *« Toutes les occupations et utilisations du sol autres que celles mentionnées au chapitre I.2, notamment les parcs photovoltaïques au sol, sont interdites. ».* Le chapitre I.2, indique les activités et constructions autorisées sur ces zones et notamment les « constructions et installations à caractère technique nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles …ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages » ;
- Les zones Nl sur lesquelles « *sont autorisées les aires de jeux et de sports ouvertes au public sous condition de tenir compte des éléments paysager au titre du L121-23. ».*

Zone A

La zone A est définie telle que : *« Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. ».*

Le règlement définit 3 types de zone A :

- Les zones A sur lesquelles *« Toutes les occupations et utilisations du sol autres que celles mentionnées au chapitre I.2 sont interdites. ».* Le chapitre I.2, indique les activités et constructions autorisées sur ces zones et notamment les « constructions et installations à caractère technique nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles …ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages » ;
- Les zones Aaoc sur lesquelles « *toute construction nouvelle ou installation est interdite, en raison d'un fort intérêt paysager du secteur et de la présence de vigne. » ;*
- Les zones Ap sur lesquelles « *toute construction ou installation est règlementé par la protection du captage. ».*

Protection par l'article L.151-23 de Code de l'urbanisme

L'article 8 (dispositions relatives aux éléments de paysage au titre des articles L.151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme) indique :

« Sur les secteurs visés par cette protection, toute intervention remettant en cause le maintien d'une trame verte et bleu fonctionnelle est interdite. Une exploitation raisonnée peut néanmoins être mise en place afin d'assurer la pérennité des continuités écologiques ».

Zones humides

L'article 8 (dispositions relatives aux éléments de paysage au titre des articles L.151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme) indique :

« Toute zone humide protégée à ce titre ne devra ni être comblée, ni drainée, ni être le support d'une construction. Seuls les travaux nécessaires à la restauration de la zone humide, ou nécessaire à sa valorisation, sont admis. Toute intervention de nature à impacter l'alimentation en eau de la zone humide et le bon écoulement des masses d'eau est interdite. Une exploitation raisonnée peut néanmoins être mise en place afin d'assurer la pérennité de la fonction de la zone humide ».

➢ Matrice d'évaluation des impacts par secteur

MATRICE D'EVALUATION DES IMPACTS			
Prise en compte des enjeux et impacts / Secteur	DISPOSITIONS DU ZONAGE ET DU REGLEMENT	IMPACTS RESIDUELS PREVISIBLES	
		SUR LA FAUNE ET FLORE	SUR LA FONCTIONNALITE ECOLOGIQUE
Cours d'eau du Rhône et sa ripisylve	▪ Classement en zone N (autorisant certaines constructions) ; ▪ Classement en zones humides de certaines portions ; ▪ Pas d'EBC ni de protection par l'article L.151-23 du CU.	Préservation (mais sans protection forte, car le zonage N autorise certaines constructions) des habitats de vie de nombreuses espèces.	Préservation (mais sans protection forte, car le zonage N autorise les constructions) de la continuité écologique.
		Impacts neutres (mais pouvant être importants en cas de projet de construction)	Impacts neutres (mais pouvant être important en cas de projet de construction)
Le Rioudard et sa ripisylve	▪ Classement en zone N (autorisant certaines constructions) ; ▪ Protection par l'article L.151-23 du CU.	Préservation du vallon et du ruisseau, habitat de vie de nombreuses espèces.	Protection en éléments de la TVB de la haie et du ruisseau, préservant l'intégralité de la continuité écologique.
		Impacts positifs	Impacts positifs
Le vallon du Broutet	▪ Classement en zone N (autorisant certaines constructions) majoritairement ; ▪ Classement d'une portion en Aaoc, autorisant la conversion des boisements en vignoble.	Aucune protection forte n'est prévue sur ce vallon (le zonage N autorise certaines constructions). Un secteur est classé en zone Aaoc, permettant la culture de vignes AOC, ce qui entrainerait la destruction d'habitats de vie d'espèces forestières (l'impact est fonction des lieux et importance des surfaces concernées).	La mise en vignoble des zones en Aaoc entrainera une destruction d'une partie d'une continuité écologique importante connectant le Rhône. Une fragilisation de la continuité écologique en découlerait (l'impact est fonction des lieux et importance des surfaces concernées).
		Impact faible à modéré	Impact faible à modéré
Les ruisseaux de la Verne et du Durail	▪ Classement en zone N (autorisant certaines constructions) majoritairement ; ▪ Classement d'une portion en Aaoc, autorisant la conversion des boisements en vignoble.	Aucune protection forte n'est prévue sur ces vallons (le zonage N autorise certaines constructions). Un secteur est classé en zone Aaoc, permettant la culture de vignes AOC, ce qui entrainerait la destruction d'habitats de vie d'espèces forestières (l'impact est fonction des lieux et importance des surfaces concernées).	La mise en vignoble des zones en Aaoc entrainera une destruction d'une partie d'une continuité écologique importante connectant le Rhône. Une fragilisation de la continuité écologique en découlerait (l'impact est fonction des lieux et importance des surfaces concernées).

MATRICE D'EVALUATION DES IMPACTS			
Prise en compte des enjeux et impacts / Secteur	DISPOSITIONS DU ZONAGE ET DU REGLEMENT	IMPACTS RESIDUELS PREVISIBLES	
		SUR LA FAUNE ET FLORE	SUR LA FONCTIONNALITE ECOLOGIQUE
		Impact faible à modéré	Impact faible à modéré
Coteaux boisés surplombant le Rhône, sur sa rive droite	▪ Classement d'une partie en zone N (autorisant certaines constructions) ; ▪ Classement d'une partie majoritaire en Aaoc, autorisant la conversion des boisements en vignoble.	Aucune protection forte n'est prévue sur ces coteaux (le zonage N autorise certaines constructions). De plus, la plupart des coteaux sont classés en zones Aaoc, permettant la culture de vignes AOC. La conversion des coteaux boisés en vignobles entrainerait la destruction d'habitats de vie d'espèces forestières, potentiellement des espèces patrimoniales et protégées. Le niveau d'impact sera fonction de la surface de milieux naturels détruite. Notons qu'une demande de défrichement est nécessaire pour toute conversion de boisement à vignoble.	La mise en vignoble de coteaux boisés situés en zones Aaoc entrainera inévitablement une fragilisation de la continuité écologique de la trame boisée le long du Rhône. Le niveau d'impact sera fonction de la surface convertie. Notons qu'une demande de défrichement est nécessaire pour toute conversion de boisement à vignoble.
		Impact modéré à fort	Impact modéré à fort
Zone humide près du stade	▪ Classement en zone Nl (autorisant les aménagements d'aires de jeux et de sport) ; ▪ Classement en zone humide (la règlementation zone humide interdit tout aménagement induisant la destruction de la zone humide).	L'aménagement d'aires de jeux et de sport induira la destruction d'habitats de vie d'espèces (boisement, prairie et verger), potentiellement des espèces patrimoniales liées aux zones humides et au Rhône. Une expertise sur la faune et la flore permettrait de caractériser les enjeux écologiques afin de les prendre en compte dans les projets d'aménagement.	Ce secteur est partie intégrante d'une zone humide. Sa destruction par l'aménagement d'une aire de jeux/sport pourrait induire une dégradation de la zone humide et un impact sur son fonctionnement.
		Impact modéré	Impact modéré
Autres zones humides parsemées sur le territoire	▪ Classement d'une partie en zone N ou A (autorisant certaines constructions) ; ▪ Classement en zone humide (la règlementation zone humide interdit tout aménagement induisant la destruction de la zone humide).	Préservation de zones humides accueillant potentiellement des espèces patrimoniales.	La préservation des zones humides permet d'assurer leur bon fonctionnement.
		Impacts positifs	Impacts positifs

➢ Impacts résiduels et mesures

➲ Les dispositions de zonage et du règlement du nouveau PLU de Glun engendrent des impacts positifs et neutres mais également des impacts négatifs de faibles à forts sur le patrimoine naturel de la commune.
Au vu de ces impacts, des mesures de réduction et de compensation doivent être établies. La commune de Glun n'a pas souhaité intégrer de mesures de réduction ou d'atténuation des impacts à son Plan Local d'Urbanisme.
Rappelons que la SDAGE Rhône-Méditerranée impose une compensation de 2 pour 1 pour toute destruction de zone humide. La mise en zone Nl de la zone humide près du stade induira inévitablement des impacts sur le fonctionnement de la zone humide. Une étude d'impact est ainsi nécessaire pour évaluer les impacts de projets d'aménagement sur ce secteur.

IV. ÉVALUATION DES INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 2000 REDIGE PAR ECOTER

IV.1 Préambule

L'article 6.3 de la directive « Habitats-Faune-Flore » du 21 mai 1992 dispose que « tout plan ou projet non lié ou nécessaire à la gestion d'un site NATURA 2000, mais susceptible de l'affecter de manière significative [...] fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site, eu égards aux objectifs de conservation de ce dernier ».
L'article 3 de la directive européenne du 27 juin 2001 relative à « *l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement* » (EIPPE) prévoit la soumission automatique à évaluation environnementale des plans et programmes qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences NATURA 2000.
Les attendus réglementaires sont ceux décrits par l'article R414-23 du code de l'environnement.
➲ Pour ne pas envisager des projets qui s'avèreraient difficilement réalisables compte-tenu de l'enjeu de protection représenté par des habitats et espèces d'intérêt communautaire, il importe d'identifier, à l'occasion de l'élaboration des documents d'urbanisme, les incidences de ces projets prévoyant de l'urbanisation et des aménagements dans, ou à proximité, d'un site NATURA 2000. À la différence de l'évaluation environnementale, l'évaluation des incidences NATURA 2000 ne porte pas sur les effets du projet sur l'environnement dans son ensemble. Elle est ciblée sur l'analyse de ses effets sur les espèces animales et végétales et habitats d'intérêt communautaire qui ont présidé à la désignation des sites NATURA 2000.
L'évaluation des incidences NATURA 2000 doit être :

- Proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et espèces en présence ;
- Conclusive quant à l'atteinte à l'intégrité du ou des sites NATURA 2000 concernées.

IV.2 Site NATURA 2000 concerné et menaces pesant sur ce site

Zone spéciale de conservation (ZSC) FR8201663 « Affluents rive droite du Rhône »

Cette ZSC est en cours de révision afin d'intégrer de nouvelles zones. Le DOCOB du périmètre d'extension, incluant plusieurs coteaux situés sur la commune de Glun, a été validée le 08/11/2016.

➢ Qualités et importance

Les vallons perpendiculaires au Rhône, bien visibles de la vallée fluviale, apparaissent comme les échelons d'un gradient climatique méridional, chaque côtière de vallon formant la "limite nord" d'espèces végétales méditerranéennes.
Le site est localisé sur le département de l'Ardèche et sur deux domaines biogéographiques : 70% pour le domaine méditerranéen et 30% pour le domaine continental.
La plupart des vallons encaissés sont restés en partie vierges d'activité humaine, surtout les flancs de vallons. Les quelques secteurs de pente, autrefois mis en valeur par l'homme, ont été abandonnés et sont recolonisés par les landes et les pelouses. Les vallons sont essentiellement forestiers avec chênaie verte, chênaie verte et blanche, et chênaie-charmaie riches en espèces méditerranéennes.
Parmi les espèces d'intérêt communautaire visées par cette ZSC citons des chauves-souris (Grand et Petit Rhinolophe), des amphibiens (Sonneur à ventre jaune), des poissons (Barbeau méridional), des invertébrés (Ecrevisse à pattes blanches), des insectes (Lucane Cerf-volant, Grand Capricorne), etc.

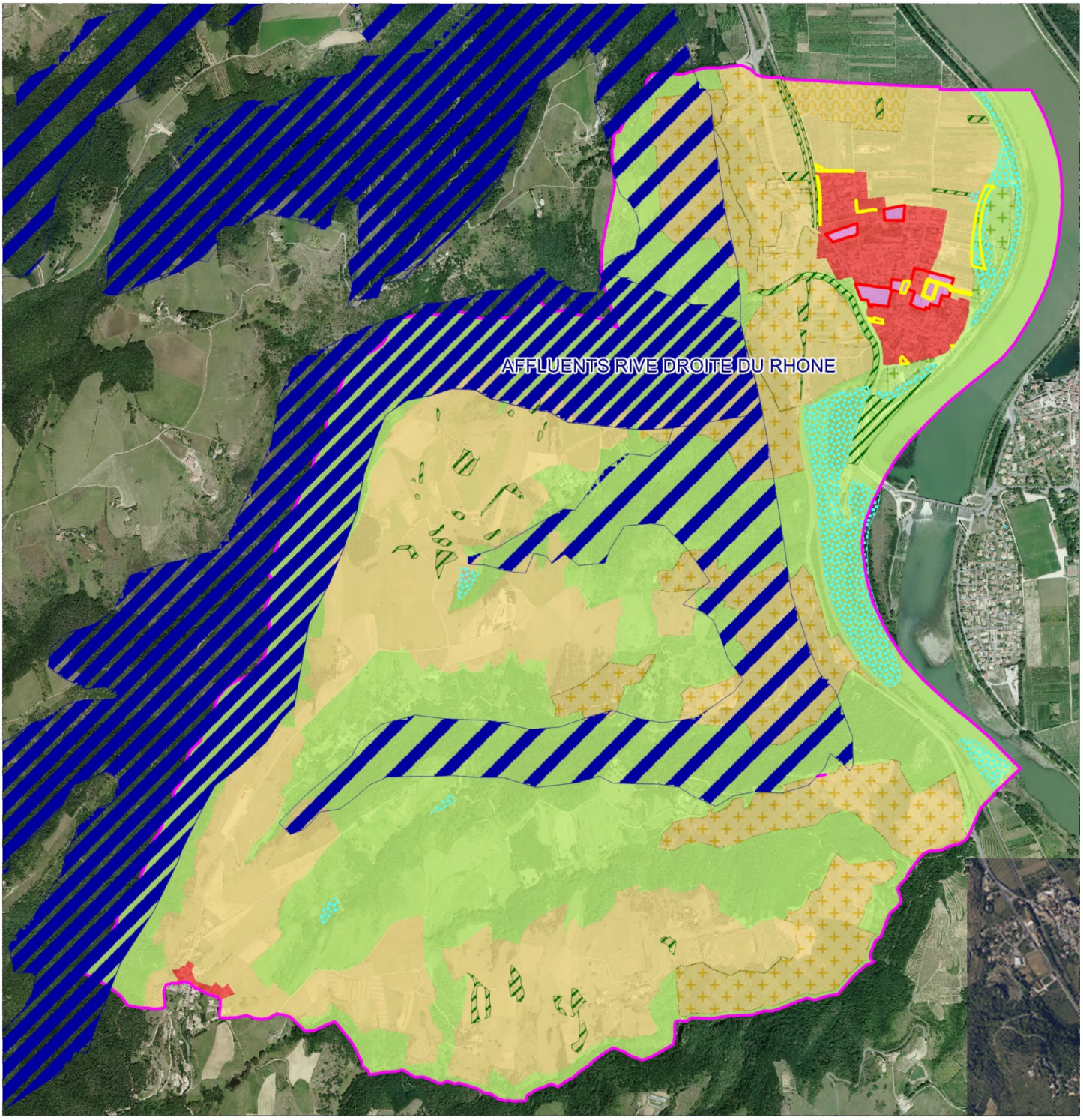
➢ Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

D'après la Fiche standard de données, les principaux objectifs et principes de gestion qui doivent viser ce site Natura 2000 sont :

- Lutter contre la fermeture du milieu pour maintenir les landes et pelouses ;
- Favoriser le Chêne vert et les essences originelles ;
- Limiter l'extension du Robinier faux-acacia ;
- Limiter l'extension des carrières ;
- Maintenir et favoriser les interconnections entre le Rhône et ses affluents.

La carte suivante localise ce site Natura 2000 par rapport à la commune de Glun.

LOCALISATION DU SITE NATURA 2000 PAR RAPPORT À LA COMMUNE



Légende

Limites communales de Glun

Type de zonage du PLU
- N
- NL
- A
- Aaoc
- Ap
- Ua, UB, UBc, UC, UD
- AU

Presciptions du PLU
- Zone humide
- Protection en élément de la TVB par l'article L.151-23 du CU
- Emplacement réservé
- OAP

Site Natura 2000
ZSC FR8201663 "affluents rive droite du Rhône"
- Périmètre actuel
- Périmètre de consultation pour l'extension (document d'objectif validé le 08/11/2016)

N

Echelle : 1/20 000

0 m 200 m 400 m

Source : DREAL RA, Ville de Glun
Date de réalisation : Mai 2018
Expert : A. METAIREAU - ECOTER
Fond et Licence : IGN BDORTHO

IV.3 Risque d'incidences au titre de NATURA 2000

➢ Évaluation des OAP

Les 3 OAP prévues par le PLU ne sont pas incluses au site Natura 2000. Elles concernent principalement des cultures agricoles (vergers).

Matrice d'évaluation des impacts

MATRICE D'EVALUATION DES IMPACTS			
OAP	Dispositions des OAP pour la prise en compte des enjeux écologiques	Risques d'Impacts sur les espèces et habitats d'espèces visés par le site N2000 FR8201663	Risque d'incidence sur le site N2000 ZSC FR8201663
OAP 1	▪ Préservation des 2 platanes ; ▪ Maintien d'une zone tampon de 10 m de large le long de la RD222 ; ▪ Maintien de continuités végétales orientées est-ouest (largeur et qualité non définies) ; ▪ Intégrer les arbres fruitiers et autres espaces végétalisés aux aménagements ; ▪ Arracher et couper les arbres fruitiers en automne avant les travaux ; ▪ Limiter l'éclairage public au strict nécessaire.	Les milieux présents sur l'OAP sont différents de ceux concernés par le site N2000 et sont peu favorables comme habitat de vie pour les espèces d'intérêt communautaire visées par le site N2000. Les projets d'aménagement de l'OAP induiront toutefois une fragilisation de la continuité écologique traversant le bourg de Glun, et connectant le Rhône avec le site N2000. Ces continuités sont des corridors de déplacement potentiels pour le Grand et le Petit Rhinolophe concernés par le site N2000. Notons toutefois que l'attractivité du secteur pour ces espèces lucifuges est faible. Les mesures écologiques intégrées dans l'OAP permettent par ailleurs de réduire l'impact. ➔ Faible sur les chauves-souris. ➔ Nul sur les autres groupes faunistiques et les habitats naturels.	Non
OAP 2	▪ Conserver une marge de recul de 12 mètres par rapport à l'axe de la route départementale, espace tampon à végétaliser ; ▪ Intégrer les arbres fruitiers et autres espaces végétalisés aux aménagements ; ▪ Arracher et couper les arbres fruitiers en automne avant les travaux ; ▪ Limiter l'éclairage public au strict nécessaire.	Les milieux présents sur l'OAP sont différents de ceux concernés par N2000. Les vergers (jeunes et actuellement exploités) concernés par l'OAP ne sont pas favorables aux espèces d'intérêt communautaire visées par le site N2000. ➔ Nul sur l'ensemble des groupes faunistiques et les habitats naturels.	Non
OAP 3	▪ Préserver les arbres présentant un fort intérêt écologique sur deux secteurs au sud-ouest de l'OAP (vieux verger) ; ▪ Intégrer les arbres fruitiers et autres espaces végétalisés aux aménagements ; ▪ Arracher et couper les arbres fruitiers en automne avant les travaux ; ▪ Limiter l'éclairage public au strict nécessaire.	Les milieux présents sur l'OAP sont différents de ceux concernés par N2000 et sont déconnectés du site N2000. Les vergers (abandonnés et actuellement exploités) concernés par l'OAP sont peu favorables aux espèces d'intérêt communautaire visées par le site N2000. La proximité de zones éclairées rend le secteur peu attractif pour les rhinolophes, espèces luciphuges. Les quelques vieux arbres constituent toutefois des habitats potentiels pour les insectes saproxylophages comme le Grand Capricorne et le Lucane Cerf-volant. Notons que l'OAP prévoit la préservation des arbres les plus favorables (ceux situés sur le côté ouest). Le risque de destruction d'habitats et d'individus de ces insectes est ainsi très faible. ➔ Très faible sur les insectes saproxylophages. ➔ Très faible sur les chauves-souris. ➔ Nul sur les autres groupes faunistiques et les habitats naturels.	Non

➢ Conclusion sur le risque d'incidence notable des OAP sur les sites NATURA2000

Concernant les enjeux de conservation liés à NATURA 2000, les milieux agricoles présents dans les zones concernées par les OAP ne constituent pas des habitats d'intérêt communautaire au sens de la directive européenne « Habitats-Faune-Flore ». Ces milieux n'entretiennent par ailleurs pas de lien direct avec le site NATURA 2000 présent à l'ouest de la commune, du fait de l'éloignement et de l'hétérogénéité séparant les milieux concernés par les OAP et de ceux présents au sein de la ZSC.
De plus, les milieux sont situés dans des zones éclairées, peu attractives pour la faune luciphuge.
Notons enfin que les recommandations de l'écologue qui ont été prises en compte permettent d'éviter la destruction des arbres gîtes les plus favorables aux oiseaux, insectes saproxylophages et chiroptères.

➲ Il est donc possible de conclure que les 3 OAP établies dans le cadre de ce PLU ne sont pas de nature à porter une incidence notable sur les enjeux de conservation du site NATURA 2000 présent sur la commune.

➢ Évaluation du zonage et du règlement

Les secteurs visés par le site N2000 sont situés sur des zones N ou des zones Aaoc. La zone N protège les milieux mais n'interdit pas toutes les constructions. La zone Aaoc autorise l'exploitation de vignes AOC, sous conditions de réalisation d'un dossier d'autorisation de défrichement (pour les défrichements de plus de 0,5ha).

Matrice d'évaluation des impacts

MATRICE D'EVALUATION DES IMPACTS			
Secteurs concernés par le site N2000	Dispositions du zonage et du règlement pour la prise en compte des enjeux écologiques	Risques d'Impacts sur les espèces et habitats d'espèces visés par le site N2000 FR8201663	Risque d'incidence sur le site N2000 ZSC FR8201663
Le Rioudard et sa ripisylve	Mise en protection par l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme de la partie aval du ruisseau, lorsqu'elle traverse des espaces agricoles. Mise en zone N du reste du vallon, partie amont.	La continuité écologique constituée par le Rioudard et reliée au site Natura 2000 est préservée et protégée de manière forte. Aucun impact négatif n'est ainsi induit. ➔ Nul	Non
Le vallon du Broutet	La majeure partie du vallon du Broutet est classée en zone N. Une partie du vallon est (pente nord, sur la partie aval) est classée en zone Aaoc autorisant la culture de vignes AOC.	La mise en vignobles de la partie du vallon indiquée en zone Aaoc entrainerait une coupure dans la continuité écologique reliant le site Natura 2000 et le Rhône. Le zone Aaoc ne concernant qu'une petite partie du vallon, l'impact sur la continuité écologique du vallon du Broutet sera peu important. Elle entrainera d'autre part la destruction d'habitats de vie de nombreuses espèces et notamment des espèces visées par le site N2000. En effet, les chênaies vertes constituent des habitats de vie favorables pour le Grand capricorne et le Lucane Cerf-volant, etc. Aucune expertise de la faune et de la flore n'ayant été réalisée, le risque d'incidence sur les espèces Natura 2000 est difficile à évaluer mais il est probable. ➔ Faible à modéré sur les espèces forestières ainsi que sur les espèces suivant la continuité boisée pour se déplacer le long du Rhône.	Possible
Coteaux boisés surplombant le Rhône, sur sa rive droite	Classement d'une partie en zone N (autorisant certaines constructions). Classement d'une partie majoritaire en Aaoc, autorisant la conversion des boisements en vignoble.	La conversion des coteaux boisés indiqués en zone Aaoc en vignobles induirait des coupures dans la continuité écologique constituée par les coteaux. Elle entrainerait d'autre part la destruction d'habitats de vie d'espèces forestières d'intérêt communautaire, et de ce fait, la destruction probable d'espèces fréquentant ces habitats. Il est également probable que des habitats naturels d'intérêt communautaire soient présents sur ces secteurs et soient détruits lors de conversions de milieux naturels en vignobles. Aucune expertise de la faune et de la flore n'ayant été réalisée, le risque d'incidence sur les espèces Natura 2000 est difficile à évaluer mais il est probable. Il sera d'autre part fonction des surfaces concernées par la conversion. ➔ Modéré à fort sur les espèces forestières ainsi que sur les espèces suivant la continuité boisée pour se déplacer le long du Rhône (l'impact est fonction des lieux et importance des surfaces concernées).	Oui

➢ Conclusion sur le risque d'incidence notable du zonage et du règlement sur les sites NATURA2000

La mise en zone Aaoc de surfaces importantes de côteaux boisés faisant partie du site Natura 2000 induira probablement des impacts sur les espèces d'intérêt communautaire du site N2000. En effet, la conversion des boisements en vignobles entrainera la destruction d'habitats de vie d'espèces forestières et provoquera des coupures dans la continuité écologique le long du Rhône. L'impact est à évaluer sur le long terme, en fonction de la surface concernée par la conversion en vignobles.

➲ Il n'est donc pas possible de conclure que le règlement et le zonage ne sont pas de nature à porter une incidence notable sur les enjeux de conservation du site NATURA 2000 présent sur la commune. Des expertises naturalistes sur les zones qui seront concernées par la conversion en vignobles seront nécessaires pour mieux évaluer les incidences sur le site Natura 2000. Il est également important d'analyser ces incidences d'une manière globale, en prenant en compte l'ensemble des surfaces d'espaces naturels visés par la mise en vignoble.

- Conclusion sur le risque d'incidence du projet de PLU au titre de NATURA2000

« L'intégrité du site au sens de l'article 6.3 de la directive Habitats peut être définie comme étant la cohérence de la structure et de la fonction écologique du site, sur toute sa superficie, ou des habitats, des complexes d'habitats ou des populations d'espèces pour lesquels le site est classé. On peut considérer le terme « intégrité » comme signifiant une qualité ou un état intact ou complet. Dans le cadre écologique dynamique, on peut également considérer qu'il a le sens de « résistance » et « d'aptitude à évoluer dans des directions favorables à la conservation ». La réponse à la question de savoir si l'intégrité est compromise doit partir des objectifs de conservation du site et se limiter aux dits objectifs » (BCEOM/ECONAT, MEDD, 2004)

Au regard du manque de connaissances sur les secteurs des coteaux boisés indiqués en zones Aaoc, de l'importance de ces surfaces, de la méconnaissance des projets précis sur le moyen ou long terme (quelle surface sera convertie en vignoble ?) et des atteintes probables sur les espèces d'intérêts communautaires (*à minima* faible) fréquentant ces coteaux, il n'est pas possible de conclure quant à l'absence de risque d'incidence du projet de PLU sur l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC FR8201663 « Affluents rive droite du Rhône ».

V. SYNTHESE DU VOLET ECOLOGIQUE ET INDICATEURS

REDIGE PAR ECOTER

Suffisance de l'état initial de l'environnement pour le volet milieux naturels

Le présent rapport a montré que l'état initial de l'environnement volet « Milieux naturels » a bien pris en compte l'ensemble des données communément et réglementairement attendues. Il apparait en conformité avec les Documents directeurs (SDAGE, SRCE, SCoT…) publiés et se base sur une analyse adaptée d'écologue sur site.

Suffisance de la prise en compte des enjeux écologiques dans le PADD

Le présent rapport a montré que le PADD de la commune de Glun a globalement pris en compte des données communément et réglementairement attendues à ce stade. L'établissement du PADD s'est appuyé sur plusieurs échanges entre l'urbaniste et l'écologue, favorisant une démarche itérative et l'établissement d'un projet intégrateur des enjeux écologiques : les propositions émises par ECOTER lors de ces échanges ont bien été discutées et pour la plupart prises en compte.

Suffisance de la prise en compte des enjeux écologiques dans les OAP

Il ressort que les OAP de la commune de Glun induisent pour certaines (OAP 1) des impacts négatifs (faible à modéré) sur la préservation du patrimoine naturel de la commune (faune, flore et milieux naturels), et en particulier sur la fonctionnalité écologique.

Suffisance de la prise en compte des enjeux écologiques dans le règlement et le zonage

Les dispositions de zonage et du règlement du nouveau PLU de Glun engendrent des impacts positifs et neutres mais également des impacts négatifs de faibles à forts sur le patrimoine naturel de la commune, et notamment sur la fonctionnalité écologique. Il est souligné ici que l'impact est fonction des lieux et de l'importance des surfaces concernées, difficilement évaluable à cette étape, en particulier pour les zonages Aaoc.

Au vu de ces risques, des mesures de réduction et de compensation doivent être établies.

Rappelons notamment que la SDAGE Rhône-Méditerranée impose une compensation de 2 pour 1 pour toute destruction de zone humide. La mise en zone Nl de la zone humide près du stade induira inévitablement des impacts sur le fonctionnement de la zone humide. Une étude d'impact est ainsi nécessaire pour évaluer les impacts de projets d'aménagement sur ce secteur.

Synthèse des principales mesures et impacts résiduels

La commune de Glun n'a pas souhaité intégrer de mesures de réduction ou d'atténuation des impacts à son Plan Local d'Urbanisme.

Indicateurs

Le tableau suivant synthétise les indicateurs de suivi permettant de vérifier la bonne application et la réussite des mesures proposées ci-avant. Conformément à l'article R.123-2-1 du code de l'urbanisme, la commune s'engage à vérifier ces indicateurs dans 10 années.

INDICATEURS D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE POUR LES MILIEUX NATURELS		
Objectifs	Indicateurs possibles	Fréquence
Maintenir et développer les haies au sein des secteurs agricoles au nord-ouest et au sud-ouest du territoire, continuités écologiques importantes.	Linéaire de haies au sein de la matrice agricole.	Tous les 10 ans
Maintien de continuités écologiques fonctionnelles au niveau de l'OAP 1, permettant de relier le Rhône et les côteaux à l'ouest.	Linéaire de haies supprimées et maintenues par les projets d'aménagement. Qualité des haies maintenues (essences, largeur, nombre de strates, intégration de vieux arbres, continuité du linéaire, etc.). Linéaire, largeur et qualité (essences, nombre de strates, intégration de vieux arbres, continuité du linéaire, etc.) des haies recréées.	Lors de projets d'aménagement / Tous les 10 ans
Maintien du bon fonctionnement de la zone humide près du stade.	Délimitation de la zone humide (cartographie précise de la zone humide). Réalisation d'expertises écologiques.	Avant tout projet d'aménagement

INDICATEURS D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE POUR LES MILIEUX NATURELS		
	Surfaces de la zone humide détruite et maintenue.	
Maintien de la continuité écologique constituée par les côteaux boisés le long du Rhône.	Surface de vignobles / surface de milieux naturels. Surface de milieux naturels convertis en vignobles. Réalisation d'expertises écologiques. Réalisation de dossiers de demande d'autorisation de défrichement.	Tous les 5 ans
Préservation des arbres remarquables.	Nombre d'arbres maintenus au sein des OAP, dont des arbres remarquables. Nombre d'arbres remarquables au sein du bourg de Glun.	Lors de projets d'aménagement / Tous les 10 ans
Limiter l'éclairage public au strict nécessaire en préférant l'utilisation des systèmes orientés vers le sol.	Nombre de systèmes d'éclairage public. Proportion d'éclairage avec systèmes orientés vers le sol.	Tous les 10 ans

Incidences NATURA 2000

Au regard du manque de connaissances sur les secteurs des coteaux boisés indiqués en zones Aaoc et des atteintes probables sur les espèces d'intérêts communautaires (*à minima* faible) fréquentant ces coteaux, il n'est pas possible de conclure quant à l'absence de risque d'incidence du projet de PLU sur l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC FR8201663 « Affluents rive droite du Rhône ».

VI. INCIDENCE PREVISIBLE DU PLU SUR LES AUTRES COMPOSANTES DE L'ENVIRONNEMENT ET MESURES

VI.1 Milieu physique

➢ *Sols et eau*

> Gestion des eaux pluviales sur l'emprise du projet par infiltration lorsque c'est possible ou rejet dans le réseau hydrographique.

> Le périmètre de captage présent sur la commune est protégé par une servitude. Le zonage du PLU est spécifique sur ce périmètre : Ap

→ Incidence négligeable sur les eaux pluviales et le réseau hydrographique.

➢ *Risques inondation*

Le village est fortement impacté par le risque d'inondation. Le PPRi approuvé en 2017 s'impose au PLU, il est annexé au PLU et une trame est inscrite au zonage.

Seules les zones AUo1 et AUo2 sont situés en zone modérément exposée. Le règlement du PPRi s'imposera.

→ Non aggravation des risques naturels connus et intégration de la problématique risque au PLU.

➢ *Réseaux*

> La capacité du « Puits des Eygas » qui alimente la commune est suffisante pour faire face à l'augmentation de population projetée (+30 à 40 logements).

La zone UD, située sur le plateau de Glun, est alimentée depuis le réseau du SIVOM de Saint-Péray qui mobilise des ressources en eau de la nappe du Rhône : cette zone n'a pas vocation à être densifié

→ Les capacités du réseau d'eau potable et de la ressource sont suffisantes pour faire face au développement envisagé.

> La capacité de la station d'épuration intercommunale est actuellement à 85 % de sa capacité nominale (source VEOLIA en Janvier 2017). Des études récentes sur la station intercommunale ont permis de révéler un dysfonctionnement engendrant des erreurs de mesure en entrée et en sortie de station. Ce dysfonctionnement de mesure a été réglé. Une étude globale de capacité réalisée fin 2017 montre l'adéquation entre la capacité nominale de la station d'épuration, les charges actuellement reçues et les évolutions prévues actuellement par les PLU approuvés ou en cours de finalisation jusqu'à l'horizon 2030.

Néanmoins, dans le cadre d'une vision à long terme, le syndicat continue sa surveillance accrue des charges entrantes et étudiera le moment venu les possibilités d'augmentation de la capacité de la station afin de pouvoir répondre au développement démographique et économique des 3 communes.

Par ailleurs la commune mène conjointement à la révision du PLU la mise à jour de son diagnostic et schéma directeur assainissement.

→ Les capacités de traitement de la station d'épuration sont adaptées au développement prévu par le PLU.

→ Le SPANC mis en œuvre par la communauté d'agglomération est chargé de veiller au respect des normes en ce qui concerne la mise en place des dispositifs d'assainissement collectif pour les réhabilitations en dehors des zones desservies par le réseau collectif.

VI.2 Milieu humain

- *Transports et déplacements*

Le PLU concentre l'urbanisation au village. Ce qui permettra de limiter les déplacements quotidiens vers les commerces, services et équipements publics situés au village.

En plus du ramassage scolaire, la commune de Glun est desservie par la ligne 7 sur la RD 86 (2 arrêts à proximité du village).

La commune est traversée par la Viarhôna qui permet de facilitéer les déplacements cycles.

- *.Energie*

Sur la commune, le secteur de l'habitat est le secteur le plus consommateur d'énergie.

Le PLU prévoit la construction d'environ 40 nouveaux logements sur les 12 ans à venir qui devront respecter la réglementation thermique en vigueur.

L'urbanisation prévue impliquera également une augmentation du nombre de déplacements.

Néanmoins l'accroissement de la demande énergétique et les émissions de gaz à effet de serre qui leur sont liées, restera très limitée au regard des perspectives d'urbanisation, et dans des proportions qui ne sont toutefois pas de nature à influer significativement sur le changement climatique.

- *Qualité de l'air*

Les perspectives de développement envisagées pourront engendrer une hausse des déplacements. Néanmoins la commune étant à proximité de nombreux pôles urbains : les déplacements sont limités en distance.

Ces déplacements supplémentaires, source de pollution supplémentaire, ne modifieront pas significativement la qualité de l'air dans la commune.

- *Bruit*

Les déplacements supplémentaires liés au développement envisagé seront une source de bruit supplémentaire : toutefois l'ambiance acoustique ne sera pas significativement modifiée compte-tenu du développement limité envisagé.

VII. RESUME NON TECHNIQUE

VII.1 LE PROJET DE PLU DE GLUN

Glun est un territoire rural de 756 ha situé sur la rive droite du Rhône avec un paysage marqué par un contraste entre la plaine, le milieu forestier et le plateau.

Le village est situé à proximité des pôles de Tournon et de Valence, facilement accessible par la RD 86 et RD 222. L'offre de foncier ces dernières années a rendu attractif le village avec un doublement de la population en 30 ans.

Une agriculture dynamique et diversifiée (vigne avec l'AOC Saint Joseph, des vergers, de l'élevage, …)

Aucune zone d'activité économique artisanale, les communes voisines disposent de foncier disponible pour répondre à la demande à l'échelle intercommunale.

Une nouvelle dynamique commerciale avec l'installation récente de nouveaux petits commerces de proximité (boulangerie, coiffeur, …) liée à l'accroissement de la population, la proximité des axes de communications

Une attractivité touristique grâce au tourisme vert : ViaRhôna, projet de raccordement voie douce à Chateaubourg, sentiers de randonnées, …

Des équipements scolaires publics situés sur les communes voisines. Présence d'une école privée au village de Glun. Des équipements sportifs (jeux de boules, terrains de foot, …) situés à proximité du village.

Un territoire communal en très grande partie composé de milieux naturels de grand intérêt écologique.

Des paysages diversifiés (Rhône, plaine agricole, vignobles, pâturage, bois, centre bourg, ….) et des points de vue remarquables.

Un village très impacté par les risques inondations liés au Rhône.

Un territoire compris dans la Communauté d'agglomération ARCHE AGGLO, avec un PLH arrêté.

Un SCOT du Grand Rovaltain, approuvé en octobre 2016.

Le projet de PLU est basé sur les lignes directrices suivantes :

- Poursuivre l'accueil de nouveaux habitants, avec une consommation modérée d'espace en se basant sur les objectifs du projet de SCOT approuvé en octobre 2016 ;
- Exploiter les potentialités dans l'enveloppe urbaine existante au village ;
- Poursuivre les équipements nécessaires pour répondre aux besoins liés à l'accroissement de la population (stationnement, cheminement, espace de convivialité, …);
- Assurer la protection des grands tènements agricoles dans la plaine et sur le plateau ;
- Protéger les terrains classés en AOC viticole ;
- Tenir compte des enjeux touristiques et assurer le maintien de la dynamique commerciale au sud du village ;
- Prendre en compte les risques naturels : le PPRi approuvé en 2017 ;
- Préserver les milieux naturels et la trame verte et bleue du territoire communal

Pour cela le Projet d'Aménagement et de Développement Durable se décline en plusieurs thématiques avec les principaux objectifs et orientations suivants :

VII.1.1 Aménagement - Équipement - Urbanisme - Habitat

> Prévoir la production d'environ 36 à 44 logements nouveaux sur 12 ans ;

> Organiser l'implantation des futurs logements en tenant compte des enjeux agricoles et environnementaux :

- en limitant le développement aux sites stratégiques situés dans le village ;
- en permettant la rénovation et le changement de destination du bâti traditionnel ;
- en limitant le développement du hameau des Combes.

VII.1.2 Développement économique - Commerces - Loisirs

> Valoriser l'attrait touristique ;

> Maintenir, accueillir et développer les commerces, services et artisanat à vocation locale ;

> Pérenniser l'activité agricole

VII.1.3 Équipements - Loisirs - Déplacements - Communications numériques - Réseaux d'énergie

> Limiter les besoins en déplacements motorisés et favoriser les déplacements doux.

> Accompagner le développement progressif de l'accès au réseau très haut débit mis en place par le département

VII.1.4 Paysage - Patrimoine - Protection des espaces agricoles, naturels et forestiers et des continuités écologiques

> Contrôler l'urbanisation afin d'éviter la perte d'habitats naturels et surtout d'affaiblir les continuités écologiques entre les différents réservoirs de biodiversité

> Préserver et restaurer les continuités fragilisées entre les réservoirs de biodiversité, notamment pour conserver le lien entre les hauts plateaux et la vallée du Rhône

> Préserver et restaurer les continuités écologiques des cours d'eau et de leurs ripisylves, Préserver la qualité et la fonctionnalité écologique des zones humides

> Mettre en valeur les qualités paysagères de la commune

> Mettre en valeur les qualités paysagères du village

> Maintenir des espaces agricoles fonctionnels

VII.2 JUSTIFICATION DU PARTI RETENU

VII.2.1 Justification globale du projet

Le parti retenu vise à répondre aux enjeux dégagés par le diagnostic de conserver le dynamique du territoire en permettant l'accueil de nouveaux habitants et par le maintien des commerces, services.

VII.2.2 Adaptation aux enjeux environnementaux

> des zones constructibles uniquement dans ou en continuité du village;

> les espaces naturels d'intérêt écologique et corridors sont classés pour la quasitotalité en zone N ou A protégé et certains bénéficient d'une protection spécifique supplémentaire : zones humides et éléments ponctuels de la trame verte ou bleue.

> le risque d'inondation foit l'objet d'un report sur le règlement graphique et de prescriptions spécifiques en référence avec le PPRi.

> les enjeux liés à la préservation des paysages, bâtis ou non, sont pris en compte au travers du choix des zones constructibles.

> les enjeux agricoles sont également pris en compte : pas de zone constructible à proximité des sièges d'exploitation et bâtiments d'élevage, prise en compte des projets agricoles connus, maintien de la zone Aaoc pour prendre en compte l'enjeu viticole.

VII.2.3 Compatibilité avec les documents cadres

Le projet de PLU de GLUN est compatible avec le SCOT du Grand Rovaltain.

VII.3 IMPACTS PREVISIBLES DU PROJET DE PLU

Thème	Etat initial – Enjeux	Impacts	Mesures
		Milieu naturel	
Site Natura 2000	ZSC FR8201663 « Affluents rive droite du Rhône ».	Au regard du manque de connaissances sur les secteurs des coteaux boisés indiqués en zones Aaoc, de l'importance de ces surfaces, de la méconnaissance des projets précis sur le moyen ou long terme (quelle surface sera convertie en vignoble ?) et des atteintes probables sur les espèces d'intérêts communautaires (*à minima* faible) fréquentant ces coteaux, il n'est pas possible de conclure quant à l'absence de risque d'incidence du projet de PLU sur l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC FR8201663 « Affluents rive droite du Rhône ».	
Habitats naturels, entités et corridors écologiques	Cours d'eau du Rhône et sa ripisylve Le Rioudard et sa ripisylve Le vallon du Broutet Les ruisseaux de la Verne et du Durail Coteaux boisés surplombant le Rhône, sur sa rive droite Zone humide près du stade Autres zones humides parsemées sur le territoire	Les dispositions du nouveau PLU de Glun engendrent des impacts positifs (Préservation du vallon et du ruisseau, habitat de vie de nombreuses espèces, Protection en éléments de la TVB de la haie et du ruisseau, préservant l'intégralité de la continuité écologique mais également des impacts négatifs de faibles à forts sur le patrimoine naturel de la commune. La plantation de vignes ainsi que l'aménagement de la zone de loisirs seront soumis à des procédures spécifiques afin de ne pas impacter les sites.	Classement en zone N ou A et en éléments d'intérêt écologique protégés. Contexte règlementaire s'appliquant au PLU (demande d'étude d'impact, …°
		Milieu physique	
Sols et eau		Incidence positive.	Réduction des surfaces imperméabilisables et donc des volumes ruisselés
Risques inondation	inondation	Pas d'incidence	Le PPR inondation est annexé au PLU
Réseaux	Réseau d'eau potable au village Assainissement collectif au village et extension de la capacité de la station	Projet de développement générant une légère augmentation du volume d'effluents produits, augmentation prise en compte dans l'extension de la station d'épuration en cours d'étude.	La capacité de la ressource en eau potable et du réseau de distribution sont suffisantes pour faire face au développement envisagé. Le projet d'extension de la station d'épuration sera dimensionné pour faire face au développement envisagé.

Thème	Etat initial – Enjeux	Impacts	Mesures
Milieu humain			
Transports et déplacements	Commune irriguée par des voies départementales et communales, à proximité de la vallée du Rhône et de des agglomérations de Tournon et Valence Transports en commun	Incidence limitée avec l'augmentation des déplacements véhicules liée à l'augmentation de population envisagée qui reste modérée et qui dispose de quelques commerces, services et équipements publics sur la commune	Développement urbain positionné uniquement au village.
Energie	Le secteur résidentiel est le principal consommateur d'énergie sur la commune	Incidence faible avec l'augmentation de la population envisagée qui reste modérée	
Qualité de l'air	Respect des objectifs du SRCAE Rhône-Alpes	Incidence faible avec l'augmentation des besoins en chauffage et des déplacements liés au développement envisagé qui reste très modéré.	
Bruit	Voies classée scomme voie bruyante sur la commune	Incidence faible avec l'augmentation des déplacements liés au développement envisagé qui reste limité	
Patrimoine bâti, culturel et paysager	Des paysages naturels et bâtis typiques	Incidence positive	Pas d'urbanisation sur les secteurs sensibles et des règles d'intégration architecturales et paysagères affinées et complétées.